



---

## *Treaty Series*

---

*Treaties and international agreements  
registered  
or filed and recorded  
with the Secretariat of the United Nations*

---

VOLUME 1232

---

## *Recueil des Traités*

---

*Traités et accords internationaux  
enregistrés  
ou classés et inscrits au répertoire  
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

United Nations • Nations Unies  
New York, 1990

*Treaties and international agreements  
registered or filed and recorded  
with the Secretariat of the United Nations*

VOLUME 1232

1981

I. Nos. 19885-19902

TABLE OF CONTENTS

I

*Treaties and international agreements  
registered on 10 June 1981*

	<i>Page</i>
<b>No. 19885. United States of America and Sri Lanka:</b>	
Project Grant Agreement for agricultural education development (with annex and project financial plan). Signed at Colombo on 31 August 1978 .....	3
<b>No. 19886. United States of America and Sri Lanka:</b>	
Project Loan Agreement for agricultural inputs (with annexes). Signed at Colombo on 31 August 1978 .....	21
<b>No. 19887. United States of America and Egypt:</b>	
Project Grant Agreement for technical and feasibility studies IV. Signed at Cairo on 29 March 1978 .....	51
<b>No. 19888. United States of America and Egypt:</b>	
Project Grant Agreement for development planning studies (with annex). Signed at Cairo on 17 August 1978 .....	65
<b>No. 19889. United States of America and Egypt:</b>	
Project Grant Agreement for Cairo sewerage (with annex). Signed at Cairo on 30 September 1978 .....	95
<b>No. 19890. United States of America and Egypt:</b>	
Commodity Import Grant Agreement. Signed at Cairo on 30 June 1980 .....	113
<b>No. 19891. United States of America and Egypt:</b>	
Commodity Import Loan Agreement. Signed at Cairo on 30 June 1980 .....	133
<b>No. 19892. United States of America and Egypt:</b>	
Exchange of notes constituting an agreement concerning privileges and immunities for military personnel. Cairo, 25 June and 15 July 1980 .....	155

*Traités et accords internationaux  
enregistrés ou classés et inscrits au répertoire  
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

VOLUME 1232

1981

I. Nos 19885-19902

TABLE DES MATIÈRES

I

*Traités et accords internationaux  
enregistrés le 10 juin 1981*

	<i>Pages</i>
<b>N° 19885. États-Unis d'Amérique et Sri Lanka :</b>	
Accord de don relatif à un projet de développement de l'enseignement agricole (avec annexe et plan financier du projet). Signé à Colombo le 31 août 1978 .....	3
<b>N° 19886. États-Unis d'Amérique et Sri Lanka :</b>	
Accord de prêt relatif à un projet pour des intrants agricoles (avec annexes). Signé à Colombo le 31 août 1978 .....	21
<b>N° 19887. États-Unis d'Amérique et Égypte :</b>	
Accord de don relatif à un projet d'études techniques et de faisabilité (IV). Signé au Caire le 29 mars 1978 .....	51
<b>N° 19888. États-Unis d'Amérique et Égypte :</b>	
Accord de don pour un projet relatif à des études sur la planification du développement (avec annexe). Signé au Caire le 17 août 1978 .....	65
<b>N° 19889. États-Unis d'Amérique et Égypte :</b>	
Accord de don relatif à un projet pour le réseau d'égouts du Caire (avec annexe). Signé au Caire le 30 septembre 1978 .....	95
<b>N° 19890. États-Unis d'Amérique et Égypte :</b>	
Accord de don pour l'importation de produits de base. Signé au Caire le 30 juin 1980 .....	113
<b>N° 19891. États-Unis d'Amérique et Égypte :</b>	
Accord de prêt relatif à l'importation de produits primaires. Signé au Caire le 30 juin 1980 .....	133
<b>N° 19892. États-Unis d'Amérique et Égypte :</b>	
Échange de notes constituant un accord relatif aux privilèges et immunités de personnels militaires. Le Caire, 25 juin et 15 juillet 1980 .....	155

	<i>Page</i>
<b>No. 19893. United States of America and Indonesia:</b>	
Project Grant Agreement for rural electrification (with annex). Signed at Jakarta on 30 March 1978 .....	161
<b>No. 19894. United States of America and Indonesia:</b>	
Project Loan Agreement for Sumatra agricultural research (with annex). Signed at Jakarta on 12 April 1978 .....	179
<b>No. 19895. United States of America and Indonesia:</b>	
Project Loan Agreement for professional resources development I (with annex). Signed at Jakarta on 12 April 1978 .....	199
<b>No. 19896. United States of America and Indonesia:</b>	
Project Loan Agreement for provincial area development program I (with annex). Signed at Jakarta on 12 April 1978 .....	219
<b>No. 19897. United States of America and Indonesia:</b>	
Project Loan Agreement for family planning oral contraceptives (with annex). Signed at Jakarta on 13 July 1978 .....	239
<b>No. 19898. United States of America and Indonesia:</b>	
Project Loan Agreement for Sederhana (simple) irrigation and land development II. Signed at Jakarta on 31 August 1978 .....	257
<b>No. 19899. United States of America and Indonesia:</b>	
Project Grant Agreement for Sederhana (simple) irrigation and land development project II (with annex and tables). Signed at Jakarta on 31 August 1978 .....	275
<b>No. 19900. United States of America and Ghana:</b>	
Agreement relating to managed input delivery and agricultural services (with annexes). Signed at Accra on 31 March 1978 .....	297
<b>No. 19901. United States of America and Somalia:</b>	
Exchange of letters constituting an agreement concerning furnishing of defense articles and services. Mogadiscio, 22 and 23 March 1978 and 19 and 29 April 1978 .....	317
<b>No. 19902. United States of America and El Salvador:</b>	
Project Loan Agreement for basic and occupational skill training program (with annex). Signed at San Salvador on 3 May 1978 .....	325

<b>N° 19893. États-Unis d'Amérique et Indonésie :</b>	
Accord de don relatif à un projet d'électrification rurale (avec annexe). Signé à Jakarta le 30 mars 1978 .....	161
<b>N° 19894. États-Unis d'Amérique et Indonésie :</b>	
Accord de prêt relatif à un projet de recherche agricole à Sumatra (avec annexe). Signé à Jakarta le 12 avril 1978 .....	179
<b>N° 19895. États-Unis d'Amérique et Indonésie :</b>	
Accord de prêt pour le projet I relatif à la formation professionnelle de cadres (avec annexe). Signé à Jakarta le 12 avril 1978 .....	199
<b>N° 19896. États-Unis d'Amérique et Indonésie :</b>	
Accord de prêt pour un projet relatif au programme I de développement dans certaines provinces (avec annexe). Signé à Jakarta le 12 avril 1978 .....	219
<b>N° 19897. États-Unis d'Amérique et Indonésie :</b>	
Accord de prêt pour un projet relatif à l'emploi de contraceptifs oraux aux fins de la planification de la famille (avec annexe). Signé à Jakarta le 13 juillet 1978 .....	239
<b>N° 19898. États-Unis d'Amérique et Indonésie :</b>	
Accord de prêt pour le projet II relatif à l'irrigation (sommaire) et à la mise en valeur des terres dans la région de Sederhana. Signé à Jakarta le 31 août 1978 .....	257
<b>N° 19899. États-Unis d'Amérique et Indonésie :</b>	
Accord de don relatif au projet II relatif à l'irrigation (sommaire) et à la mise en valeur des terres dans la région de Sederhana (avec annexe et tableaux). Signé à Jakarta le 31 août 1978 .....	275
<b>N° 19900. États-Unis d'Amérique et Ghana :</b>	
Accord relatif à la gestion de la fourniture des moyens de production et des services agricoles (avec annexes). Signé à Accra le 31 mars 1978 .....	297
<b>N° 19901. États-Unis d'Amérique et Somalie :</b>	
Échange de lettres constituant un accord relatif à la fourniture de matériel et de services de défense. Mogadishu, 22 et 23 mars 1978 et 19 et 29 avril 1978 .....	317
<b>N° 19902. États-Unis d'Amérique et El Salvador :</b>	
Accord de prêt pour un projet relatif à un programme de formation de base et spécialisée de la main-d'œuvre (avec annexe). Signé à San Salvador le 3 mai 1978 .....	325

## NOTE BY THE SECRETARIAT

Under Article 102 of the Charter of the United Nations every treaty and every international agreement entered into by any Member of the United Nations after the coming into force of the Charter shall, as soon as possible, be registered with the Secretariat and published by it. Furthermore, no party to a treaty or international agreement subject to registration which has not been registered may invoke that treaty or agreement before any organ of the United Nations. The General Assembly, by resolution 97 (I), established regulations to give effect to Article 102 of the Charter (see text of the regulations, vol. 859, p. VIII).

The terms "treaty" and "international agreement" have not been defined either in the Charter or in the regulations, and the Secretariat follows the principle that it acts in accordance with the position of the Member State submitting an instrument for registration that so far as that party is concerned the instrument is a treaty or an international agreement within the meaning of Article 102. Registration of an instrument submitted by a Member State, therefore, does not imply a judgement by the Secretariat on the nature of the instrument, the status of a party or any similar question. It is the understanding of the Secretariat that its action does not confer on the instrument the status of a treaty or an international agreement if it does not already have that status and does not confer on a party a status which it would not otherwise have.

\*  
\* \*

Unless otherwise indicated, the translations of the original texts of treaties, etc., published in this *Series* have been made by the Secretariat of the United Nations.

---

## NOTE DU SECRÉTARIAT

Aux termes de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui. De plus, aucune partie à un traité ou accord international qui aurait dû être enregistré mais ne l'a pas été ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe des Nations Unies. Par sa résolution 97 (I), l'Assemblée générale a adopté un règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte (voir texte du règlement, vol. 859, p. IX).

Le terme «traité» et l'expression «accord international» n'ont été définis ni dans la Charte ni dans le règlement, et le Secrétariat a pris comme principe de s'en tenir à la position adoptée à cet égard par l'Etat Membre qui a présenté l'instrument à l'enregistrement, à savoir que pour autant qu'il s'agit de cet Etat comme partie contractante l'instrument constitue un traité ou un accord international au sens de l'Article 102. Il s'ensuit que l'enregistrement d'un instrument présenté par un Etat Membre n'implique, de la part du Secrétariat, aucun jugement sur la nature de l'instrument, le statut d'une partie ou toute autre question similaire. Le Secrétariat considère donc que les actes qu'il pourrait être amené à accomplir ne confèrent pas à un instrument la qualité de «traité» ou d'«accord international» si cet instrument n'a pas déjà cette qualité, et qu'ils ne confèrent pas à une partie un statut que, par ailleurs, elle ne posséderait pas.

\*  
\* \*

Sauf indication contraire, les traductions des textes originaux des traités, etc., publiés dans ce *Recueil* ont été établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

# I

## *Treaties and international agreements*

*registered*

*on 10 June 1981*

*Nos. 19885 to 19902*



## *Traités et accords internationaux*

*enregistrés*

*le 10 juin 1981*

*N<sup>os</sup> 19885 à 19902*





**No. 19885**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
SRI LANKA**

**Project Grant Agreement for agricultural education development (with annex and project financial plan). Signed at Colombo on 31 August 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
SRI LANKA**

**Accord de don relatif à un projet de développement de l'enseignement agricole (avec annexe et plan financier du projet). Signé à Colombo le 31 août 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT GRANT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE GOVERNMENT  
OF THE REPUBLIC OF SRI LANKA AND THE UNITED  
STATES OF AMERICA FOR AGRICULTURAL EDUCATION  
DEVELOPMENT**

Dated: August 31, 1978

A.I.D. Project Number 383-0049

TABLE OF CONTENTS

PROJECT GRANT AGREEMENT

<p>Article 1. The Agreement</p> <p>Article 2. The Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.1. Definition of Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.2. Incremental Nature of Project</p> <p>Article 3. Financing</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.1. The Grant</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.2. Grantee Resources for the Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.3. Project Assistance Completion Date</p> <p>Article 4. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.1. First Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.2. Construction Related Disbursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.3. Notification</p>	<p>Section 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent</p> <p>Article 5. Special Covenants</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.1. Project Evaluation</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.2. Retention of Staff</p> <p>Article 6. Procurement Source</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.1. Foreign Exchange Costs</p> <p>Article 7. Disbursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.2. Other Forms of Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.3. Rate of Exchange</p> <p>Article 8. Miscellaneous</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.1. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.2. Representatives</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.3. Standard Provisions Annex<sup>2</sup></p>
--	---

PROJECT GRANT AGREEMENT dated August 31, 1978, between the REPUBLIC OF SRI LANKA ("GRANTEE") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

*Article 1. THE AGREEMENT*

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

*Article 2. THE PROJECT*

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project, which is further described in Annex 1, will provide long- and short-term technical assistance.

<sup>1</sup> Came into force on 31 August 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not printed herein. For the text of the annex, see "Project Grant Agreement between the United States of America and Haiti relating to health services. Signed at Port-au-Prince on 30 August 1977" in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1229, p. 287.

training, and equipment and materials to the Faculty of Agriculture in the University of Sri Lanka, Peradeniya Campus and to the Post Graduate Institute of Agriculture over a seven-year period to expand these organizations' capacity to indigenously train undergraduates and postgraduates in Agriculture. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2, without formal amendment of this Agreement.

*Section 2.2. INCREMENTAL NATURE OF PROJECT.* A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. A subsequent increment of three million (\$3,000,000) dollars will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

### Article 3. FINANCING

*Section 3.1. THE GRANT.* To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed three million United States ("U.S.") Dollars (\$3,000,000) ("Grant").

The Grant may be used only to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, of goods and services required for the Project.

*Section 3.2. GRANTEE RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Grantee for the Project will be not less than the equivalent of Rs.49,000,000, including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD) which is September 30, 1985, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### Article 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

*Section 4.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) An opinion of counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Grantee, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Grantee in accordance with all of its terms;

(b) Evidence that the Ministry of Higher Education and the Ministry of Finance approve the Project and will provide funds and make arrangements on a timely basis for the design and construction of additional required buildings.

(c) Evidence of Agreement that the Postgraduate Institute of Agriculture and the Faculty of Agriculture may recruit and hire necessary personnel during the life of the Project in order to permit long-term training and adequate staffing commensurate with the objectives of the Project.

(d) Evidence of Agreement that existing and newly recruited staff are not required to serve for any fixed period of time prior to when they can depart for training.

(e) Designation of a Project Director with authority for day-to-day implementation of the Project.

(f) A signed contract for technical assistance to be provided under the Grant.

*Section 4.2. CONSTRUCTION RELATED DISBURSEMENTS.* Prior to any disbursements, or the issuance of any commitment documents under the Project Agreement associated with the construction of any buildings under the Project, excepting feasibility and design costs, the Grantee shall furnish in form and substance satisfactory to A.I.D. detailed design plans, specifications and a plan for construction of required facilities and acquisition of required equipment.

*Section 4.3. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1 and 4.2 have been met, it will promptly notify the Grantee.

*Section 4.4. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 120 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

#### Article 5. SPECIAL COVENANTS

*Section 5.1. PROJECT EVALUATION.* The parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) Identification and evaluation of problem areas [or] constraints which may inhibit such attainment;

(c) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) Evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

*Section 5.2. RETENTION OF STAFF.* The Grantee covenants that staff trained under the Project will not be transferred from Peradeniya to other locations without the prior written agreement of A.I.D. until three years after the project assistance completion date.

#### *Article 6. PROCUREMENT SOURCE*

*Section 6.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1 (b) with respect to marine insurance.

#### *Article 7. DISBURSEMENTS*

*Section 7.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or,
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

*Section 7.2. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 7.3. RATE OF EXCHANGE.* Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into Sri Lanka by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Sri Lanka at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Sri Lanka.

*Article 8. MISCELLANEOUS*

*Section 8.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Mail Address:

Director, External Resources Department  
Ministry of Finance & Planning  
Colombo 1, Sri Lanka

Alternate address for cables:

FORAID  
Colombo, Sri Lanka

To A.I.D.:

Mail Address:

Director, USAID Colombo  
c/o American Embassy  
Colombo, Sri Lanka

Alternate address for cables:

USAID AMEMBASSY  
Colombo, Sri Lanka

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

*Section 8.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Director of External Resources Department, Ministry of Finance & Planning, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID Sri Lanka, each of whom, by written notice may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 8.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A Project Grant Standard Provisions Annex (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> See footnote 2 on p. 4 of this volume.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Government of the Republic  
of Sri Lanka :

By: [Signed]

Name: W. M. TILAKARATNA  
Secretary, Ministry of Finance  
and Planning

United States of America:

By: [Signed]

Name: W. HOWARD WRIGGINS  
American Ambassador

## ANNEX 1

### 1. *Project Background*

Additional trained personnel are needed in Sri Lanka to plan and implement programs to develop the agricultural potential of the country. While additional skilled personnel are needed at all levels the need for more B.Sc. and advanced degree graduates is particularly acute. Such graduates readily find employment and no pool of unemployed graduates exists. Existing capacity to train graduates is minimal and does not meet identified demand. This capacity is limited to the Faculty of Agriculture at the University of Sri Lanka, Peradeniya Campus, which produces approximately 100 B.Sc. graduates a year and the recently formed Post Graduate Institute of Agriculture also at Peradeniya which utilizes faculty staff and the part-time services of government or private sector employees to instruct graduate students.

Significant expansion of these institutions is necessary to meet the demand for trained personnel. The alternative of continued training abroad in Agriculture is not only more costly in the long run but the training so provided often lacks relevance to Sri Lanka. An expansion of trained people at the B.Sc. and advanced degree levels is directly relevant to and beneficial for the poor in Sri Lanka where the bulk of the poor are on agricultural land, the majority of land is in small holdings, agriculture figures prominently in the economy, and where development has emphasized equity.

### 2. *Project Description*

The purpose of this project is to double the annual number of indigenously trained B.Sc. graduates and triple the annual number of indigenously trained postgraduates by 1985. Employment of these graduates will contribute to the sector goal of promoting agricultural development that increases domestic food production; expands employment opportunities; and improves the small farmers' level of living. Basic assumptions are that B.Sc. and advanced degree holders will be employed locally in programs, both public and private sector, that contribute to agricultural development; that personnel trained to the B.Sc. and advanced levels are important to agricultural development; and that the agricultural development which does occur will benefit small farmers and the rural poor. The validity of these assumptions is based on the demand for trained personnel ascertained from various studies and experience; the lack of unemployment among existing graduates; the realization that national programs benefit from planning and implementation by people with relevant training; the history of social equity in previous programs; and the equity considerations inherent in planned programs in the rural sector.

The means to achieving this purpose is the expansion of the two indigenous institutions training higher level agricultural personnel—the Post Graduate Institute of Agriculture, and the Faculty of Agriculture at the Peradeniya Campus of the University of Sri Lanka, both of which share a common professional staff and many facilities. The method for attaining this increased capability is hiring and training additional staff;

providing expatriate professors both to teach and to supervise the research of staff in training; expanding facilities including library, buildings, and equipment to accommodate increased enrollment; and enrolling more students as more staff and facilities become available. Training is designed to maximize time in Sri Lanka and the relevance of the training to Sri Lanka. It is anticipated that trainees would spend two years abroad in course work, one and a half years in Sri Lanka doing research, and approximately 6 months abroad completing degree requirements. While in Sri Lanka their research would be supervised by a visiting staff member in their specialty.

The responsibility for providing the inputs which would lead to the outputs indicating additional institutional capability are shared between AID, the GSL, and other donors as follows:

A. AID would finance:

1. Approximately 28 person-years of technical assistance, primarily visiting faculty both long and short term, through a host country contract with a U.S. institution;
2. Ph.D. training for a target figure of 38 participants at different schools under the same host country contract;
3. Equipment and vehicles for the Faculty and PGIA programs;
4. Books, material, and equipment for a library;
5. Staff per diem and supervisory visits; and
6. Miscellaneous expenses.

B. The GSL will contribute:

1. Local operating expenses estimated for the period 1978-1985 to be: for PGIA Rs. 7,581,000 (\$473,812) for the Faculty Rs. 27,006,000 (\$1,687,875);
2. Additional on-campus buildings and furniture—Rs. 10,151,000 (\$634,438);
3. Additional off-campus (demonstration farm) facilities at a cost of Rs. 5,078,000 (\$317,375);
4. A portion of the vehicles required for the project including 7 trail bikes, one sedan, 2 twelve-passenger mini-buses, 2 thirty-four passenger buses, one double cab pick-up truck, one 2-3 ton stake truck at an estimated costs of \$100,000;\* and
5. Existing facilities and equipment the value of which has not been determined or attributed.

C. Other Donor financing is being sought for:

1. Training for approximately 12 Ph.D. candidates; and
2. Technical assistance (visiting Faculty) totaling approximately 84 pm.

### 3. *Project Implementation*

The project will be implemented by the Post Graduate Institute of Agriculture (PGIA) with the assistance of the Faculty of Agriculture of the University of Sri Lanka at Peradeniya. The project will be located at the Peradeniya Campus. The PGIA will contract with a U.S. institution or consortium of institutions which will provide technical assistance for the project primarily in the form of visiting faculty to assist in teaching, curriculum development, and supervision of research, and which will be responsible for providing training to Faculty and PGIA professional staff at U.S. institutions.

The project includes financing for equipment, library books and equipment, vehicles, and limited funds for travel of the project manager or designee to the U.S. or supervisory

\* Vehicles may instead be financed by another donor.



visits as well as limited funds to pay per diem of staff enabling them to extend slightly on trips not financed under the project. The means of procuring equipment and library needs will be determined early in project life.

The implementing agencies will be responsible for local costs of the project; for providing staff to be trained; for providing the physical facilities that expansion of faculty and student enrollment will entail; and for recruitment of additional students; as well as for overall implementation of the project.

PROJECT FINANCIAL PLAN  
(Source and application of funding—\$ Thousands)

(As of August 1978)

Project Number: 383-0049

Project inputs	Cumulative obligation/ commitments as of August 1978			Future years anticipated			Total
	AID	GSL*	Other**	AID	GSL*	Other**	
Technical assistance . . . . .	1,277			1,276	—	669	3,222
Training . . . . .	934			934	—	545	2,413
Equipment . . . . .	485			484	—	—	969
Library . . . . .	188			187	—	—	375
Vehicles . . . . .	50			50***	100	—	200
Staff travel per diem . . . . .	4			5	—	—	9
GSL supervisory visits . . . . .	5			6	—	—	11
PGIA/faculty operating ex- penses . . . . .	—			—	2,162	—	2,162
Buildings . . . . .	—			—	952	—	952
Miscellaneous . . . . .	57			57	—	—	114
TOTAL	3,000			2,999	3,214	1,214	10,427

\* A portion of the GSL contribution consists of operating expenses for CY 1978.

\*\* Contributions of other donors are under negotiation. Figures cited are illustrative estimates.

\*\*\* May be financed by other donors.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

**ACCORD DE DON<sup>1</sup> RELATIF À UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT  
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, CONCLU ENTRE LE  
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SRI LANKA ET  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Date : 31 août 1978

Projet de l'AID n° 383-0049

## TABLE DES MATIÈRES

## ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET

Article 1 <sup>er</sup> . L'Accord	Article 5. Engagements particuliers
Article 2. Le Projet	Paragraphe 5.1. Evaluation du Projet
Paragraphe 2.1. Définition du Projet	Paragraphe 5.2. Maintien en poste du personnel
Paragraphe 2.2. Progressivité du Projet	Article 6. Sources des achats
Article 3. Financement	Paragraphe 6.1. Dépenses en devises
Paragraphe 3.1. Le Don	Article 7. Prélèvements
Paragraphe 3.2. Apports du Donataire à la réalisation du Projet	Paragraphe 7.1. Prélèvements pour la couverture des dépenses en devises
Paragraphe 3.3. Date d'échéance de l'assistance au Projet	Paragraphe 7.2. Autres modalités de prélèvement
Article 4. Conditions préalables aux prélèvements	Paragraphe 7.3. Taux de change
Paragraphe 4.1. Premier prélèvement	Article 8. Dispositions diverses
Paragraphe 4.2. Prélèvements aux fins des travaux de construction	Paragraphe 8.1. Communications
Paragraphe 4.3. Notification	Paragraphe 8.2. Représentants
Paragraphe 4.4. Délai de réalisation des conditions préalables	Paragraphe 8.3. Annexe relative aux dispositions types <sup>2</sup>

ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET, en date du 31 août 1978, entre la RÉPUBLIQUE DE SRI LANKA (ci-après dénommée le « Donataire ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

*Article premier. L'ACCORD*

Le présent Accord a pour but d'énoncer les conventions intervenues entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui concerne la réalisation, par le Donataire, du Projet décrit ci-après ainsi que le financement du Projet par les Parties.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 31 août 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Document non reproduit ici; pour le texte de l'annexe voir « Accord de don pour projet entre les Etats-Unis d'Amérique et Haïti relatif aux services de santé. Signé à Port-au-Prince le 30 août 1977 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1229, n° I-19855.

## Article 2. LE PROJET

*Paragraphe 2.1. DÉFINITION DU PROJET.* Le Projet, détaillé à l'annexe 1, assurera pour une durée de sept ans à la Faculté d'agriculture de l'Université de Sri Lanka, campus de Peradeniya, et à l'Institut des hautes études d'agriculture une assistance technique à court terme et à long terme, des moyens de formation, des équipements et des matériels qui leur serviront à augmenter leurs capacités de formation sur place d'étudiants et de diplômés en agriculture. L'annexe 1, jointe, expose le détail du Projet défini ci-dessus. La description détaillée de l'annexe 1 pourra être modifiée dans les limites ci-dessus du Projet, et sans amendement formel du présent Accord, moyennant convention écrite entre les représentants habilités des Parties désignés sous 8.2.

*Paragraphe 2.2. PROGRESSIVITÉ DU PROJET.* Il est prévu que la contribution de l'AID au Projet sera versée par tranches, dont la première sera ordonnée conformément au paragraphe 3.1 du présent Accord. L'ordonnement d'une nouvelle tranche de trois millions (3 000 000) de dollars des Etats-Unis dépendra des ressources dont l'AID pourra disposer à cet effet et sera subordonné à la décision commune des Parties de poursuivre le Projet le moment venu de cet ordonnement.

## Article 3. FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1. LE DON.* Pour aider le Donataire à couvrir le coût du Projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 relative à l'assistance à l'étranger (*Foreign Assistance Act*), modifiée, est convenue de faire au Donataire, conformément aux dispositions du présent Accord, un don de trois millions (3 000 000) de dollars des Etats-Unis au maximum (ci-après dénommé le « Don »).

Ce Don ne pourra servir que pour financer les dépenses en devises, définies sous 6.1 au titre des marchandises et services nécessaires pour la réalisation du Projet.

*Paragraphe 3.2. APPORTS DU DONATAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET.*

a) Le Donataire est convenu de débloquer ou de faire débloquer, aux fins du Projet, tous les fonds en sus du Don, ainsi que toutes les autres ressources, qui seraient nécessaires pour la réalisation, efficace et dans les temps, du Projet.

b) Les apports du Donataire au Projet, y compris les contributions en nature, s'élèveront au minimum à l'équivalent de SL Rs 49 000 000.

*Paragraphe 3.3. DATE D'ÉCHÉANCE DE L'ASSISTANCE AU PROJET.* a) La date d'échéance de l'assistance au Projet (*Project Assistance Completion Date* — PACD), qui est fixée au 30 septembre 1985 ou à toute autre date dont les Parties pourront être convenues par écrit, est celle à laquelle les Parties estiment que toutes les prestations et toutes les marchandises financées au titre du Don auront été fournies aux fins du Projet comme prévu dans le présent Accord.

b) Sauf l'accord écrit d'effet contraire de l'AID, celle-ci n'émettra ni ne confirmera aucun ordre de prélèvement sur le Don au titre de prestations ou de marchandises fournies après la PACD aux fins du Projet visées par le présent Accord.

c) Les demandes de prélèvement sur le Don, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par une banque visée sous 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la PACD, ou dans tout autre délai dont l'AID pourra être convenue par écrit. Ce délai écoulé, l'AID, moyennant notification écrite au

Donataire, pourra à tout moment déduire du Don tout ou partie de celui-ci au titre desquels des demandes de prélèvements, accompagnées des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, n'auraient pas été reçues avant l'expiration dudit délai.

#### *Article 4.* CONDITIONS PRÉALABLES AUX PRÉLÈVEMENTS

*Paragraphe 4.1.* PREMIER PRÉLÈVEMENT. Avant le premier prélèvement sur le Don, ou avant l'émission par l'AID du premier ordre de prélèvement, le Donataire remettra à l'AID, sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, les pièces suivantes dont l'AID devra approuver la présentation et la teneur :

a) L'avis d'un conseil juridique agréé par l'AID, confirmant que le présent Accord a été dûment conclu ou ratifié par le Donataire et confirmé en son nom, et qu'il constitue un engagement valable ayant force obligatoire pour le Donataire conformément à toutes ses dispositions;

b) La preuve que le Ministère de l'enseignement supérieur et le Ministère des finances approuvent le Projet et, en temps voulu, ouvriront des crédits et prendront les dispositions nécessaires pour l'étude des plans et la construction des bâtiments supplémentaires qui se révéleraient nécessaires;

c) La preuve qu'il est entendu que l'Institut des hautes études d'agriculture et la Faculté d'agriculture seront habilités à rechercher et recruter, pendant l'exécution du Projet, le personnel nécessaire pour assurer la formation à long terme correspondant aux objectifs du Projet et à se doter des effectifs suffisants à cet effet;

d) La preuve qu'il est entendu que les personnels en poste ou nouvellement recrutés ne seront pas tenus d'exercer leurs fonctions pendant un laps de temps obligatoire avant de pouvoir partir en stage de formation;

e) La décision de nomination d'un Directeur de projet habilité à diriger l'exécution du Projet au jour le jour;

f) Un contrat signé correspondant à l'assistance technique à assurer au titre du Don.

*Paragraphe 4.2.* PRÉLÈVEMENTS AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. Avant tout prélèvement, ou avant l'émission par l'AID de tout document d'engagement au titre du Don, pour les besoins des travaux de construction de bâtiments aux fins du Projet, exception faite des études de faisabilité et des études de plans, le Donataire remettra à l'AID les plans de masse, spécifications, plans de construction et devis d'achat des matériels nécessaires, dont l'AID devra approuver la présentation et la teneur.

*Paragraphe 4.3.* NOTIFICATION. Lorsque l'AID jugera que les conditions préalables spécifiées sous 4.1 et 4.2 ont été remplies, elle en avisera dans les meilleurs délais le Donataire.

*Paragraphe 4.4.* DÉLAI DE RÉALISATION DES CONDITIONS PRÉALABLES. Si toutes les conditions spécifiées sous 4.1 ne sont pas remplies dans les 120 jours à compter de la date du présent Accord ou d'une date ultérieure dont l'AID pourra être convenue par écrit, l'AID pourra, à sa discrétion, dénoncer le présent Accord moyennant notification écrite adressée au Donataire.

#### Article 5. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

*Paragraphe 5.1. EVALUATION DU PROJET.* Les Parties sont convenues d'inclure dans le Projet un programme d'évaluation. Sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, ce programme comportera, pendant l'exécution du Projet et à une ou plusieurs échéances ultérieures :

- a) Une évaluation de l'état de réalisation des objectifs du Projet;
- b) Un recensement et une analyse des problèmes et contraintes qui compromettraient éventuellement cette réalisation;
- c) La recherche des moyens d'utiliser ces informations pour résoudre les problèmes mis en évidence; et
- d) Une évaluation, dans la mesure du possible, des effets socio-économiques d'ensemble du Projet.

*Paragraphe 5.2. MAINTIEN EN POSTE DU PERSONNEL.* Le Donataire s'engage à ne pas muter dans d'autres établissements le personnel de Peradeniya formé au titre du Projet, sauf l'accord écrit préalable de l'AID, avant trois ans suivant la date d'échéance de l'assistance au Projet.

#### Article 6. SOURCES DES ACHATS

*Paragraphe 6.1. DÉPENSES EN DEVICES.* Les prélèvements effectués conformément au paragraphe 7.1 serviront exclusivement à la couverture du coût (ci-après dénommée « dépenses en devises ») des marchandises et services nécessaires au Projet qui auront pour origine et provenance des personnes physiques ou morales établies aux Etats-Unis (code 000 du *Geographic Code Book* de l'AID en vigueur au moment de la passation des commandes ou de la conclusion des contrats), à moins que l'AID n'en soit convenue autrement par écrit, et sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, *b*, relatives à l'assurance maritime, de l'annexe intitulée « Dispositions types applicables aux Dons relatifs aux Projets ».

#### Article 7. PRÉLÈVEMENTS

*Paragraphe 7.1. PRÉLÈVEMENTS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES EN DEVICES.* a) Une fois satisfaites les conditions préalables aux prélèvements, le Donataire pourra obtenir l'ordonnancement de montants à prélever sur le Don afin de couvrir les dépenses en devises encourues pour l'acquisition de marchandises ou services nécessaires pour l'exécution du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord et selon celles des modalités ci-après qui pourront être adoptées d'un commun accord :

- 1) Soit en demandant à l'AID, sur présentation des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet : A) de lui rembourser ces marchandises ou services, ou B) de lui procurer les marchandises ou services nécessaires pour l'exécution du Projet;
- 2) Soit en demandant à l'AID d'émettre des Lettres d'engagement de montant déterminé : A) à l'ordre d'une ou plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles sur lettres de crédit ou autrement à des entrepreneurs ou fournisseurs contre la fourniture de marchandises ou de

services nécessaires pour l'exécution du Projet, ou B) directement à l'ordre d'un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à leur payer le prix de ces marchandises ou services.

b) Les frais de banque à la charge du Donataire au titre des Lettres d'engagement ou lettres de crédit seront imputés sur le Don, sauf instructions contraires du Donataire à l'AID. Tous autres frais dont les Parties pourront être convenues pourront également être imputés sur le Don.

*Paragraphe 7.2. AUTRES MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT.* Des prélèvements pourront également être effectués sur le Don selon toute autre modalité dont les Parties pourront être convenues par écrit.

*Paragraphe 7.3. TAUX DE CHANGE.* Sous réserve des dispositions du paragraphe 7.2, si des fonds ordonnancés au titre du Don sont introduits en Sri Lanka par l'AID ou par tout autre organisme public ou privé en exécution des obligations à la charge de l'AID, le Donataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ces fonds puissent être convertis dans la monnaie du Sri Lanka au taux de change légal le plus élevé en vigueur dans ce pays au moment de la conversion.

#### *Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES*

*Paragraphe 8.1. COMMUNICATIONS.* Les notifications, demandes, documents et autres communications, adressés par l'AID ou le Donataire à l'autre Partie au titre du présent Accord, seront acheminés par lettre, télégramme ou câble et réputés avoir été dûment remis ou envoyés à la Partie à laquelle ils sont destinés lorsqu'ils auront été livrés à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

##### Communications au Donataire :

###### Adresse postale :

Director, External Resources Department  
Ministry of Finance and Planning  
Colombo 1, Sri Lanka

###### Autre adresse pour les câbles :

FORAID  
Colombo, Sri Lanka

##### Communications à l'AID :

###### Adresse postale :

Director, USAID Colombo  
c/o American Embassy  
Colombo, Sri Lanka

###### Autre adresse pour les câbles :

USAID AMEMBASSY  
Colombo, Sri Lanka

Sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, toutes les communications visées ci-dessus seront rédigées en langue anglaise. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus moyennant préavis.

*Paragraphe 8.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins du présent Accord, le Donataire sera représenté par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Directeur du Département des ressources extérieures au Ministère des finances et du plan, et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Directeur, USAID, Sri Lanka. Chacune de ces personnes sera habilitée à désigner, moyennant notification écrite, des représentants suppléants pleinement habilités sauf pour modifier, en vertu du paragraphe 2.1, des composantes de la description du Projet détaillée à l'annexe 1. Les noms des représentants du Donataire, ainsi qu'un spécimen de leurs signatures, seront communiqués à l'AID, qui pourra, tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, accepter comme valide tout instrument signé par ces représentants aux fins de l'exécution du présent Accord.

*Paragraphe 8.3. ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES.* Une annexe contenant les dispositions types applicables aux dons relatifs aux projets (annexe 2) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante<sup>1</sup>.

EN FOI DE QUOI, le Donataire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant l'un et l'autre par l'entremise de leurs représentants dûment accrédités, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait délivrer à la date indiquée plus haut.

Pour le Gouvernement  
de la République de Sri Lanka :

*Par :* [Signé]

*Nom :* W. M. TILAKARATNA  
Secrétaire, Ministère des finances  
et du plan

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

*Par :* [Signé]

*Nom :* W. HOWARD WRIGGINS  
Ambassadeur des Etats-Unis  
d'Amérique

## ANNEXE I

### 1. *Justification du Projet*

Sri Lanka a besoin à tous les niveaux d'un personnel qualifié plus nombreux pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de développement du potentiel agricole du pays, mais il lui faut surtout à cet effet des B.Sc. (diplômés section scientifique) et titulaires de certificats universitaires supérieurs. Ces diplômés trouvent facilement des emplois et aucun ne reste en chômage. Or, les capacités locales de formation de préparation aux titres universitaires sont minimales au regard de la demande connue. Le pays ne dispose en effet que de la Faculté d'agriculture de l'Université de Sri Lanka, campus de Peradeniya, d'où sortent à peu près 100 B.Sc. par an, et de l'Institut des hautes études d'agriculture (IHEA), de création récente et lui aussi situé à Peradeniya, qui fait appel, pour son enseignement avancé, aux enseignants de l'Université et aux services à temps partiel de fonctionnaires de l'Etat ou d'instructeurs venus du secteur privé.

Il faut largement développer ces institutions pour répondre à la demande de personnel qualifié. L'autre solution, qui consiste à faire poursuivre la formation agricole à l'étranger, se révèle plus coûteuse sur le long terme et, de plus, cette formation est souvent peu adaptée aux besoins de Sri Lanka. L'augmentation des effectifs qualifiés de B.Sc. et de titulaires de certificats universitaires supérieurs présente un intérêt et des avantages directs pour la population indigente de Sri Lanka, dont la majorité réside en zone agricole dans un pays où les terres sont divisées pour la plus grande part en petites parcelles, où l'agriculture occupe une place de premier plan dans l'économie et où le développement met l'accent sur l'équité.

<sup>1</sup> Voir note 2, p. 12 du présent volume.

## 2. Description du Projet

Le présent Projet a pour but de doubler d'ici à 1985 le nombre actuel de diplômés section scientifique et de tripler dans le même temps celui des titulaires de certificats universitaires supérieurs formés sur place. L'emploi de ces cadres contribuera au succès de l'effort sectoriel de développement agricole qui a pour but d'accroître la production alimentaire nationale, d'ouvrir plus largement les accès à l'emploi et d'améliorer les conditions de vie des petits agriculteurs. Essentiellement, il est postulé que les B.Sc. et les titulaires de certificats universitaires supérieurs seront employés localement à des programmes publics ou privés qui contribueront au développement de l'agriculture, que les personnels qualifiés à ces niveaux constituent une ressource importante pour ce développement, et enfin que le développement agricole réalisé se révélera bénéfique pour les petits agriculteurs et les indigents des régions rurales. La validité de ces postulats tient à la demande de personnel qualifié qu'ont permis de déterminer diverses études ainsi que l'expérience, sur l'absence de chômage parmi les diplômés actuels, sur la reconnaissance du fait que les programmes nationaux ont avantage à être élaborés et mis en œuvre par des personnels qualifiés à cet effet, sur l'équité sociale qui a marqué les programmes déjà réalisés, et enfin sur les considérations d'équité qui priment dans les programmes prévus pour le secteur rural.

Pour atteindre le but du Projet, il faudra augmenter les moyens des deux institutions du pays qui forment du personnel agricole de haut niveau — à savoir l'Institut des hautes études agricoles et la Faculté d'agriculture, campus de Peradeniya, Université de Sri Lanka — qui ont en commun un personnel professionnel et bon nombre d'autres ressources. Le moyen d'y arriver consistera à engager et à former des personnels supplémentaires, à s'assurer les services de professeurs venus de l'étranger, à agrandir les infrastructures (bibliothèque, bâtiments et matériel) pour les besoins des étudiants dès lors plus nombreux, enfin à accepter plus d'inscriptions au fur et à mesure que les capacités en personnel et en moyens matériels augmenteront. La formation assurée aura pour but de conserver le plus longtemps possible les étudiants à Sri Lanka et sera le plus possible adaptée aux besoins du pays. Il est envisagé que les étudiants passent deux années d'études à l'étranger, un an et demi à des travaux de recherche à Sri Lanka, puis de nouveau environ six mois à l'étranger pour compléter leur préparation aux diplômes finals. Au cours de leur stage à Sri Lanka, leurs travaux de recherche seront dirigés par un enseignant étranger de leur spécialité.

L'AID, le GSL et d'autres donateurs se partageront comme suit la charge d'assurer les apports nécessaires pour augmenter les capacités des deux institutions :

### A. L'AID financerait :

1. A peu près 28 années-homme d'assistance technique, sous la forme principalement d'enseignants venus de l'extérieur pour de longues ou courtes durées sous contrat entre le pays hôte et une institution des Etats-Unis;
2. Les études de doctorat pour un nombre d'objectif de 38 participants, dans diverses écoles, au titre du même contrat;
3. Le matériel et les véhicules nécessaires pour l'exécution des programmes de la Faculté et de l'IHEA;
4. Les ouvrages, matériels et équipements nécessaires pour une bibliothèque;
5. Les indemnités de subsistance des enseignants et les visites d'inspecteurs; et
6. Diverses dépenses.

### B. Contribution du GSL :

1. Dépenses de fonctionnement locales, estimées, pour la période 1978-1985, comme suit : pour l'IHEA, SL Rs 7 581 000 (473 812 dollars) et pour la Faculté, SL Rs 27 006 000 (1 867 875 dollars);



2. Bâtiments et ameublement supplémentaires pour le campus : SL Rs 10 151 000 (634 438 dollars);
  3. Infrastructure supplémentaire hors campus (ferme expérimentale) : SL Rs 5 078 000 (317 375 dollars);
  4. Une partie des véhicules nécessaires aux fins du projet, à savoir : 7 motos tout-terrain, une automobile conduite intérieure, 2 minibus de 12 places, 2 autocars de 34 places, une fourgonnette à plateau à cabine 4 places fermée, et un camion à ridelles de 2-3 tonnes, pour une valeur estimée de 100 000 dollars\*; et
  5. Des équipements et installations déjà en place, dont la valeur n'a encore été ni déterminée ni assignée.
- C. On recherche l'aide financière d'autres donateurs pour :
1. Les études de doctorat d'une douzaine de candidats; et
  2. Une assistance technique (enseignants coopérants) pour un total approximatif de 84 mois-homme.

### 3. Exécution du Projet

Le Projet basé sur le campus de Peradeniya sera exécuté par l'Institut des hautes études agricoles (IHEA) avec l'aide de la Faculté d'agriculture de l'Université de Sri Lanka à Peradeniya. L'IHEA passera un contrat avec une institution ou un consortium d'institutions des Etats-Unis, qui assurera l'assistance technique au Projet sous la forme surtout d'enseignants coopérants qui viendront apporter leur contribution à l'enseignement, à l'élaboration des programmes et à la direction des travaux de recherche, ou qui auront la charge de former les enseignants locaux de la Faculté et de l'IHEA dans des institutions des Etats-Unis.

Le Projet prévoit le financement de matériels, d'ouvrages et d'équipement pour une bibliothèque, et celui de véhicules, ainsi qu'un budget limité pour les voyages aux Etats-Unis du Directeur du Projet ou de son suppléant et pour les voyages des inspecteurs, et un autre budget limité pour le paiement au personnel d'une indemnité de subsistance qui devra leur permettre de prolonger quelques déplacements de courte durée non financés au titre du Projet. Les modalités d'acquisition des matériels ainsi que des fournitures pour la bibliothèque seront déterminées au plus tôt lors de l'exécution du Projet.

Les institutions chargées de l'exécution du Projet prendront à leur charge les dépenses locales à cet effet, le recrutement des candidats à la formation, le coût des infrastructures matérielles nécessaires au vu de l'augmentation des effectifs enseignants et étudiants, le recrutement des étudiants supplémentaires, ainsi que l'exécution d'ensemble du Projet.

---

\* Ces véhicules pourront aussi bien être financés par un autre donateur.

PLAN FINANCIER DU PROJET  
(Origine et affectation des fonds — en milliers de dollars)

(Août 1978)

Projet n° 383-0049

Apports au Projet	Obligations et engagements cumulés — août 1978			Prévisions pour les années à venir			Total
	AID	GSL*	Autres**	AID	GSL*	Autres**	
Assistance technique . . . . .	1 277			1 276	—	669	3 222
Formation . . . . .	934			934	—	545	2 413
Matériel . . . . .	485			484	—	—	969
Bibliothèque . . . . .	188			187	—	—	375
Véhicules . . . . .	50			50***	100	—	200
Indemnités de subsistance . . .	4			5	—	—	9
Visites d'inspection du GSL . .	5			6	—	—	11
Dépenses de fonctionnement de l'IHEA et de la Faculté . .	—			—	2 162	—	2 162
Bâtiments . . . . .	—			—	952	—	952
Divers . . . . .	57			57	—	—	114
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>			<b>2 999</b>	<b>3 214</b>	<b>1 214</b>	<b>10 427</b>

\* Une partie de la contribution du GSL couvre les dépenses de fonctionnement pour l'année civile 1978.

\*\* Les contributions d'autres donateurs sont en cours de négociation et les montants indiqués ne sont que des estimations indicatives.

\*\*\* Pourront être financés par d'autres donateurs.

**No. 19886**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
SRI LANKA**

**Project Loan Agreement for agricultural inputs (with  
annexes). Signed at Colombo on 31 August 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
SRI LANKA**

**Accord de prêt relatif à nn projet pour des intrants agri-  
coles (avec annexes). Signé à Colombo le 31 août 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT LOAN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE GOVERNMENT  
OF THE REPUBLIC OF SRI LANKA AND THE UNITED  
STATES OF AMERICA FOR AGRICULTURAL INPUTS**

Dated: August 31, 1978

A.I.D. Loan Number 383-T-022

Project Number 383-0051

TABLE OF CONTENTS

PROJECT LOAN AGREEMENT

<p>Article 1. The Agreement</p> <p>Article 2. The Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.1. Definition of Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.2. Incremental Nature of Project</p> <p>Article 3. Financing</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.1. The Loan</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.2. Borrower Resources for the Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.3. Project Assistance Completion Date</p> <p>Article 4. Loan Terms</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.1. Interest</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.2. Repayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.3. Application, Currency, and Place of Payment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.4. Prepayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.5. Renegotiation of Terms</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.6. Termination on Full Payment</p> <p>Article 5. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.1. [First Disbursement]</p>	<p style="padding-left: 20px;">Section 5.2. Notification</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.3. Terminal Date for Conditions Precedent</p> <p>Article 6. Special Covenants</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.1. Project Evaluation</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.2. Reform of Distribution System</p> <p>Article 7. Procurement Source</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.1. Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.2. Local Currency Costs</p> <p>Article 8. Disbursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.2. Disbursement for Local Currency Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.3. Other Forms of Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.4. Rate of Exchange</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.5. Date of Disbursement</p> <p>Article 9. Miscellaneous</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.1. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.2. Representatives</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.3. Standard Provisions Annex</p>
--	--

A.I.D. Project No. 383-0051

PROJECT LOAN AGREEMENT dated August 31, 1978, between the REPUBLIC OF SRI LANKA (“Borrower”) and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (“A.I.D.”).

*Article 1. THE AGREEMENT*

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the Parties named above (“Parties”) with respect to the undertaking by the Borrower of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

<sup>1</sup> Came into force on 31 August 1978 by signature.

## Article 2. THE PROJECT

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project, which is further described in Annex 1, will finance fertilizer imports primarily for application during the following crop seasons: Maha 1978-79, Yala 1979, Maha 1979-80, and Yala 1980. The loan is expected to finance 44 percent of the cost of fertilizer imports during 1979 and 1980. In addition, a portion of the loan may finance local studies and institutional reforms by the Borrower in the fertilizer distribution and marketing systems to make fertilizer more accessible to the small farmer. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project.

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.2, without formal amendment of this Agreement.

*Section 2.2. INCREMENTAL NATURE OF PROJECT.* (a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Borrower, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds loaned by A.I.D. under an individual increment of assistance.

## Article 3. FINANCING

*Section 3.1. THE LOAN.* To assist the Borrower to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to lend the Borrower under the terms of this Agreement not to exceed twelve million United States ("U.S.") dollars (\$12,000,000) ("Loan"). The aggregate amount of disbursements under the Loan is referred to as "Principal".

The Loan may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 7.1, and local currency costs, as defined in Section 7.2, of goods and services required for the Project, except that, unless the Parties otherwise agree in writing, Local Currency Costs financed under the Loan will not exceed the equivalent of Three Hundred Thousand U.S. Dollars (\$300,000).

*Section 3.2. BORROWER RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Borrower agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Loan, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Borrower for the Project will be not less than the equivalent of U.S. \$23.6 million, including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is August 31, 1980, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Loan will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Loan for

services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 8.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Borrower, may at any time or times reduce the amount of the Loan by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### *Article 4. LOAN TERMS*

*Section 4.1. INTEREST.* The Borrower will pay to A.I.D. interest which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance will accrue from the date (as defined in Section 8.5) of each respective disbursement, and will be payable semi-annually. The first payment of interest will be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 4.2. REPAYMENT.* The Borrower will repay to A.I.D. the Principal within forty (40) years from the date of the first disbursement of the Loan in sixty-one (61) approximately equal semi-annual installments of Principal and interest. The first installment of Principal will be payable nine and one-half (9-1/2) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 4.1. A.I.D. will provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

*Section 4.3. APPLICATION, CURRENCY, AND PLACE OF PAYMENT.* All payments of interest and Principal hereunder will be made in U.S. Dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, payments will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

*Section 4.4. PREPAYMENT.* Upon payment of all interest and any refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, any such prepayments will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

*Section 4.5. RENEGOTIATION OF TERMS.* (a) The Borrower and A.I.D. agree to negotiate, at such time or times as either may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant and continuing improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of the Republic of Sri Lanka which enable the Borrower to repay the Loan on a shorter schedule.

(b) Any request by either Party to the other to so negotiate will be made pursuant to Section 9.1, and will give the name and address of the person or persons who will represent the requesting Party in such negotiations.

(c) Within thirty (30) days after delivery of a request to negotiate, the requested Party will communicate to the other, pursuant to Section 9.1, the name and address of the person or persons who will represent the requested Party in such negotiations.

(d) The representatives of the Parties will meet to carry on negotiations no later than thirty (30) days after delivery of the requested Party's communication under sub-section (c). The negotiations will take place at a location mutually agreed upon by the representatives of the Parties, provided that, in the absence of mutual agreement, the negotiations will take place at the office of Borrower's Director of External Resources Division, Ministry of Finance and Planning in Sri Lanka.

*Section 4.6. TERMINATION ON FULL PAYMENT.* Upon payment in full of the Principal and any accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under it will cease.

#### *Article 5. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 5.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Borrower, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;
- (b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Borrower specified in Section 9.2, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

*Section 5.2. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 5.1 have been met, it will promptly notify the Borrower.

*Section 5.3. TERMINAL DATE FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all of the conditions specified in Section 5.1 have not been met within 30 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Borrower.

#### *Article 6. SPECIAL COVENANTS*

*Section 6.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter: (a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project; (b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

*Section 6.2. REFORM OF DISTRIBUTION SYSTEM.* The Borrower herewith covenants to take appropriate action to implement reforms in the fertilizer distribu-

tion system as are necessary to improve the distribution of fertilizer financed by A.I.D. under this project.

#### *Article 7. PROCUREMENT SOURCE*

*Section 7.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursement pursuant to Section 8.1 will be exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project. Except for fertilizer and ocean shipping, goods and services financed by A.I.D. under the Project shall have their source and origin in the Cooperating Country and in countries included in A.I.D. Geographic Code 941, except as A.I.D. may otherwise agree in writing. Urea fertilizer procured under the Loan shall have its source and origin in countries included in A.I.D. Geographic Code 941. Phosphatic fertilizer procured under the Loan shall have its source and origin in the United States (A.I.D. Geographic Code 000), except as A.I.D. may otherwise agree in writing. The eligibility of sources for fertilizer will be reviewed as subsequent increments under the Project are approved. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, ocean shipping (except for Urea and Phosphatic fertilizers) financed under the Loan shall be procured in the United States or the Cooperating Country. Ocean shipping for Urea and Phosphatic fertilizers shall be procured in the United States, Cooperating Country, or countries included in A.I.D. Geographic Code 941.

*Section 7.2. LOCAL CURRENCY COSTS.* Disbursements pursuant to Section 8.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Sri Lanka (“Local Currency Costs”).

#### *Article 8. DISBURSEMENTS*

*Section 8.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Borrower's behalf for the Project; or
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Borrower in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Loan unless the Borrower instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Loan.

*Section 8.2. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary



supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursement hereunder may be obtained by acquisition by A.I.D. with U.S. dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government.

The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency.

*Section 8.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Loan may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 8.4. RATE OF EXCHANGE.* If funds provided under the Loan are introduced into Sri Lanka by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Borrower will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Sri Lanka at the highest rate of exchange which at the time the conversion is made, is not unlawful in Sri Lanka.

*Section 8.5. DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursements by A.I.D. will be deemed to occur on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower or its designee, or to a bank, contractor or supplier pursuant to a Letter of Commitment, contract, or purchase order.

#### *Article 9. MISCELLANEOUS*

*Section 9.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document or other communication submitted by either party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Borrower:

Mail address:

Director  
External Resources Department  
Ministry of Finance & Planning  
Colombo 1, Sri Lanka

Alternate address for telegrams:

FORAID  
Colombo, Sri Lanka

To A.I.D.:

Mail address:

Director  
USAID Colombo  
American Embassy  
Colombo, Sri Lanka

Alternate address for telegrams:

USAID AMEMBASSY  
Colombo, Sri Lanka

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

*Section 9.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the office of Director of External Resources Department, Ministry of Finance and Planning and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Borrower, with specimen signatures, will be provided to A.I.D. which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 9.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A "Project Loan Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Borrower and the United States of America, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Government of the Republic  
of Sri Lanka:

By: [Signed]

Name: W. M. TILAKARATNA  
Title: Secretary, Ministry of Finance  
and Planning

United States of America:

By: [Signed]

Name: W. HOWARD WRIGGINS  
Title: American Ambassador

## ANNEX 1

### A. Project Description

Near term increases in agricultural production depend to a large extent on application of appropriate fertilizers. Application in turn depends on availability of fertilizer in sufficient amounts at the right time on the farm. The Government of Sri Lanka has undertaken a program of reform and modernization of the fertilizer distribution and marketing system as well as increased procurement and production of fertilizer in an effort to ensure that more fertilizer is available to farmers when they need it. Changes in the system are expected to benefit smaller farmers in particular. These farmers primarily produce paddy.

The loan(s) will provide the Government of Sri Lanka a portion of the resources necessary to procure the additional fertilizer required. The funds will finance fertilizer imports primarily for application during the following crop seasons: Maha 78/79, Yala 79, Maha 79/80 and Yala 80. If loan funds were used exclusively for urea imports and a C.I.F. cost of \$175/ton is assumed, the loan(s) would finance 177,000 tons of urea or roughly 67% of required urea imports during the period. More broadly considered, the loan(s) can be expected to finance 44% of the cost of fertilizer imports during 1979 and 1980. AID financing complements GSL and other donor financing of fertilizer imports and GSL policy and marketing changes designed to promote the use of and make available fertilizer for increased food production.

For the Fiscal Years 1978 thru 1980 AID has planned, subject to the availability of funds, to provide financing for the project not to exceed US \$31 million. The initial FY 1978 increment of US \$12 million under the loan is expected to finance fertilizer primarily for Maha 78/79 and Yala 79. Not to exceed US \$300,000 of this initial increment may be used in connection with local studies and institutional reforms by the Borrower in the fertilizer distribution and marketing systems. Subsequent increments will be subject to the availability of funds to A.I.D. for the project and to the mutual agreement of A.I.D. and the Government of Sri Lanka to proceed.

#### B. *Borrowers Contribution*

It is difficult to arrive at a specific figure and corresponding percentage for the borrowers contribution for fertilizer imports, domestic production, and distribution during the 24 months' disbursement period planned for the AID contribution due to uncertainties regarding other donor financing over this period. However, an indication of the magnitude of the likely contribution can be made.

The Cost of the project for the two-year period 1979 and 1980 is estimated at US \$94.5 million. This consists of approximately US \$70 million of imported fertilizer and the equivalent of US \$24.5 million in distribution and marketing costs.

Considering the AID contribution of US \$31 million and other donor credits of approximately US \$31.6 million, the Borrower would be contributing the equivalent of US \$31.9 million or 34% of project costs. Thus it would appear that the Borrower would more than adequately meet its minimum 25% contribution to the project of US \$23.6 million.

## ANNEX 2

### LOAN STANDARD PROVISIONS ANNEX

#### *Definitions*

As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Loan Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

#### *Article A. PROJECT IMPLEMENTATION LETTERS*

To assist the Cooperating Country in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex I.

#### *Article B. GENERAL COVENANTS*

*Section B.1. CONSULTATION.* The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

*Section B.2. EXECUTION OF PROJECT.* The Cooperating Country will:

- (a) Carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other

arrangement, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

- (b) Provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

*Section B.3. UTILIZATION OF GOODS AND SERVICES.* (a) Any resources financed under the Assistance will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Assistance, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

*Section B.4. TAXATION.* (a) This Agreement, and the Assistance will be free from, and the Principal and interest will be paid free from, any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Cooperating Country.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Assistance, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Assistance, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Cooperating Country, the Cooperating Country will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Assistance.

*Section B.5. REPORTS, RECORDS, INSPECTIONS, AUDIT.* The Cooperating Country will:

- (a) Furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;
- (b) Maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Assistance. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and
- (c) Afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records and other documents relating to the Project and the Assistance.

*Section B.6. COMPLETENESS OF INFORMATION.* The Cooperating Country confirms:

- (a) That the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Assistance, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement, and
- (b) That it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

*Section B.7. OTHER PAYMENTS.* The Cooperating Country affirms that no payments have been or will be received by any official of the Cooperating Country in connection

with the procurement of goods or services financed under the Assistance except fees, taxes, or similar payments legally established in the territory of the Cooperating Country.

*Section B.8. INFORMATION AND MARKING.* The Cooperating Country will give appropriate publicity to the Assistance and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

#### *Article C. PROCUREMENT PROVISIONS*

*Section C.1. SPECIAL RULES.* (a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Cooperating Country will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7 (a).

(c) Any motor vehicles financed under the Assistance will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

*Section C.2. ELIGIBILITY DATE.* No goods or services may be financed under the Assistance which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

*Section C.3. PLANS, SPECIFICATIONS, AND CONTRACTS.* In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Cooperating Country will furnish to A.I.D. upon preparation,

- (1) Any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Assistance, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished A.I.D. on preparation;
- (2) Such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services which, though not financed under the Assistance, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of proposals for goods and services financed under the Assistance will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Assistance for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Cooperating Country for the Project but not financed under the Assistance, the scope of their services and such of their personnel assignment to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Cooperating Country for the Project but not financed under the Assistance shall be acceptable to A.I.D.

*Section C.4. REASONABLE PRICE.* No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Assistance. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

*Section C.5. NOTIFICATION TO POTENTIAL SUPPLIERS.* To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Assistance, the Cooperating Country will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

*Section C.6. SHIPPING.* (a) Goods which are to be transported to the territory of the Cooperating Country may not be financed under the Assistance if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Cooperating Country, has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Assistance, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Cooperating Country, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately-owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately-owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Cooperating Country on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately-owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

*Section C.7. INSURANCE.* (a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Cooperating Country may be financed under the Assistance as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the government of the Cooperating Country, by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Cooperating Country financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Cooperating Country will insure, or cause to be insured, goods financed under the Assistance imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Cooperating Country under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Cooperating Country for the replacement or repair of such goods. Any such replacement will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

*Section C.8. U.S. GOVERNMENT-OWNED EXCESS PROPERTY.* The Cooperating Country agrees that wherever practicable United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Assistance, should be utilized. Funds under the Assistance may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

*Article D. TERMINATION; REMEDIES*

*Section D.1. CANCELLATION BY COOPERATING COUNTRY.* The Cooperating Country may, [by] giving A.I.D. 30 days' written notice, cancel any part of the Loan which has not been disbursed or committed for disbursement to third parties.

*Section D.2. EVENTS OF DEFAULT; ACCELERATION.* It will be an "Event of Default" if the Cooperating Country shall have failed: (a) to pay when due any interest [or] installment of principal required under this Agreement, or (b) to comply with any other provisions of this Agreement, or (c) to pay when due any interest or installment of principal or other payment required under any other loan, guaranty or other agreement between the Cooperating Country or any of its agencies and A.I.D. or any of its predecessor agencies. If an Event of Default shall have occurred, then A.I.D. may give the Cooperating Country notice that all or any part of the unrepaid Principal will be due and payable sixty (60) days thereafter, and, unless such Event of Default is cured within that time:

- (1) Such unrepaid Principal and accrued interest hereunder will be due and payable immediately, and
- (2) The amount of any further disbursements made pursuant to then outstanding commitments to third parties or otherwise will become due and payable as soon as made.

*Section D.3. SUSPENSION.* If at any time:

- (a) An Event of Default has occurred; or
- (b) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purpose of the Assistance will be attained or that the Cooperating Country will be able to perform its obligations under this Agreement; or
- (c) Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.; or
- (d) The Cooperating Country shall have failed to pay when due any interest, installment of principal or other payment required under any other loan, guaranty, or other agreement between the Cooperating Country or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies;

then A.I.D. may:

- (1) Suspend or cancel outstanding commitment documents to the extent they have not been utilized through irrevocable commitments to third parties or otherwise, giving prompt notice thereof to the Cooperating Country;
- (2) Decline to issue additional commitment documents or to make disbursement other than under existing ones; and
- (3) At A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Assistance be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Sri Lanka, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Sri Lanka. Any disbursement made under the Loan with respect to such transferred goods will be deducted from Principal.

*Section D.4. CANCELLATION BY A.I.D.* If, within sixty (60) days from the date of any suspension of disbursements pursuant to Section D.3, the cause or causes thereof have not been corrected, A.I.D. may cancel any part of the Assistance that is not then disbursed or irrevocably committed to third parties.

*Section D.5. CONTINUED EFFECTIVENESS OF AGREEMENT.* Notwithstanding any cancellation, suspension of disbursement, or acceleration of repayment, the provisions of this Agreement will continue in effect until the payment in full of all Principal and accrued interest hereunder.

*Section D.6. REFUNDS.* (a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies provided for under this Agreement, may require the Cooperating Country to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of the Cooperating Country to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Assistance are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Cooperating Country to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require such a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Assistance, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity and the amount of the Loan reduced by the amount of such remainder.

*Section D.7. NONWAIVER OF REMEDIES.* No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.



[TRADUCTION — TRANSLATION]

**ACCORD DE PRÊT<sup>1</sup> RELATIF À UN PROJET ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SRI LANKA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE POUR DES INTRANTS AGRICOLES**

Date : 31 août 1978

Prêt de l'AID n° 383-T-022

Numéro de projet 383-0051

## TABLE DES MATIÈRES

## ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET

Article 1 <sup>er</sup> . L'Accord	
Article 2. Le Projet	
Paragraphe 2.1. Définition du Projet	
Paragraphe 2.2. Caractère progressif du Projet	
Article 3. Financement	
Paragraphe 3.1. Le Prêt	
Paragraphe 3.2. Contribution de l'Emprunteur au Projet	
Paragraphe 3.3. Date d'achèvement de l'assistance au Projet	
Article 4. Modalités du Prêt	
Paragraphe 4.1. Intérêts	
Paragraphe 4.2. Remboursements	
Paragraphe 4.3. Imputation, monnaie, remise des versements	
Paragraphe 4.4. Versements anticipés	
Paragraphe 4.5. Renégociation des modalités du Prêt	
Paragraphe 4.6. Extinction de l'Accord après remboursement intégral	
Article 5. Conditions préalables aux déboursements	
Paragraphe 5.1. Premier déboursement	
Paragraphe 5.2. Notification du fait que les conditions préalables aux déboursements ont été remplies	
	Paragraphe 5.3. Délais dans lesquels les conditions préalables aux déboursements doivent être remplies
	Article 6. Engagements particuliers
	Paragraphe 6.1. Evaluation du Projet
	Paragraphe 6.2. Réforme du système de distribution
	Article 7. Source des achats
	Paragraphe 7.1. Coûts en devises
	Paragraphe 7.2. Coûts en monnaie locale
	Article 8. Déboursements
	Paragraphe 8.1. Déboursements pour couvrir les coûts en devises
	Paragraphe 8.2. Déboursements pour couvrir les coûts en monnaie locale
	Paragraphe 8.3. Autres formes de déboursements
	Paragraphe 8.4. Taux de change
	Paragraphe 8.5. Date des déboursements
	Article 9. Dispositions diverses
	Paragraphe 9.1. Communications
	Paragraphe 9.2. Représentants
	Paragraphe 9.3. Annexe relative aux dispositions types

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 31 août 1978 par la signature.

## Projet de l'AID n° 383-0051

ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET, en date du 31 août 1978, conclu entre la RÉPUBLIQUE DE SRI LANKA (ci-après dénommée l'« Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

*Article premier.* L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'énoncer l'entente intervenue entre les Parties ci-dessus mentionnées (ci-après dénommées « Parties ») en ce qui concerne les engagements pris par l'Emprunteur aux fins de réalisation du Projet défini dans le présent Accord et le financement du Projet par les Parties.

*Article 2.* LE PROJET

*Paragraphe 2.1.* DÉFINITION DU PROJET. Le Projet, décrit plus en détail dans l'annexe 1, consistera à financer des importations d'engrais principalement destinées à être utilisées pendant les saisons de culture suivantes : Maha 1978-79, Yala 1979, Maha 1979-80 et Yala 1980. Le prêt devrait financer 44 p. 100 du coût des importations d'engrais en 1979 et 1980. Une partie du prêt pourrait en outre financer des études locales et des réformes institutionnelles qu'apporterait l'Emprunteur à la distribution des engrais et aux systèmes de commercialisation pour que les petits exploitants agricoles aient plus facilement accès aux engrais. On trouvera dans l'annexe 1 ci-jointe une description plus approfondie du Projet.

Dans les limites du Projet ci-dessus défini, les divers éléments de la description détaillée figurant dans l'annexe 1 pourront être modifiés par voie d'accord écrit entre les représentants autorisés des Parties visés au paragraphe 9.2, sans amendement formel du présent Accord.

*Paragraphe 2.2.* CARACTÈRE PROGRESSIF DU PROJET. a) La contribution de l'AID au Projet sera fournie progressivement. Le premier apport s'effectuera conformément aux dispositions du paragraphe 3.1 du présent Accord et les apports suivants se feront sous réserve que l'AID dispose des fonds nécessaires à cette fin et que les Parties estiment, au moment de chaque apport, que le projet doit se poursuivre.

b) Compte tenu de la date d'achèvement de l'assistance au Projet fixée dans le présent Accord, l'AID, après consultation de l'Emprunteur, pourra spécifier dans les Lettres d'exécution du Projet les délais à observer pour utiliser les fonds fournis par l'AID au titre de chaque apport.

*Article 3.* FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1.* LE PRÊT. Pour aider l'Emprunteur à couvrir les coûts de la réalisation du projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi sur l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, accepte de prêter à l'Emprunteur, conformément aux dispositions du présent Accord, une somme ne dépassant pas douze millions (12 000 000) de dollars des Etats-Unis (ci-après dénommée le « Prêt »). Le montant global des déboursments effectués au titre du Prêt est ci-après dénommé le « Principal ».

Le Prêt pourra servir à financer les coûts en devises, tels qu'ils sont définis au paragraphe 7.1, et les coûts en monnaie locale, tels qu'ils sont définis au paragraphe 7.2, des biens et services requis pour le Projet, sous réserve que, si les

Parties n'en disposent pas autrement par écrit, les coûts en monnaie locale financés au titre du Prêt ne dépassent pas trois cent mille (300 000) dollars des Etats-Unis.

*Paragraphe 3.2. CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR AU PROJET.*

a) L'Emprunteur fournira ou fera fournir aux fins du Projet tous les fonds, autres que les fonds provenant du Prêt, et toutes les autres ressources nécessaires à l'exécution efficace et ponctuelle du Projet.

b) Les ressources fournies par l'Emprunteur aux fins du Projet, y compris les coûts en nature, représenteront au minimum l'équivalent de 23,6 millions de dollars des Etats-Unis.

*Paragraphe 3.3. DATE D'ACHÈVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROJET.*

a) La date d'achèvement de l'assistance au Projet (DAAP), qui est le 31 août 1980 ou toute autre date dont les Parties pourront convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estimeront que tous les services financés au titre du Prêt auront été fournis aux fins du Projet, comme prévu dans le présent Accord.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement l'AID n'émettra ni n'approuvera de documents autorisant des déboursements au titre du Prêt aux fins de services exécutés après la DAAP ou de biens fournis dans le cadre du Projet, au titre du présent Accord, après ladite date.

c) Les demandes de déboursements, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par une des banques visées au paragraphe 8.1 au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou à l'expiration de tout autre délai dont l'AID pourra convenir par écrit. Après ce délai, l'AID, moyennant notification écrite à l'Emprunteur, pourra à tout moment déduire du prêt la totalité ou une partie des montants pour lesquels aucune demande de déboursements accompagnée des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution ne lui sera parvenue avant l'expiration de ce délai.

*Article 4. MODALITÉS DU PRÊT*

*Paragraphe 4.1. INTÉRÊTS.* L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts au taux annuel de 2 p. 100 (2%) pendant dix (10) ans à compter de la date du premier déboursement et au taux de 3 p. 100 (3%) par la suite sur le solde non remboursé du Principal ou sur tous les intérêts dus mais non payés. Les intérêts sur le solde non remboursé courront à compter de la date (telle qu'elle est définie au paragraphe 8.5) de chaque déboursement et seront payables semestriellement. Le premier versement des intérêts dus sera effectué au plus tard six (6) mois après le premier déboursement, à une date à fixer par l'AID.

*Paragraphe 4.2. REMBOURSEMENTS.* L'Emprunteur remboursera le Principal à l'AID en quarante (40) ans à compter de la date du premier déboursement au titre du présent Accord; à cette fin, il effectuera soixante et un (61) versements semestriels approximativement égaux au titre du Principal et des intérêts. Le premier versement de remboursement du Principal sera dû neuf ans et demi (9 ans 1/2) après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts devra être effectué conformément aux dispositions du paragraphe 4.1. Après le dernier déboursement au titre du Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un tableau d'amortissement établi conformément aux dispositions du présent paragraphe.

*Paragraphe 4.3. IMPUTATION, MONNAIE, REMISE DES VERSEMENTS.* Tous les versements au titre des intérêts et du Principal effectués conformément au présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés en premier lieu sur les intérêts dus puis sur le Principal non remboursé. Sauf indication contraire écrite de l'AID, tous ces versements seront remis au Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C., 20523, Etats-Unis d'Amérique, et seront réputés avoir été faits lorsque l'Office of Financial Management les aura reçus.

*Paragraphe 4.4. VERSEMENTS ANTICIPÉS.* Après paiement de tous les intérêts et de toutes les tranches du remboursement qui seront alors dues, l'Emprunteur pourra rembourser par anticipation, sans encourir de pénalités, la totalité ou une partie du Principal. Sauf si l'AID accepte par écrit qu'il en soit autrement, tout versement anticipé sera imputé sur les tranches de remboursement du Principal encore dues, dans l'ordre inverse de leurs échéances.

*Paragraphe 4.5. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT.* a) L'Emprunteur et l'AID s'engagent à négocier, à tout moment où l'un ou l'autre pourra le demander, le remboursement anticipé du Principal dans le cas d'une amélioration notable et continue de la situation intérieure et extérieure et des perspectives de la République de Sri Lanka de nature à permettre à l'Emprunteur de rembourser plus rapidement le Prêt.

b) Toute demande de renégociation adressée par une Partie à l'autre sera faite conformément aux dispositions du paragraphe 9.2 et indiquera le nom et l'adresse de la ou des personnes qui représenteront la Partie ayant fait la demande dans ces négociations.

c) Dans les trente (30) jours qui suivent la remise d'une demande de négociations, la Partie requise communiquera à l'autre, conformément aux dispositions du paragraphe 9.2, le nom et l'adresse de la ou des personnes qui la représenteront dans ces négociations.

d) Les représentants des Parties se réuniront pour entamer les négociations au plus tard trente (30) jours après la remise de la communication adressée par la Partie requise conformément à l'alinéa c. Les négociations auront lieu dans une localité convenue d'un commun accord entre les représentants des Parties, étant entendu que, faute d'accord mutuel, les négociations auront lieu à Sri Lanka, au Bureau du Director of External Resources Division, Ministry of Finance and Planning.

*Paragraphe 4.6. EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL.* Lorsque la totalité du Principal et tous les intérêts échus auront été payés, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour l'Emprunteur et pour l'AID prendront fin.

#### *Article 5. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS*

*Paragraphe 5.1. PREMIER DÉBOURSEMENT.* Avant le premier déboursement ou la délivrance par l'AID de la documentation conformément à laquelle aura lieu ce déboursement, l'Emprunteur produira à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes, dont le fond et la forme devront être acceptables pour l'AID :

a) Un avis d'un conseiller juridique agréé par l'AID, confirmant que le présent Accord a été dûment autorisé et/ou ratifié par l'Emprunteur et signé en son

nom et qu'il constitue un engagement valide ayant force obligatoire pour l'Emprunteur, conformément à toutes ses dispositions;

- b) Un document indiquant le nom de la personne qui détient les fonctions de l'Emprunteur ou qui agit en son nom, spécifié au paragraphe 9.2, et de tout représentant supplémentaire, ainsi qu'un spécimen de la signature de chacune de ces personnes.

*Paragraphe 5.2.* NOTIFICATION DU FAIT QUE LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS ONT ÉTÉ REMPLIES. Lorsque l'AID aura vérifié que les conditions préalables aux déboursements, spécifiées au paragraphe 5.1, ont été remplies, elle notifiera sans retard ce fait à l'Emprunteur.

*Paragraphe 5.3.* DÉLAIS DANS LESQUELS LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DOIVENT ÊTRE REMPLIES. Si les conditions spécifiées au paragraphe 5.1 n'ont pas toutes été remplies dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent Accord, ou dans un plus long délai accepté par écrit par l'AID, l'AID pourra, à son gré, dénoncer le présent Accord par notification écrite à l'Emprunteur.

#### *Article 6.* ENGAGEMENTS PARTICULIERS

*Paragraphe 6.1.* EVALUATION DU PROJET. Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation en tant que partie intégrante du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme comprendra, pendant l'exécution du Projet et, par la suite, à une ou plusieurs dates ultérieures : a) une évaluation des progrès déjà accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Projet, b) une identification et une évaluation des problèmes ou des contraintes qui ont entravé la réalisation des objectifs du Projet, c) une évaluation de la façon dont ces informations peuvent servir à aider à surmonter de tels problèmes, et d) dans la mesure du possible, une évaluation des répercussions globales du Projet sur le développement.

*Paragraphe 6.2.* RÉFORME DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION. Par les présentes, l'Emprunteur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour réformer le système de distribution d'engrais, de façon à améliorer la distribution d'engrais financée par l'AID au titre du Projet.

#### *Article 7.* SOURCE DES ACHATS

*Paragraphe 7.1.* COÛTS EN DEVICES. Les déboursements effectués conformément aux dispositions du paragraphe 8.1 serviront exclusivement à financer les biens et les services nécessaires à la réalisation du Projet. A l'exception des fertilisants et des transports maritimes, les biens et services financés par l'AID aux fins du Projet devront avoir leur source et leur origine dans le pays coopérant et dans des pays mentionnés dans le code 941 du *Geographic Code Book* de l'AID, à moins que l'AID n'en décide autrement par écrit. Les engrais azotés achetés dans le cadre du Prêt devront avoir leur source et leur origine dans des pays inclus dans le code géographique 941 de l'AID. Les engrais phosphatés achetés dans le cadre du Prêt devront avoir leur source et leur origine aux Etats-Unis (code géographique 000 de l'AID), sauf si l'AID en dispose autrement par écrit. Le choix des sources d'engrais sera revu lors de l'approbation des apports progressifs au Projet. Sauf si l'AID en dispose autrement par écrit, les transports maritimes (à l'exception des transports d'engrais azotés ou phosphatés) financés au titre du Prêt seront fournis par les Etats-Unis ou le pays coopérant.

Pour les engrais azotés ou phosphatés, les transports maritimes seront fournis par les Etats-Unis, le pays coopérant ou des pays inclus dans le code géographique 941 de l'AID.

*Paragraphe 7.2. COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* Les déboursements effectués conformément aux dispositions du paragraphe 8.2 serviront exclusivement à financer les coûts des biens et services aux fins du Projet qui ont leur source et, à moins que l'AID n'en dispose autrement par écrit, leur origine à Sri Lanka (« Coûts en monnaie locale »).

#### Article 8. DÉBOURSEMENTS

*Paragraphe 8.1. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN DEVICES.*

a) Une fois satisfaites les conditions préalables aux déboursements, l'Emprunteur pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Projet pour couvrir les coûts en devises des biens et services requis aux fins du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord, en suivant l'une des méthodes ci-après, selon ce qui sera mutuellement convenu :

- 1) En soumettant à l'AID, en y joignant les pièces justificatives qui pourront être prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, A) des demandes de remboursement pour lesdits biens et services, ou B) des demandes tendant à ce que l'AID fournisse aux fins du Projet des biens ou des services pour le compte de l'Emprunteur, ou
- 2) En demandant à l'AID A) d'émettre, à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, des lettres d'engagement de montants déterminés par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou autres effets, pour couvrir le coût desdits biens et services, ou B) d'émettre des lettres d'engagement ou d'autres assurances directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, par lesquelles l'AID s'engagera à payer à ces entrepreneurs ou fournisseurs les biens et services fournis.

b) A moins que l'Emprunteur ne donne à l'AID des instructions contraires, les frais bancaires relatifs aux lettres d'engagement et aux lettres de crédit encourus par l'Emprunteur seront financés au titre du Prêt. Les autres frais dont les Parties pourront convenir pourront également être financés au titre du Prêt.

*Paragraphe 8.2. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* a) Une fois satisfaites les conditions préalables aux déboursements, l'Emprunteur pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Prêt pour couvrir les coûts en monnaie locale des biens et services requis aux fins du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord, en soumettant à l'AID, en y joignant les pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, des demandes de financement desdits coûts.

b) La monnaie locale nécessaire aux fins des déboursements prévus dans le présent Accord pourra être achetée par l'AID avec des dollars des Etats-Unis ou provenir de ressources en monnaie locale qui sont déjà la propriété du Gouvernement des Etats-Unis. L'équivalent en dollars de la monnaie locale ainsi mise à disposition constituera le montant en dollars des Etats-Unis requis par l'AID pour acheter la monnaie locale.

*Paragraphe 8.3. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENTS.* Des fonds pourront également être déboursés au titre du Prêt par tout autre moyen dont les Parties pourraient convenir par écrit.

*Paragraphe 8.4. TAUX DE CHANGE.* Si des fonds fournis au titre du Prêt sont introduits à Sri Lanka par l'AID ou par tout organisme public ou privé pour permettre à l'AID de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord, l'Emprunteur prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis en monnaie de Sri Lanka au taux de change légal le plus élevé en vigueur à Sri Lanka au moment de la conversion.

*Paragraphe 8.5. DATE DES DÉBOURSEMENTS.* Tout déboursement effectué par l'AID sera réputé avoir été effectué à la date à laquelle l'AID verse des fonds à l'Emprunteur, aux représentants désignés par lui ou à un établissement bancaire, un entrepreneur ou un fournisseur, conformément à une lettre d'engagement, un contrat ou un bon de commande.

#### Article 9. DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 9.1. COMMUNICATIONS.* Toute notification, toute demande, tout document ou toute autre communication adressé par l'une des Parties en vertu du présent Accord sera acheminé par lettre, télégramme ou câble et sera réputé avoir été dûment remis lorsqu'il aura été délivré à la Partie à laquelle il est destiné, à l'adresse suivante :

A l'Emprunteur :

Adresse postale :

Director  
External Resources Department  
Ministry of Finance and Planning  
Colombo 1, Sri Lanka

Adresse télégraphique :

FORAID  
Colombo, Sri Lanka

A l'AID :

Adresse postale :

Director  
USAID Colombo  
American Embassy  
Colombo, Sri Lanka

Adresse télégraphique :

USAID AMEMBASSY  
Colombo, Sri Lanka

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes les communications seront rédigées en anglais. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification.

*Paragraphe 9.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes fins intéressant le présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne qui exerce les fonctions

de Directeur du Département des ressources extérieures, Ministre des finances et de la planification ou qui agit en son nom, et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Directeur; ces personnes sont habilitées à désigner des représentants supplémentaires, par notification écrite, à toutes fins autres qu'une modification, prévue au paragraphe 2.1, des éléments dont la description détaillée figure dans l'annexe 1. Les noms des représentants de l'Emprunteur, avec des spécimens de leurs signatures, seront communiqués à l'AID, qui pourra, tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, accepter la signature desdits représentants comme preuve concluante que toute action effectuée conformément au présent Accord au moyen de cet instrument est dûment autorisée.

*Paragraphe 9.3. ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES.* Une annexe « Dispositions types applicables au Prêt relatif au projet » (annexe 2) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à ce dûment autorisés, ont fait signer le présent Accord à la date stipulée plus haut.

Pour le Gouvernement  
de la République de Sri Lanka :

*Par :* [Signé]

*Nom :* W. M. TILAKARATNA

*Titre :* Secrétaire, Ministère des finances et de la planification

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

*Par :* [Signé]

*Nom :* W. HOWARD WRIGGINS

*Titre :* Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

## ANNEXE 1

### A. Description du Projet

Une augmentation rapide de la production agricole dépend dans une large mesure de l'emploi d'engrais appropriés. Cet emploi dépend à son tour de la disponibilité de quantités suffisantes d'engrais en temps opportun. Le Gouvernement de Sri Lanka s'est engagé dans un programme de réforme et de modernisation du système de distribution et de commercialisation des engrais, ainsi que dans un programme d'achat et de production des engrais afin que les exploitants agricoles puissent en disposer en plus grande quantité quand ils en ont besoin. Les modifications du système devraient servir en particulier les intérêts des petits exploitants agricoles dont la principale production est le riz paddy.

Le ou les prêts apporteront au Gouvernement de Sri Lanka une partie des ressources nécessaires à l'achat du supplément d'engrais requis. Les fonds financeront les importations d'engrais à utiliser pendant les saisons de culture suivantes : Maha 78/79, Yala 79, Maha 79/80 et Yala 80. En admettant que les fonds du Prêt sont exclusivement utilisés pour des importations d'engrais azotés et que leur coût c.a.f. est de 175 dollars la tonne, le ou les prêts financeront 177 000 tonnes d'engrais azotés, soit environ 67 p. 100 de la quantité nécessaire pendant la période considérée. En gros, on peut attendre du ou des prêts le financement de 44 p. 100 du coût des importations d'engrais pendant 1979 et 1980. Le financement de l'AID s'ajoute aux efforts du GSL et d'autres donateurs pour financer les importations d'engrais; il facilite en outre les modifications apportées par le GSL à ses politiques et à ses pratiques de commercialisation pour promouvoir l'emploi et la disponibilité des engrais en vue d'une production agricole accrue.



Pour les années budgétaires de 1978 à 1980, l'AID a prévu, sous réserve des fonds disponibles, d'assurer le financement du projet à concurrence de 31 millions de dollars des Etats-Unis. La première tranche de financement, pour l'année budgétaire 1978, se monterait à 12 millions de dollars des Etats-Unis au titre du Prêt et devrait principalement financer l'importation d'engrais pour Maha 78/79 et Yala 79. Un maximum de 300 000 dollars de cette première tranche pourrait aller à des études locales et à des réformes institutionnelles apportées par l'Emprunteur aux systèmes de distribution et de commercialisation des engrais. Les tranches suivantes dépendront des fonds dont disposera l'AID pour le projet et de la décision commune de l'AID et du GSL de poursuivre l'exécution du Projet.

#### B. Contribution des emprunteurs

Etant donné les incertitudes relatives au financement apporté par d'autres donateurs pendant la période considérée, il est difficile d'indiquer une valeur déterminée, et le pourcentage correspondant, de la contribution des emprunteurs aux importations d'engrais, à la production nationale et à la distribution pendant les 24 mois de la période de déboursements prévue pour la contribution de l'AID. On peut toutefois indiquer l'ordre de grandeur de la contribution probable.

Pour la période biennale 1979-1980, le coût du Projet est évalué à 94,5 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui correspond à environ 70 millions de dollars des Etats-Unis d'engrais importés et à l'équivalent de 24,5 millions de dollars des Etats-Unis pour les coûts de distribution et de commercialisation.

Considérant la contribution de 31 millions de dollars des Etats-Unis de l'AID et des crédits d'environ 31,6 millions de dollars des Etats-Unis apportés par d'autres donateurs, la contribution de l'Emprunteur serait l'équivalent de 31,9 millions de dollars des Etats-Unis ou de 34 p. 100 des coûts du Projet. Il semblerait donc que l'Emprunteur pourrait amplement apporter au projet sa contribution minimale de 25 p. 100, soit 23,6 millions de dollars des Etats-Unis.

## ANNEXE 2

### ANNEXE — DISPOSITIONS TYPES APPLICABLES AU PRÊT

#### *Définitions*

Aux fins de la présente annexe, l'expression « Accord » s'entend de l'Accord de prêt auquel est jointe la présente annexe, qui en fait partie intégrante. Les termes employés dans la présente annexe ont la même signification que dans l'Accord.

#### *Article A. LETTRES D'EXÉCUTION DU PROJET*

Pour aider le pays coopérant à réaliser le Projet, l'AID émettra de temps à autre des Lettres d'exécution du Projet qui fourniront des informations supplémentaires sur les questions faisant l'objet du présent Accord. Les Parties pourront également utiliser des Lettres d'exécution du Projet arrêtées d'un commun accord pour confirmer et consigner leur entente mutuelle sur divers aspects de l'application du présent Accord. Les Lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais elles pourront l'être pour consigner des révisions ou des dérogations autorisées par l'Accord, y compris en ce qui concerne la révision des éléments de la description détaillée du Projet figurant à l'annexe 1.

#### *Article B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES*

*Paragraphe B.1. CONSULTATION.* Les Parties coopéreront pleinement à la réalisation de l'objectif du présent Accord. A cette fin, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, ces dernières conféreront sur l'état d'avancement du projet, l'exécution des obligations qui leur incombent aux termes du présent Accord, la manière dont les consultants,

entrepreneurs ou fournisseurs retenus au titre du Projet s'acquittent de leur tâche et sur toute autre question relative au Projet.

*Paragraphe B.2. EXÉCUTION DU PROJET.* Le pays coopérant :

- a) Exécutera ou fera exécuter le Projet avec la diligence et l'efficacité voulues et conformément aux principes d'une saine gestion financière, administrative et technique et conformément aux documents, plans, spécifications, contrats, calendriers et autres arrangements ainsi qu'à toute modification qui pourrait y être apportée avec l'agrément de l'AID donné selon les dispositions du présent Accord;
- b) Fournira un personnel de gestion qualifié et expérimenté aux fins du Projet et formera ce personnel, selon qu'il conviendra, pour assurer l'entretien et l'exécution du Projet et, s'il y a lieu aux fins des activités continues, veillera à ce que le Projet soit exécuté et entretenu de façon à assurer la réalisation ponctuelle et continue des objectifs du Projet.

*Paragraphe B.3. UTILISATION DES BIENS ET DES SERVICES.* a) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les ressources financées au titre de l'assistance seront exclusivement utilisées aux fins du Projet jusqu'à l'achèvement de celui-ci et, par la suite, seront utilisées de façon à favoriser la réalisation des objectifs visés dans le Projet.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ou service financé au titre de l'assistance ne sera utilisé pour promouvoir ou faciliter la réalisation d'un projet ou d'une activité d'aide étrangère auxquels un pays non mentionné dans le code 935 du *Geographic Code Book* de l'AID, tel qu'il sera en vigueur au moment de ladite utilisation, est associé ou qu'il finance.

*Paragraphe B.4. IMPOSITION.* a) Le présent Accord et le montant de l'assistance, ainsi que le principal et les intérêts, seront exonérés de tous impôts ou droits établis en vertu de la législation en vigueur sur le territoire du pays coopérant.

b) Si 1) un entrepreneur adjudicataire, y compris un bureau d'études, des agents de cet entrepreneur rémunérés au titre de l'assistance des biens ou des transactions en rapport avec les contrats passés et 2) une passation de marché financée en vertu de l'assistance ne sont pas exonérés des impôts, taxes, droits de douane et autres redevances identifiables, par la législation en vigueur sur le territoire du pays coopérant, le pays coopérant devra payer ou rembourser, conformément aux dispositions des Lettres d'exécution du Projet, une somme équivalente aux montants qui auront été versés à ces divers titres au moyen de fonds autres que ceux provenant de l'assistance.

*Paragraphe B.5. RAPPORTS, ÉTATS, INSPECTIONS, VÉRIFICATION DES COMPTES.* Le pays coopérant :

- a) Fournira à l'AID les informations et les rapports relatifs au Projet et au présent Accord que l'AID pourra raisonnablement demander;
- b) Tiendra ou fera tenir, conformément aux principes et méthodes d'une saine gestion comptable régulièrement appliquée, des livres et registres se rapportant au Projet et au présent Accord, lesquels devront, sans limitation, faire apparaître la réception et l'utilisation faites des biens et des services acquis au titre de l'assistance. Ces livres et états seront vérifiés régulièrement conformément à une saine procédure de vérification des comptes et seront conservés pendant trois ans à compter de la date du dernier déboursement effectué par l'AID; ces livres et états feront également apparaître la nature et l'étendue des appels d'offres lancés auprès d'éventuels fournisseurs des biens et des services requis, les raisons qui ont motivé l'adjudication des contrats et des commandes aux soumissionnaires retenus et l'état d'avancement du Projet; et
- c) Donnera aux représentants autorisés d'une Partie la possibilité, à tout moment raisonnable, d'inspecter le Projet, l'utilisation de tous les biens et services financés par ladite Partie ainsi que les livres, registres et autres documents se rapportant au projet et à l'assistance.

*Paragraphe B.6.* DIVULGATION DE FAITS MATÉRIELS ET DES CIRCONSTANCES. Le pays coopérant confirme :

- a) Que tous les faits et circonstances qu'il a révélés ou fait révéler à l'AID pour obtenir l'assistance sont exacts et complets et qu'il a révélé à l'AID exactement et complètement tous les faits et toutes les circonstances qui pourraient matériellement affecter le Projet et entraver l'exécution des responsabilités qui lui incombent aux termes du présent Accord;
- b) Qu'il informera sans retard l'AID de tous faits et de toutes circonstances qui pourraient affecter matériellement, ou dont il a des raisons valables de penser qu'ils pourraient matériellement affecter, le Projet ou entraver l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord.

*Paragraphe B.7.* AUTRES PAIEMENTS. Le pays coopérant affirme qu'à l'occasion de l'acquisition de biens ou de services financés au moyen de l'assistance aucun paiement n'a été ni ne sera reçu par l'un quelconque de ses représentants si ce n'est au titre de droits, de taxes ou de paiements semblables légalement prévus sur le territoire du pays coopérant.

*Paragraphe B.8.* INFORMATION ET MARQUAGE. Le pays coopérant donnera la publicité appropriée à l'assistance et au Projet en tant que programme auquel ont contribué les Etats-Unis, identifiera le site du Projet et marquera les biens financés par l'AID de la manière qui sera prescrite dans les Lettres d'exécution du Projet.

#### *Article C.* PASSATION DES MARCHÉS

*Paragraphe C.1.* RÈGLES PARTICULIÈRES. a) La source et l'origine des transports maritimes et aériens seront réputées être le pays dans lequel est immatriculé le navire ou l'aéronef au moment de l'expédition.

b) Les primes des polices d'assurance maritime conclues sur le territoire du pays coopérant seront réputées être un coût en devises autorisées si, à d'autres égards, elles remplissent les conditions prévues au paragraphe C.7, a).

c) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les véhicules à moteur financés au titre de l'assistance seront de fabrication américaine.

*Paragraphe C.2.* DATES D'AUTORISATION. A moins que les Parties n'acceptent par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ni aucun service obtenu à la suite de commandes passées ou de marchés conclus de façon ferme avant la date du présent Accord ne pourront être financés au titre de l'assistance.

*Paragraphe C.3.* PLANS, SPÉCIFICATIONS ET CONTRATS. Afin de définir l'entente mutuelle intervenue sur les questions ci-après, et à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit :

- a) Le pays coopérant fournira à l'AID, dès qu'ils seront prêts :
- 1) Tous les plans, spécifications, calendriers d'achat ou de construction, contrats ou autres documents se rapportant aux biens ou aux services devant être financés au titre de l'assistance, y compris les documents relatifs à la préqualification et à la sélection des entrepreneurs adjudicataires ainsi qu'aux appels d'offres. Toutes modifications dont lesdits documents pourraient faire l'objet devront également être soumises à l'AID dès qu'elles seront prêtes;
- 2) Lesdits documents devront également être fournis à l'AID, dès qu'ils seront prêts, dans le cas des biens et des services qui, bien que non financés au titre de l'assistance, sont jugés par l'AID comme étant d'une importance majeure pour le projet. Les aspects du Projet faisant intervenir des questions auxquelles s'appliquent les dispositions du présent alinéa a, 2), seront identifiés dans les Lettres d'exécution du Projet;
- b) Les documents relatifs à la préqualification des entrepreneurs ainsi qu'aux appels d'offres de biens et de services devant être financés au titre de l'assistance devront être

approuvés par l'AID par écrit avant d'être émis, et seront rédigés selon le système de poids et mesures en vigueur aux Etats-Unis;

c) Les contrats de fourniture de services techniques et autres services professionnels, de services de construction et de tous autres services, équipements ou matériaux, selon ce qui pourra être spécifié dans les Lettres d'exécution du Projet devant être financés au titre de l'assistance, devront être approuvés par l'AID par écrit avant leur signature. Toutes modifications desdits contrats devront également être approuvées par écrit par l'AID avant leur signature; et

d) Les bureaux d'études utilisés par le pays coopérant aux fins du Projet mais dont les services ne sont pas financés au titre de l'assistance, l'étendue de leurs services et leur personnel affecté au Projet, selon ce que l'AID pourra spécifier, ainsi que tous les entrepreneurs de construction utilisés par le pays coopérant aux fins du Projet et dont les services ne sont pas financés au titre de l'assistance, devront être acceptables pour l'AID.

*Paragraphe C.4. PRIX RAISONNABLE.* Le prix payé pour un bien ou un service financé, en tout ou en partie, au titre de l'assistance ne devra pas dépasser un montant raisonnable. Ces biens et services devront être acquis dans des conditions équitables, et, dans toute la mesure possible, par appel à la concurrence.

*Paragraphe C.5. NOTIFICATION AUX FOURNISSEURS POTENTIELS.* Afin que toutes les sociétés des Etats-Unis puissent avoir l'occasion de participer à la fourniture des biens et la prestation des services devant être financés au titre de l'assistance, le pays coopérant communiquera à l'AID les renseignements voulus à ce sujet, aux dates que l'AID pourra fixer dans les Lettres d'exécution du Projet.

*Paragraphe C.6. TRANSPORTS MARITIMES.* a) Les biens qui doivent être transportés dans le territoire du pays coopérant ne pourront pas être financés au titre de l'assistance s'ils sont transportés soit 1) sur un navire ou sur un aéronef battant le pavillon d'un pays autre que ceux qui figurent au code 935 du *Geographic Code Book* de l'AID en vigueur au moment de l'expédition, soit 2) sur un navire que l'AID aura, par voie de notification écrite au pays coopérant, considéré comme non acceptable, soit 3) en vertu d'un affrètement maritime ou aérien qui n'aura pas été préalablement approuvé par l'AID;

b) Les coûts des transports maritimes ou aériens (de biens ou de personnes) et les services de livraison connexes ne pourront pas être financés au titre de l'assistance si ces biens ou ces personnes sont transportés : 1) sur un navire battant le pavillon d'un pays qui n'est pas, au moment de l'expédition, identifié conformément aux dispositions du paragraphe de l'Accord intitulé « Passation des marchés : coûts en devises », sans l'approbation écrite préalable de l'AID; ou 2) sur un navire que l'AID aura, par voie de notification écrite au pays coopérant, considéré comme non acceptable; ou 3) en vertu d'un affrètement maritime ou aérien qui n'aura pas été approuvé préalablement par l'AID.

c) A moins que l'AID ne détermine que les navires marchands privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à un tarif équitable et raisonnable, 1) au moins 50 p. 100 (50 %) du tonnage brut transporté par mer de tous les biens financés au titre de l'AID (ledit tonnage étant calculé séparément pour les vracquiers, les transporteurs de cargaison sèche et les navires citernes) devront l'être à bord de navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés; et 2) au moins 50 p. 100 (50 %) des recettes de fret brutes engendrées par l'expédition de biens financés par l'AID et transportés dans le territoire du pays coopérant à bord d'un transporteur de cargaison sèche devront revenir directement ou indirectement à des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés. Les conditions posées aux rubriques 1 et 2 du présent alinéa devront être remplies en ce qui concerne tant les cargaisons transportées à partir de ports des Etats-Unis que des cargaisons transportées à partir de ports autres que ceux des Etats-Unis calculées séparément.

*Paragraphe C.7. ASSURANCES.* a) La souscription d'une assurance maritime pour les biens financés au titre de l'assistance et devant être transportés dans le territoire du pays coopérant pourra être financée en tant que coût en devises conformément au présent

Accord à condition que 1) cette souscription soit faite au taux concurrentiel le plus bas possible en vigueur, et 2) que les indemnités d'assurance éventuelles soient payables dans la monnaie dans laquelle les articles en question ont été financés ou dans une monnaie librement convertible. Dans le cas où, lors de la souscription d'une assurance maritime sur une cargaison financée par l'AID, le gouvernement du pays coopérant accorderait un traitement préférentiel par ordonnance, décret, loi ou règlement ou dans la pratique à une compagnie d'assurance maritime quelconque plutôt qu'à une compagnie d'assurance maritime autorisée à exercer ses activités dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, les biens expédiés dans le pays coopérant et financés par l'AID conformément au présent Accord devront être assurés aux Etats-Unis contre les risques maritimes auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance maritime autorisées à effectuer des opérations d'assurance dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, le pays coopérant assurera ou fera assurer tous les biens financés au titre de l'assistance et importés aux fins du Projet contre les risques au cours du transport jusqu'à leur arrivée sur les lieux de leur utilisation prévus dans le Projet; cette assurance sera contractée à des clauses et conditions compatibles avec de saines pratiques commerciales et couvrira la valeur totale des marchandises. Toute indemnisation versée au pays coopérant au titre de ladite assurance sera utilisée pour remplacer tout bien avarié ou perdu, pour réparer toute avarie ou pour rembourser au pays coopérant les frais qu'il a encourus s'il a fait remplacer ou réparer ces biens. Tout bien offert en remplacement devra avoir sa source et son origine dans les pays mentionnés au code 935 du *Geographic Code Book* de l'AID en vigueur au moment où les commandes seront passées et les marchés conclus pour ces biens de remplacement et, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, sera à tout autre égard assujetti aux dispositions du présent Accord.

*Paragraphe C.8. BIENS EXCÉDENTAIRES APPARTENANT AU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS.* Le pays coopérant s'engage, dans la mesure du possible, à utiliser des biens excédentaires appartenant au Gouvernement des Etats-Unis plutôt que de nouveaux articles financés au titre de l'assistance. Les fonds dépensés au titre de l'assistance pourront être utilisés pour financer le coût d'acquisition de ces biens aux fins du Projet.

#### *Article D. ANNULATION; RECOURS*

*Paragraphe D.1. ANNULATION PAR LE PAYS COOPÉRANT.* Le pays coopérant pourra, moyennant préavis écrit de 30 jours, annuler toute partie du Prêt qui n'aura pas encore été déboursée ou engagée à des fins de déboursement à des tiers.

*Paragraphe D.2. MANQUEMENTS; EXIGIBILITÉ ANTICIPÉ.* S'il se produit un ou plusieurs des faits suivants (« Manquements ») : a) le fait que le pays coopérant ne s'est pas acquitté de l'obligation d'effectuer à la date d'échéance un versement au titre des intérêts ou du remboursement du Principal requis en vertu du présent Accord; b) le fait que le pays coopérant ne s'est pas acquitté de l'obligation de se conformer à toute autre disposition du présent Accord, ou c) le fait que le pays coopérant ne s'est pas acquitté de l'obligation d'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou du Principal ou tout autre paiement requis en vertu de tout autre accord de prêt, de tout accord de garantie ou de tout autre accord entre le pays coopérant ou l'un quelconque de ses organismes et l'AID ou l'un quelconque des organismes qui l'ont précédée, l'AID aura alors la faculté de notifier au pays coopérant que la totalité ou une partie quelconque du Principal non remboursé sera exigible et payable soixante (60) jours après ladite notification et, à moins qu'il ne soit remédié au manquement dans ce délai :

- 1) Le Principal non remboursé et tous intérêts échus en vertu du présent Accord seront exigibles et payables immédiatement, et
- 2) Le montant de tous autres déboursements effectués conformément aux engagements alors pris à l'égard de tiers ou à tout autre titre seront exigibles et payables dès que les déboursements auront été effectués.

*Paragraphe D.3. SUSPENSION.* Si à un moment quelconque :

- a) Un manquement survient dans l'exécution d'une obligation;
- b) Un fait se produit que l'AID considère comme exceptionnel et qui rend improbable la réalisation des buts du Prêt ou l'exécution par le pays coopérant des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord;
- c) Un déboursement par l'AID serait contraire à la législation régissant l'AID; ou
- d) Le pays coopérant ne s'est pas acquitté de l'obligation d'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou du remboursement du Principal ou tout autre paiement requis en vertu de tout autre accord de prêt, de tout accord de garantie ou de tout autre accord entre le pays coopérant ou l'un quelconque de ses organismes et le Gouvernement des Etats-Unis ou l'un quelconque de ses organismes;

l'AID aura la faculté de :

- 1) Suspendre ou annuler les documents d'engagement en circulation dans la mesure où ils n'auront pas été utilisés pour l'émission de lettres de crédit irrévocables à l'égard de tiers ou pour des paiements effectués à tout autre titre, auquel cas l'AID en informera sans tarder le pays coopérant;
- 2) Refuser d'effectuer des déboursements autrement qu'en vertu des documents d'engagement en circulation; et
- 3) A ses propres frais, ordonner que la propriété de biens dont l'acquisition a été financée au titre de l'assistance lui soit transférée si ces biens proviennent d'une source située hors de Sri Lanka, peuvent être livrés dans l'état où ils se trouvent et n'ont pas été débarqués dans les ports d'entrée de Sri Lanka. Tout déboursement effectué ou devant être effectué au titre du Prêt pour des biens dont la propriété est ainsi transférée sera déduit du Principal.

*Paragraphe D.4. ANNULATION PAR L'AID.* Si, après une suspension des déboursements intervenant en application du paragraphe D.3, le fait ou les faits à l'origine de ladite suspension n'ont pas été éliminés ou rectifiés dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la suspension, l'AID aura la faculté d'annuler tout ou partie de l'assistance qui n'aura pas encore été déboursé ou qui n'aura pas fait l'objet d'engagements irrévocables à l'égard de tiers.

*Paragraphe D.5. CONTINUATION DES EFFETS DE L'ACCORD.* Nonobstant toute annulation ou suspension des déboursements ou tout remboursement anticipé, les dispositions du présent Accord continueront à produire pleinement effet jusqu'au remboursement total du Principal et au paiement intégral des intérêts dus en vertu du présent Accord.

*Paragraphe D.6. REMBOURSEMENTS.* a) Dans le cas où un déboursement n'est pas justifié par des pièces valides conformément aux dispositions du présent Accord ou n'est pas effectué ou utilisé conformément aux dispositions dudit Accord, ou porte sur des biens ou des services qui n'ont pas été utilisés conformément au présent Accord, l'AID pourra, nonobstant l'existence ou l'exercice de tout autre recours prévu dans le présent Accord, exiger du pays coopérant qu'il lui en rembourse le montant en dollars des Etats-Unis dans un délai de soixante jours à compter de la réception d'une demande en ce sens.

b) Si, le pays coopérant ayant manqué à l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Accord, des biens ou des services financés au titre de l'assistance ne sont pas utilisés efficacement conformément audit Accord, l'AID pourra exiger du pays coopérant qu'il lui rembourse en dollars des Etats-Unis tout ou partie du montant des déboursements effectués conformément au présent Accord pour l'acquisition desdits biens ou services dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une demande en ce sens.

c) Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l'AID conservera, pendant trois ans à compter de la date du dernier déboursement en vertu du présent Accord, le droit de demander ce remboursement de tout déboursement effectué.

d) 1) Dans le cas où l'AID recevra un remboursement effectué conformément aux alinéas *a* ou *b*, ou 2) dans le cas où l'AID recevra d'un entrepreneur, d'un fournisseur, d'un établissement bancaire ou de toute autre tierce partie le remboursement d'un montant quelconque en ce qui concerne des biens ou des services dont l'acquisition a été financée au titre de l'assistance et ce remboursement est justifié par le prix excessif desdits biens et services, par le fait que ceux-ci n'ont pas été facturés comme il convient, par le fait que certains des biens ne sont pas conformes aux spécifications ou que les services fournis ne sont pas satisfaisants, A) ce montant sera utilisé d'abord pour couvrir les coûts des biens et services requis aux fins du projet, dans la mesure justifiée, et B) le solde, s'il y a lieu, étant allant aux versements des tranches du Principal, dans l'ordre inverse de leurs dates d'échéance, le montant de ce solde étant soustrait du montant du Prêt.

*Paragraphe D.7. NON-RENONCIATION AUX RECOURS.* Nul retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours dont peut faire usage une Partie en ce qui concerne son financement en vertu du présent Accord ne sera interprété comme constituant une renonciation à l'un de ces droits ou recours.





No. 19887

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
EGYPT**

**Project Grant Agreement for technical and feasibility  
studies IV. Signed at Cairo on 29 March 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
ÉGYPTE**

**Accord de don relatif à un projet d'études techniques et de  
faisabilité (IV). Signé au Caire le 29 mars 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT GRANT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR TECHNICAL AND FEASIBILITY STUDIES IV**

Dated: March 29, 1978

A.I.D. Project No. 263-0042

TABLE OF CONTENTS

PROJECT GRANT AGREEMENT

Article 1. The Agreement	Section 4.4. Terminal Date for Conditions Precedent
Article 2. The Project	Article 5. Special Covenants
Section 2.1. Definition of Project	Section 5.1. Procurement Source [Project Evaluation]
Section 2.2. Incremental Nature of Project	Article 6. Procurement Source
Article 3. Financing	Section 6.1. Foreign Exchange Costs
Section 3.1. The Grant	Article 7. Disbursements
Section 3.2. Grantee Resources for the Project	Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs
Section 3.3. Project Assistance Completion Date	Section 7.2. Other Forms of Disbursement
Article 4. Conditions Precedent to Disbursement	Article 8. Miscellaneous
Section 4.1. First Disbursement	Section 8.1. Communications
Section 4.2. Additional Disbursement	Section 8.2. Representatives
Section 4.3. Notification	Section 8.3. Standard Provisions Annex <sup>2</sup>

A.I.D. Project No. 263-0042

PROJECT GRANT AGREEMENT dated March 29, 1978, between the ARAB REPUBLIC OF EGYPT, acting through the MINISTRY OF ECONOMY AND ECONOMIC COOPERATION ("Grantee") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

*Article 1. THE AGREEMENT*

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

*Article 2. THE PROJECT*

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project will help the Grantee prepare development projects for financing by funding the U.S. dollar costs of

<sup>1</sup> Came into force on 29 March 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not published herein; for the text of the annex, see "Project Grant Agreement between the United States of America and Haiti relating to health services. Signed at Port-au-Prince on 30 August 1977" in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1229, p. 287.

project feasibility and technical studies and to identify and prepare development projects which could be considered for A.I.D. financing. In addition, a portion of the resources made available for the Project will fund the U.S. dollar costs of evaluating projects, as appropriate, and of supporting the accelerated implementation of the A.I.D. program in Egypt by (a) preparing projects and programs for implementation, (b) carrying out pre-implementation and implementation actions or (c) strengthening the operations of Grantee organizations concerned with implementation of A.I.D. programs. In general, the Grant will finance the U.S. dollar costs of technical services and of such commodities as are necessary and directly related either to these services or to strengthening the operations of relevant Grantee organizations.

Some prospective uses of the Grant have been identified, although some may not require funding from the Grant or at the estimated levels. Such prospective uses are:

1. Damietta Port Study .....	\$100,000
2. Cairo Groundwater Supply .....	3,000,000
3. Suez Area Water Supply .....	150,000
4. Edfu Pulp and Paper Mill .....	600,000
5. Suez Power Plant .....	750,000
6. Canal Cities Oceanographic Studies .....	400,000
7. Provincial Water and Sewer Systems .....	1,500,000
8. Provincial Electrification .....	2,000,000
9. Secondary Irrigation Pumping .....	350,000
10. National Urban Growth Policy—Phase I .....	1,000,000
11. Industrial Joint Venture Prefeasibility Studies .....	1,500,000
12. Other .....	650,000
	TOTAL \$12,000,000

It is expected that the large majority of Grant resources will be used for technical services, although commodity purchases and other costs are also expected to be significant.

*Section 2.2. INCREMENTAL NATURE OF PROJECT.* (a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment.

### *Article 3. FINANCING*

*Section 3.1. THE GRANT.* To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed twelve million United States ("U.S.") Dollars (\$12,000,000) ("Grant").

The Grant may be used only to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, of goods and services required for the Project.

*Section 3.2. GRANTEE RESOURCES FOR THE PROJECT.* The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner. Without affecting the generality of the foregoing, the Grantee covenants that it will provide on a timely basis all necessary local logistic support as may be required to ensure effective utilization of services and goods financed under the Grant, not otherwise financed by A.I.D. under its Local Cost Project Support Grant.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is 36 months from date of execution, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### *Article 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 4.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) A statement of the names of the persons holding or acting in the offices of the Grantee specified in Section 8.2, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement; and
- (b) Such other information and documents as A.I.D. may reasonably request.

*Section 4.2. ADDITIONAL DISBURSEMENT.* Prior to any disbursement, or the issuance of any commitment documents under the Project to finance a particular activity proposed under the Grant, Grantee shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish in form and substance satisfactory to A.I.D., an identification of the activity, its purposes, the organization in charge of its implementation, and its estimated cost, including both the amounts proposed for A.I.D. financing and for financing from other sources.

*Section 4.3. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1 have been met, it will promptly notify the Grantee. Written agreement by A.I.D. to fund any particular activity under

the Project shall constitute notification that the condition precedent specified in Section 4.2 has been met with respect to disbursement for such activity.

*Section 4.4. TERMINAL DATE FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

#### *Article 5. SPECIAL COVENANTS*

*Section 5.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

- (a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;
- (b) Identification and evaluation of problem areas [or] constraints which may inhibit such attainment;
- (c) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and
- (d) Evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

#### *Article 6. PROCUREMENT SOURCE*

*Section 6.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b) with respect to marine insurance.

#### *Article 7. DISBURSEMENTS*

*Section 7.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (a) requests for reimbursement for such goods or services, or (b) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (a) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (b) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) U.S. Dollar banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

(c) After satisfaction of conditions precedent, in the case of an emergency requirement for services or commodities in which there is not sufficient time for completion of the procedures described in Section 7.1(a), A.I.D. from time to time may disburse funds available from this Grant to pay directly the costs of furnishing such services and commodities in connection with the program. Upon taking any action pursuant to this Section 7.1(c), A.I.D. shall promptly notify the Government of such action, the circumstances requiring such action and the amount of funds involved.

*Section 7.2. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

#### *Article 8. MISCELLANEOUS*

*Section 8.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following addresses:

To the Grantee:

Mail address:

Ministry of Economy and Economic Cooperation  
8 Adly Street  
Cairo, Arab Republic of Egypt

Alternate address for cables:

8 Adly Street  
Cairo

To A.I.D.:

Mail address:

USAID/Egypt  
c/o Embassy of the United States of America  
5 Latin America Street  
Cairo, Arab Republic of Egypt

Alternate address for cables:

A.I.D.  
U.S. Embassy  
Cairo

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

*Section 8.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individuals holding or acting in the offices of the Minister of Economy and Economic Cooperation and the First Undersecretary of State for Economic Cooperation, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director, USAID/Egypt, Cairo, Egypt, each of whom, by written notice may designate additional representatives. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 8.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 1) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

The Arab Republic of Egypt:

By: [Signed]

Name: HAMED EL-SAYEH

Title: Minister of Economy and Economic Cooperation

United States of America:

By: [Signed]

Name: HERMANN FR. EILTS

Title: American Ambassador

[TRADUCTION — TRANSLATION]

**ACCORD DE DON<sup>1</sup> CONCLU ENTRE LA RÉPUBLIQUE ARABE  
D'ÉGYPTE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À UN  
PROJET D'ÉTUDES TECHNIQUES ET DE FAISABILITÉ (IV)**

Date : 29 mars 1978

Projet de l'AID n° 263-0042

## TABLE DES MATIÈRES

## ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET

Article 1 <sup>er</sup> . L'Accord	Paragraphe 4.4. Délais de réalisation des conditions préalables
Article 2. Le Projet	Article 5. Engagements particuliers
Paragraphe 2.1. Définition du Projet	Paragraphe 5.1. Evaluation du Projet
Paragraphe 2.2. Progressivité du Projet	Article 6. Source des achats
Article 3. Financement	Paragraphe 6.1. Dépenses en devises
Paragraphe 3.1. Le Don	Article 7. Prélèvements
Paragraphe 3.2. Apport du Donataire à la réalisation du Projet	Paragraphe 7.1. Prélèvements pour la couverture des dépenses en devises
Paragraphe 3.3. Date d'échéance de l'assistance au Projet	Paragraphe 7.2. Autres modalités de prélèvement
Article 4. Conditions préalables aux prélèvements	Article 8. Dispositions diverses
Paragraphe 4.1. Premier prélèvement	Paragraphe 8.1. Communications
Paragraphe 4.2. Autres prélèvements	Paragraphe 8.2. Représentants
Paragraphe 4.3. Notification	Paragraphe 8.3. Annexe relative aux dispositions types <sup>2</sup>

Projet de l'AID n° 263-0042

ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET, en date du 29 mars 1978, entre la RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE, agissant par l'intermédiaire du MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE (ci-après dénommé le « Donataire ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

*Article premier.* L'ACCORD

Le présent Accord a pour but d'énoncer les conventions intervenues entre les parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui con-

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 29 mars 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Non publiée avec le présent Accord; pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don pour projet entre les Etats-Unis d'Amérique et Haïti relatif aux services de santé. Signé à Port-au-Prince le 30 août 1977 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1229, p. 287.



cerne la réalisation, par le Donataire, du Projet décrit ci-après, ainsi que le financement du Projet par les Parties.

## Article 2. LE PROJET

*Paragraphe 2.1. DÉFINITION DU PROJET.* Le Projet aidera le Donataire à élaborer des projets de développement à financer par la suite, moyennant la couverture du coût en dollars des Etats-Unis des études techniques et de faisabilité; il l'aidera aussi à recenser et élaborer des projets de développement susceptibles d'être financés par l'AID. De plus, une partie des apports au Projet servira à couvrir les frais d'évaluation des projets retenus en dollars des Etats-Unis, ainsi qu'à faciliter l'exécution accélérée du programme de l'AID en Egypte moyennant *a)* la préparation de projets et de programmes en vue de leur exécution, *b)* la réalisation d'opérations préalables à leur mise en œuvre et d'opérations de mise en œuvre, ou *c)* le renforcement de l'action des organisations du Donataire chargées de l'exécution de programmes de l'AID. En général, le Don servira à financer le coût en dollars des Etats-Unis des prestations techniques et des produits directement indispensables soit à ces prestations, soit pour renforcer l'action des organisations concernées du Donataire.

Quelques utilisations possibles du Don ont été identifiées, bien que certaines d'entre elles puissent ne pas nécessiter de financement au moyen du Don, du moins aux niveaux estimés. Il s'agit de :

	<i>Dollars</i>
1. Etude pour le port de Damiette .....	100 000
2. Approvisionnement du Caire en eau souterraine .....	3 000 000
3. Approvisionnement en eau de la zone de Suez .....	150 000
4. Papeteries d'Edfou .....	600 000
5. Centrale électrique de Suez .....	750 000
6. Etudes océanographiques des villes du canal .....	400 000
7. Systèmes d'approvisionnement en eau et d'égouts des provinces .....	1 500 000
8. Electrification des provinces .....	2 000 000
9. Stations de pompage secondaires pour l'irrigation ....	350 000
10. Politique nationale de croissance urbaine — phase 1 ....	1 000 000
11. Etudes de pré faisabilité en vue de coentreprises industrielles .....	1 500 000
12. Divers .....	650 000
TOTAL	12 000 000

Il est prévu que la plus grande partie du Don servira à financer les prestations techniques, nonobstant l'importance prévue des frais d'achat de marchandises ou autres.

*Paragraphe 2.2. PROGRESSIVITÉ DU PROJET.* *a)* Il est prévu que la contribution de l'AID au Projet sera versée par tranches, dont la première sera ordonnancée conformément au paragraphe 3.1 du présent Accord. L'ordonnancement des tranches suivantes dépendra des ressources dont l'AID pourra disposer à cet effet et sera subordonné à la décision commune des Parties de poursuivre le Projet au moment de chaque nouvel ordonnancement éventuel.

b) Compte tenu de la date d'échéance de l'assistance au Projet, fixée par le présent Accord, l'AID, après consultation avec le Donataire, pourra spécifier, par des Lettres d'exécution du Projet, les délais d'utilisation des fonds ordonnancés par l'AID au titre de chaque tranche de sa contribution.

### Article 3. FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1. LE DON.* Pour aider le Donataire à couvrir le coût du Projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 relative à l'assistance aux pays étrangers (*Foreign Assistance Act*), modifiée, est convenue de faire au Donataire, conformément aux dispositions applicables du présent Accord, un don de douze millions (12 000 000) de dollars des Etats-Unis au maximum (ci-après dénommé le « Don »).

Ce Don ne pourra servir qu'à financer les dépenses en devises, définies sous 6.1, au titre des marchandises et services nécessaires pour l'exécution du Projet.

*Paragraphe 3.2. APPORTS DU DONATAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET.*  
a) Le Donataire est convenue de débloquer ou de faire débloquer, aux fins du Projet, tous les fonds, en sus du Don, ainsi que toutes les autres ressources qui seraient nécessaires à la réalisation efficace et dans les temps du Projet. Sans préjudice des dispositions légales qui précèdent, le Donataire s'engage à assurer en temps voulu tous les appuis logistiques locaux indispensables pour permettre l'utilisation efficace des marchandises et services financés au moyen du Don, et que l'AID ne financerait pas d'autre part au titre de son Don pour la couverture des frais locaux de logistique des projets.

*Paragraphe 3.3. DATE D'ÉCHÉANCE DE L'ASSISTANCE AU PROJET.* a) La date d'échéance de l'assistance au Projet (*Project Assistance Completion Date* — PACD), qui est fixée à 36 mois à compter de la date où prendra effet le présent Accord ou de toute autre date dont les Parties pourront être convenues par écrit, est celle à laquelle les Parties estiment que toutes les prestations et toutes les marchandises financées au titre du Don auront été fournies aux fins du Projet comme prévu dans le présent Accord.

b) Sauf l'accord écrit d'effet contraire de l'AID, celle-ci n'émettra ni ne confirmera aucun ordre de prélèvement sur le Don au titre de prestations ou de marchandises fournies après la PACD aux fins du Projet visé par le présent Accord.

c) Les demandes de prélèvement sur le Don, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par une banque visée sous 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la PACD ou dans tout autre délai dont l'AID pourra être convenue par écrit. Ce délai écoulé, l'AID, moyennant modification écrite au Donataire, pourra à tout moment déduire du Don tout ou partie de celui-ci au titre desquels des demandes de prélèvement, accompagnées des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, n'auraient pas été reçues avant l'expiration dudit délai.

### Article 4. CONDITIONS PRÉALABLES AUX PRÉLÈVEMENTS

*Paragraphe 4.1. PREMIER PRÉLÈVEMENT.* Avant le premier prélèvement sur le Don, ou avant l'émission par l'AID de tout ordre de prélèvement, le

Donataire remettra à l'AID, sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, les pièces suivantes dont elle devra approuver la présentation et la teneur :

- a) La liste des noms des représentants en titre ou par intérim du Donataire, visés sous 8.2, et de tous les éventuels représentants suppléants, accompagnée d'un spécimen de la signature de chacune de ces personnes;
- b) Tous autres renseignements et documents que l'AID pourra raisonnablement demander.

*Paragraphe 4.2. AUTRES PRÉLÈVEMENTS.* Avant tout prélèvement sur le Don, ou avant l'émission par l'AID de tout document d'engagement aux fins du financement d'activités particulières proposées dans le cadre du Don, le Donataire, sauf l'accord écrit d'effet contraire donné par l'AID, communiquera à celle-ci, selon une présentation agréée par elle, une description de l'activité, de ses buts, le nom de l'organisation chargée de son exécution, ainsi qu'un devis estimatif d'exécution détaillant d'une part la contribution demandée à l'AID, d'autre part les apports d'autres sources.

*Paragraphe 4.3. NOTIFICATION.* Lorsque l'AID jugera que les conditions préalables spécifiées sous 4.1 ont été remplies, elle en avisera dans les meilleurs délais le Donataire. L'accord écrit de l'AID pour son financement d'une activité particulière au titre du Projet vaudra notification que les conditions préalables spécifiées sous 4.2 sont remplies aux fins des prélèvements nécessaires à cette activité.

*Paragraphe 4.4. DÉLAI DE RÉALISATION DES CONDITIONS PRÉALABLES.* Si toutes les conditions spécifiées sous 4.1 ne sont pas remplies dans les quarante-dix (90) jours à compter de la date du présent Accord, ou d'une date ultérieure dont l'AID pourra être convenue par écrit, l'AID pourra, à sa discrétion, dénoncer le présent Accord moyennant notification écrite adressée au Donataire.

#### Article 5. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

*Paragraphe 5.1. EVALUATION DU PROJET.* Les Parties sont convenues d'inclure dans le Projet un programme d'évaluation. Sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, ce programme comportera, pendant l'exécution du Projet et à une ou plusieurs échéances ultérieures :

- a) Une évaluation de l'état de réalisation des objectifs du Projet;
- b) Un recensement et une analyse des problèmes et contraintes qui compromettraient éventuellement cette réalisation;
- c) La recherche des moyens d'utiliser ces informations pour résoudre les problèmes mis en évidence; et
- d) Une évaluation, dans la mesure du possible, des effets socio-économiques d'ensemble du Projet.

#### Article 6. SOURCE DES ACHATS

*Paragraphe 6.1. DÉPENSES EN DEVISES.* Les prélèvements effectués conformément au paragraphe 7.1 serviront exclusivement à la couverture du coût (ci-après dénommée « dépenses en devises ») des marchandises et services

nécessaires pour le projet, qui auront pour origine et provenance des personnes physiques ou morales établies aux Etats-Unis (Code 000 du *Geographic Code Book* de l'AID en vigueur au moment de la passation des commandes ou de la conclusion des contrats), à moins que l'AID n'en soit convenue autrement par écrit, et sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, *b*, relatives à l'assurance maritime, de l'annexe intitulée « Dispositions types applicables aux Dons relatifs aux Projets ».

#### Article 7. PRÉLÈVEMENTS

*Paragraphe 7.1. PRÉLÈVEMENTS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES EN DEVICES.* *a)* Une fois satisfaites les conditions préalables aux prélèvements, le Donataire pourra obtenir l'ordonnancement de montants à prélever sur le Don afin de couvrir les dépenses en devises encourues pour l'acquisition de marchandises ou services nécessaires pour l'exécution du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord et selon celles des modalités ci-après qui pourront être adoptées d'un commun accord :

- 1) Soit en demandant à l'AID, sur présentation des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet : *a)* de lui rembourser ces marchandises ou services ou *b)* de lui procurer les marchandises ou services nécessaires pour l'exécution du Projet;
- 2) Soit en demandant à l'AID d'émettre des Lettres d'engagement de montant déterminé : *a)* à l'ordre d'une ou plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles sur Lettres de crédit ou autrement à des entrepreneurs ou fournisseurs contre la fourniture de marchandises ou de services nécessaires pour l'exécution du Projet, ou *b)* directement à l'ordre d'un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à leur payer le prix de ces marchandises ou services.

*b)* Les frais de banque en dollars des Etats-Unis à la charge du Donataire au titre des lettres d'engagement ou lettres de crédit seront imputés sur le Don, sauf instructions contraires du Donataire à l'AID. Tous autres frais dont les Parties pourront être convenues pourront également être imputés sur le Don.

*c)* Une fois remplies les conditions préalables, et s'il y a lieu de se procurer d'urgence des services ou des marchandises sans avoir le temps de respecter la procédure décrite sous 7.1, *a*, l'AID pourra éventuellement payer directement, par prélèvement sur le Don, ces services ou marchandises nécessaires pour l'exécution du programme. Lorsqu'elle agira par application du présent alinéa 7.1, *c*, l'AID en informera dans les meilleurs délais le Gouvernement, en précisant les circonstances qui l'ont amenée à le faire et les montants en cause.

*Paragraphe 7.2. AUTRES MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT.* Des prélèvements pourront également être effectués sur le Don selon toute autre modalité dont les Parties pourront être convenues par écrit.

#### Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 8.1. COMMUNICATIONS.* Les notifications, demandes, documents et autres communications, adressés par l'AID ou le Donataire à l'autre Partie au titre du présent Accord, seront acheminés par lettre, télégramme ou

câble et réputés avoir été dûment remis ou envoyés à la Partie à laquelle ils sont destinés lorsqu'ils auront été livrés à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Communications au Donataire :

Adresse postale :

Ministry of Economy and Economic Cooperation  
8 Adly Street  
Cairo, Egypt

Autre adresse pour les câbles :

8 Adly Street  
Cairo

Communications à l'AID :

Adresse postale :

USAID/Egypt  
c/o U.S. Embassy  
5 Latin America Street  
Cairo, Egypt

Autre adresse pour les câbles :

AID  
U.S. Embassy  
Cairo

Sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, toutes les communications visées ci-dessus seront rédigées en langue anglaise. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus moyennant préavis.

*Paragraphe 8.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins du présent Accord, le Donataire sera représenté par les personnes qui, en titre ou par intérim, remplissent les fonctions de Ministre de l'économie et de la coopération économique, ou de Premier Sous-Secrétaire d'Etat à la coopération économique, et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Directeur de la mission de l'USAID au Caire (Egypte). Chacune de ces personnes sera habilitée à désigner, moyennant notification écrite, des représentants suppléants. Les noms des représentants du Donataire, ainsi qu'un spécimen de leurs signatures, seront communiqués à l'AID qui pourra, tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, accepter comme valide tout instrument signé par ces représentants aux fins de l'exécution du présent Accord.

*Paragraphe 8.3. ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES.* Une annexe contenant les dispositions types applicables aux Dons relatifs aux Projets (annexe 2) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, le Donataire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant l'un et l'autre par l'entremise de leur représentant dûment accrédité, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait délivrer à la date indiquée plus haut.

Pour la République arabe d'Egypte :

*Par* : [Signé]

*Nom* : HAMED EL-SAYEH

*Titre* : Ministre de l'économie et de la  
coopération économique

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

*Par* : [Signé]

*Nom* : HERMANN FR. EILTS

*Titre* : Ambassadeur des Etats-Unis  
d'Amérique

No. 19888

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
EGYPT**

**Project Grant Agreement for development planning studies  
(with annex). Signed at Cairo on 17 August 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
ÉGYPTE**

**Accord de don pour un projet relatif à des études sur la pla-  
nification du développement (avec annexe). Signé au  
Caire le 17 août 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT GRANT AGREEMENT<sup>1</sup> AMONG THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT, THE UNITED STATES OF AMERICA AND CAIRO UNIVERSITY FOR DEVELOPMENT PLANNING STUDIES**

Dated: August 17, 1978

A.I.D. Project Number 263-0061

TABLE OF CONTENTS

PROJECT GRANT AGREEMENT

Article 1. The Agreement	Article 6. Procurement Source
Article 2. The Project	Section 6.1. Foreign Exchange Costs
Section 2.1. Definition of Project	Section 6.2. Local Currency Costs
Section 2.2. Incremental Nature of Project	Article 7. Disbursements
Article 3. The Financing	Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs
Section 3.1. The Grant	Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs
Section 3.2. Grantee Resources for the Project	Section 7.3. Other Forms of Disbursement
Section 3.3. Project Assistance Completion Date	Article 8. Miscellaneous
Article 4. Conditions Precedent to Disbursement	Section 8.1. Communications
Section 4.1. First Disbursement	Section 8.2. Representatives
Section 4.2. Additional Disbursement	Section 8.3. Standard Provisions Annex <sup>2</sup>
Section 4.3. Notification	Annex 1
Section 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent	Description of the Project
Article 5. Special Covenants	A. Introduction
Section 5.1. Project Evaluation	B. Project Description
Section 5.2. Establishment of a New Joint Advisory Committee	1. Summary
Section 5.3. Criteria for Selection of Sub-projects	2. Activity Details
Section 5.4. Establishment of the Institute	3. Organization and Administrative Arrangements
Section 5.5. Building of the Institute	C. Reporting
Section 5.6. Operations of the Institute	D. Evaluation
Section 5.7. AID Direct Contract	E. Program Budget

A.I.D. Project 263-0061

**PROJECT GRANT AGREEMENT** dated August 17, 1978, among the ARAB REPUBLIC OF EGYPT, "Grantee", CAIRO UNIVERSITY ("CU") and the UNITED STATES OF AMERICA acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

<sup>1</sup> Came into force on 17 August 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not published herein; for the text see "Project Grant Agreement between the United States of America and Haiti relating to health services. Signed at Port-au-Prince on 30 August 1977" in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1229, p. 287.



### Article 1. THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

### Article 2. THE PROJECT

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project, which is further described in Annex 1, will consist of assistance provided to agencies of the Grantee and to CU—initially under a direct two-year contract between A.I.D. and a U.S. participating institute—to strengthen the capabilities of the Grantee's Ministries to utilize more appropriate and professional development program and planning methods. The primary objective of the first two years of the Project is to establish an Institute of Technological Planning within Cairo University with the capacity of assisting the Grantee's Ministries in the areas of applied research on important Egyptian developmental problems, program development, project implementation and training. To accomplish this, the U.S. participating institute will assist CU and the appropriate Grantee's Ministries in obtaining the following objectives:

- Establishment of an Institute of Technological Planning at CU by August 31, 1979;
- Organization of resource teams to assist in specific applied research studies requested by ministries and other interested entities;
- Development of technical advisory services at the Institute;
- Training of Egyptians in-country, at the U.S. participating institute and in other appropriate institutes;
- Organization of conferences, seminars and meetings pertinent to the objectives stated above.

During the remaining three years of the Project, the objective will be to provide continuing but diminishing assistance to the new Institute so that at the end of five years the Institute can provide consultative services to government agencies on a self-supporting basis.

The Project shall finance technical assistance, training, applied research, evaluations, and related commodity support required to further Project activities.

Cairo University shall implement this Agreement on behalf of the Grantee.

Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2, without formal amendment of this Agreement.

*Section 2.2. INCREMENTAL NATURE OF PROJECT.* (a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D. based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

### Article 3. FINANCING

*Section 3.1. THE GRANT.* To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed three million eight hundred thousand United States ("U.S.") Dollars (\$3,800,000) and two million three hundred thousand Egyptian Pounds (LE 2,300,000) ("Grant").

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project, except that, unless the Parties otherwise agree in writing, Local Currency Costs financed under the Grant will not exceed the Egyptian Pound portion of the Grant.

*Section 3.2. GRANTEE RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the first two years of the Project will be not less than five hundred and forty thousand in Egyptian Pounds (LE 540,000), including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is August 31, 1983, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

### Article 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

*Section 4.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which

disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) A statement of the names of the persons holding or acting in the offices of the Grantee specified in Section 8.2 and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statements; and,
- (b) Such other information and documents as A.I.D. may reasonably require.

*Section 4.2. ADDITIONAL DISBURSEMENT.* Prior to disbursement under the Grant, or to issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, for any purpose other than to finance the first two years' activities under the Grant, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An evaluation conducted by the Grantee of progress toward attainment of objectives of the Project up to that date, which evaluation shall have been approved by A.I.D.;
- (b) Evidence of the establishment of an Institute of Technological Planning within CU, with authorities and functions approved by A.I.D. and whose initial staffing shall have been designated; and,
- (c) Such other information and documents as A.I.D. may reasonably require.

*Section 4.3. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Sections 4.1 and 4.2 have been met, it will promptly notify the Grantee.

*Section 4.4. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT.* (a) If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee; and,

(b) If all of the conditions specified in Section 4.2 have not been met by August 31, 1980, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

#### *Article 5. SPECIAL COVENANTS*

*Section 5.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as an integral part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

- (a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;
- (b) Identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;
- (c) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems;
- (d) Evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project; and,
- (e) Arrangements and conditions further described in Section D of Annex 1.

*Section 5.2. ESTABLISHMENT OF A NEW JOINT ADVISORY COMMITTEE.* The Grantee and CU agree to establish a new Joint Advisory Committee of a nature and composition acceptable to A.I.D. This new Joint Advisory Committee will be established within six months from the date of the Grant Agreement and will include representation from the Grantee's Ministries. The Grantee will provide A.I.D. with a statement of the Committee's authorities, functions and initial membership. The Grantee and CU agree to make available representatives from their respective organizations to serve as Members of the new Joint Advisory Committee.

*Section 5.3. CRITERIA FOR SELECTION OF SUB-PROJECTS.* The Grantee and CU agree to establish criteria acceptable to A.I.D. for the selection of sub-project activities, within six months from the date of the Grant Agreement. The Grantee and CU further agree that one such criterion will be the proportion of costs to be financed by the outside entity or the Grantee's Ministry interested in the sub-project activity.

*Section 5.4. ESTABLISHMENT OF THE INSTITUTE.* The Grantee and CU agree to establish an Institute for Technological Planning by August 31, 1979.

*Section 5.5. SPACE FOR THE INSTITUTE.* The Grantee agrees to provide, through Cairo University, adequate space which will be used to house the Institute in order for it to carry out its activities.

*Section 5.6. OPERATIONS OF THE INSTITUTE.* Cairo University agrees to:

- (a) Provide a full-time Director for the Institute and such other full- or part-time personnel as may be required;
- (b) Make staff members available to participate in an academic exchange program at the U.S. participating institution; and,
- (c) Make staff members available, as may be required, to the Institute to participate in applied research studies, provide technical advisory services, and serve as instructors.

*Section 5.7. A.I.D. DIRECT CONTRACT.* The Grantee agrees that as soon as possible after signing of this Agreement and satisfaction of the conditions precedent to first disbursement, A.I.D. may enter into a direct two-year contract with a U.S. institution to provide the services required for the Project. The contract will be subject to standard A.I.D. provisions and shall be funded under this Grant.

#### *Article 6. PROCUREMENT SOURCE*

*Section 6.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b), with respect to marine insurance.

*Section 6.2. LOCAL CURRENCY COSTS.* Disbursements pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source in Egypt and, except as A.I.D. may

otherwise agree in writing, their origin in countries listed in Code 935 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services ("Local Currency Costs").

#### Article 7. DISBURSEMENTS

*Section 7.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

*Section 7.2. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained from local currency also owned by the U.S. Government.

*Section 7.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

#### Article 8. MISCELLANEOUS

*Section 8.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document or other communication submitted by any Party to one or more of the others under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee (either one or both):

Mail address:

Office of the Rector  
Cairo University  
Cairo, Egypt

The Minister of Economy and Economic Cooperation  
Ministry of Economy and Economic Cooperation  
8, Adly Street  
Cairo, Egypt

Alternate address for cables:

Office of the Rector  
Cairo University  
Cairo, Egypt

The Minister of Economy and Economic Cooperation  
Ministry of Economy and Economic Cooperation  
8, Adly Street  
Cairo, Egypt

To A.I.D.:

Mail address:

A.I.D.  
U.S. Embassy  
Cairo, Egypt

Alternate address for cables:

A.I.D.  
U.S. Embassy  
Cairo, Egypt

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. The Grantee, in addition, will provide the U.S. AID Mission with a copy of each communication sent to A.I.D.

*Section 8.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individuals holding or acting in the offices of the Minister of Economy and Economic Cooperation, the Deputy Chairman of the General Authority for Arab and Foreign Investment and Free Zones, and the Rector, Cairo University, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director, U.S. AID, Cairo, Egypt, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description to Annex I. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 8.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Arab Republic of Egypt:	United States of America:
<i>By:</i> [Signed]	<i>By:</i> [Signed]
<i>Name:</i> Dr. HAMED EL SAYEH	<i>Name:</i> DONALD S. BROWN
<i>Title:</i> The Minister of Economy and Economic Cooperation	<i>Title:</i> Director, U.S. AID

Cairo University:

*By:* [Signed]

*Name:* Dr. SOUFY ABOU TALEB

*Title:* Rector, Cairo University

#### Project 263-0061

#### ANNEX 1

#### DESCRIPTION OF PROJECT

##### A. Introduction

The Project described herein is a result of work initiated in December of 1976, when A.I.D. signed a contract with the Massachusetts Institute of Technology (M.I.T.) to establish a collaborative research effort with Cairo University and various interested Ministries of the Grantee to improve their capabilities in analyzing, planning and managing work on important Egyptian developmental problems. At the same time the feasibility of institutionalizing the processes established to carry out this work was examined. It was determined by A.I.D. the success of M.I.T.'s initial work warranted devising a five-year project which would continue the process and build a semi-autonomous Institute at CU capable of carrying out independently in the future the joint research effort involving CU with outside entities and Grantee's Ministries.

##### B. Project Description

###### 1. Summary

This Grant Agreement is a result of A.I.D.'s approval of the Project and provides assistance to the Grantee in creating improved developmental program and project planning and management capabilities within several Egyptian Ministries. The Project will establish a permanent institution in association with Cairo University through which the following mutually supportive objectives will be accomplished:

- Provision of Egyptian-based technical research and training assistance to government technical ministries and agencies and to government planning agencies;
- Mobilization of Egyptian academic resources for applied research on specific developmental problems; and,
- Creation of a permanent Egyptian institutional framework through which applied research and training capabilities can be directed to Egyptian development problems.

The Project also provides the means whereby analyses of technical and economic development programs will be carried out with assistance from a participating U.S. insti-

tution. Thus, the Project's institutional development objective is to be achieved in large part by direct work on important priority development problems confronting Egyptian government ministries. It is planned that twelve problems will be under study at any given time and that several conferences and training programs will be carried out annually. The selection of areas for study will be based on their direct relevance to significant Egyptian development problems, the proportion of costs shared by the involved outside entity, and criteria to be established during the first few months of the Project.

This Project's innovative approach will vest considerable responsibility in the participating U.S. institution, Cairo University, and the Egyptian government. They will share responsibility for determining the feasibility of project activities and assuring that the benefits of their actions will be transferred to the targeted institutions and Egypt's development program. The success of this effort will be the major factor in evaluating this Project.

The implementation, management and annual reviews of the Project will be directed initially by a Joint Advisory Committee, which has CU and U.S. university members, and later through a new Joint Advisory Committee to be established in connection with the formation of the proposed Institute. (See Section B for a discussion of the responsibilities and membership of the new Joint Advisory Committee.) A.I.D. will maintain a close working relationship with these Committees and will participate, as appropriate, in the annual reviews of Project progress.

A major in-depth evaluation of Project progress will be made during the second year to determine the advisability of A.I.D. funding beyond the initial two years of the Project. Two other in-depth evaluations will be subsequently conducted during the remaining life of the Project.

## 2. *Activity Details*

The Project will consist of a set of activities that draw together the needed resources to address and resolve important development problems faced by the Ministries. A program of applied research is the largest portion of the proposed effort and will organize a set of sub-project teams to provide continuing assistance on development problems of interest to the Ministries. These sub-project teams will consist of members of CU's and the U.S. participating institute's faculties as well as the Grantee's Ministries personnel. Cairo University will be responsible for making available its interested faculty members on a given team.

To organize and coordinate these activities on a permanent basis at Cairo University, the establishment of an Institute for Technological Planning has been proposed. Given the continued interest of the Cairo University administration in establishing the Institute and of several Ministries in utilizing its services, assistance will be provided to the University in organizing the technical and administrative activities of the Institute. In addition to the program of applied research, the Institute will organize shorter-term technical assistance and advisory services through which sub-project team members or other Cairo University resources are utilized on specific activities related to the formulation of a development plan or implementation of a project. As presently conceived, the Institute will also provide training programs to expand the capabilities of present and future Ministry planners. Thus, the anticipated efforts of the Institute will be in the three areas: A program of applied research, technical advisory services, and the training programs. Grantee Ministries involved, or other outside interested entities, are expected to pick up an increasing portion of the costs of the services provided by the Institute such that by the PACD the Institute can be financially independent and operating without further A.I.D.-funded assistance.

A general framework for the activities can be defined in terms of the analytic approaches considered feasible for the studies. Three general approaches or orientations to specific sub-projects will be utilized:

1. Engineering analysis and technical project evaluation will address specifically technical issues, including field and laboratory studies, design, training requirements, etc.;



2. Economic analysis will focus on project, sector and national planning issues, micro- and macroeconomic studies related to specific Egyptian development programs; and
3. An interdisciplinary approach is required for the development programs which focus on the social issues, overall economic policy formulation, and specific projects on population and labor force issues, socioeconomic change including urbanization, social services, technology transfer, and development administration strategies.

The economic and social analysis complement the technological aspects of the studies and place them in their proper developmental context. Invariably some consideration of the issues raised by each approach [is] incorporated in the planning and evaluation phases of specific sub-projects.

The technical effort will address a range of topics that can be classified into four general areas:

- Public Works
- Energy
- Manufacturing
- Social-economic Development and Administrative Policies.

Assurance that the activities carried out by the Institute reflect government priorities should result from the inclusion of appropriate government representation on the new Joint Advisory Committee of the Institute; and the criteria to be established for selecting these activities. Each research proposal will also be reviewed and approved by the Minister of the relevant Ministry.

### 3. *Organizational and Administrative Arrangements*

Until the Institute is formally established, the Project will maintain the general management and administrative organization developed during the pre-project feasibility phase.

The principal organizational elements and responsibilities include:

- a) Institutional and administrative agreements between CU and the U.S. participating institution;
- b) One Program Director each for the participating U.S. institution and CU to be responsible for coordinating and organizing their respective institution's inputs into the Project and ensure that contractual or institutional requirements are being satisfied;
- c) A joint CU/US participating institute Liaison Office established at CU with a Director and staff to administer the day-to-day Project activities and ensure effective cooperation with government or outside clients; and,
- d) A Joint Advisory Committee, consisting of members from CU and the U.S. participating institute, to provide overall policy and administrative direction to the Liaison Office.

When the Institute of Technological Planning at CU is established, it will incorporate the existing Liaison Office. The Liaison Office will be maintained within the Institute in order to carry out the U.S. participating institute's administrative and contractual obligations to A.I.D. The authorities and functions of this Institute will be worked out in detail by the new Joint Advisory Committee (discussed below) and approved by A.I.D. The Institute will be given adequate office space by the Grantee through Cairo University in which to carry out its activities.

The Joint Advisory Committee will be replaced by a new Joint Advisory Committee for the Institute which will be established within six months from the date of this Agreement in the context of the formal establishment of the Institute, and a full-time Director of the Institute will be appointed. This Joint Advisory Committee is expected to be chaired by the CU Vice-Rector of Graduate Studies and include representatives from:

- a. Senior Participating Cairo University Faculty (2) (one of whom may be the Director of the Institute);

- b. Senior Participating Ministry Staff (3) (One of whom will be from the Ministry of Plan or will be knowledgeable of overall Grantee development priorities.);
- c. Senior Cairo University Administrators (2) (One of whom may be the Director of the Institute and one of whom may be the Committee Chairman.);
- d. Director of the Institute (1); and, possibly at a later date,
- e. Foreign Cooperating Academic Institutions (2).

This Joint Advisory Committee will be responsible for identification and selection of activity proposals in areas of interest to the Egyptian government and the Institute according to criteria to be established within six months from the date of this Agreement; for assessment of benefits derived from the various activities of the Institute; and for determining the extent to which the institutional-building purposes of the Institute have been achieved and the Institute has met the criteria of having contributed to the ability of the government to carry out project and program development activities.

A.I.D. will maintain close working relations with this Committee, and will participate as appropriate in the annual reviews of Project progress.

It is planned that as soon as A.I.D.'s direct contractual responsibility ends in two years when the Institute has been formally established and favorably evaluated, Cairo University will negotiate and execute a contract directly with a U.S. participating institution to continue to carry out the Project.

### C. Reporting

The Grantee shall cause to be submitted annual Project progress reports for all aspects of Project activities. These reports will be prepared in conjunction with CU, the U.S. participating institute, relevant Egyptian counterparts and, as appropriate, USAID/Egypt. These reports will form a base for decisions on modifications, discontinuations, or extension of the Project. They will also provide basic information for the evaluations. The Grantee will deliver to A.I.D. by August 31 of each year a report to include:

- Status of contracting permanent and short-term personnel for Project implementation and related technical arrangements. This section will describe problems in the selection of professionals, timely delivery and completion of their services.
- Status and work assignments for administrative and technical personnel assigned to the Project from departments at Cairo University, and the participating U.S. institution.
- Status of Project activities with respect to:
  - a. Coordination with ministries, agencies, joint working groups, and international organizations.
  - b. Development and application of Cairo University/U.S. institution's analysis/assessment capability applied to actual and planned projects.
  - c. Degree of intergovernmental and public acceptance of project team concept as planning analysis resource.
- Status of establishment of Institute for Technological Planning with respect to:
  - a. Administrative arrangements;
  - b. Financial control mechanisms;
  - c. Prospects and plans for obtaining full financial support, independent of A.I.D.; and
  - d. Training programs planned and underway.

The Grantee will deliver to the Director, USAID/Egypt, five copies of all final Project progress reports.

#### D. *Evaluations*

A.I.D., the U.S. participating institute, the Grantee and CU will participate in the establishment of an evaluation plan, and in the drafting of scopes of work and carrying out the in-depth evaluations of the Project. The evaluations will focus on the program in Section 5.1 of this Agreement and the following:

- a. The progress toward developing and implementing the research, technical assistance and training programs of the Institute;
- b. The level of Grantee or outside financial support for the Institute and the Institute's plans for obtaining financial independence from A.I.D. by the end of the Project;
- c. The implementation by the Institute of a training program for the Grantee's participants to provide Ministries with the capability to utilize successfully the Institute after Project termination;
- d. The progress toward developing an Egyptian capability to translate development problems into researchable issues and to manage such problem-solving research; and,
- e. The contribution specific sub-project studies are making to Project objectives (the technical aspects of the activities themselves will not be evaluated).

The first evaluation shall have been conducted and submitted to A.I.D. for approval by no later than June 30, 1980. The timing of the evaluations to be conducted after the first one will be agreed upon by A.I.D. and CU before the end of the first two years of the Project. It is currently believed that the most appropriate timing for these evaluations would be within two years from the completion of the first evaluation and at the completion of the Project.

#### E. *Program Budget*

During the first two years of the Project, the funding requirements are anticipated to remain at approximately the rate reached by the end of the pre-project feasibility stage. Additional expenditures will be required for the start-up of the Institute and development of the educational programs. Beginning in year three, a reduction in the direct U.S. participating institute's involvement on project teams and program administration will take place with a subsequent reduction in A.I.D. financing. While the total Egyptian effort and local currency requirements would increase for the last two years, direct financing by the Ministries and other government agencies of the research and educational programs of the Institute would further reduce the funding required from A.I.D. By the PACD, independent financing of the administration and educational programs of the Institute will cover its budget. Financing of specific research projects may be obtained from participating Ministries, national and international agencies, including A.I.D., as topics of mutual interest are identified.

An illustrative budget summary for the Project is provided in the following table:



[TRADUCTION — TRANSLATION]

**ACCORD DE DON<sup>1</sup> ENTRE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTÉ,  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'UNIVERSITÉ DU  
CAIRE POUR UN PROJET RELATIF À DES ÉTUDES SUR LA  
PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT**

Date : 17 août 1978

Projet de l'AID n° 263-0061

## TABLE DES MATIÈRES

## ACCORD DE DON

Article 1 <sup>er</sup> . L'Accord	Article 6. Passation des marchés
Article 2. Le Projet	Paragraphe 6.1. Coûts en devises
Paragraphe 2.1. Définition du Projet	Paragraphe 6.2. Coûts en monnaie locale
Paragraphe 2.2. Caractère progressif du Pro- jet	Article 7. Dépensements
Article 3. Financement	Paragraphe 7.1. Dépensements pour couvrir les coûts en devises
Paragraphe 3.1. Le Don	Paragraphe 7.2. Dépensements pour couvrir les coûts en monnaie locale
Paragraphe 3.2. Ressources du Donataire destinées au Projet	Paragraphe 7.3. Autres formes de dépense- ments
Paragraphe 3.3. Date d'achèvement de l'as- sistance au Projet	Article 8. Dispositions diverses
Article 4. Conditions préalables aux dépense- ments	Paragraphe 8.1. Communications
Paragraphe 4.1. Premier dépensement	Paragraphe 8.2. Représentants
Paragraphe 4.2. Dépensements supplémen- taires	Paragraphe 8.3. Annexe comprenant les dis- positions types <sup>2</sup>
Paragraphe 4.3. Notification	Annexe 1
Paragraphe 4.4. Délai d'accomplissement des conditions préalables	Description du Projet
Article 5. Dispositions spéciales	A. Introduction
Paragraphe 5.1. Evaluation du Projet	B. Description du Projet
Paragraphe 5.2. Constitution d'un nouveau Comité consultatif mixte	1. Résumé
Paragraphe 5.3. Critères de sélection des sous-projets	2. Détail des activités
Paragraphe 5.4. Création de l'Institut	3. Organisation et dispositions administra- tives
Paragraphe 5.5. Locaux de l'Institut	C. Rapports
Paragraphe 5.6. Opérations de l'Institut	D. Evaluations
Paragraphe 5.7. Contrat directement conclu par l'AID	E. Budget-programme

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 17 août 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Document non reproduit ici; pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don pour projet entre les États-Unis d'Amérique et Haïti relatif aux services de santé. Signé à Port-au-Prince le 30 août 1977 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1229, p. 287.

## Projet de l'AID n° 263-0061

ACCORD DE DON POUR UN PROJET, en date du 17 août 1978, entre la RÉPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE (ci-après dénommée le « Donataire »), l'UNIVERSITÉ DU CAIRE (ci-après dénommée l'« UC ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

*Article premier.* L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'énoncer l'entente intervenue entre les Parties susmentionnées en ce qui concerne la réalisation du projet décrit ci-après par le Donataire et son financement par les Parties.

*Article 2.* LE PROJET

*Paragraphe 2.1.* DÉFINITION DU PROJET. Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'annexe 1, consistera en la fourniture d'une assistance aux organismes du Donataire et à l'UC — dans le cadre, au début, d'un contrat de deux ans directement conclu entre l'AID et un institut participant des Etats-Unis — destinée à mettre les ministères du Donataire mieux à même d'utiliser des méthodes de planification du développement plus appropriées et plus professionnelles. Le principal objectif du Projet, au cours des deux premières années, est la création, au sein de l'Université du Caire, d'un Institut de planification technologique qui puisse aider les ministères du Donataire dans les domaines de la recherche appliquée concernant les grands problèmes du développement en Egypte, de la mise au point des programmes, de l'exécution des projets et de la formation. A cette fin, l'institut participant des Etats-Unis aidera l'UC et les ministères appropriés du Donataire à réaliser les objectifs ci-après :

- Création d'un Institut de planification technologique à l'UC pour le 31 août 1979;
- Organisation d'équipes de ressources pour participer aux études spécifiques de recherche appliquée requises par les ministères et autres services intéressés;
- Création de services consultatifs techniques à l'Institut;
- Formation d'Egyptiens dans le pays, à l'institut participant des Etats-Unis et dans d'autres instituts appropriés;
- Organisation de conférences, séminaires et réunions intéressant les objectifs susmentionnés.

Pendant les trois autres années, le Projet aura pour objectif de continuer à fournir au nouvel Institut une assistance qui diminuera progressivement de sorte qu'au bout de cinq ans l'Institut puisse, sans subvention, assurer des services consultatifs aux organismes du gouvernement.

Le Projet assurera le financement de l'assistance technique, de la formation, de la recherche appliquée, des évaluations et des biens connexes requis pour les activités prévues.

L'Université du Caire exécutera le présent Accord au nom du Donataire.

L'annexe 1 ci-jointe donne des détails sur le projet défini ci-dessus. Dans les limites de cette définition, des éléments de la description détaillée qui figure à

l'annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit entre les représentants autorisés des Parties désignés au paragraphe 8.2, sans modification officielle de l'Accord.

*Paragraphe 2.2. CARACTÈRE PROGRESSIF DU PROJET.* a) La contribution de l'AID au projet sera fournie progressivement, la contribution initiale devant être apportée conformément aux dispositions du paragraphe 3.1 du présent Accord. Les apports suivants seront faits sous réserve que l'AID dispose des fonds nécessaires à cette fin et sous réserve de l'accord mutuel des Parties, au moment de chaque nouvelle contribution, sur l'opportunité de poursuivre le Projet.

b) Dans le cadre du délai général d'assistance au projet fixé dans le présent Accord, l'AID pourra, en consultation avec le Donataire, fixer dans des Lettres d'exécution du Projet des délais appropriés pour l'utilisation des fonds qu'elle fournira au titre de chaque nouvelle contribution.

### Article 3. FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1. LE DON.* Pour aider le Donataire à faire face aux dépenses d'exécution du projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, accepte de faire don au Donataire, conformément aux dispositions du présent Accord, d'une somme n'excédant pas trois millions huit cent mille (3 800 000) dollars des Etats-Unis et deux millions trois cent mille (2 300 000) livres égyptiennes (ci-après dénommée le « Don »).

Le Don peut être utilisé pour financer le coût en devises, défini au paragraphe 6.1, et le coût en monnaie locale, défini au paragraphe 6.2, des biens et services nécessaires au Projet, sous réserve que les coûts en monnaie locale financés au titre du Don ne dépassent pas, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, la portion du Don versée en livres égyptiennes.

*Paragraphe 3.2. RESSOURCES DU DONATAIRE DESTINÉES AU PROJET.* a) Le Donataire s'engage à verser ou à faire verser aux fins du Projet les ressources autres que le don nécessaires pour exécuter le projet de manière efficace et ponctuelle.

b) Le montant total des ressources fournies par le Donataire, y compris les coûts en nature, pour les deux premières années du projet ne sera pas inférieur à cinq cent quarante mille (540 000) livres égyptiennes.

*Paragraphe 3.3. DATE D'ACHÈVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROJET.* a) La date d'achèvement de l'assistance au Projet, qui est fixée au 31 août 1983 ou à toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties escomptent que tous les services financés au titre du Don auront été accomplis et tous les biens financés au titre du Don auront été livrés aux fins du Projet, comme prévu au présent Accord.

b) A moins qu'elle n'en convienne autrement par écrit, l'AID ne délivrera ni n'approuvera de documents d'autorisation de déboursement des fonds du Don pour des services accomplis ou des marchandises livrées aux fins du Projet, comme prévu dans le présent Accord, après la date d'achèvement de l'assistance au Projet.

c) Les demandes de déboursements, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, devront parvenir à l'AID ou à une banque visée au paragraphe 7.1 au plus tard neuf (9) mois après

la date d'achèvement de l'assistance au projet ou avant l'expiration de tout autre délai dont l'AID pourra convenir par écrit. Passé ce délai, l'AID peut, par notification écrite au Donataire, déduire à tout moment du Don tout ou partie du montant pour lequel des demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, ne lui sont pas parvenues avant l'expiration dudit délai.

#### Article 4. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS

*Paragraphe 4.1. PREMIER DÉBOURSEMENT.* Avant le déboursement des fonds du Don ou la délivrance par l'AID de documents autorisant le déboursement, le Donataire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'AID, de façon satisfaisante quant au fond et à la forme :

- a) Le nom du titulaire ou du suppléant du poste du Donataire visé au paragraphe 8.2 et de tout autre représentant, avec un spécimen de leur signature;
- b) Tout autre renseignement ou document que l'AID pourra raisonnablement demander.

*Paragraphe 4.2. DÉBOURSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.* Avant le déboursement de fonds du Don ou la délivrance par l'AID de documents autorisant le déboursement pour tout autre objectif que le financement, au titre du Don, des deux premières années d'activités, le Donataire devra, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournir à l'AID, de façon satisfaisante quant au fond et à la forme :

- a) Une évaluation effectuée par le Donataire des progrès accomplis à cette date vers la réalisation des objectifs du Projet, évaluation qui aura été approuvée par l'AID;
- b) La preuve de la création, au sein de l'UC, d'un Institut de planification technologique dont les pouvoirs et fonctions auront été approuvés par l'AID et dont le personnel initial aura été désigné;
- c) Tout autre renseignement et document que l'AID pourra raisonnablement demander.

*Paragraphe 4.3. NOTIFICATION.* Dès que l'AID aura déterminé que les conditions préalables énoncées aux paragraphes 4.1 et 4.2 ont été remplies, elle en avisera le Donataire.

*Paragraphe 4.4. DÉLAI D'ACCOMPLISSEMENT DES CONDITIONS PRÉALABLES.* a) Si les conditions énoncées au paragraphe 4.1 n'ont pas toutes été remplies dans les 90 jours suivant la date du présent Accord ou toute autre date dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID aura la faculté de dénoncer le présent Accord par notification écrite au Donataire.

b) Si les conditions énoncées au paragraphe 4.2 n'ont pas toutes été remplies le 31 août 1980 ou à toute autre date dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID aura la faculté d'annuler le solde non déboursé du Don, dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'engagements irrévocables à l'égard de tiers, et de dénoncer le présent Accord par notification écrite au Donataire.

#### Article 5. DISPOSITIONS SPÉCIALES

*Paragraphe 5.1. EVALUATION DU PROJET.* Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation faisant partie intégrante du Projet. A moins que



les Parties n'en conviennent autrement par écrit, ce programme comprendra, pendant l'exécution du Projet et à une ou plusieurs dates ultérieures :

- a) L'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Projet;
- b) L'identification et l'évaluation des problèmes et contraintes qui pourraient entraver cette réalisation;
- c) L'évaluation de la mesure dans laquelle ces renseignements peuvent servir à surmonter ces problèmes;
- d) L'évaluation, dans la mesure du possible, de l'incidence du projet sur le développement d'ensemble;
- e) Les sujets et dispositions décrits au paragraphe D de l'annexe 1.

*Paragraphe 5.2. CONSTITUTION D'UN NOUVEAU COMITÉ CONSULTATIF MIXTE.* Le Donataire et l'UC conviennent de constituer un nouveau Comité consultatif mixte dont la nature et la composition rencontrent l'agrément de l'AID. Ce nouveau Comité sera constitué dans les six mois suivant la date du présent Accord et comprendra des représentants des ministères du Donataire. Le Donataire fournira à l'AID un état des pouvoirs et fonctions du Comité et de ses premiers membres. Le Donataire et l'UC conviennent de permettre à des représentants de leurs organisations respectives d'être membres du nouveau Comité consultatif mixte.

*Paragraphe 5.3. CRITÈRES DE SÉLECTION DES SOUS-PROJETS.* Le Donataire et l'UC conviennent de fixer, dans les six mois suivant la date du présent Accord, des critères de sélection de sous-projets acceptables pour l'AID. Ils conviennent en outre que l'un de ces critères sera la proportion des coûts à financer par l'organisme extérieur ou le ministère du Donataire concerné par les activités du sous-projet.

*Paragraphe 5.4. CRÉATION DE L'INSTITUT.* Le Donataire et l'UC conviennent de créer un Institut de planification technologique pour le 31 août 1979.

*Paragraphe 5.5. LOCAUX DE L'INSTITUT.* Le Donataire convient d'assurer, par l'intermédiaire de l'Université du Caire, des locaux adéquats où l'Institut pourra poursuivre ses activités.

*Paragraphe 5.6. OPÉRATIONS DE L'INSTITUT.* L'Université du Caire convient :

- a) De fournir un Directeur à plein temps pour l'Institut et tout autre personnel à plein temps ou à temps partiel qui pourrait être nécessaire;
- b) De détacher des membres de son personnel pour participer à un programme universitaire d'échange à l'institut participant des Etats-Unis;
- c) De mettre à la disposition de l'institut les membres de son personnel dont il aura besoin pour participer à des études de recherche appliquée, assurer des services techniques consultatifs et remplir les fonctions d'enseignants.

*Paragraphe 5.7. CONTRAT DIRECTEMENT CONCLU PAR L'AID.* Le Donataire accepte que, le plus tôt possible après la signature du présent Accord et l'accomplissement des conditions préalables au premier déboursement, l'AID puisse conclure directement un contrat de deux ans avec une institution des Etats-Unis pour la fourniture des services requis aux fins du projet. Le contrat sera soumis aux dispositions normales de l'AID et financé au titre du Don.

#### Article 6. PASSATION DES MARCHÉS

*Paragraphe 6.1. COÛTS EN DEVISES.* Les fonds déboursés conformément au paragraphe 7.1 seront, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, affectés exclusivement au financement des coûts des biens et services nécessaires au Projet ayant leur source et leur origine aux Etats-Unis (Code 000 du *Geographic Code Book* de l'AID en vigueur au moment où les commandes sont passées ou les contrats conclus) [lesdits coûts étant ci-après dénommés « coûts en devises »], sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, b, de l'annexe comprenant les dispositions types applicables au Don relatif au Projet qui ont trait à l'assurance maritime.

*Paragraphe 6.2. COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* Les fonds déboursés conformément au paragraphe 7.2 seront affectés exclusivement au financement du coût des biens et services nécessaires au projet ayant leur source en Egypte et, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, leur origine dans les pays énumérés au code 935 du *Geographic Code Book* de l'AID en vigueur au moment où les commandes sont passées ou les contrats conclus (lesdits coûts étant ci-après dénommés « coûts en monnaie locale »).

#### Article 7. DÉBOURSEMENTS

*Paragraphe 7.1. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN DEVISES.*

a) Après avoir rempli les conditions préalables, le Donataire peut obtenir le déboursement de fonds du don pour couvrir les coûts en devises des biens et services nécessaires au Projet, conformément aux termes du présent Accord, par celle ou celles des méthodes ci-après qui seront mutuellement convenues :

- 1) En soumettant à l'AID, avec les pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, A) des demandes de remboursement pour lesdits biens ou services, ou B) des demandes de fourniture de biens ou services par l'AID aux fins du Projet, pour le compte du Donataire; ou
- 2) En demandant à l'AID d'émettre des Lettres d'engagement d'un montant déterminé A) à l'intention d'une ou plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées engageant l'AID à rembourser à ladite ou auxdites banques les paiements effectués pour lesdits biens ou services à des entrepreneurs ou fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou autres effets, ou B) directement à l'intention d'un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs engageant l'AID à payer auxdits entrepreneurs ou fournisseurs lesdits biens ou services.

b) Les frais bancaires encourus par le Donataire pour l'émission des lettres d'engagement et lettres de crédit seront financés au titre du Don, à moins que le Donataire ne donne des instructions contraires à l'AID. Les autres frais dont les Parties pourront convenir peuvent aussi être financés au titre du Don.

*Paragraphe 7.2. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* a) Après avoir rempli les conditions préalables, le Donataire peut obtenir le déboursement de fonds du Don pour couvrir les coûts en monnaie locale nécessaires au projet conformément aux dispositions du présent Accord en soumettant à l'AID, avec les pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, des demandes de financement desdits coûts.

b) La monnaie locale nécessaire à ces déboursements peut provenir de la monnaie locale dont dispose aussi le Gouvernement des Etats-Unis.

*Paragraphe 7.3.* AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENTS. Des fonds pourront également être déboursés au titre du Don par tous autres moyens dont les Parties pourront convenir par écrit.

*Article 8.* DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 8.1.* COMMUNICATIONS. Toute notification, toute demande, tout document ou toute autre communication adressé par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Accord le sera sous forme de lettre, de télégramme ou de câble et sera réputé dûment remis ou envoyé lorsqu'il sera délivré à la Partie intéressée à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Pour le Donataire :

Adresse postale et télégraphique :

Cabinet du Recteur  
Université du Caire  
Le Caire, Egypte  
Le Ministre de l'économie et de la coopération économique  
Ministère de l'économie et de la coopération économique  
8, Adly Street  
Le Caire, Egypte

Pour l'AID :

Adresse postale et télégraphique :

Agency for International Development des Etats-Unis  
Ambassade des Etats-Unis  
Le Caire, Egypte

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes ces communications seront rédigées en anglais. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification. En outre, le Donataire communiquera à la Mission de l'AID copie de toute communication adressée à l'AID.

*Paragraphe 8.2.* REPRÉSENTANTS. A toutes les fins du présent Accord, le Donataire sera représenté par le titulaire ou le suppléant des postes de Ministre de l'économie et de la coopération économique, de Président adjoint du Conseil général pour les investissements arabes et étrangers et les zones libres, et de Recteur de l'Université du Caire, et l'AID sera représentée par le titulaire ou le suppléant du poste de Directeur de la Mission de l'AID des Etats-Unis en Egypte, chacun d'eux pouvant, par notification écrite, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que la révision, aux termes du paragraphe 2.1, d'éléments de la description détaillée figurant à l'annexe 1. Les noms des représentants du Donataire seront communiqués, avec des spécimens de leurs signatures, à l'AID, qui pourra, tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, reconnaître comme dûment autorisé tout document signé par lesdits représentants en exécution du présent Accord.

*Paragraphe 8.3.* ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES. Une annexe comprenant les dispositions types applicables au Don relatif au Projet (annexe 2) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, le Donataire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de ses représentants dûment autorisés, ont fait signer le présent Accord à la date figurant en tête dudit Accord.

Pour la République arabe d'Egypte :	Pour les Etats-Unis d'Amérique :
<i>Par</i> : [Signé]	<i>Par</i> : [Signé]
<i>Nom</i> : HAMED EL SAYEH	<i>Nom</i> : DONALD S. BROWN
<i>Titre</i> : Ministre de l'économie et de la coopération économique	<i>Titre</i> : Directeur de l'AID des Etats-Unis

Pour l'Université du Caire :

*Par* : [Signé]

*Nom* : SOUFY ABOU TALEB

*Titre* : Recteur de l'Université du Caire

#### Projet 263-0061

#### ANNEXE 1

#### DESCRIPTION DU PROJET

##### A. Introduction

Le Projet résulte de travaux entrepris en décembre 1976 lorsque l'AID a signé, avec l'Institut de technologie du Massachusetts (MIT), un contrat visant à l'instauration, avec l'Université du Caire et divers ministères intéressés du Donataire, d'un effort collaboratif de recherche qui les mette mieux à même d'analyser, de planifier et de gérer leurs travaux relatifs aux grands problèmes du développement en Egypte. On a en même temps examiné la possibilité d'institutionnaliser les processus mis au point pour accomplir cette tâche. L'AID a conclu que le succès des premiers travaux du MIT justifiait l'élaboration d'un projet de cinq ans qui permettrait de poursuivre le processus et de créer à l'UC un institut semi-autonome capable de poursuivre indépendamment à l'avenir la tâche conjointe de recherche à laquelle participeraient l'UC, des organismes extérieurs et des ministères du Donataire.

##### B. Description du Projet

###### 1. Résumé

Le présent Accord de don résulte de l'approbation de l'AID et prévoit une assistance au Donataire pour le renforcement des capacités de plusieurs ministères égyptiens en matière de planification et de gestion des programmes et projets de développement. Le Projet comprendra la création, au sein de l'Université du Caire, d'une institution permanente qui permettra la réalisation des objectifs ci-après :

- Octroi aux ministères et organismes techniques du gouvernement et à ses organismes de planification d'une assistance en matière de recherche technique et de formation ayant sa source en Egypte;
- Mobilisation des ressources universitaires de l'Egypte au service de la recherche appliquée concernant des problèmes spécifiques de développement;
- Création d'un cadre institutionnel égyptien permanent dans lequel les compétences en matière de recherche appliquée et de formation pourront s'orienter vers les problèmes que le développement pose en Egypte.

Le Projet donnera aussi les moyens d'effectuer, avec l'aide d'une institution participante des Etats-Unis, des analyses des programmes de développement technique et économique. L'objectif de développement institutionnel du Projet sera donc en grande partie réalisé par un travail direct sur les grands problèmes prioritaires que le développement pose aux ministères du Gouvernement égyptien. Il est prévu que douze problèmes seront constamment à l'étude et que plusieurs conférences et programmes de formation seront organisés chaque année. Les domaines d'étude seront choisis en fonction de leur rapport direct avec les problèmes importants du développement, de la proportion des coûts partagés par l'organisme extérieur intéressé et de critères qui seront fixés dans les premiers mois de l'exécution du Projet.

L'approche nouvelle de ce Projet donnera des responsabilités considérables à l'institution participante des Etats-Unis, à l'Université du Caire et au Gouvernement égyptien. Ils seront conjointement chargés de déterminer la viabilité des activités du Projet et de veiller à ce que le profit des mesures qu'ils prendront bénéficie aux institutions visées et au programme de développement de l'Egypte. Leur succès sera le principal facteur d'évaluation du Projet.

L'exécution, la gestion et les examens annuels du Projet seront au début dirigés par un Comité consultatif mixte, composé de membres de l'UC et d'universitaires des Etats-Unis, puis par un nouveau Comité consultatif mixte qui sera constitué à l'occasion de la création de l'Institut envisagé. (Voir plus loin la description des tâches et de la composition du nouveau Comité consultatif mixte.) L'AID entretiendra des relations étroites avec ces deux comités et participera, le cas échéant, aux examens annuels des progrès du Projet.

Une évaluation approfondie des progrès du Projet sera effectuée au cours de la deuxième année pour déterminer s'il est souhaitable que l'AID continue à financer le Projet au-delà des deux premières années. Deux autres évaluations approfondies seront encore effectuées avant la fin de l'exécution du Projet.

## 2. *Détail des activités*

Le Projet comprendra toute une série d'activités destinées à rassembler les ressources nécessaires pour s'attaquer aux grands problèmes que le développement pose aux ministères et les résoudre. Un programme de recherche appliquée constitue la plus grande part de l'action envisagée et comportera l'organisation d'une série d'équipes de sous-projet pour l'octroi d'une aide continue relative aux problèmes de développement intéressant les ministères. Ces équipes comprendront des membres des facultés de l'UC et de l'institut participant des Etats-Unis ainsi que du personnel des ministères du Donataire. Il appartiendra à l'Université du Caire de mettre à la disposition d'une équipe donnée des membres de sa faculté pertinente.

Pour organiser et coordonner ces activités à titre permanent à l'Université du Caire, on a proposé la création d'un Institut de la planification technologique. L'administration de l'Université du Caire continuant de s'intéresser à la création de l'Institut et plusieurs ministères souhaitant utiliser ses services, une assistance sera fournie à l'Université pour l'organisation des activités techniques et administratives de l'Institut. Outre le programme de recherche appliquée, l'Institut organisera des services techniques et consultatifs à plus court terme dans le cadre desquels des membres des équipes de sous-projet ou d'autres membres de l'Université du Caire seront recrutés pour des activités spécifiques liées à l'élaboration d'un plan de développement ou à l'exécution d'un projet. Tel qu'il est actuellement conçu, l'Institut assurera également des programmes de formation pour renforcer les connaissances des planificateurs présents et à venir des ministères. L'action de l'Institut s'exercera donc dans trois domaines : le programme de recherche appliquée, les services techniques consultatifs et les programmes de formation. Les ministères du Donataire, ou autres services extérieurs intéressés, devraient assumer une part croissante du coût des services assurés par l'Institut, de sorte qu'à la date d'achèvement de l'assistance au projet l'Institut puisse être financièrement indépendant et fonctionner sans financement de l'AID.

Un cadre général des activités peut se définir en fonction des approches analytiques jugées applicables aux études. Les sous-projets répondront à trois grandes orientations :

1. Les études techniques et l'évaluation technique des projets porteront sur des questions spécifiquement techniques, dont les études sur le terrain et de laboratoire, la conception, les besoins en matière de formation, etc.;
2. L'analyse économique portera sur les questions de planification, par projet, sectorielle et nationale, et les études micro et macroéconomiques liées à des programmes égyptiens spécifiques de développement;
3. Une approche interdisciplinaire est nécessaire pour les programmes de développement intéressant les questions sociales, pour l'élaboration de la politique économique d'ensemble et pour les projets intéressant spécifiquement la démographie, les questions de main-d'œuvre, l'évolution socio-économique et l'urbanisation, les services sociaux, le transfert des techniques et les stratégies d'administration du développement.

L'analyse économique et sociale complète les aspects techniques des études et les place dans le contexte approprié du développement. Les questions que pose chaque orientation sont invariablement prises en considération au cours de la planification et de l'évaluation de chaque sous-projet.

Les activités techniques porteront sur une gamme de sujets qui se rangent dans quatre grands domaines :

- Les travaux publics;
- L'énergie;
- L'industrie manufacturière;
- Les politiques de développement socio-économique et administratives.

L'adaptation des activités de l'Institut aux priorités officielles devrait être assurée par une représentation adéquate du gouvernement au sein du nouveau Comité consultatif mixte de l'Institut, ainsi que par les critères qui seront fixés pour le choix de ces activités. Chaque proposition de recherche sera également soumise à l'approbation du Ministre ou du ministère intéressé.

### 3. *Organisation et dispositions administratives*

Jusqu'à la création officielle de l'Institut, le Projet conservera la direction générale et l'organisation administrative mises au point pendant la phase préliminaire.

Les principaux éléments et tâches d'organisation comprennent :

- a) La conclusion d'accords institutionnels et administratifs entre l'UC et l'institution participante des Etats-Unis;
- b) Deux Directeurs de programme, l'un pour l'institution participante des Etats-Unis et l'autre pour l'UC, qui seront chargés d'assurer la coordination et l'organisation des apports de leurs institutions respectives au projet, ainsi que le respect des prescriptions contractuelles ou institutionnelles;
- c) La création à l'UC d'un Bureau de liaison mixte de l'UC et de l'institution participante des Etats-Unis, avec un directeur et un personnel chargés d'administrer les activités quotidiennes du Projet et d'assurer une coopération efficace avec le gouvernement ou les partenaires extérieurs;
- d) Un Comité consultatif mixte comprenant des membres de l'UC et de l'institution participante des Etats-Unis, chargé de donner au Bureau de liaison des directives de politique générale et d'administration.

Lorsque l'Institut de planification technologique sera établi à l'UC, le Bureau de liaison lui sera intégré. Il sera maintenu en fonctions pour s'acquitter des obligations administra-

tives et contractuelles de l'institution participante des Etats-Unis à l'égard de l'AID. Les pouvoirs et les fonctions de l'Institut seront élaborés en détail par le nouveau Comité consultatif mixte (décrit plus loin) et approuvés par l'AID. Le Donataire affectera à l'Institut, par l'intermédiaire de l'UC, des locaux suffisants pour poursuivre ses activités.

Le Comité consultatif mixte sera remplacé par un nouveau Comité consultatif mixte pour l'Institut, qui sera constitué dans les six mois suivant la date du présent Accord dans le cadre de la création officielle de l'Institut, et un Directeur à plein temps sera nommé pour l'Institut. Le Comité sera probablement présidé par le Vice-Recteur des hautes études de l'UC et sera composé de :

- a) Deux membres supérieurs de la faculté participante de l'Université du Caire (dont l'un peut être le Directeur de l'Institut);
- b) Trois fonctionnaires supérieurs du ministère participant (dont l'un appartiendra au Ministère du plan ou sera au courant des priorités générales de développement du Donataire);
- c) Deux administrateurs supérieurs de l'Université du Caire (dont l'un peut être le Directeur de l'Institut et l'autre le Président du Comité);
- d) Le Directeur de l'Institut;
- e) Eventuellement, plus tard, deux membres d'institutions universitaires étrangères coopérantes.

Le Comité sera chargé d'identifier et de choisir des propositions d'activités intéressant le Gouvernement égyptien et l'Institut, en fonction de critères qui seront fixés dans les six mois suivant la date du présent Accord; il évaluera les bénéfices résultant des diverses activités de l'Institut et il déterminera la mesure dans laquelle l'Institut a atteint ses objectifs en matière de mise en place des institutions et a satisfait aux critères selon lesquels il doit contribuer à la capacité du gouvernement d'exécuter les activités des projets et programmes de développement.

L'AID entretiendra d'étroites relations avec le Comité et participera, le cas échéant, aux examens annuels des progrès du Projet.

Il est prévu que, dès que la responsabilité contractuelle directe de l'AID prendra fin au bout de deux ans, lorsque l'Institut aura été officiellement établi et favorablement évalué, l'Université du Caire négociera et conclura directement avec une institution participante des Etats-Unis un contrat visant à la poursuite du projet.

### C. *Rapports*

Le Donataire fera soumettre des rapports annuels d'état d'avancement du Projet concernant tous les aspects des activités du Projet. Ces rapports seront établis en collaboration avec l'UC, l'institution participante des Etats-Unis, les homologues égyptiens intéressés et, le cas échéant, la mission de l'AID en Egypte. C'est sur leur base que seront prises les décisions relatives à la modification, à l'interruption ou à la prolongation du Projet. Ils fourniront en outre les renseignements essentiels pour les évaluations. Le Donataire remettra à l'AID le 31 août de chaque année un rapport comprenant :

- Un état du personnel contractuel permanent et temporaire pour l'exécution du Projet et des dispositions techniques connexes. Ce chapitre décrira les problèmes suscités par le choix des spécialistes, et par la ponctualité et l'accomplissement de leurs services.
- Un état du personnel administratif et technique affecté au Projet par les départements de l'Université du Caire et l'institution participante des Etats-Unis, avec les tâches assignées à ses membres;
- Un état des activités du Projet concernant :
  - a) La coordination avec les ministères, organismes, groupes de travail mixtes et organisations internationales;

- b) La création d'une capacité conjointe d'analyse et d'évaluation de l'Université du Caire et de l'institution des Etats-Unis et l'application de cette capacité aux projets en cours et prévus;
  - c) Le degré d'acceptation par le gouvernement et l'opinion publique du concept d'équipe de projet en tant que source d'analyse de la planification.
- L'état d'avancement de la création de l'Institut de planification technologique en ce qui concerne :
- a) Les dispositions administratives;
  - b) Les mécanismes de contrôle financier;
  - c) Les plans visant à l'obtention d'un appui financier complet en dehors de l'AID et les perspectives qu'ils offrent;
  - d) Les programmes de formation prévus et en cours.

Le Donataire remettra au Directeur de l'AID en Egypte cinq copies de tous les rapports définitifs d'état d'avancement du Projet.

#### D. *Evaluations*

L'AID, l'institution participante des Etats-Unis, le Donataire et l'UC participeront à l'élaboration d'un plan d'évaluation, à la mise au point des tâches et à l'exécution des évaluations approfondies du Projet. Les évaluations comprendront le programme énoncé au paragraphe 5.1 du présent Accord et les sujets ci-après :

- a) Les progrès accomplis vers la mise au point et l'exécution des programmes de recherche, d'assistance technique et de formation de l'Institut;
- b) Le niveau d'appui financier du Donataire ou de source extérieure pour l'Institut et les plans de celui-ci pour assurer son indépendance financière de l'AID à la fin du Projet;
- c) L'exécution par l'Institut d'un programme de formation pour des participants du Donataire afin de mettre les ministères à même d'utiliser l'Institut avec fruit après l'achèvement du Projet;
- d) Les progrès accomplis vers la réalisation de conditions dans lesquelles l'Egypte sera en mesure de traduire ses problèmes de développement en sujets de recherche et d'effectuer ces recherches destinées à la solution des problèmes;
- e) L'apport des études spécifiques de sous-projet à la réalisation des objectifs du Projet (sans évaluation des aspects techniques des activités elles-mêmes).

La première évaluation devra être effectuée et soumise à l'approbation de l'AID le 30 juin 1980 au plus tard. Le calendrier des évaluations suivantes sera convenu par l'AID et l'UC avant la fin des deux premières années d'exécution du Projet. On estime pour le moment que les dates les plus appropriées pour ces évaluations seraient dans les deux ans suivant l'achèvement de la première évaluation et au moment de l'achèvement du Projet.

#### E. *Budget-programme*

Pendant les deux premières années du Projet, les besoins en financement demeureront sans doute à peu près au niveau atteint à la fin de la phase préliminaire. De nouvelles dépenses seront nécessaires pour le démarrage de l'Institut et la mise au point des programmes d'études. A partir de la troisième année, la participation directe de l'institution participante des Etats-Unis aux équipes de projet et à l'administration des programmes commencera à se réduire, ainsi que, par conséquent, le financement de l'AID. Tandis que l'apport total de l'Egypte et les besoins en monnaie locale augmenteront au cours des deux dernières années, le financement direct, par les ministères et autres organismes publics, des programmes de recherche et d'études de l'Institut réduira aussi le financement nécessaire de la part de l'AID. Au moment de la date d'achèvement de l'assistance au



Projet, le financement indépendant de l'administration et des programmes d'études de l'Institut couvrira le montant de son budget. Le financement des projets spécifiques de recherche pourra, à mesure que seront définis des sujets d'intérêt mutuel, être obtenu des ministères participants et d'organismes nationaux et internationaux, y compris l'AID.

Un budget récapitulatif du Projet figure, à titre d'exemple, dans le tableau suivant :

## BUDGET RÉCAPITULATIF D'ENSEMBLE\*

## Etudes sur la planification du développement

1<sup>er</sup> septembre 1978 — 31 août 1983

(Coûts en milliers)\*\*

	Année										Total pour 5 ans	
	1 <sup>re</sup>		2 <sup>e</sup>		3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>		\$	LE
	\$	LE	\$	LE	\$	LE	\$	LE	\$	LE		
Personnel et administration .....	352	19	352	19	317	19	276	19	276	19	1,573	95
Equipes de projet .....	972	(624) 546	972	(624) 546	650	(876) 584	325	(1 128) 376	325	(1 128) 376	3 244	(4 380) 2 428
Bureau de liaison ou Institut de planification technologique .....	100	144	100	164	70	(176) 116	20	(176) 60	20	(176) 60	310	(836) 544
Programmes d'études .....	20	20	50	30	50	(55)	20	(50)	20	(50)	160	120 (205)
Programme des stagiaires de passage .....	98	6	98	6	98	6	98	6	98	6	490	30
Conférences et séminaires .....	4	7	4	7	4	7	4	7	4	7	20	35
Dépenses directes .....	156	30	156	30	105	(37)	55	(45)	55	(45)	527	115 (187)
Frais de voyages internationaux .....	102	280	102	280	65	180	35	90	35	90	339	920
Frais de voyage en Egypte pour les projets .....	—	25	—	25	—	17 (25)	—	8 (25)	—	8 (25)	—	83 (125)
Evaluation .....	—	—	25	10	—	—	15	5	—	—	40	15
Coût d'ensemble du programme* .....	1 804	1 155	1 859	1 195	1 359	1 381	848	1 551	833	1 546	6 703	6 828

Financement requis de l'AID à prix constant ..	1 804	1 077	1 859	1 117	1 359	984	848	606	833	601	6 703	4 385
Financement requis de l'AID compte tenu d'une augmentation des prix de 10 p. 100 .....	1 804	1 077	2 045	1 229	1 644	1 191	1 128	807	1 216	877	7 837	5 181
Demande totale de financement à l'AID .....			7 837 000 dollars									
(Compte tenu de l'augmentation) .....			5 173 000 livres égyptiennes									

\* Le budget ne comprend ni la contribution indirecte du Gouvernement égyptien à l'appui des équipes de projet ni l'utilisation de nombreuses installations de l'Université. Ces apports sont estimés à 180 000 livres égyptiennes par an.

\*\* Les coûts totaux entre parenthèses diffèrent de la demande de financement à l'AID.



**No. 19889**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
EGYPT**

**Project Grant Agreement for Cairo sewerage (with annex).  
Signed at Cairo on 30 September 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
ÉGYPTE**

**Accord de don relatif à un projet pour le réseau d'égouts  
du Caire (avec annexe). Signé au Caire le 30 septembre  
1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT GRANT AGREEMENT<sup>1</sup> AMONG THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT, THE UNITED STATES OF AMERICA, THE MINISTRY OF HOUSING AND THE GENERAL ORGANIZATION FOR SEWERAGE AND SANITARY DRAINAGE FOR CAIRO SEWERAGE**

Dated: September 30, 1978

A.I.D. Project Number 263-0091

TABLE OF CONTENTS

PROJECT GRANT AGREEMENT

Article 1. The Agreement	Section 4.6. Terminal Date for Conditions Precedent
Article 2. The Project	Article 5. Special Covenants
Section 2.1. Definition of the Project	Section 5.1. Project Evaluation
Article 3. Financing	Section 5.2. Continuing Consultation
Section 3.1. The Grant	Article 6. Procurement Source
Section 3.2. Grantee Resources for the Project	Section 6.1. Foreign Exchange Costs
Section 3.3. Project Assistance Completion Date	Article 7. Disbursement
Article 4. Conditions Precedent to Disbursement	Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs
Section 4.1. First Disbursement	Section 7.2. Other Forms of Disbursement
Section 4.2. Additional Disbursement	Article 8. Miscellaneous
Section 4.3. Additional Disbursement for Commodities or Services for Rehabilitation Activities	Section 8.1. Communications
Section 4.4. Additional Disbursement—Training	Section 8.2. Representatives
Section 4.5. Notification	Section 8.3. Standard Provisions Annex <sup>2</sup>
	Section 8.4. Investment Guaranty Project Approval
	Annex 1. Cairo Sewerage Project Description

A.I.D. Project Number 263-0091

PROJECT GRANT AGREEMENT dated September 30, 1978, among the ARAB REPUBLIC OF EGYPT ("Grantee"), the MINISTRY OF HOUSING ("MOH"), the GENERAL ORGANIZATION FOR SEWERAGE AND SANITARY DRAINAGE ("GOSSD") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

*Article 1. THE AGREEMENT*

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Borrower of the

<sup>1</sup> Came into force on 30 September 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not printed herein. For text of the annex, see "Project Grant Agreement between the Arab Republic of Egypt and the United States of America for applied science and technology research. Signed at Cairo on 29 March 1977" in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1116, p. 97.

Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

#### *Article 2. THE PROJECT*

*Section 2.1. DEFINITION OF THE PROJECT.* The Project, which is further described in Annex 1, will consist of assistance to the Grantee to repair and to plan the expansion of Cairo's wastewater collection and disposal system. The Project is divided into the following three elements:

- (1) Rehabilitation, repair and minor modification of the existing trunk sewers, collectors and pump stations to enable the existing conveyance system to be operated at full capacity.
- (2) Review of the conclusions drawn in the Master Plan and develop a staged program for implementing the Master Plan.
- (3) Training of technical personnel of GOSSD so that the rehabilitated and expanded system can be operated effectively.

Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2 without formal amendment to this Agreement. The Grantee will make available the funds under this Grant to the GOSSD, which will be the implementing agency for this Project.

#### *Article 3. FINANCING*

*Section 3.1. THE GRANT.* To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed Twenty-Five Million United States ("U.S.") Dollars (\$25,000,000) ("Grant"). The Grant may be used only to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, of goods and services required for the Project.

*Section 3.2. GRANTEE RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Grantee for the Project will be not less than Thirty-One Million Five Hundred Thousand Egyptian Pounds (L.E. 31,500,000), including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is November 1, 1983, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### *Article 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 4.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) A statement of the names of the persons holding or acting in the offices of the Grantee specified in Section 8.2 and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;
- (b) An executed contract acceptable to A.I.D. for the engineering consulting services for the Project with a firm acceptable to A.I.D.;
- (c) A copy of the Grant Agreement for the Project executed between the United Kingdom Ministry of Overseas Development ("ODM") and the Grantee, together with evidence that the conditions to effectiveness of such Grant Agreement have been met;
- (d) Evidence of the establishment of a Project Steering Committee with membership of GOSSD, ODM and USAID;
- (e) Topographical maps of Cairo at a scale of 1:5000 with one meter contours, based on the aerial photographs taken by the Société Nouvelle Française de Stérotopographic and the Institut Français Géographique National; and
- (f) Such other information and documentation as A.I.D. may reasonably require.

*Section 4.2. ADDITIONAL DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for any purpose other than to finance the engineering consulting services referred to in Section 4.1, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. evidence that GOSSD has assembled and catalogued all as built drawings.

*Section 4.3. ADDITIONAL DISBURSEMENT FOR COMMODITIES OR SERVICES FOR REHABILITATION ACTIVITIES.* Prior to any disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, for commodities or services for a specific rehabilitation activity, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) Evidence that a detailed facility rehabilitation plan for such activity, acceptable to A.I.D., has been submitted to GOSSD by its consultant and approved by GOSSD.
- (b) Evidence that the Ministry of Housing has included in its budget for Fiscal Year 1979 adequate local currency for the Grantee's contribution to the Project for operation of the Project during Fiscal Year 1979.



*Section 4.4. ADDITIONAL DISBURSEMENT — TRAINING.* Prior to any disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, for training, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D., a proposed training program showing the categories and identities of the trainees, and the nature, length and purpose of the training.

*Section 4.5. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the Conditions Precedent specified in Sections 4.1, 4.2, 4.3, and 4.4 have been met, it will promptly notify the Grantee.

*Section 4.6. TERMINAL DATE FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

#### *Article 5. SPECIAL COVENANTS*

*Section 5.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter: (a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project; (b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

*Section 5.2. CONTINUING CONSULTATION.* The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties shall from time to time, at the request of any Party, exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project. The Grantee and GOSSD shall specifically review and discuss with A.I.D. the recommendations of the management and tariff consultant under contract with the former Ministry of Housing and Reconstruction and shall implement those recommendations agreed to after such discussions.

#### *Article 6. PROCUREMENT SOURCE*

*Section 6.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source, origin and nationality in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b), with respect to marine insurance.

#### *Article 7. DISBURSEMENT*

*Section 7.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of

funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or,
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

*Section 7.2. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

#### *Article 8. MISCELLANEOUS*

*Section 8.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication submitted by A.I.D. or the Grantee to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Ministry of Economy and  
Economic Cooperation  
8, Adly Street  
Cairo, Egypt

or

General Organization for  
Sewerage and Sanitary Drainage  
Sixth Floor of Mogama Building  
Midan El Tahrir  
Cairo

To A.I.D.:

A.I.D.  
U.S. Embassy  
Cairo, Egypt

All such other communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

*Section 8.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individuals holding or acting in the offices of the Minister of Economy and Economic Cooperation, Minister of Housing, Deputy Chairman of the General Authority for Arab and Foreign Investment and Free Zones, and Chairman of the General Organization for Sewerage and Sanitary Drainage. A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, U.S.A.I.D., Cairo, Egypt. Each, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 8.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2)<sup>1</sup> is attached to and forms part of this Agreement.

*Section 8.4. INVESTMENT GUARANTY PROJECT APPROVAL.* Construction work to be financed under this Agreement is agreed to be a project approved by the Arab Republic of Egypt pursuant to the agreement between it and the United States of America on the subject of investment guaranties,<sup>2</sup> and no further approval by the Arab Republic of Egypt will be required to permit the United States to issue investment guaranties under that agreement covering a contractor's investment in that project.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Arab Republic of Egypt:  
*By:* [Signed]  
*Name:* MAHMOUD SALAH EL DIN  
 HAMED  
*Title:* Minister of Finance and Acting  
 Minister of Economy and Eco-  
 nomic Cooperation

United States of America:  
*By:* [Signed]  
*Name:* HERMANN FR. EILTS  
*Title:* American Ambassador

General Organization for Sewerage  
 and Sanitary Drainage:  
*By:* [Signed]  
*Name:* ABD EL MONEM ESHMAWY  
*Title:* Chairman

Ministry of Housing:  
*By:* [Signed]  
*Name:* AHMED TALAAT TEWFIK  
*Title:* Minister of Housing

<sup>1</sup> See footnote 2, p. 96 of this volume.

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 479, p. 207.

## ANNEX 1

## CAIRO SEWERAGE PROJECT DESCRIPTION

This Project is the initial stage of a longer range program for rehabilitation and overall improvement of Cairo's sewage collection, pumping, treatment and effluent disposal system. Major work on a Master Plan has been accomplished. From the planning undertaken to date, it is estimated that the overall rehabilitation and expansion program will involve the equivalent of not less than \$400 million over a period of at least five years. The United States, the United Kingdom and the Government of Egypt have agreed to move forward on further elaboration of this longer term program as rapidly as possible, including examination of the possibility of the commitment of further funds on the part of all three parties in following fiscal years in support of the broad expansion program. A portion of the funds provided under this Project will be used in the collaborative engineering work to be undertaken between these three governments in support of this longer term expansion program, as indicated further below.

This FY78 Project will provide three main elements, as follows:

1. *Rehabilitation*

*a.* Removal of silt, sand and debris from existing sewers, together with related repairs of sewer structures. Deposits in the sewers are extensive and have resulted in reducing the effective capacity of some major conduits by 50%.

*b.* Improvement of five major sewage pump stations and approximately 30 other pump stations which are in poor structural, mechanical, and electrical condition. Many of the existing pump stations do not have adequate wet wells for the amount of sewage being handled, have inadequate pumping capacity, and lack operative control systems. This situation results in the need to store sewage in the sewer system during peak flow hours, which in turn is the direct cause of the extensive deposition of sand and debris in the sewers mentioned in item *a* above.

*c.* Rehabilitation of the four existing sewage treatment plants, which are presently ineffective due to severe equipment shortcomings.

*d.* Preparation of as-built drawings of the key existing facilities. The available plans of existing works, which have been constructed and modified over a 60-year period, are unreliable or missing. Accurate drawings are essential in order to design remedial facilities.

*e.* Preparation of detailed construction plans and specifications and of purchase specifications for the above-mentioned sewer cleaning and repairs, pump station improvements, and treatment plants rehabilitation.

2. *Training*

Training of GOSSD technical personnel so that the rehabilitated sewerage system will be operated and maintained as effectively as possible. The training will be for both present employees and candidates for future positions. The program will be directed toward the existing and proposed future facilities, and will include dual language manuals for the use of GOSSD's staff. Training will be both on-site at major system facilities and in classroom.

3. *Master Planning and Preliminary Designs*

Review of certain conclusions of the recently completed Cairo Sewerage Master Plan and the refining of this plan to identify the nature, cost, and scheduling of specific improvements. The purpose of this review is to direct greater emphasis toward maximum use of the existing facilities to develop low capital cost interim solutions, to obtain early benefits of any improvements, and to defer major capital expenditures to the greatest practical extent. Following review of the master plan, preliminary engineering and

design, to serve as the basis for further funding commitments to specific elements of the expansion program, will be undertaken.

It is planned that a joint venture of U.K. and U.S. architect/engineer consulting firms will be engaged by GOSSD to perform all planning and engineering work required. It is anticipated that the detailed design and supervision of construction of improvements contained in the finalized master plan will be accomplished by the same UK/US joint venture firms under amended or separate contracts with GOSSD. Such improvements, including the final design and supervision, are not included in this Project.

Because of the complex interrelationships between the rehabilitation of the existing system and the master planning of longer range improvements, and reflecting the interest of ODM and USAID in structuring future financing for implementation of the initial stages of the master plan, a Project Steering Committee will be formed with joint membership of GOSSD, ODM and USAID. The purpose of this Committee will be to provide executive level monitoring of consultant and contractor performance, to review important conceptual and technical matters, and to provide guidance and direction to the joint venture engineering consultant.

---

[TRADUCTION — TRANSLATION]

**ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET<sup>1</sup> ENTRE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE, LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LE MINISTÈRE DU LOGEMENT ET L'OFFICE GÉNÉRAL DE LA VOIRIE, POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS DU CAIRE**

Date : 30 septembre 1978

Projet de l'AID n° 263-0091

## TABLE DES MATIÈRES

## ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET

Article 1 <sup>er</sup> . L'Accord	Article 5. Engagements particuliers
Article 2. Le Projet	Paragraphe 5.1. Evaluation du Projet
Paragraphe 2.1. Définition du Projet	Paragraphe 5.2. Consultations permanentes
Article 3. Financement	Article 6. Sources des achats
Paragraphe 3.1. Le Don	Paragraphe 6.1. Dépenses en devises
Paragraphe 3.2. Apports du Donataire à la réalisation du Projet	Article 7. Prélèvements
Paragraphe 3.3. Date d'échéance de l'assistance au Projet	Paragraphe 7.1. Prélèvements pour la couverture des dépenses en devises
Article 4. Conditions préalables aux prélèvements	Paragraphe 7.2. Autres modalités de prélèvement
Paragraphe 4.1. Premier prélèvement	Article 8. Dispositions diverses
Paragraphe 4.2. Autres prélèvements	Paragraphe 8.1. Communications
Paragraphe 4.3. Autres prélèvements pour l'acquisition de marchandises ou de services aux fins de remise en état	Paragraphe 8.2. Représentants
Paragraphe 4.4. Autres prélèvements — Formation	Paragraphe 8.3. Annexe relative aux dispositions types <sup>2</sup>
Paragraphe 4.5. Notification	Paragraphe 8.4. Homologation de l'assurance-investissements du Projet
Paragraphe 4.6. Délai de réalisation des conditions préalables	Annexe 1. Description du Projet relatif au réseau d'égouts du Caire

Projet de l'AID n° 263-0091

ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET, en date du 30 septembre 1978, entre la RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE (ci-après dénommée le « Donataire »), le MINISTÈRE DU LOGEMENT (ci-après dénommé le « MDL »), l'OFFICE GÉNÉRAL DE LA VOIRIE (ci-après dénommé l'« OGV ») et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 30 septembre 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Document non reproduit ici. Pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don entre la République arabe d'Égypte et les États-Unis d'Amérique relatif à un projet de recherche scientifique et technique appliquée. Signé au Caire le 29 mars 1977 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1116, p. 97.

### Article premier. L'ACCORD

Le présent Accord a pour but d'énoncer les conventions intervenues entre les parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui concerne la réalisation, par l'Emprunteur, du Projet décrit ci-après ainsi que le financement du Projet par les Parties.

### Article 2. LE PROJET

*Paragraphe 2.1. DÉFINITION DU PROJET.* Le Projet, détaillé à l'annexe 1, consistera à apporter une aide au Donataire afin qu'il remette en état le réseau de collectage et d'évacuation des eaux usées du Caire et en prépare l'extension. Le Projet comprend trois composantes :

- 1) Nettoyage, remise en état et transformations mineures des grands collecteurs, canalisations et stations de pompage, afin que le système d'égouts existant puisse fonctionner à pleine capacité;
- 2) Etude des conclusions du Plan directeur et élaboration d'un programme de réalisation de ce plan par étapes;
- 3) Formation des techniciens de l'OGV afin qu'une fois nettoyé et étendu le système puisse fonctionner de manière efficace.

L'annexe 1 jointe expose le détail du Projet défini ci-dessus. La description détaillée de l'annexe 1 pourra être modifiée dans les limites ci-dessus du Projet, et sans amendement formel du présent Accord, moyennant convention écrite entre les représentants habilités des Parties désignés sous 8.2. Le Donataire créditera les fonds accordés au titre du présent Don sur le budget de l'OGV, qui sera chargé de l'exécution du Projet.

### Article 3. FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1. LE DON.* Pour aider le Donataire à couvrir le coût du Projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 relative à l'assistance à l'étranger (*Foreign Assistance Act*) modifiée, est convenue de faire au Donataire, conformément aux dispositions du présent Accord, un don de vingt-cinq millions (25 000 000) de dollars des États-Unis au maximum (ci-après dénommé le « Don »). Ce Don ne pourra servir que pour financer les dépenses en devises, définies sous 6.1, au titre des marchandises et services nécessaires pour la réalisation du Projet.

*Paragraphe 3.2. APPORTS DU DONATAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET.*

a) Le Donataire est convenu de débloquer ou de faire débloquer, aux fins du Projet, tous les fonds en sus du Don, ainsi que toutes les autres ressources, qui seraient nécessaires à la réalisation efficace et dans les temps du Projet.

b) Les apports du Donataire au Projet, y compris les contributions en nature, s'élèveront au minimum à trente et un millions cinq cent mille livres égyptiennes (31 500 000 LE).

*Paragraphe 3.3. DATE D'ÉCHÉANCE DE L'ASSISTANCE AU PROJET.* a) La date d'échéance de l'assistance au Projet (*Project Assistance Completion Date* — PACD), qui est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 1983 ou à toute autre date dont les Parties pourront être convenues par écrit, est celle à laquelle les Parties estiment que toutes les prestations et toutes les marchandises financées au titre du Don auront été fournies aux fins du Projet comme prévu dans le présent Accord.

b) Sauf l'accord écrit d'effet contraire de l'AID, celle-ci n'émettra ni ne confirmera aucun ordre de prélèvement sur le Don au titre de prestations ou de marchandises fournies après la PACD aux fins du Projet visé par le présent Accord.

c) Les demandes de prélèvement sur le Don, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par une banque visée sous 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la PACD, ou dans tout autre délai dont l'AID pourra être convenue par écrit. Ce délai écoulé, l'AID, moyennant notification écrite au Donataire, pourra à tout moment déduire du Don tout ou partie de celui-ci au titre desquels des demandes de prélèvement, accompagnées des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, n'auraient pas été reçues avant l'expiration dudit délai.

#### *Article 4. CONDITIONS PRÉALABLES AUX PRÉLÈVEMENTS*

*Paragraphe 4.1. PREMIER PRÉLÈVEMENT.* Avant le premier prélèvement sur le Don, ou avant l'émission par l'AID du premier ordre de prélèvement, le Donataire remettra à l'AID, sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, les pièces suivantes dont l'AID devra approuver la présentation et la teneur :

- a) La liste des noms des représentants en titre ou par intérim du Donataire, visés sous 8.2, et de tous les représentants supplémentaires, accompagnée d'un spécimen de la signature de chacune de ces personnes;
- b) Un contrat de services aux fins du Projet, acceptable pour l'AID, confirmé et conclu avec un bureau d'ingénieurs-conseils également acceptable pour l'AID;
- c) Une copie de l'Accord de Don aux fins du Projet, conclu entre le Ministère britannique pour le développement des pays d'outre-mer (ci-après dénommé le « MDO ») et le Donataire, accompagnée de justificatifs de la réalisation des conditions d'exécution dudit Accord;
- d) La preuve de la création d'un Comité directeur du Projet comprenant des représentants de l'OGV, du MDO et de l'USAID;
- e) Des plans du Caire au 1/5000, avec courbes de niveau de mètre en mètre, établis à partir de photographies aériennes prises par la Société nouvelle française de stérotopographie et l'Institut géographique national français; et
- f) Tous autres renseignements et documents que l'AID pourra raisonnablement demander.

*Paragraphe 4.2. AUTRES PRÉLÈVEMENTS.* Avant le premier prélèvement sur le Don, ou avant l'émission par l'AID d'ordres de prélèvement à toutes fins autres que le financement des prestations d'ingénieurs-conseils visées sous 4.1, le Donataire, sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, remettra à l'AID des justificatifs, dont elle devra approuver la présentation et la teneur, prouvant que l'OGV a rassemblé et répertorié tous les plans du réseau effectivement construit.

*Paragraphe 4.3. AUTRES PRÉLÈVEMENTS POUR L'ACQUISITION DE MARCHANDISES OU DE SERVICES AUX FINS DE REMISE EN ÉTAT.* Avant tout prélèvement sur le Don, ou avant l'émission par l'AID d'ordres de prélèvement pour l'acquisition de marchandises ou de services aux fins d'une opération donnée de



rénovation, le Donataire, sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, remettra à l'AID les pièces suivantes, dont l'AID devra approuver la présentation et la teneur :

- a) La preuve que le consultant de l'OGV a soumis à celle-ci un plan de rénovation détaillé, acceptable pour l'AID, et que l'OGV l'a approuvé;
- b) La preuve que le Ministère du logement a inscrit dans son budget de l'exercice 1979 un crédit en monnaie locale suffisant pour couvrir la contribution du Donataire du Projet pour cet exercice.

*Paragraphe 4.4. AUTRES PRÉLÈVEMENTS — FORMATION.* Avant tout prélèvement sur le Don pour la formation, ou avant l'émission par l'AID d'un ordre de prélèvement à cet effet, le Donataire remettra à l'AID, sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, une proposition de programme de formation précisant la catégorie et l'identité de chaque stagiaire, ainsi que la nature, la durée et le but de la formation, proposition dont l'AID devra approuver la présentation et la teneur.

*Paragraphe 4.5. NOTIFICATION.* Lorsque l'AID jugera que les conditions préalables spécifiées sous 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 ont été remplies, elle en avisera dans les meilleurs délais le Donataire.

*Paragraphe 4.6. DÉLAI DE RÉALISATION DES CONDITIONS PRÉALABLES.* Si toutes les conditions spécifiées sous 4.1 ne sont pas remplies dans les 90 jours à compter de la date du présent Accord, ou d'une date ultérieure dont l'AID pourra être convenue par écrit, l'AID pourra, à sa discrétion, dénoncer le présent Accord moyennant notification écrite adressée au Donataire.

#### Article 5. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

*Paragraphe 5.1. ÉVALUATION DU PROJET.* Les Parties sont convenues d'inclure dans le Projet un programme d'évaluation. Sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, ce programme comportera, pendant l'exécution du Projet et à une ou plusieurs échéances ultérieures : a) une évaluation de l'état de réalisation des objectifs du Projet; b) un recensement et une analyse des problèmes et contraintes qui compromettraient éventuellement cette réalisation; c) la recherche des moyens d'utiliser ces informations pour résoudre les problèmes mis en évidence; et d) une évaluation, dans la mesure du possible, des effets socio-économiques d'ensemble du Projet.

*Paragraphe 5.2. CONSULTATIONS PERMANENTES.* Les Parties coopéreront entre elles pour atteindre le but recherché par le présent Accord. A cette fin, elles échangeront de temps à autre, sur la demande de l'une ou l'autre d'entre elles, leurs vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations découlant de l'Accord, sur les prestations assurées par les conseillers, entrepreneurs ou fournisseurs aux fins du Projet, ainsi que sur toutes autres questions relatives audit Projet. Le Donataire et l'OGV étudieront en particulier, avec l'AID, les recommandations faites par le conseiller en matière de gestion et de tarifs engagé par l'ex-Ministère du logement et de la reconstruction, et ils mettront en œuvre les recommandations retenues à l'issue de cette étude.

#### Article 6. SOURCES DES ACHATS

*Paragraphe 6.1. DÉPENSES EN DEVICES.* Les prélèvements effectués conformément au paragraphe 7.1 serviront exclusivement à la couverture du coût

(ci-après dénommée « dépenses en devises ») des marchandises et services nécessaires au Projet qui auront pour origine et provenance des personnes physiques ou morales de nationalité américaine (code 000 du *Geographic Code Book* de l'AID en vigueur au moment de la passation des commandes ou de la conclusion des contrats), à moins que l'AID n'en soit convenue autrement par écrit, et sous réserve des dispositions du paragraphe C.I, *b*, relatives à l'assurance maritime, de l'annexe — Dispositions types applicables aux dons relatifs aux projets.

#### Article 7. PRÉLÈVEMENTS

*Paragraphe 7.1. PRÉLÈVEMENTS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES EN DEVISES.* *a)* Une fois satisfaites les conditions préalables aux prélèvements, le Donataire pourra obtenir l'ordonnancement de montants à prélever sur le Don afin de couvrir les dépenses en devises encourues pour l'acquisition de marchandises ou services nécessaires à l'exécution du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord et selon celles des modalités ci-après qui pourront être adoptées d'un commun accord :

- 1) Soit en demandant à l'AID, sur présentation des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet : A) de lui rembourser ces marchandises ou services, ou B) de lui procurer les marchandises ou services nécessaires au Projet;
- 2) Soit en demandant à l'AID d'émettre des lettres d'engagement de montant déterminé : A) à l'ordre d'une ou plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles sur lettres de crédit ou autrement à des entrepreneurs ou fournisseurs contre la fourniture de marchandises ou de services nécessaires pour l'exécution du Projet, ou B) directement à l'ordre d'un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à leur payer le prix de ces marchandises ou services.

*b)* Les frais de banque à la charge du Donataire au titre des lettres d'engagement ou lettres de crédit seront imputés sur le Don, sauf instructions contraires du Donataire à l'AID. Tous autres frais dont les Parties pourront être convenues pourront également être imputés sur le Don.

*Paragraphe 7.2. AUTRES MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT.* Des prélèvements pourront également être effectués sur le Don selon toute autre modalité dont les Parties pourront être convenues par écrit.

#### Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 8.1. COMMUNICATIONS.* Les notifications, demandes, documents et autres communications adressés par l'AID ou le Donataire à l'autre Partie au titre du présent Accord seront acheminés par lettre, télégramme ou câble et réputés avoir été dûment remis ou envoyés à la Partie à laquelle ils sont destinés lorsqu'ils auront été livrés à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Communications au Donataire :

Ministry of Economy and  
Economic Cooperation  
8, Adly Street  
Le Caire, Egypte

ou

General Organization for  
Sewerage and Sanitary Drainage  
Sixth Floor of Mogama Building  
Midan El Tahrir  
Le Caire, Egypte

Communications à l'AID :

AID  
U.S. Embassy  
Le Caire, Egypte

Sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, toutes les autres communications visées ci-dessus seront rédigées en langue anglaise. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus moyennant préavis.

*Paragraphe 8.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins du présent Accord, le Donataire sera représenté par les personnes qui, en titre ou par intérim, remplissent les fonctions de Ministre de l'économie et de la coopération économique, de Ministre du logement, de Vice-Président de l'Office des investissements arabes et étrangers et des zones franches, ou de Président de l'Office général de la voirie, et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Directeur de mission de l'USAID au Caire, Egypte. Chacune de ces personnes sera habilitée à désigner, moyennant notification écrite, d'autres représentants, pleinement habilités sauf pour modifier, en vertu du paragraphe 2.1, des composantes de la description du Projet détaillé à l'annexe 1. Les noms des représentants du Donataire, ainsi qu'un spécimen de leur signature, seront communiqués à l'AID qui pourra, tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, accepter comme valide tout instrument signé par ces représentants aux fins de l'exécution du présent Accord.

*Paragraphe 8.3. ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES.* Une annexe contenant les dispositions types applicables aux Dons relatifs aux Projets (annexe 2)<sup>1</sup> est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

*Paragraphe 8.4. HOMOLOGATION DE L'ASSURANCE-INVESTISSEMENTS DU PROJET.* Il est convenu que les travaux de construction à financer au titre du présent Accord constituent un projet agréé par la République arabe d'Egypte en vertu de l'Accord relatif à la garantie des investissements qu'elle a conclu avec les Etats-Unis d'Amérique<sup>2</sup>, et que les Etats-Unis d'Amérique pourront, en vertu de cet Accord et sans nouvel agrément préalable de la République arabe d'Egypte à cet effet, garantir les investissements de tout entrepreneur associé à ce projet.

<sup>1</sup> Voir note 2, p. 104 du présent volume.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 479, p. 207.

EN FOI DE QUOI le Donataire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant l'un et l'autre par l'entremise de leurs représentants dûment accrédités, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait délivrer à la date indiquée plus haut.

Pour la République arabe d'Égypte :	Pour les Etats-Unis d'Amérique :
<i>Par</i> : [Signé]	<i>Par</i> : [Signé]
<i>Nom</i> : MAHMOUD SALAH EL DIN HAMED	<i>Nom</i> : HERMANN FR. EILTS
<i>Titre</i> : Ministre des finances et Ministre par intérim de l'économie et de la coopération économique	<i>Titre</i> : Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique
Pour l'Office général de la voirie :	Pour le Ministère du logement :
<i>Par</i> : [Signé]	<i>Par</i> : [Signé]
<i>Nom</i> : ABD EL MONEM ESHMAWY	<i>Nom</i> : AHMED TALAAT TEWFIK
<i>Titre</i> : Président	<i>Titre</i> : Ministre du logement

## ANNEXE I

### DESCRIPTION DU PROJET RELATIF AU RÉSEAU D'ÉGOUTS DU CAIRE

Le Projet constitue la première étape d'un programme à plus long terme de remise en état et d'amélioration du système de collectage, de pompage, de traitement et d'évacuation des eaux usées du Caire. Un Plan directeur a été dressé pour l'essentiel et, selon le plan établi à ce jour, le coût estimé du programme de rénovation et d'agrandissement s'élèvera au moins à l'équivalent de 400 millions de dollars sur une période d'au moins cinq ans. Les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Gouvernement de l'Égypte sont convenus de passer aussi vite que possible à l'élaboration du programme à plus long terme, et notamment à l'étude des possibilités qu'auraient les trois Parties d'apporter, au cours des exercices budgétaires à venir, des fonds supplémentaires pour l'exécution de ce vaste programme. Une partie des fonds débloqués au titre du présent Projet servira à financer les travaux techniques à réaliser sous l'égide commune des trois gouvernements déjà cités aux fins du programme d'agrandissement à long terme et selon les modalités indiquées ci-après.

L'actuel Projet pour l'exercice budgétaire 1978 comprendra les trois composantes suivantes :

#### 1. Remise en état

a) Enlèvement de la vase, du sable et des débris déposés dans les collecteurs existants et réparation du gros œuvre des collecteurs nettoyés. L'important envasement des collecteurs a réduit de 50 p. 100 la capacité réelle de certaines canalisations principales.

b) Amélioration de cinq grandes stations de pompage et d'environ 30 autres stations dont le gros œuvre ainsi que les installations mécaniques et électriques sont en mauvais état. De nombreuses stations existantes n'ont pas assez de puits perdus pour la quantité d'eaux usées pompées, ont une capacité de pompage insuffisante ou manquent de véritables dispositifs de commande, ce qui oblige à retenir les eaux usées dans les égouts aux heures de pointe et provoque ainsi directement l'importante sédimentation du sable et des débris dont il est question plus haut sous a.

c) Remise en état des quatre usines de traitement des eaux usées, actuellement inefficaces en raison de la forte insuffisance de leur équipement.

d) Etablissement des plans des principales installations dans leur état actuel. Les plans de ces installations, construites il y a 60 ans et modifiées depuis, sont inexacts ou introuvables. Il est indispensable d'avoir des plans complets et exacts pour déterminer les travaux de remise en état à effectuer.

e) Etablissement de plans et spécifications de construction détaillés, ainsi que des spécifications des achats à effectuer aux fins des travaux de nettoyage et de remise en état des égouts, de l'amélioration des stations de pompage et de la rénovation des usines de traitement.

## 2. *Formation*

Formation des techniciens de l'OGV afin qu'une fois remis en état le système d'égouts puisse fonctionner et être entretenu de manière aussi efficace que possible. Cette formation s'adressera à la fois au personnel actuel et aux futurs candidats à un emploi. Le programme, qui portera sur les installations existantes et sur les installations projetées, comportera l'élaboration de manuels en deux langues à l'usage du personnel de l'OGV. La formation s'effectuera d'une part sur le terrain même dans les principales installations du réseau et d'autre part sous la forme de cours théoriques.

## 3. *Plan directeur et premières ébauches des travaux*

Etude de certaines conclusions du Plan directeur récemment achevé des égouts du Caire et affinement de ce plan pour définir la nature, le coût et le calendrier de réalisation de chaque amélioration. Cette étude a pour but d'indiquer les moyens d'utiliser au maximum les installations existantes afin de trouver des solutions de transition nécessitant peu d'investissements, de tirer rapidement profit des améliorations réalisées, et de différer dans toute la mesure possible les grosses dépenses d'équipement. Après l'étude du Plan directeur, il sera entrepris une étude technique préliminaire sur papier qui servira de base à l'élaboration des budgets futurs de chaque partie du programme d'agrandissement du réseau.

Il est prévu que l'OGV fasse appel au concours de bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils du Royaume-Uni et des Etats-Unis qui s'associeront pour réaliser tous les travaux de planification et d'études techniques. En outre, ces bureaux, travaillant en association, arrêteront les spécifications détaillées et assureront la direction des travaux d'amélioration prévus dans le Plan directeur définitif, sous contrats modifiés ou distincts avec l'OGV. Ces améliorations, y compris leurs spécifications finales et la surveillance de leur exécution, ne font pas l'objet du présent Projet.

En raison des corrélations complexes entre la remise en état du réseau existant et l'élaboration du Plan directeur des améliorations à plus long terme, du fait également de l'intérêt que portent le MDO et l'USAID au partage du financement futur des premières étapes de la réalisation du Plan directeur, il sera constitué un Comité directeur du Projet, qui réunira des représentants de l'OGV, du MDO et de l'USAID et qui aura pour mission de contrôler les prestations des bureaux d'études et des entrepreneurs, de proposer des solutions aux problèmes importants de conception et de technique, ainsi que de donner des indications et des directives au conseiller technique des bureaux d'études associés.



**No. 19890**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
EGYPT**

**Commodity Import Grant Agreement. Signed at Cairo on  
30 June 1980**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
ÉGYPTE**

**Accord de don pour l'importation de produits de base.  
Signé au Caire le 30 juin 1980**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

## GRANT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN [THE] UNITED STATES OF AMERICA AND THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT FOR COMMODITY IMPORTS

Dated: June 30, 1980

A.I.D. Grant No. 263-K-602

### TABLE OF CONTENTS

<p>Article 1. The Grant</p> <p>Article 2. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.1. Conditions Precedent</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.2. Notification</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.3. Terminal Date for Conditions Precedent</p> <p>Article 3. Procurement, Eligibility, and Utilization of Commodities</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.1. A.I.D. Regulation 1</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.2. Eligible Items</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.3. Procurement Source</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.4. Eligibility Date</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.5. Procurement for Public Sector</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.6. Special Procurement Rules</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.7. Financing Physical Facilities</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.8. Utilization of Commodities</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.9. Minimum Size of Transactions</p> <p>Article 4. Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.1. Letters of Commitment to Banks</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.2. Other Forms of Disbursement Authorizations</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.3. Terminal Date for Requests for Disbursement Authorizations</p>	<p style="padding-left: 20px;">Section 4.4. Terminal Date for Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.5. Date of Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.6. Documentation Requirements</p> <p>Article 5. General Covenants</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.1. Taxation</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.2. Reports and Records</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.3. Completeness of Information</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.4. Other Payments</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.5. Periodic Discussions</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.6. Private Sector</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.7. Use of Local Currency</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.8. Ministry of Education Set Aside</p> <p>Article 6. Termination; Remedies</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.1. Termination</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.2. Suspension</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.3. Cancellation by A.I.D.</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.4. Refunds</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.5. Nonwaiver of Remedies</p> <p>Article 7. Miscellaneous</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.1. Implementation Letters</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.2. Representatives</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.3. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.4. Information and Marking</p>
---	--

A.I.D. Grant No. 263-K-602

COMMODITY IMPORT GRANT AGREEMENT dated June 30, 1980, between the ARAB REPUBLIC OF EGYPT ("Grantee") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

### *Article 1. THE GRANT*

To finance the foreign exchange costs of certain commodities and commodity-related services ("Eligible Items") necessary to assist the Grantee in meeting a serious foreign exchange shortage, achieving development objectives and improving the standard of living, the United States, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant to the Grantee under the

<sup>1</sup> Came into force on 30 June 1980 by signature.



terms of this Agreement, not to exceed Fifty-Five Million United States dollars (\$55,000,000) ("Grant").

*Article 2. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 2.1. CONDITIONS PRECEDENT.* Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Minister of Justice of the Arab Republic of Egypt that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of the Grantee, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Grantee in accordance with all of its terms;
- (b) A statement representing and warranting that the named person or persons have the authority to act as the representative or representatives of the Grantee pursuant to Section 7.2, together with a specimen signature of each person certified as to its authenticity.

*Section 2.2. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 2.1 have been met, it will promptly notify the Grantee.

*Section 2.3. TERMINAL DATE FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all the conditions specified in Section 2.1 have not been met within one hundred twenty (120) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may specify in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

*Article 3. PROCUREMENT, ELIGIBILITY, AND UTILIZATION OF COMMODITIES*

*Section 3.1. A.I.D. REGULATION 1.* This Grant and the procurement and utilization of commodities and commodity-related services financed under it are subject to the terms and conditions of A.I.D. Regulation 1 as from time to time amended and in effect, except as A.I.D. may otherwise specify in writing. If any provision of A.I.D. Regulation 1 is inconsistent with a provision of this Agreement, the provision of this Agreement shall govern.

*Section 3.2. ELIGIBLE ITEMS.* (a) The commodities eligible for financing under this Grant shall be those mutually agreed upon by the Parties and specified in the Implementation Letters and Commodity Procurement Instructions issued to Grantee in accordance with Section 7.1 of this Agreement. Commodity-related services as defined in A.I.D. Regulation 1 are eligible for financing under this Grant. Eligible Items will be subject to the requirements and Special Provisions of Parts I, II, and III of the A.I.D. Commodity Eligibility Listing which will be transmitted with the First Implementation Letter. Other commodities or services shall become eligible for financing only with the written agreement of A.I.D. A.I.D. may decline to finance any specific commodity or commodity-related service when in its judgment such financing would be inconsistent with the purposes of the Grant or of the Foreign Assistance Act of 1961, as amended.

(b) A.I.D. reserves the right in exceptional situations to delete commodity categories or items within commodity categories described in Schedule B codes on the Commodity Eligibility Listing. Such right will be exercised at a point in time

no later than commodity prevalidation by A.I.D. (Form 11 approval) or, if no commodity prevalidation is required, no later than the date on which an irrevocable Letter of Credit is confirmed by a U.S. bank in favor of the supplier.

(c) If no prevalidation is required and payment is not by Letter of Credit, A.I.D. will exercise this right no later than the date on which it expends funds made available to the Grantee under this Agreement for the financing of the commodity. In any event, however, the Grantee will be notified through the A.I.D. Mission in the Arab Republic of Egypt of any decision by A.I.D. to exercise its right pursuant to a determination that financing the commodity would adversely affect A.I.D. or foreign-policy objectives of the United States or could jeopardize the safety or health of people in Egypt.

*Section 3.3. PROCUREMENT SOURCE.* All Eligible Items shall have their source and origin in the United States of America (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book) except as A.I.D. may specify in Implementation Letters or Commodity Procurement Instructions, or as it may otherwise agree in writing.

*Section 3.4. ELIGIBILITY DATE.* No commodities or commodity-related services may be financed under this Grant if they were procured pursuant to orders or to contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

*Section 3.5. PROCUREMENT FOR PUBLIC SECTOR.* (a) With respect to procurement under this Grant by or for Grantee, its departments and instrumentalities, the provisions of Section 201.22 of A.I.D. Regulation 1 regarding formal competitive bid procedures will apply unless A.I.D. otherwise agrees in writing.

(b) Grantee will undertake to assure that public sector end-users under this Grant establish adequate logistic management facilities and that adequate funds are available to pay banking charges, customs, duties and other commodity-related charges in connection with commodities imported by public sector end-users.

*Section 3.6. SPECIAL PROCUREMENT RULES.* (a) None of the proceeds of this Grant may be used to finance the purchase, sale, long-term lease, exchange or guaranty of a sale of motor vehicles unless such motor vehicles are manufactured in the United States, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(b) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(c) All international air shipments financed under this Grant will be on carriers holding U.S. certification to perform the service, unless shipment would, in the judgment of the Grantee, be delayed an unreasonable time awaiting a U.S.-flag carrier either at point of origin or transshipment. The Grantee must certify to the facts in the vouchers or other documents retained as part of the Grant records.

*Section 3.7. FINANCING PHYSICAL FACILITIES.* Not more than \$1,000,000 from the proceeds of this Grant shall be used for the purchase of commodities or commodity-related services for use in the construction, expansion, equipping, or alteration of any physical facility or related physical facilities without prior A.I.D. approval, additional to the approvals required by A.I.D. Regulation 1, except as A.I.D. may otherwise agree in writing. "Related physical facilities"

shall mean those facilities which, taking into account such factors as functional interdependence, geographic proximity, and ownership, constitute a single enterprise in the judgment of A.I.D.

*Section 3.8. UTILIZATION OF COMMODITIES.* (a) Grantee will assure that commodities financed under this Grant will be effectively used for the purposes for which the assistance is made available. To this end, the Grantee will use its best efforts to assure that the following procedures are followed:

- (i) Accurate arrival and clearance records are maintained by customs authorities; commodity imports are promptly processed through customs at ports of entry; such commodities are removed from customs and/or bonded warehouses within ninety (90) calendar days from the date the commodities are unloaded from the vessel at the port of entry, unless the importer is hindered by *force majeure* or A.I.D. otherwise agrees in writing;
- (ii) Proper surveillance and supervision are maintained to reduce breakage and pilferage in ports resulting from careless or deliberately improper cargo handling practices, as specified in detail in Implementation Letters; and
- (iii) The commodities are consumed or used by the importer not later than one (1) year from the date the commodities are removed from customs, unless a longer period can be justified to the satisfaction of A.I.D. by reason of *force majeure* or special market conditions or other circumstances.

(b) Grantee will assure that commodities financed under this Grant will not be reexported in the same or substantially the same form, unless specifically authorized by A.I.D.

(c) Grantee shall use its best efforts to prevent the use of commodities financed under this Agreement to promote or assist any project or activity associated with or financed by any country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such projected use, except with the prior written consent of A.I.D.

*Section 3.9. MINIMUM SIZE OF TRANSACTIONS.* No foreign exchange allocation or letter of credit issued pursuant to this Agreement shall be in an amount less than Ten Thousand Dollars (\$10,000), except as A.I.D. may otherwise agree in writing. The minimum size of transaction restriction is not applicable for end-use importers.

#### Article 4. DISBURSEMENT

*Section 4.1. LETTERS OF COMMITMENT TO BANKS.* After satisfaction of the conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under this Grant by submitting Financing Requests to A.I.D. for the issuance of letters of commitment for specified amounts to one or more banking institutions in the United States designated by Grantee and satisfactory to A.I.D. Such letters will commit A.I.D. to reimburse the bank or banks on behalf of the Grantee for payments made by the banks to suppliers or contractors, under letters of credit or otherwise, pursuant to such documentation requirements as A.I.D. may prescribe. Banking charges incurred in connection with letters of commitment and disbursements shall be for the account of Grantee and may be financed by this Grant.

*Section 4.2. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT AUTHORIZATIONS.* Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 4.3. TERMINAL DATE FOR REQUESTS FOR DISBURSEMENT AUTHORIZATIONS.* No letter of commitment or other disbursement authorization will be issued in response to a request received after thirty-six (36) months from the date the Grantee satisfies the Conditions Precedent in Section 2.1, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

*Section 4.4. TERMINAL DATE FOR DISBURSEMENT.* No disbursement of Grant funds shall be made against documentation received by A.I.D. or any bank described in Section 4.1 after thirty-six (36) month from the date the Grantee satisfies the Conditions Precedent in Section 2.1, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

*Section 4.5. DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursements by A.I.D. shall be deemed to occur on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Grantee, or its designee, or to a bank, contractor or supplier pursuant to a Letter of Commitment or other form of disbursement authorization.

*Section 4.6. DOCUMENTATION REQUIREMENTS.* A.I.D. Regulation 1 specifies in detail the documents required to substantiate disbursements under this Agreement by Letter of Commitment or other method of financing. The document number shown on the Letter of Commitment or other disbursing authorization document shall be the number reflected on all disbursement documents submitted to A.I.D. In addition to the above, the Grantee shall maintain records adequate to establish that commodities financed hereunder have been utilized in accordance with Section 3.8 of this Agreement. Additional documents may also be required by A.I.D. with respect to specific commodities, as may be set forth in detail in Implementation Letters.

#### *Article 5. GENERAL COVENANTS*

*Section 5.1. TAXATION.* This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the Arab Republic of Egypt.

*Section 5.2. REPORTS AND RECORDS.* In addition to the requirements in A.I.D. Regulation 1, the Grantee will:

- (a) Furnish A.I.D. such reports and information relating to the goods and services financed by this Grant and the performance of Grantee's obligations under this Agreement as A.I.D. may reasonably request;
- (b) Maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, such books and records relating to this Grant as may be prescribed in Implementation Letters. Such books and records shall be made available to A.I.D. or any of its authorized representatives for such periods and at such times as A.I.D. may reasonably require, and shall be maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D. under this Grant; and
- (c) Permit A.I.D. or any of its authorized representatives at all reasonable times during the three-year period to inspect the commodities financed under this Grant at any point, including the point of use.

*Section 5.3. COMPLETENESS OF INFORMATION.* The Grantee confirms:

- (a) That the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Grant and the discharge of responsibilities under this Agreement; and
- (b) That it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Grant or the discharge of responsibilities under this Agreement.

*Section 5.4. OTHER PAYMENTS.* Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

*Section 5.5. PERIODIC DISCUSSIONS.* Periodically, but no less than annually, the Grantee and A.I.D. will meet to discuss the status of the economy, associated economic issues and the relationship of the A.I.D. program to those concerns.

*Section 5.6. PRIVATE SECTOR.* The Grantee covenants to take all necessary steps to make available to the private sector no less than ten (10) percent of the proceeds of the Grant.

*Section 5.7. USE OF LOCAL CURRENCY.* (a) Grantee will establish a Special Account in the Central Bank of Egypt and deposit therein currency of the Government of the Arab Republic of Egypt in amounts equal to proceeds accruing to the Grantee or any authorized agency thereof as a result of the sale or importation of the Eligible Items. Funds in the Special Account may be used for such purposes as are mutually agreed upon by A.I.D. and the Grantee and as otherwise specified in this Agreement, provided that such portion of the funds in the Special Account shall be made available to meet the requirements of the United States.

(b) Deposits to the Special Account shall become due and payable quarterly upon advice from A.I.D. as to disbursements made under the Agreement. Grantee shall make such deposits at the highest rate of exchange prevailing and declared for foreign exchange currency by the competent authorities of the Arab Republic of Egypt.

(c) Any unencumbered balances of funds which remain in the Special Account upon termination of assistance hereunder shall be disbursed for such purposes as may, subject to applicable law, be agreed to between Grantee and A.I.D.

*Section 5.8. MINISTRY OF EDUCATION SET ASIDE.* Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, to the extent the proceeds of the Grant, of up to approximately Ten Million Dollars (\$10,000,000), set aside for the Egyptian Ministry of Education for the purchase of educational materials and equipment, are not used for this purpose within a period of twelve (12) months from the date of the fulfillment of the conditions precedent, such funds will revert to use for general commodity import financing. Funds used for educational equipment and materials will not result in the accrual of proceeds to the Grantee and therefore no counter-part deposit of such funds into the Special Account will be required.

*Article 6. TERMINATION; REMEDIES*

*Section 6.1. TERMINATION.* This Agreement may be terminated by mutual agreement of the Parties at any time. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party thirty (30) days' written notice.

*Section 6.2. SUSPENSION.* If at any time:

- (a) Grantee shall fail to comply with any provisions of this Agreement; or
- (b) Any representation or warranty made by or on behalf of Grantee with respect to obtaining this Grant or made or required to be made under this Agreement is incorrect in any material respect; or
- (c) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purposes of the Grant will be attained or that the Grantee will be able to perform its obligations under this Agreement; or
- (d) Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.; or
- (e) A default shall have occurred under any other agreement between Grantee or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies, then, in addition to remedies provided in A.I.D. Regulation 1, A.I.D. may:
  - (1) Suspend or cancel outstanding commitment documents to the extent that they have not been utilized through irrevocable commitments to third parties or otherwise, or to the extent that A.I.D. has not made direct reimbursement to the Grantee thereunder, giving prompt notice to Grantee thereafter;
  - (2) Decline to issue additional commitment documents or to make disbursements other than under existing ones; and
  - (3) At A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be vested in A.I.D. if the goods are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Arab Republic of Egypt.

*Section 6.3. CANCELLATION BY A.I.D.* If, within sixty (60) days from the date of any suspension of disbursements pursuant to Section 6.2, the cause or causes thereof have not been corrected, A.I.D. may cancel any part of the Grant that is not then disbursed or irrevocably committed to third parties.

*Section 6.4. REFUNDS.* (a) In addition to any refund otherwise required by A.I.D. pursuant to A.I.D. Regulation 1, if A.I.D. determines that any disbursement is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or is in violation of United States law, or is not made or used in accordance with the terms of this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. dollars to A.I.D. within thirty (30) days after receipt of request therefor. Refunds paid by the Grantee to A.I.D. resulting from violations of the terms of this Agreement shall be considered as a reduction in the amount of A.I.D.'s obligation under the Agreement and shall be available for reuse under the Agreement if authorized by A.I.D. in writing.

(b) The right to require such a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three (3) years from the date of the last disbursement under this Agreement.

*Section 6.5. NONWAIVER OF REMEDIES.* No delay in exercising or omitting to exercise, any right, power, or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement will be construed as a waiver of such rights, powers, or remedies.

*Article 7. MISCELLANEOUS*

*Section 7.1. IMPLEMENTATION LETTERS.* From time to time, for the information and guidance of both Parties, A.I.D. will issue Implementation Letters and Commodity Procurement Instructions describing the procedures applicable to the implementation of the Agreement. Except as permitted by particular provisions of this Agreement, Implementation Letters will not be used to amend or modify the text of this Agreement.

*Section 7.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the offices of the Minister of Economy and the Undersecretary for Economic Cooperation, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID, Cairo, Egypt, each of whom, by written notice, may designate additional representatives. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 7.3. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Grantee:

Mail address:

Ministry of Economy  
8 Adly Street  
Cairo, Egypt

Cable address:

8 Adly Street  
Cairo, Egypt

To A.I.D.:

Mail address:

United States Agency for International Development  
c/o U.S. Embassy  
Cairo, Egypt

Cable address:

U.S. Embassy  
Cairo, Egypt

All such communications will be in English unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon [the] giving of notice. The Grantee, in addition, will provide the USAID Mission with a copy of each communication sent to A.I.D.

*Section 7.4. INFORMATION AND MARKING.* The Grantee will give appropriate publicity to the Grant as a program to which the United States has contributed, and mark goods financed by A.I.D., as described in Implementation Letters.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Arab Republic of Egypt:

*By:* [Signed]

*Name:* Dr. ABDEL RAZZAK ABDEL  
MEGUID

*Title:* Deputy Prime Minister for Economic and Financial Affairs and  
Minister of Planning, Finance  
and Economy

United States of America:

*By:* [Signed]

*Name:* ALFRED L. ATHERTON, Jr.

*Title:* Ambassador

---



[TRADUCTION — TRANSLATION]

## ACCORD DE DON<sup>1</sup> ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE POUR L'IMPORTATION DE PRODUITS DE BASE

Date : 30 juin 1980

### Don de l'AID n° 263-K-602

#### TABLE DES MATIÈRES

<p>Article 1. Le Don</p> <p>Article 2. Conditions préalables aux déboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.1. Conditions préalables</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.2. Notification</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.3. Délai dans lequel les conditions préalables au déboursement doivent être remplies</p> <p>Article 3. Acquisition, utilisation et conditions d'autorisation des marchandises</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.1. Premier Règlement de l'AID</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.2. Articles autorisés</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.3. Provenance des marchandises</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.4. Date d'autorisation</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.5. Passation de marchés pour le secteur public</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.6. Règles particulières applicables aux marchés</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.7. Financement d'installations matérielles</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.8. Utilisation des marchandises</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.9. Montant minimal des transactions</p> <p>Article 4. Déboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.1. Lettres d'engagement à des banques</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.2. Autres formes d'autorisations de remboursement</p>	<p>Paragraphe 4.3. Date limite pour les demandes d'autorisations de déboursement</p> <p>Paragraphe 4.4. Date limite pour les déboursements</p> <p>Paragraphe 4.5. Date des déboursements</p> <p>Paragraphe 4.6. Pièces justificatives</p> <p>Article 5. Dispositions générales</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.1. Imposition</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.2. Rapports et états</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.3. Informations complètes</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.4. Autres paiements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.5. Consultations périodiques</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.6. Secteur privé</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.7. Utilisation des fonds en monnaie locale</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.8. Fonds alloués au Ministère de l'éducation</p> <p>Article 6. Dénonciation; recours</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.1. Dénonciation</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.2. Suspension</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.3. Annulation par l'AID</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.4. Remboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.5. Non-renonciation aux recours</p> <p>Article 7. Dispositions diverses</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.1. Lettres d'exécution</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.2. Représentants</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.3. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.4. Information et marquage</p>
---	--

### Don de l'AID 263-K-602

ACCORD DE DON POUR L'IMPORTATION DE PRODUITS DE BASE,  
en date du 30 juin 1980, entre la RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE (ci-après dénommée le « Donataire ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 30 juin 1980 par la signature.

*Article premier.* LE DON

L'AID accepte de faire don au Donataire, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, d'une somme ne dépassant pas cinquante-cinq millions (55 000 000) de dollars des Etats-Unis (le « Don ») afin de couvrir les dépenses en devises relatives à certaines marchandises et services connexes (« articles autorisés »), nécessaires pour aider le Donataire à faire face à une grave pénurie de devises, à atteindre les objectifs de développement et à améliorer le niveau de vie des populations.

*Article 2.* CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS

*Paragraphe 2.1.* CONDITIONS PRÉALABLES. Avant le premier déboursement au titre du Don ou l'émission par l'AID du premier document d'engagement, le Donataire produira à l'AID, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les pièces suivantes, d'une manière acceptable par l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Un avis émanant du Ministère de la justice de la République arabe d'Egypte confirmant que le présent Accord a été dûment autorisé et ratifié par le Donataire et signé en son nom et qu'il constitue un engagement valable et juridiquement obligatoire pour le Donataire conformément à toutes ses dispositions;
- b) Une déclaration garantissant que la ou les personnes dont le nom y figure sont habilitées à agir comme représentant(s) du Donataire, en application du paragraphe 7.2, avec un spécimen garanti authentique de la signature de chaque personne.

*Paragraphe 2.2.* NOTIFICATION. L'AID notifiera au Donataire, sans retard, qu'elle juge remplies les conditions préalables au déboursement spécifiées au paragraphe 2.1.

*Paragraphe 2.3.* DÉLAI DANS LEQUEL LES CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉBOURSEMENT DOIVENT ÊTRE REMPLIES. Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 2.1 n'ont pas été remplies dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date du présent Accord, ou de toute date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID pourra, à sa discrétion, dénoncer le présent Accord par notification au Donataire.

*Article 3.* ACQUISITION, UTILISATION ET CONDITIONS  
D'AUTORISATION DES MARCHANDISES

*Paragraphe 3.1.* PREMIER RÈGLEMENT DE L'AID. A moins d'indication contraire écrite de l'AID, le Don visé par le présent Accord ainsi que l'acquisition et l'utilisation des articles autorisés et des services connexes financés au titre du Don sont régis par les termes et les conditions du premier Règlement de l'AID, éventuellement amendé tel qu'il est en vigueur. Si une disposition du premier Règlement de l'AID est incompatible avec une disposition du présent Accord, la disposition du présent Accord prévaudra.

*Paragraphe 3.2.* ARTICLES AUTORISÉS. a) Les marchandises dont le financement est autorisé au titre du Prêt sont celles qui auront été convenues entre les Parties et qui sont indiquées dans les Lettres d'exécution émises à l'intention du Donataire conformément au paragraphe 7.1 du présent Accord et dans les instructions concernant l'acquisition des marchandises. Le financement des ser-

vices connexes définis au premier Règlement de l'AID peut être autorisé au titre du Don. Les articles autorisés seront soumis aux conditions et dispositions particulières des parties I, II et III de la liste des marchandises autorisées de l'AID qui sera jointe à la première Lettre d'exécution. Le financement d'autres articles ne pourra être autorisé à moins que l'AID n'y consente par écrit. L'AID pourra refuser de financer toute marchandise ou tout service connexe si elle estime que ce financement est incompatible avec les buts du Don ou qu'il contrevient à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée.

b) L'AID se réserve le droit, dans des cas exceptionnels, de supprimer des catégories de marchandises ou des articles appartenant aux catégories de marchandises décrites dans le tableau B de la liste des articles autorisés. Ce droit devra être exercé à une date antérieure à l'autorisation préalable de l'AID (formulaire 11) ou, si aucune autorisation préalable n'est requise, au plus tard à la date où une lettre de crédit irrévocable reçoit confirmation d'une banque des Etats-Unis, en faveur du fournisseur.

c) Si aucune autorisation préalable n'est requise et si le paiement ne s'effectue pas par lettre de crédit, l'AID exercera ledit droit au plus tard à la date à laquelle elle déboursera les fonds mis à la disposition du Donataire au titre du présent Accord pour le financement des marchandises. Toutefois, dans tous les cas, le Donataire sera avisé, par l'intermédiaire de la Mission de l'AID dans son pays, de toute décision prise par l'AID d'exercer son droit après avoir déterminé que le financement de la marchandise en cause porterait préjudice à l'AID ou aux objectifs de politique étrangère des Etats-Unis, ou qu'il pourrait mettre en danger la sécurité ou la santé du peuple égyptien.

*Paragraphe 3.3. PROVENANCE DES MARCHANDISES.* Tous les articles autorisés doivent avoir leur source et leur origine aux Etats-Unis d'Amérique (code 000 du *Geographic Code Book* de l'AID), sauf si l'AID accepte qu'il en soit autrement dans des Lettres d'exécution ou dans les instructions concernant l'acquisition des marchandises ou sous toute autre forme écrite.

*Paragraphe 3.4. DATE D'AUTORISATION.* Aucun bien ni aucun service connexe ne pourra être financé par le Don s'il a été obtenu à la suite d'une commande ou d'un marché passés de façon ferme avant la date du présent Accord, sauf si l'AID accepte par écrit qu'il en soit autrement.

*Paragraphe 3.5. PASSATION DE MARCHÉS POUR LE SECTEUR PUBLIC.*  
a) En ce qui concerne la passation de marchés au titre du présent Don par ou pour le Donataire, ses services et ses intermédiaires, les dispositions du paragraphe 201.22 du premier Règlement de l'AID concernant les procédures de soumission s'appliqueront, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement.

b) Le Donataire s'engage à veiller à ce que les usagers finals du secteur public en vertu du Don établissent des services de gestion logistique appropriés et à ce que suffisamment de fonds soient disponibles pour s'acquitter des frais bancaires, des droits de douane et autres frais connexes relatifs aux marchandises importées par les usagers finals du secteur public.

*Paragraphe 3.6. RÈGLES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX MARCHÉS.*  
a) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucune partie du produit du Don ne pourra servir à financer l'achat, la vente, la location à

long terme, l'échange ou la garantie de vente de véhicules à moteur non fabriqués aux Etats-Unis.

*b)* La source et l'origine des services de transports maritimes et aériens seront réputées être le pays d'immatriculation du navire ou de l'aéronef au moment de l'expédition.

*c)* Tous les transports internationaux par air financés au titre du Don seront effectués par des transporteurs possédant le certificat des Etats-Unis correspondant à ce service, à moins que, de l'avis du Donataire, l'expédition ne soit retardée de façon déraisonnable s'il fallait attendre un transporteur battant pavillon des Etats-Unis, soit au point d'origine, soit au point de transbordement. Le Donataire doit certifier ce fait dans les pièces justificatives ou autres documents conservés dans ses archives.

*Paragraphe 3.7. FINANCEMENT D'INSTALLATIONS MATÉRIELLES.* A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, un maximum d'un million (1 000 000) de dollars prélevé au titre du Don peut être utilisé pour acquérir des marchandises ou des services connexes en vue de leur utilisation dans la construction, l'agrandissement, l'équipement ou la modification d'une installation matérielle quelconque ou d'une installation matérielle connexe. Aucune autorisation préalable de l'AID ne devra s'ajouter aux autorisations requises par le premier Règlement de l'AID. On entend par « installations matérielles connexes » les installations qui, compte tenu de facteurs tels que l'interdépendance fonctionnelle, la proximité géographique et la propriété, constituent, de l'avis de l'AID, une seule et même entreprise.

*Paragraphe 3.8. UTILISATION DES MARCHANDISES.* *a)* Le Donataire assurera que les marchandises financées par le Don seront effectivement utilisées aux fins pour lesquelles le concours financier est prêté. Pour cela, il fera tous ses efforts pour assurer que les procédures suivantes seront respectées :

- i)* Les autorités douanières enregistreront avec exactitude l'arrivée et le dédouanement des marchandises et procéderont rapidement aux formalités douanières d'admission des marchandises importées au port d'entrée et à l'enlèvement de ces marchandises de la douane ou des entrepôts sous douane. L'exécution de ces opérations (depuis la date d'arrivée des marchandises au port d'entrée jusqu'à la date de leur enlèvement de la douane par l'importateur) n'excédera pas quatre-vingt-dix (90) jours, à moins que l'importateur ne soit empêché pour raison majeure ou que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement;
- ii)* Il y aura une surveillance appropriée pour réduire dans les ports la casse et le vol résultant de négligences dans la manutention ou de pratiques de manutention délibérément incorrectes des cargaisons, comme il est spécifié en détail dans les lettres d'exécution;
- iii)* Les marchandises devront être consommées ou utilisées par l'importateur au plus tard un (1) an à compter de la date d'arrivée au port d'entrée, à moins qu'une période plus longue ne soit justifiée, à la satisfaction de l'AID, pour raison de force majeure ou de conditions spéciales du marché ou d'autres circonstances.

*b)* Le Donataire assurera que les marchandises financées par le Don ne seront pas réexportées, telles quelles ou peu modifiées, sauf autorisation spéciale de l'AID.

c) Le Donataire fera tout son possible pour empêcher que les marchandises financées par le Don servent à promouvoir ou à financer un projet ou une activité quelconque auxquels un pays non mentionné dans le code 935 du *Geographic Code Book* de l'AID — tel qu'il sera en vigueur au moment où cette utilisation sera envisagée — est lié, ou qu'il finance, à moins que l'AID n'accepte préalablement par écrit qu'il en soit autrement.

*Paragraphe 3.9.* MONTANT MINIMAL DES TRANSACTIONS. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucune allocation en devises ou lettre de crédit émise au titre du Don ne devra être d'un montant inférieur à dix mille (10 000) dollars. Ce montant minimal de transaction ne s'applique pas aux importateurs de marchandises à usage final.

#### Article 4. DÉBOURSEMENTS

*Paragraphe 4.1.* LETTRES D'ENGAGEMENT À DES BANQUES. Une fois satisfaites les conditions énoncées plus haut, le Donataire pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Don en soumettant à l'AID des demandes de financement sous forme de lettres d'engagement de montants déterminés adressées à une ou plusieurs institutions bancaires des Etats-Unis désignées par le Donataire et agréées par l'AID. Par ces lettres, l'AID s'engagera à rembourser la banque ou les banques, en lieu et place du Donataire, des paiements faits par cette banque ou ces banques à des fournisseurs ou entrepreneurs, sous forme de lettres de crédit ou autrement, sous réserve de la présentation des documents que l'AID pourra prescrire. Les frais bancaires relatifs aux lettres d'engagement et aux déboursements seront à la charge du Donataire et pourront être financés par le Don.

*Paragraphe 4.2.* AUTRES FORMES D'AUTORISATIONS DE REMBOURSEMENT. Des fonds pourront être également déboursés au titre du Don par tout autre moyen dont le Donataire et l'AID pourront convenir par écrit.

*Paragraphe 4.3.* DATE LIMITE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE DÉBOURSEMENT. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucune lettre d'engagement ou aucune autre autorisation de déboursement ne sera émise en réponse à une requête reçue plus de trente-six (36) mois après la date à laquelle le Donataire a satisfait aux conditions préalables énoncées au paragraphe 2.1.

*Paragraphe 4.4.* DATE LIMITE POUR LES DÉBOURSEMENTS. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, il ne sera pas effectué de déboursements au titre du Don au vu de pièces justificatives reçues par l'AID ou par une banque visée par le paragraphe 4.1 plus de trente-six (36) mois après la date à laquelle le Donataire a satisfait aux conditions préalables énoncées dans le paragraphe 2.1.

*Paragraphe 4.5.* DATE DES DÉBOURSEMENTS. Tout déboursement par l'AID sera réputé avoir eu lieu à la date à laquelle l'AID aura versé des fonds au Donataire, à une personne désignée par lui ou à une banque, à un entrepreneur ou à un fournisseur, en application d'une lettre d'engagement ou d'une autre forme d'autorisation de déboursement.

*Paragraphe 4.6.* PIÈCES JUSTIFICATIVES. Le premier Règlement de l'AID spécifie en détail les documents requis pour justifier les déboursements effectués au titre du présent Don par lettres d'engagement ou toute autre méthode de

financement. La cote du document qui apparaît sur la lettre d'engagement ou sur toute autre pièce portant autorisation de déboursement devra figurer sur tous les documents de déboursement soumis à l'AID. En outre, le Donataire tiendra des états appropriés pour établir que les marchandises financées au titre du Don ont été utilisées conformément au paragraphe 3.8 du présent Accord. L'AID pourra également demander des documents supplémentaires pour certaines marchandises, comme il pourra être précisé en détail dans les Lettres d'exécution.

#### *Article 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES*

*Paragraphe 5.1. IMPOSITION.* Le présent Accord et le Don seront exempts de tous impôts et droits institués par la législation en vigueur en République arabe d'Égypte.

*Paragraphe 5.2. RAPPORTS ET ÉTATS.* Outre les obligations imposées par le premier Règlement de l'AID, le Donataire :

- a) Fournira à l'AID les rapports et informations qu'elle pourra raisonnablement demander concernant les biens et les services financés au titre du Don et l'exécution par le Donataire des obligations qu'il a assumées en vertu du présent Accord;
- b) Tiendra ou fera tenir, conformément aux principes et pratiques comptables généralement admis, et appliqués de façon uniforme, des livres et des états se rapportant au présent Accord, comme il pourra être prescrit dans les Lettres d'exécution. Ces livres et ces états seront mis à la disposition de l'AID et de ses représentants autorisés pour la durée et aux dates que l'AID pourra raisonnablement demander. Ils seront conservés pendant trois ans à compter de la date du déboursement final au titre du présent Accord;
- c) Donnera à l'AID ou à ses représentants autorisés la possibilité, à tout moment raisonnable pendant cette période de trois ans, d'inspecter en tout lieu, y compris le lieu de leur utilisation, les articles financés au moyen du Don.

*Paragraphe 5.3. INFORMATIONS COMPLÈTES.* Le Donataire confirme :

- a) Que les informations sur les faits et les circonstances qu'il a fournies ou fait fournir à l'AID, au cours du processus qui a conduit au présent Accord, sont exactes et complètes et comprennent tous les faits et toutes les circonstances qui pourraient influencer substantiellement le Don et l'accomplissement de tâches dans le cadre de cet Accord;
- b) Qu'il informera l'AID en temps voulu de tous faits et circonstances ultérieurs qui pourraient influencer substantiellement, ou dont il est raisonnable de penser qu'ils pourraient influencer substantiellement, le Don ou l'accomplissement de tâches dans le cadre du présent Accord.

*Paragraphe 5.4. AUTRES PAIEMENTS.* Le Donataire affirme qu'à l'occasion de l'acquisition de biens ou de services financés au moyen du Don aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par l'un quelconque de ses représentants si ce n'est au titre de droits, de taxes ou de paiements semblables légalement prévus dans son pays.

*Paragraphe 5.5. CONSULTATIONS PÉRIODIQUES.* Périodiquement, et au moins une fois par an, le Donataire et l'AID se réuniront pour discuter de la situation de l'économie égyptienne, d'autres considérations économiques connexes et des liens existant entre le programme de l'AID et ces questions.

*Paragraphe 5.6. SECTEUR PRIVÉ.* Le Donataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à la disposition du secteur privé au moins dix pour cent (10 p. 100) des fonds provenant du Don.

*Paragraphe 5.7. UTILISATION DES FONDS EN MONNAIE LOCALE.* a) Le Donataire s'engage à ouvrir à la Banque centrale d'Égypte un compte spécial, et à y déposer des fonds en monnaie locale de la République arabe d'Égypte équivalant au montant des gains réalisés par le Donataire ou l'un quelconque de ses organismes compétents à la suite de la vente ou de l'importation d'articles autorisés. Les fonds déposés dans le Compte spécial pourront être utilisés aux fins mutuellement convenues par l'AID et le Donataire à la date de signature du présent Accord, ou autrement spécifiées dans cet Accord, étant entendu que le montant des fonds du Compte spécial que l'AID stimulera lui sera remis pour satisfaire aux conditions requises par les États-Unis.

b) Les versements au Compte spécial devront être effectués trimestriellement sur notification par l'AID des déboursements effectués en application du présent Accord. Pour ces versements, le Donataire utilisera le taux de change le plus élevé pratiqué et publié par les autorités compétentes de la République arabe d'Égypte.

c) Les fonds n'ayant pas fait l'objet d'un document d'engagement qui demeureront dans le Compte spécial à la date d'achèvement de l'assistance fournie en vertu du présent Accord pourront, sous réserve de la législation applicable, être utilisés à toutes les fins dont l'AID et le Donataire pourront convenir.

*Paragraphe 5.8. FONDS ALLOUÉS AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.* A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les fonds provenant du Don alloués au Ministère de l'éducation, jusqu'à concurrence d'environ dix millions (10 000 000) de dollars, pour l'acquisition d'équipements et de matériels éducatifs, qui n'auront pas été utilisés à cette fin dans un délai de douze (12) mois à compter de la date à laquelle les conditions préalables au déboursement ont été remplies, seront réaffectés pour financer d'une manière générale l'importation de produits de base. Puisque les fonds utilisés pour l'achat d'équipements et de matériels éducatifs ne créeront pas de gain comptable pour le Donataire, il ne lui sera pas demandé de déposer au Compte spécial des fonds de contrepartie.

#### *Article 6. DÉNONCIATION; RECOURS*

*Paragraphe 6.1. DÉNONCIATION.* Le présent Accord pourra à tout moment être abrogé d'un commun accord entre les Parties. L'une ou l'autre des Parties pourra le dénoncer par voie de notification écrite à l'autre Partie, moyennant un préavis de trente (30) jours.

*Paragraphe 6.2. SUSPENSION.* Si, à un moment quelconque :

a) Le Donataire ne s'acquitte pas d'une obligation lui incombant aux termes d'une disposition du présent Accord; ou

b) Une des représentations faites pour le Donataire ou en son nom ou l'une des garanties données de la même manière à l'occasion de l'obtention du Don ou en application des dispositions de l'Accord se révèle substantiellement inexacte; ou

c) L'AID juge que l'existence d'une situation extraordinaire rend improbable soit que l'on puisse atteindre les objectifs du Don, soit que le Donataire

soit en mesure de s'acquitter des obligations lui incombant en vertu du présent Accord; ou

d) Un déboursement par l'AID violerait la législation régissant cet organisme; ou

e) S'il se produit un manquement à l'une quelconque des obligations découlant d'un autre accord existant entre le Donataire, ou l'une quelconque de ses institutions, et le Gouvernement des Etats-Unis, ou l'une quelconque de ses institutions; en sus des recours prévus par le premier Règlement de l'AID, celle-ci peut alors :

- 1) Suspendre ou annuler les documents d'engagement en circulation dans la mesure où ils n'auront pas été utilisés pour l'émission de lettres de crédit irrévocables à l'égard de tiers pour des paiements effectués à tout autre titre, ou dans la mesure où l'AID n'aura pas remboursé directement le Donataire en vertu de tels documents, auquel cas l'AID en informera sans tarder le Donataire;
- 2) Refuser d'émettre d'autres documents d'engagement ou de procéder à des déboursements autres que ceux en vertu des documents existants;
- 3) A ses propres frais, ordonner que la propriété des biens dont l'acquisition a été financée au moyen du Don lui soit transférée, si ces biens peuvent être livrés dans l'état où ils se trouvent et n'ont pas été débarqués à des ports d'entrée de la République arabe d'Egypte.

*Paragraphe 6.3. ANNULATION PAR L'AID.* Si, dans les soixante (60) jours de la date de toute suspension de déboursements en application du paragraphe 6.2, le fait ou les faits à l'origine de cette suspension n'ont pas été éliminés ou rectifiés, l'AID aura la faculté d'annuler tout ou partie du Don qui n'aura pas encore été déboursée ou qui n'aura pas fait l'objet d'engagements irrévocables pris à l'égard de tiers.

*Paragraphe 6.4. REMBOURSEMENTS.* a) Outre les remboursements dus à l'AID en vertu du premier Règlement de l'AID, si celle-ci estime qu'un déboursement n'est pas justifié par des pièces valides conformément aux dispositions du présent Accord, contrevient à la législation des Etats-Unis ou n'est pas effectué ou utilisé conformément aux dispositions dudit Accord, l'AID pourra exiger du Donataire qu'il lui en rembourse le montant en dollars des Etats-Unis dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande en ce sens. Le montant des remboursements effectués à l'AID par le Donataire par suite d'une violation des dispositions du présent Accord sera déduit du montant de l'obligation assumée par l'AID en vertu de cet Accord et pourra être réutilisé conformément à l'Accord si l'AID y consent par écrit.

b) Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l'AID conservera dans ce cas le droit de demander le remboursement de tout déboursement effectué en vertu du présent Accord pendant trois (3) ans à compter de la date du dernier déboursement.

*Paragraphe 6.5. NON-RENONCIATION AUX RECOURS.* Le fait de tarder à exercer ou de ne pas exercer un droit, pouvoir ou recours dont l'AID pourra se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera pas interprété comme constituant une renonciation à l'un de ces droits, pouvoirs ou recours.



Article 7. DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 7.1. LETTRES D'EXÉCUTION.* L'AID émettra de temps à autre, pour informer et guider les deux Parties, des Lettres d'exécution et des instructions concernant l'acquisition des marchandises qui prescriront les procédures applicables en vue de l'exécution du présent Accord. Sauf disposition contraire de celui-ci, les Lettres d'exécution ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord.

*Paragraphe 7.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins relatives au présent Accord, le Donataire sera représenté par la personne chargée, en titre ou par intérim, des fonctions de Ministre de l'économie et de Sous-Secrétaire à la coopération économique, et l'AID sera représentée par la personne chargée, en titre ou par intérim, des fonctions de Directeur de l'USAID, Le Caire (Egypte). Ces personnes seront habilitées à désigner d'autres représentants par notification écrite. Les noms des représentants du Donataire ainsi qu'un spécimen de leur signature seront communiqués à l'AID qui, tant qu'elle n'aura pas reçu par écrit notification de la révocation de leurs pouvoirs, pourra accepter leur signature sur tout instrument comme preuve que tout acte accompli au moyen de cet instrument aura été dûment autorisé.

*Paragraphe 7.3. COMMUNICATIONS.* Toute notification, demande, document ou autre communication adressée par une Partie à l'autre en application du présent Accord le sera par écrit, par télégramme ou par câble et sera réputée avoir été dûment adressée à la Partie à laquelle elle est destinée lorsqu'elle aura été remise à l'adresse suivante :

Pour le Donataire :

Adresse postale :

Ministère de l'économie  
8 Adly Street  
Le Caire, Egypte

Adresse télégraphique :

8 Adly Street  
Cairo, Egypt

Pour l'AID

Adresse postale :

United States Agency for International Development  
c/o Ambassade des Etats-Unis  
Le Caire, Egypte

Adresse télégraphique :

U.S. Embassy  
Cairo, Egypt

Toutes ces communications seront rédigées en anglais, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées par voie de notification écrite. En outre, le Donataire fournira à la Mission de l'USAID une copie de toute communication envoyée à l'AID.

*Paragraphe 7.4. INFORMATION ET MARQUAGE.* Le Donataire diffusera des informations sur le Don en tant que programme auquel les Etats-Unis participent et marquera les biens financés par l'AID de la manière stipulée dans les Lettres d'exécution.

EN FOI DE QUOI, le Donataire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs dûment autorisés, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date indiquée dans le titre.

Pour la République arabe d'Egypte :

Pour le Gouvernement  
des Etats-Unis d'Amérique :

*Par :* [Signé]

*Par :* [Signé]

*Nom :* ABDEL RAZZAK ABDEL MEGUID

*Nom :* ALFRED L. ATHERTON

*Titre :* Vice-Premier Ministre pour les affaires économiques et financières, Ministre de la planification, des finances et de l'économie

*Titre :* Ambassadeur

**No. 19891**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
EGYPT**

**Commodity Import Loan Agreement. Signed at Cairo on  
30 June 1980**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
ÉGYPTE**

**Accord de prêt relatif à l'importation de produits primaires.  
Signé au Caire le 30 juin 1980**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

## LOAN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN [THE] UNITED STATES OF AMERICA AND THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT FOR COMMODITY IMPORTS

Dated: June 30, 1980

A.I.D. Loan No. 263-K-053

### TABLE OF CONTENTS

<p>Article 1. The Loan</p> <p>Article 2. Loan Terms</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.1. Interest</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.2. Repayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.3. Application, Currency, and Place of Payment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.4. Prepayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.5. Renegotiation of Terms</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.6. Termination on Full Payment</p> <p>Article 3. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.1. Conditions Precedent</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.2. Notification</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.3. Terminal Date for Conditions Precedent</p> <p>Article 4. Procurement, Eligibility, and Utilization of Commodities</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.1. A.I.D. Regulation 1</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.2. Eligible Items</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.3. Procurement Source</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.4. Eligibility Date</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.5. Procurement for Public Sector</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.6. Special Procurement Rules</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.7. Financing Physical Facilities</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.8. Utilization of Commodities</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.9. Minimum Size of Transactions</p> <p>Article 5. Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.1. Letters of Commitment to Banks</p>	<p style="padding-left: 20px;">Section 5.2. Other Forms of Disbursement Authorizations</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.3. Terminal Date for Requests for Disbursement Authorizations</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.4. Terminal Date for Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.5. Date of Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.6. Documentation Requirements</p> <p>Article 6. General Covenants</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.1. Taxation</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.2. Reports and Records</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.3. Completeness of Information</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.4. Other Payments</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.5. Periodic Discussions</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.6. Private Sector</p> <p>Article 7. Termination; Remedies</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.1. Cancellation by Borrower</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.2. Events of Default; Acceleration</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.3. Suspension</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.4. Cancellation by A.I.D.</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.5. Continued Effectiveness of Agreement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.6. Refunds</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.7. Nonwaiver of Remedies</p> <p>Article 8. Miscellaneous</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.1. Implementation Letters</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.2. Representatives</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.3. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.4. Information and Marking</p>
--	--

A.I.D. Loan No. 263-K-053

COMMODITY IMPORT LOAN AGREEMENT dated June 30, 1980, between the ARAB REPUBLIC OF EGYPT ("Borrower") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

### *Article 1. THE LOAN*

To finance the foreign exchange costs of certain commodities and commodity-related services ("Eligible Items") necessary to assist the Borrower in meeting

<sup>1</sup> Came into force on 30 June 1980 by signature.

a serious foreign exchange shortage, achieving development objectives and improving the standard of living, the United States, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to lend to the Borrower under the terms of this Agreement, not to exceed Thirty Million United States dollars (\$30,000,000) ("Loan"). The aggregate amount of disbursements under this Loan is referred to as "Principal".

## Article 2. LOAN TERMS

*Section 2.1. INTEREST.* The Borrower will pay to A.I.D. interest which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance will accrue from the date (as defined in Section 5.5) of each respective disbursement, and will be payable semi-annually. The first payment of interest will be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 2.2. REPAYMENT.* The Borrower will repay to A.I.D. the Principal within forty (40) years from the date of the first disbursement of the Loan in sixty-one (61) approximately equal semiannual installments of Principal and interest. The first installment of Principal will be payable nine and one-half (9-1/2) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 2.1. A.I.D. will provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

*Section 2.3. APPLICATION, CURRENCY, AND PLACE OF PAYMENT.* All payments of interest and Principal hereunder will be made in United States dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, payments will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

*Section 2.4. PREPAYMENT.* Upon payment of all interest and any refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, any such prepayment will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

*Section 2.5. RENEGOTIATION OF TERMS.* (a) The Borrower and A.I.D. agree to negotiate, at such time or times as either may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant and continuing improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of the country of the Borrower which enable the Borrower to repay the Loan on a shorter schedule.

(b) Any request by either Party to the other to so negotiate will be made pursuant to Section 8.3, and will give the name and address of the person or persons who will represent the requesting Party in such negotiations.

(c) Within thirty (30) days after delivery of a request to negotiate, the requested Party will communicate to the other, pursuant to Section 8.3, the name

and address of the person or persons who will represent the requested Party in such negotiations.

(d) The representatives of the Parties will meet to carry on negotiations no later than thirty (30) days after delivery of the requested Party's communication under Subsection (c). The negotiations will take place at a location mutually agreed upon by the representatives of the Parties, provided that, in the absence of mutual agreement, the negotiations will take place at the office of Borrower's Minister of Economy, Foreign Trade and Economic Cooperation in the Arab Republic of Egypt.

*Section 2.6. TERMINATION ON FULL PAYMENT.* Upon payment in full of the Principal and any accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under it will cease.

### *Article 3. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 3.1. CONDITIONS PRECEDENT.* Prior to the first disbursement under this Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Minister of Justice of the Arab Republic of Egypt that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of the Borrower, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;
- (b) A statement representing and warranting that the named person or persons have the authority to act as the representative or representatives of the Borrower pursuant to Section 8.2, together with a specimen signature of each person certified as to its authenticity.

*Section 3.2. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 3.1 have been met, it will promptly notify the Borrower.

*Section 3.3. TERMINAL DATE FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all the conditions specified in Section 3.1 have not been met within one hundred twenty (120) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may specify in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Borrower.

### *Article 4. PROCUREMENT, ELIGIBILITY, AND UTILIZATION OF COMMODITIES*

*Section 4.1. A.I.D. REGULATION 1.* This Loan and the procurement and utilization of commodities and commodity-related services financed under it are subject to the terms and conditions of A.I.D. Regulation 1 as from time to time amended and in effect, except as A.I.D. may otherwise specify in writing. If any provision of A.I.D. Regulation 1 is inconsistent with a provision of this Agreement, the provision of this Agreement shall govern.

*Section 4.2. ELIGIBLE ITEMS.* (a) The commodities eligible for financing under this Loan shall be those mutually agreed upon by the Parties and specified in the Implementation Letters and Commodity Procurement Instructions issued to Borrower in accordance with Section 8.1 of this Agreement. Commodity-related services as defined in A.I.D. Regulation 1 are eligible for financing under this

Loan. Eligible Items will be subject to the requirements and Special Provisions of Parts I, II, and III of the A.I.D. Commodity Eligibility Listing which will be transmitted with the first Implementation Letter. Other commodities or services shall become eligible for financing only with the written agreement of A.I.D. A.I.D. may decline to finance any specific commodity or commodity-related service when in its judgment such financing would be inconsistent with the purposes of the Loan or of the Foreign Assistance Act of 1961, as amended.

(b) A.I.D. reserves the right in exceptional situations to delete certain commodity categories or items within commodity categories described in Schedule B codes on the Commodity Eligibility Listing. Such right will be exercised at a point in time no later than commodity prevalidation by A.I.D. (Form 11 approval) or, if no commodity prevalidation is required, no later than the date on which an irrevocable Letter of Credit is confirmed by a U.S. bank in favor of the supplier.

(c) If no prevalidation is required and payment is not by Letter of Credit, A.I.D. will exercise this right no later than the date on which it expends funds made available to the Borrower under this Agreement for the financing of the commodity. In any event, however, the Borrower will be notified through the A.I.D. Mission in its country of any decision by A.I.D. to exercise its right pursuant to a determination that financing the commodity would adversely affect A.I.D. or foreign-policy objectives of the United States or could jeopardize the safety or health of people in the importing country.

*Section 4.3. PROCUREMENT SOURCE.* All Eligible Items shall have their source and origin in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book) except as A.I.D. may specify in Implementation Letters or Commodity Procurement Instructions, or as it may otherwise agree in writing.

*Section 4.4. ELIGIBILITY DATE.* No commodities or commodity-related services may be financed under the Loan if they were procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

*Section 4.5. PROCUREMENT FOR PUBLIC SECTOR.* (a) With respect to procurement under this Loan by or for Borrower, its departments and instrumentalities, the provisions of Section 201.22 of A.I.D. Regulation 1 regarding formal competitive bid procedures will apply unless A.I.D. otherwise agrees in writing.

(b) Borrower will undertake to assure that public sector end-users under this Loan establish adequate logistic management facilities and that adequate funds are available to pay banking charges, customs, duties and other commodity-related charges in connection with commodities imported by public sector end-users.

*Section 4.6. SPECIAL PROCUREMENT RULES.* (a) None of the proceeds of this Loan may be used to finance the purchase, sale, long-term lease, exchange or guaranty of a sale of motor vehicles unless such motor vehicles are manufactured in the United States, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(b) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

*Section 4.7. FINANCING PHYSICAL FACILITIES.* Not more than \$1,000,000 from the proceeds of this Loan shall be used for the purchase of commodities or commodity-related services for use in the construction, expansion, equipping,

or alteration of a physical facility or related physical facilities without prior A.I.D. approval, additional to the approvals required by A.I.D. Regulation I, except as A.I.D. may otherwise agree in writing. "Related physical facilities" shall mean those facilities which, taking into account such factors as functional interdependence, geographic proximity, and ownership, constitute a single enterprise in the judgment of A.I.D.

*Section 4.8. UTILIZATION OF COMMODITIES.* (a) Borrower will assure that commodities financed under this Loan will be effectively used for the purposes for which the assistance is made available. To this end, the Borrower will use its best efforts to assure that the following procedures are followed:

- (i) Accurate arrival and clearance records are maintained by customs authorities; commodity imports are promptly processed through customs at ports of entry; such commodities are removed from customs and/or bonded warehouses within ninety (90) calendar days from the date the commodities are unloaded from the vessel at port of entry, unless the importer is hindered by *force majeure* or A.I.D. otherwise agrees in writing;
- (ii) Proper surveillance and supervision are maintained to reduce breakage and pilferage in ports resulting from careless or deliberately improper cargo handling practices, as specified in detail in Implementation Letters, and
- (iii) The commodities are consumed or used by the importer not later than one (1) year from the date the commodities are removed from customs, unless a longer period can be justified to the satisfaction of A.I.D. by reason of *force majeure* or special market conditions or other circumstances.

(b) Borrower will assure that commodities financed under this Loan will not be reexported in the same or substantially the same form, unless specifically authorized by A.I.D.

(c) Borrower shall use its best efforts to prevent the use of commodities financed under this Agreement to promote or assist any project or activity associated with or financed by any country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such projected use, except with the prior written consent of A.I.D.

*Section 4.9. MINIMUM SIZE OF TRANSACTIONS.* No foreign exchange allocation or letter of credit issued pursuant to this Agreement shall be in an amount less than Ten Thousand Dollars (\$10,000), except as A.I.D. may otherwise agree in writing. The minimum size of transactions restriction is not applicable for end-use importers.

#### Article 5. DISBURSEMENT

*Section 5.1. LETTERS OF COMMITMENT TO BANKS.* After satisfaction of the conditions precedent, Borrower may obtain disbursements of funds under this Loan by submitting Financing Requests to A.I.D. for the issuance of letters of commitment for specified amounts to one or more banking institutions in the United States designated by Borrower and satisfactory to A.I.D. Such letters will commit A.I.D. to reimburse the bank or banks on behalf of the Borrower for payments made by them to suppliers or contractors, under letters of credit or otherwise, pursuant to such documentation requirements as A.I.D. may prescribe. Banking charges incurred in connection with letters of commitment and disbursements shall be for the account of Borrower and may be financed by this Loan.



*Section 5.2.* OTHER FORMS OF DISBURSEMENT AUTHORIZATIONS. Disbursements of the Loan may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 5.3.* TERMINAL DATE FOR REQUESTS FOR DISBURSEMENT AUTHORIZATIONS. No letter of commitment or other disbursement authorization will be issued in response to a request received after thirty-six (36) months from the date the Borrower satisfies the Conditions Precedent in Section 3.1, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

*Section 5.4.* TERMINAL DATE FOR DISBURSEMENT. No disbursement of Loan funds shall be made against documentation received by A.I.D. or any bank described in Section 5.1 after thirty-six (36) months from the date the Borrower satisfies the Conditions Precedent in Section 3.1, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

*Section 5.5.* DATE OF DISBURSEMENT. Disbursements by A.I.D. will be deemed to occur on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower or its designee, or to a bank, contractor or supplier pursuant to a Letter of Commitment or other form of disbursement authorization.

*Section 5.6.* DOCUMENTATION REQUIREMENTS. A.I.D. Regulation 1 specifies in detail the documents required to substantiate disbursements under this Agreement by Letter of Commitment or other method of financing. The document number shown on the Letter of Commitment or other disbursing authorization document shall be the number reflected on all disbursement documents submitted to A.I.D. In addition to the above, Borrower shall maintain records adequate to establish that commodities financed hereunder have been utilized in accordance with Section 4.8 of this Agreement. Additional documents may also be required by A.I.D. with respect to specific commodities, as may be set forth in detail in Implementation Letters.

#### *Article 6.* GENERAL COVENANTS

*Section 6.1.* TAXATION. This Agreement and the Loan will be free from, and the Principal and interest will be paid free from, any taxation or fees imposed under laws in effect in the Arab Republic of Egypt.

*Section 6.2.* REPORTS AND RECORDS. In addition to the requirements in A.I.D. Regulation 1, the Borrower will:

- (a) Furnish A.I.D. such reports and information relating to the goods and services financed by this Loan and the performance of Borrower's obligations under this Agreement as A.I.D. may reasonably request;
- (b) Maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, such books and records relating to this Loan as may be prescribed in Implementation Letters. Such books and records shall be made available to A.I.D. or any of its authorized representatives for such period and at such times as A.I.D. may reasonably require, and shall be maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D. under this Loan; and
- (c) Permit A.I.D. or any of its authorized representatives at all reasonable times during the three-year period to inspect the commodities financed under this Loan at any point, including the point of use.

*Section 6.3. COMPLETENESS OF INFORMATION.* The Borrower confirms:

- (a) That the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Loan, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Loan and the discharge of responsibilities under this Agreement; and
- (b) That it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Loan or the discharge of responsibilities under this Agreement.

*Section 6.4. OTHER PAYMENTS.* Borrower affirms that no payments have been or will be received by any official of the Borrower in connection with the procurement of goods or services financed under the Loan, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Borrower.

*Section 6.5. PERIODIC DISCUSSIONS.* Periodically, but no less than annually, the Borrower and A.I.D. will meet to discuss the status of the economy, associated economic issues and the relationship of the A.I.D. program to those concerns.

*Section 6.6. PRIVATE SECTOR.* The Borrower covenants to take all necessary steps to make available to the private sector no less than ten (10) percent of the proceeds of the Loan.

#### *Article 7. TERMINATION; REMEDIES*

*Section 7.1. CANCELLATION BY BORROWER.* The Borrower may, by giving A.I.D. 30 days' written notice, cancel any part of the Loan which has not been disbursed or committed for disbursement to third parties.

*Section 7.2. EVENTS OF DEFAULT; ACCELERATION.* It will be an "Event of Default" if Borrower shall have failed:

- (a) To pay when due any interest or installment of Principal required under this Agreement, or
- (b) To comply with any other provision of this Agreement, or
- (c) To pay when due any interest or installment of Principal or other payment required under any other loan, guaranty or other agreement between the Borrower or any of its agencies and A.I.D. or any of its predecessor agencies.

If an Event of Default shall have occurred, then A.I.D. may give the Borrower notice that all or any part of the unrepaid Principal will be due and payable sixty (60) days thereafter, and, unless such Event of Default is cured within that time:

- (1) Such unrepaid Principal and accrued interest hereunder will be due and payable immediately, and
- (2) The amount of any further disbursements made pursuant to then outstanding commitments to third parties or otherwise will become due and payable as soon as made.

*Section 7.3. SUSPENSION.* If at any time:

- (a) An Event of Default has occurred; or

(b) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purposes of the Loan will be attained or that the Borrower will be able to perform its obligations under this Agreement; or

(c) Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.; or

(d) The Borrower shall have failed to pay when due any interest, installment of Principal or other payment required under any other loan, guaranty, or other agreement between the Borrower or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies;

then, in addition to remedies provided in A.I.D. Regulation 1, A.I.D. may:

- (1) Suspend or cancel outstanding commitment documents to the extent they have not been utilized through irrevocable commitments to third parties or otherwise, giving prompt notice thereof to the Borrower;
- (2) Decline to issue additional commitment documents or to make disbursements other than under existing ones; and
- (3) At A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Loan be vested in A.I.D. if the goods are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Borrower's country. Any disbursement made under the Loan with respect to such transferred goods will be deducted from Principal.

*Section 7.4. CANCELLATION BY A.I.D.* If, within sixty (60) days from the date of any suspension of disbursements pursuant to Section 7.3, the cause or causes thereof have not been corrected, A.I.D. may cancel any part of the Loan that is not then disbursed or irrevocably committed to third parties.

*Section 7.5. CONTINUED EFFECTIVENESS OF AGREEMENT.* Notwithstanding any cancellation, suspension of disbursement, or acceleration of repayment, the provisions of this Agreement will continue in effect until the payment in full of all Principal and accrued interest hereunder.

*Section 7.6. REFUNDS.* (a) In addition to any refund otherwise required by A.I.D. pursuant to A.I.D. Regulation 1, if A.I.D. determines that any disbursement is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or is in violation of United States law, or is not made or used in accordance with the terms of this Agreement, A.I.D. may require the Borrower to refund the amount of such disbursement in U.S. dollars to A.I.D. within thirty (30) days after receipt of request therefor. Refunds paid by the Borrower to A.I.D. resulting from violations of the terms of this Agreement shall be considered as a reduction in the amount of A.I.D.'s obligation under the Agreement and shall be available for reuse under the Agreement if authorized by A.I.D. in writing. Any refund which reduces the amount of A.I.D. assistance hereunder will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

(b) The right to require such a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three (3) years from the date of the last disbursement under this Agreement.

*Section 7.7. NONWAIVER OF REMEDIES.* No delay in exercising or omitting to exercise any right, power, or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement will be construed as a waiver of such rights, powers, or remedies.

*Article 8. MISCELLANEOUS*

*Section 8.1. IMPLEMENTATION LETTERS.* From time to time, for the information and guidance of both Parties, A.I.D. will issue Implementation Letters and Commodity Procurement Instructions describing the procedures applicable to the implementation of this Agreement. Except as permitted by particular provisions of this Agreement, Implementation Letters will not be used to amend or modify the text of this Agreement.

*Section 8.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the offices of the Minister of Economy and the Undersecretary for Economic Cooperation, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID, Cairo, Egypt, each of whom, by written notice, may designate additional representatives. The names of the representatives of the Borrower, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 8.3. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Borrower:

Mail address:

Ministry of Economy  
8 Adly Street  
Cairo, Egypt

Cable Address:

8 Adly Street  
Cairo, Egypt

To A.I.D.:

Mail address:

United States Agency for International Development  
c/o U.S. Embassy  
Cairo, Egypt

Cable address:

U.S. Embassy  
Cairo, Egypt

All such communications will be in English unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon giving of notice. The Borrower, in addition, will provide the USAID Mission with a copy of each communication sent to A.I.D.

*Section 8.4. INFORMATION AND MARKING.* The Borrower will give appropriate publicity to the Loan as a program to which the United States has

contributed, and mark goods financed by A.I.D., as described in Implementation Letters.

IN WITNESS WHEREOF, the Borrower and the United States of America, each acting through its duly authorized representative have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Arab Republic of Egypt:

*By:* [Signed]

*Name:* Dr. ABDEL RAZZAK ABDEL  
MEGUID

*Title:* Deputy Prime Minister for Economic and Financial Affairs and Minister of Planning, Finance and Economy

United States of America:

*By:* [Signed]

*Name:* ALFRED L. ATHERTON, Jr.

*Title:* Ambassador

---

[TRADUCTION — TRANSLATION]

## ACCORD DE PRÊT<sup>1</sup> ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE RELATIF À L'IMPOR- TATION DE PRODUITS PRIMAIRES

Date : 30 juin 1980

### Projet de l'AID n° 263-K-053

#### TABLE DES MATIÈRES

<p>Article 1<sup>er</sup>. Le Prêt</p> <p>Article 2. Modalités du Prêt</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.1. Intérêts</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.2. Remboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.3. Imputation, monnaie et lieu des versements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.4. Remboursement anticipé</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.5. Renégociation des modalités du Prêt</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.6. Extinction après remboursement intégral</p> <p>Article 3. Conditions préalables des déboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.1. Conditions préalables</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.2. Notification</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.3. Date limite pour la réalisation des conditions préalables</p> <p>Article 4. Achats, produits autorisés et utilisation des produits</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.1. Règlement n° 1 de l'AID</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.2. Articles autorisés</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.3. Provenance des achats</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.4. Date de référence</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.5. Achats pour le secteur public</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.6. Règles d'achat spéciales</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.7. Financement d'installations matérielles</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.8. Utilisation des produits</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.9. Montant minimal des transactions</p> <p>Article 5. Déboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.1. Lettres d'engagement destinées à des banques</p>	<p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.2. Autres formes d'autorisations de déboursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.3. Date limite des demandes d'autorisation de déboursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.4. Date limite des déboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.5. Date du déboursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.6. Pièces à fournir</p> <p>Article 6. Engagements d'ordre général</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.1. Imposition</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.2. Rapports et états</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.3. Garantie d'information complète</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.4. Autres paiements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.5. Consultations périodiques</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.6. Secteur privé</p> <p>Article 7. Abrogations; recours</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.1. Annulation par l'Emprunteur</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.2. Cas d'inexécution; exigibilité anticipée</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.3. Suspension</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.4. Annulation par l'AID</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.5. Effets rémanents de l'Accord</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.6. Restitutions</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.7. Non-renonciation aux recours</p> <p>Article 8. Dispositions diverses</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.1. Lettres d'exécution</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.2. Représentants</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.3. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.4. Information et marquage</p>
--	---

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 30 juin 1980 par la signature.

### Prêt de l'AID n° 263-K-053

ACCORD DE PRÊT RELATIF À L'IMPORTATION DE PRODUITS PRIMAIRES, en date du 30 juin 1980, entre la RÉPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE (ci-après dénommée l'« Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

#### *Article premier.* LE PRÊT

Pour financer les coûts en devises de certains produits et certains services liés aux produits (« articles autorisés ») dont l'Emprunteur a besoin pour faire face à une grave pénurie de devises, réaliser des objectifs de développement et améliorer le niveau de vie, les Etats-Unis acceptent, en application du *Foreign Assistance Act* de 1961 (loi relative à l'assistance aux pays étrangers) tel que modifié, de prêter à l'Emprunteur une somme maximale de trente millions (30 000 000) de dollars des Etats-Unis (le « Prêt »). Le montant global des déboursements effectués au titre du Prêt est ci-après dénommé « Principal ».

#### *Article 2.* MODALITÉS DU PRÊT

*Paragraphe 2.1.* INTÉRÊTS. L'Emprunteur paie à l'AID des intérêts au taux annuel de deux pour cent (2 p. 100) pendant dix (10) ans à compter de la date du premier déboursement au titre du Prêt et au taux annuel de trois pour cent (3 p. 100) par la suite sur le solde non remboursé du Principal et sur tous intérêts échus et non payés. Les intérêts sur le solde non remboursé courent à compter de la date (définie au paragraphe 5.5) de chaque déboursement et sont payables semestriellement. Le premier versement est effectué au plus tard six (6) mois après le premier déboursement au titre du Prêt, à la date qui sera fixée par l'AID.

*Paragraphe 2.2.* REMBOURSEMENTS. L'Emprunteur rembourse le Principal à l'AID en quarante (40) ans à compter de la date du premier déboursement au titre du Prêt, et cela en soixante et un (61) versements semestriels approximativement égaux au titre du Principal et des intérêts. La première tranche de remboursement du Principal vient à échéance neuf ans et demi (9 ans 1/2) après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts doit être effectué en application du paragraphe 2.1. L'AID remet à l'Emprunteur, après le dernier déboursement au titre du Prêt, le tableau d'amortissement correspondant aux dispositions du présent paragraphe.

*Paragraphe 2.3.* IMPUTATION, MONNAIE ET LIEU DES VERSEMENTS. Tous les versements effectués au titre des intérêts et du Principal dans le cadre du présent Accord sont libellés en dollars et sont imputés en premier lieu sur les intérêts échus, puis sur la partie du Principal non remboursé. Sauf indication écrite contraire de l'AID, tous ces versements sont adressés au Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523 (Etats-Unis d'Amérique), et sont réputés avoir été faits lorsque l'Office of Financial Management les a reçus.

*Paragraphe 2.4.* REMBOURSEMENT ANTICIPÉ. Après paiement de tous les intérêts et de toutes les restitutions exigibles, l'Emprunteur a la faculté de rembourser, sans encourir de pénalités, tout ou partie du Principal. Sauf accord écrit de l'AID, tout paiement anticipé est imputé sur les tranches de remboursement du principal dans l'ordre inverse des échéances.

*Paragraphe 2.5. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT.* a) L'Emprunteur et l'AID conviennent de négocier à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre, le remboursement anticipé du Prêt en cas d'amélioration notable et soutenue de la situation et des perspectives économiques et financières intérieures et extérieures de l'Égypte qui permettrait à l'Emprunteur de rembourser plus rapidement.

b) Toute demande de négociation en ce sens adressée par une Partie à l'autre est régie par les dispositions du paragraphe 8.3 et comporte le nom et l'adresse de la ou des personnes qui représentent la Partie demanderesse.

c) Dans le délai de trente (30) jours à compter de la remise d'une demande de négociation, la Partie requise communique à l'autre, en se conformant aux dispositions du paragraphe 8.3, le nom et l'adresse de la ou des personnes chargées de la représenter au cours des négociations.

d) Les représentants des Parties se réunissent pour négocier au plus tard trente (30) jours après remise de la communication de la Partie requise prévue à l'alinéa c. Les négociations se tiennent à l'endroit convenu entre les représentants des Parties, étant entendu que, faute d'accord, elles ont lieu au Ministère de l'économie, du commerce extérieur et de la coopération économique de la République arabe d'Égypte.

*Paragraphe 2.6. EXTINCTION APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL.* Une fois payés intégralement le Principal et les intérêts échus, le présent Accord et toutes les obligations y afférentes de l'Emprunteur et de l'AID prennent fin.

### *Article 3. CONDITIONS PRÉALABLES DES DÉBOURSEMENTS*

*Paragraphe 3.1. CONDITIONS PRÉALABLES.* Avant le premier déboursement au titre du Prêt ou l'émission par l'AID de documents servant de base à un déboursement, l'Emprunteur présente à l'AID, sauf accord écrit des Parties, les éléments d'appréciation suivants, soumis à l'agrément de l'AID quant à la forme et au fond :

- a) Consultation du Ministre de la justice de la République arabe d'Égypte confirmant que le présent Accord a été dûment autorisé et/ou ratifié par l'Emprunteur et conclu en son nom et qu'il constitue au regard de l'Emprunteur un engagement valable et juridiquement obligatoire dans toutes ses dispositions;
- b) Nom des personnes occupant, en titre ou par intérim, les postes visés au paragraphe 8.2 et spécimen de la signature des désignataires certifié authentique.

*Paragraphe 3.2. NOTIFICATION.* Dès que les conditions préalables spécifiées au paragraphe 3.1 ont été remplies, l'AID le notifie à l'Emprunteur.

*Paragraphe 3.3. DATE LIMITE POUR LA RÉALISATION DES CONDITIONS PRÉALABLES.* Si les conditions spécifiées au paragraphe 3.1 n'ont pas toutes été remplies dans le délai de cent vingt (120) jours à compter de la date du présent Accord ou de telle autre date ultérieure que l'AID pourra agréer par écrit, celle-ci a la faculté de résilier l'Accord par voie de notification écrite à l'Emprunteur.

### *Article 4. ACHATS, PRODUITS AUTORISÉS ET UTILISATION DES PRODUITS*

*Paragraphe 4.1. RÈGLEMENT N° 1 DE L'AID.* Le présent Prêt ainsi que l'achat et l'utilisation des produits et services connexes financés au titre du Prêt s'entendent, sauf accord écrit de l'AID, sous réserve des clauses et conditions en



vigueur énoncées dans le Règlement n° 1 de l'AID tel que modifié. En cas d'incompatibilité entre une disposition dudit Règlement et une disposition du présent Accord, cette dernière l'emporte.

*Paragraphe 4.2. ARTICLES AUTORISÉS.* a) Les produits dont le financement est autorisé en vertu du Prêt sont ceux dont les Parties sont convenues et qui sont spécifiés dans les Lettres d'exécution et les instructions relatives à l'achat des produits émises par l'Emprunteur en application du paragraphe 8.1 du présent Accord. Le financement de services connexes au sens du Règlement n° 1 de l'AID est autorisé dans le cadre du Prêt. Les articles autorisés sont soumis aux conditions et aux dispositions spéciales prévues dans les parties I, II et III de la liste des produits autorisés émise par l'AID, liste qui accompagne la première Lettre d'exécution. Le financement d'autres produits ou services n'est autorisé qu'avec l'accord écrit de l'AID. Celle-ci peut refuser de financer tout produit ou service connexe dont le financement est, à son sens, incompatible avec les buts du Prêt ou avec le *Foreign Assistance Act* de 1961 tel que modifié.

b) L'AID se réserve le droit, dans des cas exceptionnels, de supprimer certaines catégories de produits ou des articles appartenant aux catégories de produits décrites au tableau B de la liste des produits autorisés. Ce droit doit être exercé au plus tard à la date de l'autorisation préalable de l'AID (formule 11) ou, si aucune autorisation préalable n'est requise, au plus tard à la date où une lettre de crédit irrévocable reçoit confirmation d'une banque des Etats-Unis en faveur du fournisseur.

c) Si aucune autorisation préalable n'est requise et le paiement ne s'effectue pas par lettre de crédit, l'AID exerce ledit droit au plus tard à la date à laquelle elle débourse les fonds mis à la disposition de l'Emprunteur au titre du présent Accord pour le financement du produit considéré. Toutefois, avis sera donné à l'Emprunteur, par l'intermédiaire de la Mission de l'AID en Egypte, de toute décision prise par l'AID d'exercer son droit après avoir conclu que le financement du produit en question porterait préjudice à l'AID ou aux objectifs de politique étrangère des Etats-Unis, ou qu'il pourrait mettre en danger la sécurité et la santé de la population du pays importateur.

*Paragraphe 4.3. PROVENANCE DES ACHATS.* Les articles autorisés ont tous pour provenance et origine les Etats-Unis (code 000 du *Geographic Code Book* de l'AID dans sa version en vigueur au moment de la passation des commandes ou des contrats correspondants), sauf indication contraire donnée par l'AID dans les Lettres d'exécution ou les instructions relatives à l'achat des produits, ou sauf accord écrit de l'AID.

*Paragraphe 4.4. DATE DE RÉFÉRENCE.* Sauf accord écrit de l'AID, les produits ou services connexes ne peuvent pas être financés au titre du Prêt si l'achat résulte de commandes devenues définitives ou de contrats conclus avant la date du présent Accord.

*Paragraphe 4.5. ACHATS POUR LE SECTEUR PUBLIC.* a) En ce qui concerne les achats effectués dans le cadre du Prêt par l'Emprunteur, ses services et ses intermédiaires ou pour leur compte, il y a lieu, sauf accord écrit de l'AID, d'appliquer les dispositions du paragraphe 201.22 du Règlement n° 1 de l'AID relatives aux procédures officielles de soumission.

b) L'Emprunteur fait en sorte que les usagers finals du secteur public bénéficiaires du Prêt se dotent d'un service de gestion logistique adéquat et qu'on

dispose de fonds suffisants pour acquitter les frais bancaires, ainsi que les droits de douane et autres redevances afférents aux produits importés par lesdits usagers.

*Paragraphe 4.6. RÈGLES D'ACHAT SPÉCIALES.* a) Les produits du Prêt ne peuvent être en aucun cas utilisés pour financer l'achat, la vente, la location de longue durée, l'échange ou la garantie de vente de véhicules à moteur qui ne sont pas fabriqués aux Etats-Unis, sauf accord écrit de l'AID.

b) Les transports maritimes aériens sont réputés avoir pour provenance et origine le pays dans lequel est immatriculé le navire ou l'aéronef au moment de l'expédition.

*Paragraphe 4.7. FINANCEMENT D'INSTALLATIONS MATÉRIELLES.* Sauf accord écrit de l'AID, une somme maximale d'un million de dollars sera prélevée sur le montant du Prêt pour l'achat de produits ou de services connexes destinés à être utilisés aux fins de construction, d'agrandissement, d'équipement ou de transformation d'une installation matérielle ou d'une installation connexe, sans nécessité d'approbation préalable de l'AID hormis les approbations requises par son Règlement n° 1. Par « installations connexes » on entend les installations qui, compte tenu de facteurs tels que l'interdépendance fonctionnelle, la proximité géographique et la propriété, constituent de l'avis de l'AID une seule et même entreprise.

*Paragraphe 4.8. UTILISATION DES PRODUITS.* a) L'Emprunteur fait en sorte que les produits financés au titre du Prêt soient effectivement utilisés aux fins assignées à l'assistance. A cet effet, l'Emprunteur fait de son mieux pour que soient respectées les procédures suivantes :

- i) Les autorités douanières tiennent l'état exact des arrivées et des dédouanements; les produits importés sont traités rapidement par les services douaniers aux ports d'entrée; ces produits sont retirés des entrepôts de douane dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de leur déchargement du navire dans le port d'entrée, à moins que l'importateur n'en soit empêché par un cas de force majeure ou sauf accord écrit de l'AID;
- ii) On exerce une surveillance et une supervision appropriées dans les ports pour réduire la casse et le vol imputables à des pratiques de manutention négligentes ou délibérément fautives, cela dans les conditions précisées par les Lettres d'exécution;
- iii) Les produits sont consommés ou utilisés par l'importateur au plus tard un (1) an à compter de la date à laquelle ils sont enlevés de l'entrepôt de douane sauf si une période plus longue lui paraît justifiée, pour raison de force majeure ou circonstances exceptionnelles tenant à l'état du marché ou pour d'autres raisons.

b) L'Emprunteur fait en sorte que des produits financés au titre du Prêt ne soient pas réexportés, sauf autorisation expresse de l'AID, sous la même forme ou sous une forme analogue.

c) L'Emprunteur fait tout son possible pour empêcher que, sauf consentement préalable et écrit de l'AID, des produits financés au titre du présent Accord ne servent à promouvoir ou faciliter un projet ou une activité comportant la participation ou le financement d'un pays ne relevant pas du code 935 du *Geographic Code Book* de l'AID dans sa version en vigueur au moment de l'utilisation.

*Paragraphe 4.9.* MONTANT MINIMAL DES TRANSACTIONS. Sauf accord écrit de l'AID, les allocations en devises ou les lettres de crédit émises en vertu du présent Accord ne sont dans aucun cas inférieures à dix mille (10 000) dollars. Cette limitation n'est pas applicable aux importateurs de produits à usage final.

#### Article 5. DÉBOURSEMENTS

*Paragraphe 5.1.* LETTRES D'ENGAGEMENT DESTINÉES À DES BANQUES. Une fois remplies les conditions préalables, l'Emprunteur peut obtenir des déboursements de fonds au titre du Prêt en soumettant à l'AID des demandes de financement tendant à l'émission de lettres d'engagement d'un montant déterminé, à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis désignées par l'Emprunteur et agréées par l'AID. En vertu de ces lettres l'AID garantit le remboursement des sommes que la ou les banques auront versées à des entrepreneurs ou fournisseurs, moyennant lettres de crédit ou autres effets, sur présentation des pièces éventuellement prescrites par l'AID. Les frais bancaires encourus en rapport avec des Lettres de crédit et des déboursements sont à la charge de l'Emprunteur et peuvent être financés au titre du Prêt.

*Paragraphe 5.2.* AUTRES FORMES D'AUTORISATIONS DE DÉBOURSEMENT. Il est également possible d'effectuer des déboursements au titre du Prêt selon telles autres modalités dont les Parties peuvent convenir par écrit.

*Paragraphe 5.3.* DATE LIMITE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉBOURSEMENT. Sauf accord écrit de l'AID, aucune lettre d'engagement ou autre autorisation de déboursement n'est émise en réponse à une demande reçue plus de trente-six (36) mois après la date à laquelle l'Emprunteur a rempli les conditions préalables énoncées au paragraphe 3.1.

*Paragraphe 5.4.* DATE LIMITE DES DÉBOURSEMENTS. Sauf accord écrit de l'AID, aucun déboursement des fonds du Prêt n'est effectué sur la base de pièces parvenues à l'AID ou à une banque visée au paragraphe 5.1 au-delà d'un délai de trente-six (36) mois à compter de la date à laquelle l'Emprunteur a rempli les conditions préalables énoncées au paragraphe 3.1.

*Paragraphe 5.5.* DATE DU DÉBOURSEMENT. Les déboursements effectués par l'AID sont réputés dater du moment où celle-ci effectue le déboursement correspondant au profit de l'Emprunteur ou de son désignataire, ou d'une banque, d'un entrepreneur ou d'un fournisseur moyennant lettre d'engagement ou autre forme d'autorisation de déboursement.

*Paragraphe 5.6.* PIÈCES À FOURNIR. Les pièces à présenter pour justifier les déboursements effectués dans le cadre du présent Accord moyennant émission d'une lettre de crédit ou selon une autre méthode de financement sont spécifiées dans le Règlement n° 1 de l'AID. Le numéro figurant en référence sur la lettre de crédit ou autre document de déboursement doit être reproduit sur tout document de déboursement présenté à l'AID. L'Emprunteur tient, en outre, des états permettant de justifier que les produits financés ont été utilisés conformément au paragraphe 4.8 de l'Accord. L'AID a la faculté d'exiger que lui soient présentées les pièces additionnelles éventuellement spécifiées dans les Lettres d'exécution.

#### Article 6. ENGAGEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

*Paragraphe 6.1.* IMPOSITION. Le présent Accord, ainsi que le Prêt, est, de même que le Principal et les intérêts, exonéré de tous impôts ou redevances établis en vertu du droit en vigueur en République arabe d'Egypte.

*Paragraphe 6.2. RAPPORTS ET ÉTATS.* Outre ce qui est prévu par le Règlement n° 1 de l'AID, l'Emprunteur :

- a) Fournit à l'AID les informations et rapports que celle-ci peut raisonnablement demander concernant les biens et services financés au titre du Prêt et l'accomplissement par l'Emprunteur des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord;
- b) Tient ou fait tenir, en se conformant à des principes et pratiques comptables généralement admis et uniformément appliqués, les livres et états afférents au Prêt qui sont éventuellement prévus dans les Lettres d'exécution. Ces livres et états sont mis à la disposition de l'AID ou de ses représentants autorisés pendant tout le temps et à tout moment raisonnablement fixés par l'AID et sont conservés pendant trois ans à compter de la date du dernier déboursement effectué au titre du Prêt;
- c) Donne aux représentants autorisés de l'AID la possibilité d'inspecter pendant ladite période de trois ans les produits financés au titre du Prêt, et cela en tout lieu, y compris celui de l'utilisation desdits produits.

*Paragraphe 6.3. GARANTIE D'INFORMATION COMPLÈTE.* L'Emprunteur confirme :

- a) Que tous les faits et circonstances qu'il a portés ou fait porter à la connaissance de l'AID au cours de négociations menées avec celle-ci concernant le Prêt sont exacts et complets et couvrent tous les éléments susceptibles d'affecter matériellement le Prêt et l'exécution des responsabilités découlant du présent Accord;
- b) Qu'il informera l'AID en temps utile de tous faits et circonstances ultérieurs éventuels susceptibles — ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils sont susceptibles — d'affecter matériellement le Projet ou l'exécution des responsabilités découlant du présent Accord.

*Paragraphe 6.4. AUTRES PAIEMENTS.* L'Emprunteur déclare qu'aucun paiement n'a été ni ne sera reçu à l'occasion de l'achat de biens ou de services financés au titre du Prêt par l'un quelconque de ses représentants, si ce n'est à raison d'un droit, impôt ou paiement analogue prévu par le droit applicable en Egypte.

*Paragraphe 6.5. CONSULTATIONS PÉRIODIQUES.* Une fois par an au moins l'Emprunteur et l'AID se rencontrent pour examiner la situation économique, les questions économiques pertinentes et la façon dont le programme de l'AID s'articule avec le contexte.

*Paragraphe 6.6. SECTEUR PRIVÉ.* L'Emprunteur s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour que dix pour cent (10 p. 100) au moins du produit de l'Emprunt soient mis à la disposition du secteur privé.

## *Article 7. ABROGATION; RECOURS*

*Paragraphe 7.1. ANNULATION PAR L'EMPRUNTEUR.* L'Emprunteur peut, sur préavis écrit de 30 jours à l'AID, annuler toute partie du Prêt qui n'a pas encore été déboursée ou engagée pour effectuer des déboursements au profit de tiers.

*Paragraphe 7.2. CAS D'INEXÉCUTION; EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE.* Les faits suivants constitueront un « cas d'inexécution » :

- a) L'Emprunteur ne paie pas à l'échéance prévue dans le présent Accord des intérêts ou une tranche de principal;
- b) Il manque à une quelconque autre disposition du présent Accord; ou bien
- c) Il ne paie pas à l'échéance des intérêts ou une tranche de Principal ou une quelconque autre somme à verser en vertu d'un autre accord de prêt ou de garantie ou autre accord conclu entre lui ou l'un de ses organismes et l'AID ou l'un des organismes auxquels celle-ci a succédé.

En cas d'inexécution, l'AID a la faculté de notifier à l'Emprunteur que la totalité ou une quelconque partie du Principal, selon ce qui reste à rembourser, est exigible et payable dans le délai de soixante (60) jours, et, à moins qu'il ne soit remédié à l'inexécution dans ce délai :

- 1) La partie non remboursée du Principal et tous intérêts échus en vertu du présent Accord deviennent exigibles immédiatement;
- 2) Le montant de tous autres déboursements effectués en vertu d'engagements déjà contractés à l'égard de tiers ou à un autre titre devient exigible dès le déboursement effectué.

*Paragraphe 7.3. SUSPENSION.* Si à un moment quelconque :

- a) Un cas d'inexécution survient;
- b) Un fait se produit que l'AID considère comme créant une situation exceptionnelle rendant improbable la réalisation de l'objet du Prêt ou l'exécution par l'Emprunteur des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord;
- c) Il apparaît qu'un déboursement à effectuer par l'AID contreviendrait à la législation qui la régit; ou bien
- d) L'Emprunteur ne paie pas, à l'échéance, des intérêts, une tranche de Principal ou autre somme à verser en vertu d'un autre accord de prêt ou de garantie ou d'un autre accord conclu entre lui ou l'un de ses organismes et le Gouvernement des Etats-Unis ou l'un de ses organismes;

l'AID a, outre les recours prévus par son Règlement n° 1, la faculté :

- 1) De suspendre ou d'annuler les documents d'engagement en circulation dans la mesure où ils n'ont pas été utilisés en rapport avec des engagements irrévocables pris à l'égard de tiers ou pour des paiements effectués à un autre titre, auquel cas elle notifie sans délai la mesure à l'Emprunteur;
- 2) De refuser d'émettre d'autres documents d'engagement ou d'effectuer des déboursements autrement qu'en vertu des documents d'engagement en circulation;
- 3) A ses propres frais, de donner instructions que la propriété des biens financés au titre du Prêt lui soit transférée, pour autant que ces biens soient en état d'être livrés et n'aient pas été débarqués dans des ports d'entrée égyptiens. Tout déboursement effectué ou à effectuer au titre du Prêt pour des biens ainsi transférés est déduit du Principal.

*Paragraphe 7.4. ANNULATION PAR L'AID.* Si, dans le délai de soixante (60) jours à compter d'une suspension des déboursements intervenant en application du paragraphe 7.3, la situation à l'origine de ladite suspension n'a pas

été rectifiée, l'AID a la faculté d'annuler tout ou partie du Prêt pour autant qu'il n'ait pas été effectué de déboursements ou pris des engagements irrévocables à l'égard de tiers.

*Paragraphe 7.5. EFFETS RÉMANENTS DE L'ACCORD.* Nonobstant annulation ou suspension des déboursements ou anticipation du remboursement, les dispositions du présent Accord continuent d'avoir pleinement effet jusqu'à paiement intégral de la totalité du Principal et des intérêts échus.

*Paragraphe 7.6. RESTITUTIONS.* a) Outre les restitutions que pourrait imposer par ailleurs le Règlement n° 1 de l'AID, si celle-ci conclut qu'un déboursement ne repose pas sur des pièces justificatives valables, qu'il va à l'encontre du droit des Etats-Unis ou qu'il n'est pas effectué ou utilisé comme le prévoit le présent Accord, l'AID peut exiger de l'Emprunteur qu'il lui restitue le montant du déboursement en dollars dans le délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande à cet effet. Les restitutions effectuées par l'Emprunteur au bénéfice de l'AID en raison de violations des clauses du présent Accord sont considérées comme venant en déduction des obligations incombant à l'AID en vertu de l'Accord; le montant peut en être réutilisé aux fins de l'Accord moyennant autorisation écrite de l'AID. Toute restitution ayant pour effet de réduire les obligations de l'AID est imputée sur les tranches du Principal dans l'ordre inverse des échéances.

b) Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l'AID conserve ce droit à restitution pendant trois (3) ans à compter de la date du dernier déboursement effectué en vertu de l'Accord.

*Paragraphe 7.7. NON-RENONCIATION AUX RECOURS.* Le fait qu'une Partie tarde à exercer ou n'exerce pas un droit de recours dont elle peut se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera pas interprété comme valant renonciation à ce droit ou recours.

#### Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 8.1. LETTRES D'EXÉCUTION.* L'AID émet pour information et à titre indicatif à l'intention des deux Parties, des Lettres d'exécution et des instructions relatives à l'achat des produits qui énoncent les procédures à suivre en exécution de l'Accord. Sauf disposition particulière de l'Accord, les Lettres d'exécution ne sont pas utilisées pour modifier la teneur de l'Accord.

*Paragraphe 8.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins du présent Accord, l'Emprunteur est représenté par la ou les personnes chargées, en titre ou par intérim, des fonctions de Ministre de l'économie et de Sous-Secrétaire d'Etat à la coopération économique au Caire, et l'AID est représentée par la personne chargée, en titre ou par intérim, des fonctions de Directeur de l'AID, les intéressés étant eux-mêmes habilités à désigner, par notification écrite, d'autres représentants. Le nom des représentants de l'Emprunteur, avec un spécimen de leur signature, est communiqué à l'AID, laquelle est fondée, tant qu'elle n'a pas reçu notification écrite de la révocation des pouvoirs du représentant, à tenir pour dûment autorisé tout instrument signé par lui en exécution du présent Accord.

*Paragraphe 8.3. COMMUNICATIONS.* Les notifications, demandes, documents et autres communications que s'adressent les Parties en exécution du présent Accord sont acheminés par écrit ou par télégramme ou câble et sont répu-

tés avoir été dûment effectués ou envoyés lorsqu'ils ont été remis à la Partie destinataire à l'adresse suivante :

Pour l'Emprunteur :

Adresse postale :

Ministère de l'économie  
8 Adly Street  
Le Caire, Egypte

Adresse télégraphique :

8 Adley Street  
Cairo, Egypt

Pour l'AID :

Adresse postale :

United States Agency for International Development  
c/o Ambassade des États-Unis  
Le Caire, Egypte

Adresse télégraphique :

U.S. Embassy  
Cairo, Egypt

Sauf accord écrit des Parties, toutes ces communications sont rédigées en anglais. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées moyennant préavis. En outre, l'Emprunteur adresse copie à la Mission de l'AID de toute communication qu'il envoie à l'AID.

*Paragraphe 8.4. INFORMATION ET MARQUAGE.* L'Emprunteur assume la publicité appropriée au Prêt en tant que programme réalisé avec la participation des États-Unis, et marque les biens financés par l'AID de la manière prescrite dans les Lettres d'exécution du Projet.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à ce dûment autorisés, ont signé et conclu le présent Accord à la date suscrite.

Pour la République arabe d'Égypte :

*Par :* [Signé]

*Nom :* ABDEL RAZZAK ABDEL MEGUID

*Titre :* Premier Ministre adjoint pour les affaires économiques et financières, Ministre de la planification, des finances et de l'économie

Pour les États-Unis d'Amérique :

*Par :* [Signé]

*Nom :* ALFRED L. ATHERTON

*Titre :* Ambassadeur





No. 19892

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
EGYPT**

**Exchange of notes constituting an agreement concerning  
privileges and immunities for military personnel. Cairo,  
25 June and 15 July 1980**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
ÉGYPTE**

**Échange de notes constituant un accord relatif aux privilèges  
et immunités de personnels militaires. Le Caire, 25 juin  
et 15 juillet 1980**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>1</sup>  
BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND EGYPT  
CONCERNING PRIVILEGES AND IMMUNITIES FOR MILITARY PERSONNEL

I

*The American Ambassador to the Egyptian Deputy Prime Minister  
and Minister of Foreign Affairs*

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

Cairo, June 25, 1980

No. 964

Excellency:

I have the honor to refer to recent discussions between our two Governments concerning the approximately 560 U.S. military personnel expected to arrive in Egypt beginning on or about June 15, 1980, in connection with the joint Egyptian-United States Air Force training exercise announced on June 12, 1980. In order to provide for the legal status of these personnel while in Egypt, I propose that pending the negotiation of a comprehensive agreement between our two Governments on the legal status of various categories of U.S. military personnel and accompanying civilian personnel in Egypt, they be accorded the same privileges, immunities and treatment as provided to the special United States Force assigned to the clearance of mines and unexploded ordnance from the Suez Canal under the exchange of notes dated April 13 and 25, 1974, as amended.<sup>2</sup>

If the foregoing is acceptable to the Government of the Arab Republic of Egypt, I have the honor to propose that this note and your note in reply confirming acceptance will constitute an agreement between our respective Governments effective from the date of first arrival of these U.S. military personnel in Egypt.

Accept, Excellency, the assurance of my highest consideration.

[Signed — Signé]<sup>3</sup>

His Excellency General Kamal Hassan Ali  
Deputy Prime Minister and Minister  
of Foreign Affairs  
Arab Republic of Egypt  
Cairo

<sup>1</sup> Came into force on 15 July 1980 by the exchange of the said notes.

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 961, p. 41, and annex A in volumes 1027 and 1120.

<sup>3</sup> Signed by Alfred Atherton — Signé par Alfred Atherton.

## II

*The Egyptian Deputy Prime Minister and Minister of Foreign Affairs  
to the American Ambassador*

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

15.7.1980

Note No. 2148

Excellency:

I have the honour to acknowledge receipt of your Excellency's Note of 25th June which reads as follows:

[See note I]

In reply, I have the honour to inform you that the foregoing proposals are acceptable to the Government of Egypt and that your Note and the present reply shall constitute an agreement between our two Governments to be effective from the date of the first arrival of these U.S. military personnel in Egypt.

[Signed]

KAMAL HASSAN ALY  
Deputy Prime Minister and  
Minister of Foreign Affairs

His Excellency Ambassador Alfred Atherton  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
to the Embassy of the United States of America

---

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>1</sup> ENTRE LES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'ÉGYPTE RELATIF AUX  
PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE PERSONNELS MILITAIRES

I

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Premier Ministre adjoint  
et Ministre des affaires étrangères de l'Égypte*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le Caire, le 25 juin 1980

N° 964

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux récents entretiens entre nos deux Gouvernements au sujet d'environ 560 membres du personnel militaire des Etats-Unis qui doivent arriver en Égypte dans la première moitié du mois de juin 1980 dans le cadre des exercices d'entraînement commun des forces aériennes égyptiennes et américaines annoncés le 12 juin 1980. En vue d'établir le statut juridique de ce personnel pendant son séjour en Égypte, je propose qu'en attendant la négociation d'un accord complet entre nos deux Gouvernements sur le statut juridique en Égypte des différentes catégories de personnel militaire des Etats-Unis et du personnel civil d'accompagnement, ces personnels bénéficient des privilèges, immunités et traitement accordés à la Force spéciale des Etats-Unis affectée au déminage et à l'enlèvement des munitions non explosées dans le canal de Suez, conformément, à l'échange de notes datées des 13 et 25 avril 1974, ultérieurement modifiées<sup>2</sup>.

Si le Gouvernement de la République arabe d'Égypte accepte cette proposition, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et la réponse de Votre Excellence confirmant votre acceptation constituent un accord entre nos deux Gouvernements qui prendra effet à la date de la première arrivée de ces personnels militaires des Etats-Unis en Égypte.

Veillez agréer, etc.

[ALFRED ATHERTON]

Son Excellence le général Kamal Hassan Ali  
Premier Ministre adjoint  
et Ministre des affaires étrangères  
République arabe d'Égypte  
Le Caire

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 15 juillet 1980 par l'échange desdites notes.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, p. 41, et annexe A des volumes 1027 et 1120.

## II

*Le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères d'Égypte  
à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

15/7/1980

Note n° 2148

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence en date du 25 juin dont la teneur est la suivante :

[Voir note I]

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement égyptien est prêt à accepter ces propositions et que votre note et la présente réponse constitueront un accord entre nos deux Gouvernements qui prendra effet à la date de la première arrivée de ces personnels militaires des États-Unis en Égypte.

Le Premier Ministre adjoint  
et Ministre des affaires étrangères,

[Signé]

KAMAL HASSAN ALY

Son Excellence Monsieur Alfred Atherton  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Ambassade des États-Unis d'Amérique

---



**No. 19893**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
INDONESIA**

**Project Grant Agreement for rural electrification (with  
annex). Signed at Jakarta on 30 March 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
INDONÉSIE**

**Accord de don relatif à uu projet d'électrification rurale  
(avec annexe). Signé à Jakarta le 30 mars 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT GRANT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE REPUBLIC OF  
INDONESIA AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR  
RURAL ELECTRIFICATION**

Dated: March 30, 1978

Project Number 497-0267

TABLE OF CONTENTS

PROJECT GRANT AGREEMENT

<p>Article 1. The Agreement</p> <p>Article 2. The Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.1. Definition of Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.2. Incremental Nature of Project</p> <p>Article 3. Financing</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.1. The Grant</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.2. Grantee Resources for the Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.3. Project Assistance Completion Date</p> <p>Article 4. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.1. First Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.2. Notification</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.3. Terminal Dates for Conditions Precedent</p> <p>Article 5. Special Covenants</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.1. Project Evaluation</p>	<p>Article 6. Procurement Source</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.1. Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.2. Local Currency Costs</p> <p>Article 7. Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.3. Other Forms of Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.4. Rate of Exchange</p> <p>Article 8. Miscellaneous</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.1. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.2. Representatives</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.3. Standard Provisions Annex</p> <p>Annex 1. Amplified Description of Rural Electrification Project</p> <p>Annex 2. Project Grant Standard Provisions Annex<sup>2</sup></p>
--	--

PROJECT GRANT AGREEMENT dated March 30, 1978, between [the] GOVERNMENT OF INDONESIA and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (“A.I.D.”).

*Article 1. THE AGREEMENT*

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above (“Parties”) with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

<sup>1</sup> Came into force on 30 March 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not printed herein. For the text of the annex, see “Project Grant Agreement between the United States of America and Haiti relating to health services. Signed at Port-au-Prince on 30 August 1977” in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1229, p. 287.



## Article 2. THE PROJECT

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project, which is further described in Annex 1, will consist of:

- (a) An Architectural and Engineering (A&E) consulting team that will assist the GOI in designing a rural electrification system for Central Java and several outer island locations; determine specifications for and procure necessary equipment and materials; and supervise construction and installation;
- (b) An Operations, Maintenance and Training (OMT) advisory team from the National Rural Electric Cooperative Association (U.S.) to assist the GOI in rural electrification system organization, planning, operations personnel training and a productive usage program in the Rural Electric System Service Areas.

Annex 1, attached which forms a part of this Agreement, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.3, without formal amendment of this Agreement.

*Section 2.2. INCREMENTAL NATURE OF PROJECT.* (a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

## Article 3. FINANCING

*Section 3.1. THE GRANT.* To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed three million United States ("U.S.") Dollars (\$3,000,000) ("Grant"). This Agreement may be amended subject to the availability of funds to provide additional grant financing of three million United States Dollars (\$3,000,000) in support of the financial plan set forth in Annex 1.

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project.

*Section 3.2. GRANTEE RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner. The Government of Indonesia agrees that its contribution will be provided on a timely basis.

(b) The resources provided by Grantee for the Project will be not less than the equivalent of one million nine hundred thousand United States Dollars (\$1,900,000), including costs borne on an "inkind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is March 30, 1983, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### *Article 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 4.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. evidence that an appropriate monitoring mechanism has been established to monitor the Rural Electric Cooperatives.

*Section 4.2. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the condition precedent specified in Section 4.1 has been met, it will promptly notify the Grantee.

*Section 4.3. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT.* (a) If the condition specified in Section 4.1 has not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

#### *Article 5. SPECIAL COVENANTS*

*Section 5.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project at one or more points thereafter:

- (a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;
- (b) Identification and evaluation of problem areas [or] constraints which may inhibit such attainment;
- (c) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and
- (d) Evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

### Article 6. PROCUREMENT SOURCE

*Section 6.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b), with respect to marine insurance.

*Section 6.2. LOCAL CURRENCY COSTS.* Disbursements pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Indonesia.

### Article 7. DISBURSEMENT

*Section 7.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of the condition precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or,
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

*Section 7.2. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS.* (a) After satisfaction of the condition precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) These disbursements may be made by A.I.D. at A.I.D.'s option:

- (1) In U.S. dollars equivalent to the local currency cost, or
- (2) In local currency acquired by A.I.D. by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government.

*Section 7.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 7.4. RATE OF EXCHANGE.* If funds provided under the Grant are introduced into Indonesia by A.I.D. or any public or private agency for purposes

of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Indonesia at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Indonesia.

*Article 8. MISCELLANEOUS*

*Section 8.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

Mr. Ely Soengkono  
Secretary General  
Ministry of Public Works and Electric Power  
Jl. Pattimura No. 20  
Kebayoran Baru, Jakarta, Indonesia

Mr. Chairul Basri  
Secretary General  
Ministry of Manpower, Transmigration and Cooperatives  
Jl. H. Agus Salim No. 58  
Jakarta, Indonesia

Mr. Thomas C. Niblock  
Director  
U.S. Agency for International Development  
American Embassy  
Jl. Medan Merdeka Selatan No. 5  
Jakarta, Indonesia

*Section 8.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individuals holding or acting in the office of President Director of the Perusahaan Umum Listrik Negara (PLN) and the Director General of Cooperatives and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, USAID Mission to Indonesia, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instruments signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 8.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2)<sup>1</sup> is attached to and forms part of this Agreement.

<sup>1</sup> See footnote 2 on p. 162 of this volume.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative(s), have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

The Republic of Indonesia:

Ministry of Public Works  
and Electric Power

[Signed]

By: ELY SOENGGONO  
Secretary General

Ministry of Manpower, Transmigration  
and Cooperatives

[Signed]

By: CHAIRUL BASRI  
Secretary General

United States Agency for International Development:

[Signed]

By: THOMAS C. NIBLOCK  
Director

## ANNEX 1

### AMPLIFIED DESCRIPTION OF RURAL ELECTRIFICATION PROJECT

#### 1. *Purpose*

To design, install and begin operations of approximately ten rural electrification systems, seven to be in Central Java under PLN and three to be in the Outer Island Provinces of Lampung, Luwu and East Lombok owned by Rural Electric Cooperatives.

#### 2. *Targets*

The Project will assist development of the organizations and institutions necessary for a nationwide rural electrification program. It is intended to demonstrate that reliable electric power can be provided to the rural areas of Indonesia at a price which the majority of people can afford. Recipients of the electricity from the systems in this Project are expected to be over half of the families in the areas serviced. The ultimate target of this Project is an improved standard of living and increased productivity of the rural population in the ten service areas and later of the entire nation.

#### 3. *Project Management*

The PLN systems will be managed by Proyek Induk Jaringan Jawa Tengah. The Cooperative system will be managed by the Project Development Office (PDO) to be formed within the Directorate General of Cooperatives and by the Cooperative staffs and supervised by the Supervisory Group to be formed with the representatives of the involved GOI agencies. Technical assistance in management, cooperative organization and training will be provided by the Organization, Management and Technical (OMT) team to be financed

under the AID grant and assistance in engineering procurement and construction supervision will be provided by the Architectural and Engineering (A&E) team also financed under the AID grant.

#### 4. *Project Duration*

March 30, 1978 to March 30, 1983.

#### 5. *Financing*

The A.I.D. loan of \$30 million will finance the foreign exchange costs and part of the local costs of the distribution systems and house wiring. The A.I.D. grant of \$6 million, of which \$3 million will be funded in FY 78 and the remainder in subsequent years will finance the technical assistance services of the OMT and A&E teams in addition to part of the costs of training and evaluation of the Project. The costs of a productive uses program will also be covered under the A.I.D. Grant. The foreign exchange costs of generators for the three cooperative projects will be paid from loans and grants from other donors. However, it is understood and agreed by the Parties that in event the costs of generators for the three cooperative projects should not be provided from other donors on a timely basis for Project Implementation: (1) the Government of Indonesia will not be obligated under Section 3.2(a) or any other provision of the Loan Agreement to provide funds or other resources for the costs of said generators; and (2) the project shall be modified in order to fit the financing of the generators within available funds in the Loan Agreement. In the event a re-scoping of the project should become necessary, each cooperative or PLN system financed as a part of the revised project would be a viable unit. The local costs of all the above will be paid partly from G.O.I. budget funds to PLN and DGC and partly from local currency loans to the cooperatives through the Indonesian banking system. The estimated financial plan is attached. The plan is approximate and revisions of up to 25 percent in any line item can be made without formal revision.

#### 6. *Implementation*

Implementation will be through the two G.O.I. agencies PLN and DGC as described above. A Grant Agreement will be executed between PLN and DGC on the G.O.I. side and A.I.D. on the U.S. side. Contracting for the OMT and A&E will be direct with A.I.D. Procurement under the A.I.D. Loan will be by letter of credit or direct reimbursement.

#### FINANCIAL PLAN—GRANT FUNDS

(\$1000)

	<i>Funding this Agreement</i>		<i>Funding future* amendment</i>		<i>Total planned</i>
	<i>PLN</i>	<i>DGC</i>	<i>PLN</i>	<i>DGC</i>	
A. A&E team .....	750	900	650	950	3,250
B. OMT team .....	300	700	300	800	2,100
C. Productive uses advisors ..	150	100	150	100	500
D. Training .....	40	40	10	10	100
E. Evaluation .....	10	10	15	15	50
TOTALS	1,250	1,750	1,125	1,875	6,000

\* Note: Prorated funds between PLN and DGC are estimates based on expected advisor manpower allotments between the two agencies.

FINANCIAL PLAN—GOI BUDGET SUPPORT FUNDS  
(US dollar equivalent)

	<i>PLN budget</i>	<i>DGC budget</i>	<i>Total</i>
A. Support for A&E team . . . .	\$265,000	\$121,000	\$386,000
Indonesian subcontractor costs . . . . .	—	861,000	861,000
B. Support for OMT team . . . .	68,000	101,000	169,000
C. Support for productive uses advisors . . . . .	52,000	32,000	84,000
D. Training . . . . .	150,000	150,000	300,000
E. Evaluation . . . . .	50,000	50,000	100,000
TOTALS	\$585,000	\$1,315,000	\$1,900,000

[TRADUCTION — TRANSLATION]

## ACCORD DE DON<sup>1</sup> RELATIF À UN PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE, CONCLU ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Date : 30 mars 1978

Projet n° 497-0267

### TABLE DES MATIÈRES

#### ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET

<p>Article 1<sup>er</sup>. L'Accord</p> <p>Article 2. Le Projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.1. Définition du Projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.2. Progressivité du Projet</p> <p>Article 3. Financement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.1. Le Don</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.2. Apports du Donataire à la réalisation du Projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.3. Date d'échéance de l'assistance au Projet</p> <p>Article 4. Conditions préalables aux prélèvements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.1. Premier prélèvement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.2. Notification</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.3. Délai de réalisation des conditions préalables</p> <p>Article 5. Engagements particuliers</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.1. Evaluation du Projet</p>	<p>Article 6. Source des achats</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.1. Dépenses en devises</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.2. Dépenses en monnaie locale</p> <p>Article 7. Prélèvements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.1. Prélèvements pour la couverture des dépenses en devises</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.2. Prélèvements pour la couverture des dépenses en monnaie locale</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.3. Autres modalités de prélèvements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.4. Taux de change</p> <p>Article 8. Dispositions diverses</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.1. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.2. Représentants</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.3. Annexe relative aux dispositions types</p> <p>Annexe 1. Description détaillée du Projet d'électrification rurale</p> <p>Annexe 2. Dispositions types applicables aux Dons relatifs aux Projets<sup>2</sup></p>
---	---

ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET, en date du 30 mars 1978, entre le GOUVERNEMENT DE L'INDONÉSIE (GDI) et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

#### *Article premier.* L'ACCORD

Le présent Accord a pour but d'énoncer les conventions intervenues entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui con-

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 30 mars 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Document non reproduit ici; pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don entre les Etats-Unis d'Amérique et Haïti relatif aux services de santé. Signé à Port-au-Prince le 30 août 1977 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1229, p. 287.



cerne la réalisation, par le Donataire, du Projet décrit ci-après ainsi que le financement du Projet par les Parties.

## Article 2. LE PROJET

*Paragraphe 2.1. DÉFINITION DU PROJET.* Le Projet, détaillé à l'annexe 1, consistera en :

- a) L'envoi d'une équipe de conseillers en architecture et ingénierie (A et I), qui aidera le GDI à étudier un système d'électrification rurale pour la partie centrale de Java et plusieurs îles périphériques, à en déterminer les spécifications et à acquérir l'équipement et les matériels nécessaires, enfin à en superviser la construction et l'installation;
- b) L'envoi d'une équipe de conseillers en opérations, entretien et formation (OEF) détachée par la National Rural Electric Cooperative Association (US), qui aidera le GDI aux fins d'organisation et de planification du système d'électrification rurale, de formation de personnel opérationnel et de réalisation d'un programme d'utilisations productives dans les zones desservies.

L'annexe 1 jointe qui fait partie intégrante du présent Accord, expose le détail du Projet défini ci-dessus. La description détaillée de l'annexe pourra être modifiée, dans les limites ci-dessus du Projet, et sans amendement formel du présent Accord, moyennant accord écrit entre les représentants habilités des Parties désignés sous 8.3.

*Paragraphe 2.2. PROGRESSIVITÉ DU PROJET.* a) Il est prévu que la contribution de l'AID au Projet sera versée par tranches, dont la première sera ordonnée conformément au paragraphe 3.1 du présent Accord. L'ordonnement des tranches suivantes dépendra des ressources dont l'AID pourra disposer à cet effet et sera subordonné à la décision commune des Parties de poursuivre le Projet au moment de chaque nouvel ordonnancement éventuel.

b) Compte tenu de la date d'échéance de l'assistance au Projet, fixée par le présent Accord, l'AID, après consultation avec le Donataire, pourra spécifier, par des Lettres d'exécution du Projet, les délais d'utilisation des fonds ordonnés par l'AID au titre de chaque tranche de sa contribution.

## Article 3. FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1. LE DON.* Pour aider le Donataire à couvrir le coût du Projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 relative à l'assistance à l'étranger (*Foreign Assistance Act*), modifiée, est convenue de faire au Donataire, conformément aux dispositions du présent Accord, un don de trois millions (3 000 000) de dollars des Etats-Unis au maximum (ci-après dénommé le « Don »). Le présent Accord pourra être amendé, dans la mesure des fonds disponibles, afin d'apporter un financement supplémentaire, sous la forme d'un don, de trois millions (3 000 000) de dollars des Etats-Unis en vue de l'exécution du plan financier exposé à l'annexe 1.

Ce Don pourra servir à financer les dépenses en devises, définies sous 6.1, et les dépenses en monnaie locale, définies sous 6.2, au titre des marchandises et services nécessaires pour l'exécution du Projet.

*Paragraphe 3.2. APPORTS DU DONATAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET.*

a) Le Donataire est convenue de débloquer ou de faire débloquer, aux fins du Projet, tous les fonds en sus du Don, ainsi que toutes les autres ressources, qui

seraient nécessaires à la réalisation efficace et dans les temps du Projet. Le Gouvernement de l'Indonésie est convenu que sa contribution serait versée en temps voulu.

b) Les apports du Donataire au Projet, y compris les contributions en nature, s'élèveront au minimum à l'équivalent d'un million neuf cent mille (1 900 000) dollars des Etats-Unis.

*Paragraphe 3.3. DATE D'ÉCHÉANCE DE L'ASSISTANCE AU PROJET.* a) La date d'échéance de l'assistance au Projet (*Project Assistance Completion Date* — PACD), qui est fixée au 30 mars 1983 ou à toute autre date dont les Parties pourront être convenues par écrit, est celle à laquelle les Parties estiment que toutes les prestations et toutes les marchandises financées au titre du Don auront été fournies aux fins du Projet comme prévu dans le présent Accord.

b) Sauf l'accord écrit d'effet contraire de l'AID, celle-ci n'émettra ni ne confirmera aucun ordre de prélèvement sur le Don au titre de prestations ou de marchandises fournies après la PACD aux fins du Projet visé par le présent Accord.

c) Les demandes de prélèvement sur le Don, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par une banque visée sous 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la PACD ou dans tout autre délai dont l'AID pourra être convenue par écrit. Ce délai écoulé, l'AID, moyennant notification écrite au Donataire, pourra à tout moment déduire du Don tout ou partie de celui-ci au titre desquels des demandes de prélèvement, accompagnées des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, n'auraient pas été reçues avant l'expiration dudit délai.

#### *Article 4. CONDITIONS PRÉALABLES AUX PRÉLÈVEMENTS*

*Paragraphe 4.1. PREMIER PRÉLÈVEMENT.* Avant le premier prélèvement sur le Don, ou avant l'émission par l'AID de tout ordre de prélèvement, le Donataire remettra à l'AID, sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, la preuve, dont elle devra approuver la présentation et la teneur, qu'un mécanisme de contrôle a été mis en place pour surveiller la gestion des coopératives rurales d'électricité.

*Paragraphe 4.2. NOTIFICATION.* Lorsque l'AID jugera que les conditions préalables spécifiées sous 4.1 ont été remplies, elle en avisera dans les meilleurs délais le Donataire.

*Paragraphe 4.3. DÉLAI DE RÉALISATION DES CONDITIONS PRÉALABLES.* a) Si la condition spécifiée sous 4.1 n'est pas remplie dans les 90 jours à compter de la date du présent Accord, ou d'une date ultérieure dont l'AID pourra être convenue par écrit, l'AID pourra, à sa discrétion, dénoncer le présent Accord moyennant notification écrite adressée au Donataire.

#### *Article 5. ENGAGEMENTS PARTICULIERS*

*Paragraphe 5.1. ÉVALUATION DU PROJET.* Les Parties sont convenues d'inclure dans le Projet un programme d'évaluation. Sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, ce programme comportera, pendant l'exécution du Projet et à une ou plusieurs échéances ultérieures :

a) Une évaluation de l'état de réalisation des objectifs du Projet;

- b) Un recensement et une analyse des problèmes et contraintes qui compromettraient éventuellement cette réalisation;
- c) La recherche des moyens d'utiliser ces informations pour résoudre les problèmes mis en évidence; et
- d) Une évaluation, dans la mesure du possible, des effets socio-économiques d'ensemble du Projet.

#### Article 6. SOURCES DES ACHATS

*Paragraphe 6.1. DÉPENSES EN DEVISES.* Les prélèvements effectués conformément au paragraphe 7.1 serviront exclusivement à la couverture du coût des marchandises et services nécessaires au Projet qui auront pour origine et provenance des personnes physiques ou morales établies aux Etats-Unis, à moins que l'AID n'en soit convenue autrement par écrit et sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, *b*, relatives à l'assurance maritime de l'annexe, intitulée « Dispositions types applicables aux Dons relatifs aux Projets ».

*Paragraphe 6.2. DÉPENSES EN MONNAIE LOCALE.* Les prélèvements effectués conformément au paragraphe 7.2 serviront exclusivement à la couverture du coût des marchandises et services nécessaires au Projet qui auront pour provenance et, sauf accord écrit d'effet contraire de l'AID, pour origine l'Indonésie.

#### Article 7. PRÉLÈVEMENTS

*Paragraphe 7.1. PRÉLÈVEMENTS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES EN DEVISES.* *a)* Une fois satisfaites les conditions préalables aux prélèvements, le Donataire pourra obtenir l'ordonnancement de montants à prélever sur le Don afin de couvrir les dépenses en devises encourues pour l'acquisition de marchandises ou services nécessaires pour l'exécution du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord et selon celles des modalités ci-après qui pourront être adoptées d'un commun accord :

- 1) Soit en demandant à l'AID sur présentation des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet : A) de lui rembourser ces marchandises ou services, ou B) de lui procurer les marchandises ou services nécessaires pour l'exécution du Projet;
- 2) Soit en demandant à l'AID d'émettre des lettres d'engagement de montant déterminé : A) à l'ordre d'une ou plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles sur lettres de crédit ou autrement à des entrepreneurs ou fournisseurs contre la fourniture de marchandises ou de services nécessaires pour l'exécution du Projet, ou B) directement à l'ordre d'un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à leur payer le prix de ces marchandises ou services.

*b)* Les frais de banque à la charge du Donataire au titre des lettres d'engagement ou lettres de crédit seront imputés sur le Don, sauf instruction contraire du Donataire à l'AID. Tous autres frais dont les Parties pourront être convenues pourront également être imputés sur le Don.

*Paragraphe 7.2. PRÉLÈVEMENTS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES EN MONNAIE LOCALE.* *a)* Une fois satisfaites les conditions préalables aux prélèvements, le Donataire pourra obtenir l'ordonnancement de montants à prélever sur

le Don pour couvrir les dépenses en monnaie locale à engager aux fins du Projet conformément aux dispositions du présent Accord, en demandant à l'AID, sur présentation des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, de financer ces dépenses.

b) L'AID pourra ordonnancer, à sa discrétion, ces montants soit :

- 1) En dollars des Etats-Unis équivalant à la dépense en monnaie locale, soit
- 2) En monnaie locale achetée par l'AID ou en monnaie locale prélevée par elle sur les avoirs dans cette monnaie de l'Administration des Etats-Unis.

*Paragraphe 7.3. AUTRES MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENTS.* Des prélèvements pourront également être effectués sur le Don selon toute autre modalité dont les Parties pourront être convenues par écrit.

*Paragraphe 7.4. TAUX DE CHANGE.* Si des fonds ordonnancés au titre du Don sont introduits en Indonésie par l'AID ou par tout autre organisme public ou privé en exécution des obligations à la charge de l'AID, le Donataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ces fonds puissent être convertis en monnaie indonésienne au taux de change légal le plus élevé en vigueur dans ce pays au moment de la conversion.

#### *Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES*

*Paragraphe 8.1. COMMUNICATIONS.* Les notifications, demandes, documents et autres communications, adressés par l'AID ou le Donataire à l'autre Partie au titre du présent Accord, seront acheminés par lettre, télégramme ou câble et réputés avoir été dûment remis ou envoyés à la Partie à laquelle ils sont destinés lorsqu'ils auront été livrés à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Mr. Ely Soengkono  
Secretary General  
Ministry of Public Works and Electric Power  
Jl. Pattimura No. 20  
Kebayoran Baru, Jakarta, Indonesia

Mr. Chairul Basri  
Secretary General  
Ministry of Manpower, Transmigration and Cooperatives  
Jl. H. Agus Salim No. 58  
Jakarta, Indonesia

Mr. Thomas C. Niblock  
Director  
U.S. Agency for International Development  
American Embassy  
Jl. Medan Merdeka Selatan No. 5  
Jakarta, Indonesia

*Paragraphe 8.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins du présent Accord, le Donataire sera représenté par les personnes qui, en titre ou par intérim, remplissent les fonctions du Président-Directeur du Perusahaan Umum Listrik Negara (PLN) ou de Directeur général des coopératives, et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Directeur de la

Mission USAID en Indonésie. Chacune de ces personnes sera habilitée à désigner, moyennant notification écrite, des représentants suppléants pleinement habilités sauf pour modifier, en vertu du paragraphe 2.1 des composantes de la description détaillée à l'annexe I. Les noms des représentants du Donataire, ainsi qu'un spécimen de leurs signatures, seront communiqués à l'AID, qui pourra, tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, accepter comme valide tout instrument signé par ces représentants aux fins de l'exécution du présent Accord.

*Paragraphe 8.3.* ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES. Une annexe contenant les dispositions types applicables aux Dons relatifs aux Projets (annexe 2)<sup>1</sup> est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, le Donataire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant l'un et l'autre par l'entremise de leurs représentants dûment accrédités, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date indiquée plus haut.

Pour la République d'Indonésie :

Ministère des travaux publics et de l'électricité,

Le Secrétaire général,

[Signé]

Par : ELY SOENGGONO

Ministère de l'emploi, des migrations et des coopératives,

Le Secrétaire général,

[Signé]

Par : CHAIRUL BASRI

Pour la United States Agency for International Development :

Le Directeur,

[Signé]

Par : THOMAS C. NIBLOCK

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE

#### 1. But

Etudier, installer et mettre en service une dizaine de systèmes d'électrification rurale, dont sept dans la région centrale de Java sous l'égide du PLN et trois dans les provinces insulaires extérieures de Lampung, Luwu et Lombok orientale, qui seront la propriété de coopératives rurales d'électricité.

#### 2. Objectifs

Le Projet contribuera à la création des organisations et institutions nécessaires pour la réalisation d'un programme national d'électrification rurale. L'objectif consiste à démontrer qu'il est possible de fournir de manière sûre de l'électricité aux zones rurales de l'Indonésie, pour un prix à la portée de la majorité. Il est prévu que plus de la moitié des

<sup>1</sup> Voir note 2, p. 170 de ce volume.

foyers des zones équipées grâce au Projet recevront l'électricité. Le Projet a pour finalité d'améliorer le niveau de vie et d'accroître la productivité de la population rurale des dix zones équipées et, plus tard, de la nation dans son ensemble.

### 3. *Gestion du Projet*

Les ouvrages du PLN seront gérés par la Proyek Induk Jaringan Jawa Tengah et ceux des coopératives par l'Office d'administration des projets (OAP) à créer au sein de la Direction générale des coopératives, ainsi que par le personnel des coopératives, sous le contrôle d'un groupe de tutelle composé de représentants des institutions concernées du GDI. L'assistance technique à la gestion, à l'organisation des coopératives et à la formation proviendra de l'équipe technique et gestion (T et G), financée au moyen du Don de l'AID. L'assistance à l'acquisition de l'ingénierie et au contrôle des travaux de construction sera assurée par l'équipe architecture et ingénierie (A et I), elle aussi financée au moyen de ce Don.

### 4. *Durée du Projet*

Du 30 mars 1978 au 30 mars 1983.

### 5. *Financement*

Les 30 millions de dollars prêtés par l'AID couvriront les dépenses en devises et une partie des dépenses locales encourues pour la mise en place des systèmes de distribution et pour le câblage des maisons. Le don de l'AID (6 millions de dollars), dont 3 millions seront débloqués pendant l'exercice 1978 et le reliquat au cours des années suivantes, couvrira, outre l'assistance technique assurée par les équipes T et G et A et I, une partie des dépenses de formation et d'évaluation du Projet. Le Don de l'AID servira aussi à financer un programme d'utilisations productives. Le coût en devises des génératrices destinées aux trois réseaux exploités par les coopératives sera couvert au moyen de prêts et de dons d'autres origines. Cependant, les Parties sont convenues que, si d'autres donateurs ne finançaient pas, en temps voulu pour l'exécution du Projet, le coût de ces génératrices : 1) le Gouvernement de l'Indonésie ne serait tenu, ni au titre du paragraphe 3.2, *a* ni de toute autre disposition de l'Accord de prêt, de fournir des fonds ou autres ressources à cet effet, et 2) le Projet serait modifié de manière à assurer le financement des génératrices au moyen des fonds mis à disposition conformément à l'Accord de prêt. Si un remaniement du projet se révèle nécessaire, il faudra que chaque système en coopérative ou du PLN financé au titre du Projet révisé soit viable. Les dépenses en monnaie locale pour tout ce qui précède seront en partie couvertes par les fonds budgétaires que le GDI attribue au PLN et à la DGC et en partie par des prêts en monnaie locale accordés aux coopératives par les banques indonésiennes. Voir ci-joint le projet de plan financier approximatif, dont chaque poste pourra être révisé en hausse ou en baisse à concurrence de 25 p. 100 sans révision formelle de l'ensemble.

### 6. *Exécution*

L'exécution sera confiée au PLN et à la DGC. Le PLN et la DGC pour le GDI et l'AID pour les Etats-Unis concluront un Accord de don. L'AID engagera directement par contrat les équipes T et G et A et I. Les achats effectués au moyen du prêt de l'AID seront réglés par lettres de crédit ou remboursés directement.

PLAN FINANCIER — DON  
(en milliers de dollars)

	Fonds pour le présent Accord		Fonds pour de futurs amendements*		Total prévu
	PLN	DGC	PLN	DGC	
A. Equipe A et I .....	750	900	650	950	3 250
B. Equipe T et G .....	300	700	300	800	2 100
C. Conseillers pour utilisations productives .....	150	100	150	100	500
D. Formation .....	40	40	10	10	100
E. Evaluation .....	10	10	15	15	50
TOTAUX	1 250	1 750	1 125	1 875	6 000

\* NOTE : Le partage des crédits entre le PLN et la DGC est une estimation fondée sur la répartition prévue des conseillers entre ces deux institutions.

PLAN FINANCIER — CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE DU GDI  
(équivalent dollars des Etats-Unis)

	Budget PLN	Budget DGC	Total
A. Equipe A et I .....	265 000	121 000	386 000
Sous-traitants indonésiens ..	—	861 000	861 000
B. Equipe T et G .....	68 000	101 000	169 000
C. Conseillers utilisations productives .....	52 000	32 000	84 000
D. Formation .....	150 000	150 000	300 000
E. Evaluation .....	50 000	50 000	100 000
TOTAUX	585 000	1 315 000	1 900 000





**No. 19894**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
INDONESIA**

**Project Loan Agreement for Sumatra agricultural research  
(with annex). Signed at Jakarta on 12 April 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
INDONÉSIE**

**Accord de prêt relatif à un projet de recherche agricole à  
Sumatra (avec annexe). Signé à Jakarta le 12 avril 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

## PROJECT LOAN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE REPUBLIC OF INDONESIA AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR SUMATRA AGRICULTURAL RESEARCH

Dated: April 12, 1978

A.I.D. Loan No. 497-T-048  
Project No. 497-263

### TABLE OF CONTENTS

#### PROJECT LOAN AGREEMENT

<p>Article 1. The Agreement</p> <p>Article 2. The Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.1. Definition of Project</p> <p>Article 3. Financing</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.1. The Loan</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.2. Borrower Resources for the Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.3. Project Assistance Completion Date</p> <p>Article 4. Loan Terms</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.1. Interest</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.2. Repayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.3. Application, Currency, and Place of Payment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.4. Prepayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.5. Renegotiation of Terms</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.6. Termination on Full Payment</p> <p>Article 5. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.1. First Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.2. Disbursement for Training</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.3. Disbursement for Commodities</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.4. Disbursement for Construction</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.5. Notification</p>	<p style="padding-left: 20px;">Section 5.6. Terminal Dates for Conditions Precedent</p> <p>Article 6. Special Covenants</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.1. Project Evaluation</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.2. Project Implementation</p> <p>Article 7. Procurement Source</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.1. Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.2. Local Currency Costs</p> <p>Article 8. Disbursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.2. Disbursement for Local Currency Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.3. Other Forms of Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.4. Rate of Exchange</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.5. Date of Disbursement</p> <p>Article 9. Miscellaneous</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.1. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.2. Representatives</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.3. Standard Provisions Annex</p> <p>Annex 1. Amplified Description of the Project</p> <p>Annex 2. Project Loan Standard Provisions Annex<sup>2</sup></p>
--	---

PROJECT LOAN AGREEMENT dated April 12, 1978, between the REPUBLIC OF INDONESIA ("Borrower") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

#### *Article 1. THE AGREEMENT*

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Borrower of

<sup>1</sup> Came into force on 12 April 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not printed herein; for the text of the annex, see "Project Loan Agreement between the United States of America and the Philippines for Bicol integrated area development. Signed at Manila on 13 January 1978" in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1229, p. 393.

the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

#### *Article 2. THE PROJECT*

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project, which is further described in Annex 1, will consist of expanding and improving a network of agricultural research stations for food crops in the provinces of Sumatra, Indonesia. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project.

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.2, without formal amendment of this Agreement.

#### *Article 3. FINANCING*

*Section 3.1. THE LOAN.* To assist the Borrower to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to lend the Borrower under the terms of this Agreement not to exceed Seven Million United States ("U.S.") Dollars (\$7,000,000) ("Loan"). The aggregate amount of disbursements under the Loan is referred to as "Principal".

The Loan may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 7.1, and local currency costs, as defined in Section 7.2, of goods and services required for the Project.

*Section 3.2. BORROWER RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Borrower agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Loan, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Borrower for the Project will be not less than the equivalent of U.S. \$7,300,000 including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The Project Assistance Completion Date (PACD), which is April 12, 1984, or such other date as the Parties agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all portions of the Project financed jointly by them on a Fixed Amount Reimbursement (FAR) basis will have been completed, that all services financed under the Loan other than on a FAR basis will have been performed, and that all goods financed under the Loan other than on a FAR basis will have been furnished for the Project, as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Loan for FAR portions of the Project completed subsequent to the PACD, or, in the case of portions of the Project financed under the Loan other than on a FAR basis, for services performed subsequent to the PACD or goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 8.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Borrower, may at any time or times reduce

the amount of the Loan by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### *Article 4. LOAN TERMS*

*Section 4.1. INTEREST.* The Borrower will pay to A.I.D. interest which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance will accrue from the date (as defined in Section 8.5) of each respective disbursement, and will be payable semiannually. The first payment of interest will be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 4.2. REPAYMENT.* The Borrower will repay to A.I.D. the Principal within forty (40) years from the date of the first disbursement of the Loan in sixty-one (61) approximately equal semiannual installments of Principal and interest. The first installment of Principal will be payable nine and one-half (9-1/2) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 4.1. A.I.D. will provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

*Section 4.3. APPLICATION, CURRENCY, AND PLACE OF PAYMENT.* All payments of interest and Principal hereunder will be made in U.S. Dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, payments will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

*Section 4.4. PREPAYMENT.* Upon payment of all interest and any refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, any such prepayment will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

*Section 4.5. RENEGOTIATION OF TERMS.* (a) The Borrower and A.I.D. agree to negotiate, at such time or times as either may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant and continuing improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of Indonesia, which enable the Borrower to repay the Loan on a shorter schedule.

(b) Any request by either Party to the other to so negotiate will be made pursuant to Section 9.2, and will give the name and address of the person or persons who will represent the requesting Party in such negotiations.

(c) Within thirty (30) days after delivery of a request to negotiate, the requested Party will communicate to the other, pursuant to Section 9.2, the name and address of the person or persons who will represent the requested Party in such negotiations.

(d) The representatives of the Parties will meet to carry on negotiations no later than thirty (30) days after delivery of the requested Party's communication

under subsection (c). The negotiations will take place at a location mutually agreed upon by the representatives of the Parties, provided that, in the absence of mutual agreement, the negotiations will take place at the office of Borrower's Minister of Finance in Indonesia.

*Section 4.6. TERMINATION ON FULL PAYMENT.* Upon payment in full of the Principal and any accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under it will cease.

#### *Article 5. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 5.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Minister of Justice of the Borrower that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Borrower, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;
- (b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Borrower specified in Section 9.2, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement; and
- (c) A schedule for the evaluation program referred to in Section 6.1.

*Section 5.2. DISBURSEMENT FOR TRAINING.* Prior to disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for training, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. prior to commencement of each individual training activity:

- (a) For long-term training a cost estimate for the training and a certification by the Central Research Institute for Agriculture (CRIA) of the Agency for Agricultural Research and Development, Department of Agriculture, that the training requested is in accord with the Project Plans previously approved by A.I.D. and that the participants meet the selection criteria previously agreed to by Borrower and A.I.D.;
- (b) For short-term training, a description of the training course, names of the participants and a cost estimate for the training.

*Section 5.3. DISBURSEMENT FOR COMMODITIES.* Prior to disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for imported commodities, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. prior to procurement of such commodities a certification that the commodities are appropriate for the Project and in accord with the Project Plans previously approved by A.I.D.

*Section 5.4. DISBURSEMENT FOR CONSTRUCTION.* Prior to disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for construction, the Borrower will, except as

the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. prior to commencement of such construction activity:

- (a) A detailed cost estimate for each construction activity to be approved by A.I.D.;
- (b) A certification that the construction activity is in accord with the Project Plans previously approved by the Borrower and A.I.D. and that the preliminary specifications are appropriate for the particular construction activity;
- (c) Detailed plans and specifications for each construction activity for approval by the Borrower and A.I.D. and for compliance with Section C.3 of the Standard Provisions Annex of this Agreement;
- (d) Evidence that adequate amount of land has been or will be provided for use by CRIA for each substation site.

*Section 5.5. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 5.1, 5.2, 5.3 and 5.4 have been met, it will promptly notify the Borrower.

*Section 5.6. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all of the conditions specified in Section 5.1 have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Borrower.

#### *Article 6. SPECIAL COVENANTS*

*Section 6.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter: (a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project; (b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

*Section 6.2. PROJECT IMPLEMENTATION.* Borrower covenants and agrees to carry out the Project in accordance with the Project Plans previously approved by the Borrower and A.I.D. and shall not pursue any activities under the Project at major variance with such plans without the prior written concurrence of A.I.D.

#### *Article 7. PROCUREMENT SOURCE*

*Section 7.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursements pursuant to Section 8.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods and services ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Loan Standard Provisions Annex, Section C.1 (b), with respect to marine insurance.

*Section 7.2. LOCAL CURRENCY COSTS.* Disbursements pursuant to Section 8.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Indonesia ("Local Currency Costs"). To the extent

provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

#### Article 8. DISBURSEMENTS

*Section 8.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Borrower's behalf for the Project; or
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Borrower in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Loan unless the Borrower instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Loan.

*Section 8.2. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS.* After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs. These disbursements may be made by A.I.D.:

- (1) In U.S. Dollars equivalent to the Local Currency Cost, or
- (2) In local currency acquired by A.I.D. by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government.

*Section 8.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Loan may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 8.4. RATE OF EXCHANGE.* If funds provided under the Loan are introduced into Indonesia by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Borrower will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Indonesia at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Indonesia.

*Section 8.5. DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursements by A.I.D. will be deemed to occur (a) on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower or its designee, or to a bank, contractor or supplier pursuant to a Letter of Commitment, contract, or purchase order; (b) on the date on which A.I.D. disburses to the Borrower or its designee local currency acquired in accordance with Section 8.2 (b).

*Article 9. MISCELLANEOUS*

*Section 9.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Borrower:

Mail address:

Departemen Luar Negeri  
Jl. Pejambon No. 2  
Jakarta Pusat  
Indonesia

Alternate address for telegrams:

DEPLU Jakarta

To A.I.D.:

Mail address:

United States Agency for International Development  
American Embassy  
Jakarta, Indonesia

Alternate address for telegrams:

USAID AMEMB Jakarta

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

*Section 9.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the office of Chairman or Vice Chairman, National Development Planning Agency (“BAPPENAS”) and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID Mission to Indonesia, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Borrower, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 9.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A “Project Loan Standard Provisions Annex” (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.



IN WITNESS WHEREOF, the Borrower and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Republic of Indonesia:

[Signed]

By: Prof. Dr. MOCHTAR KUSUMAATMADJA  
Minister for Foreign Affairs

United States of America:

[Signed]

By: EDWARD E. MASTERS  
Ambassador

## ANNEX 1

### AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT

#### 1. *Purpose*

To expand and improve agricultural research to address agro-climatic factors peculiar to Sumatra.

#### 2. *Targets*

The project will further strengthen national agricultural research capability by increasing the network of regional research stations designed to address particular agro-climatic factors peculiar to the varied conditions in the Provinces of Sumatra. Working through the established structure of the Central Research Institute for Agriculture (CRIA), research findings will be transferred to the farmer through Subject Matter Specialists in cooperation with the regional extension service and the information centers. The project will receive the following support over a six (6) year period: (a) constructing and equipping research facilities at approximately nine (9) representative sites; (b) training of Indonesian researchers; and (c) technical assistance.

#### 3. *Project Management*

CRIA will have overall responsibility for general guidance and implementation with the assistance of the technical assistance advisory team being financed by an A.I.D. grant. The Public Works Office in each province will aid in the contracting and supervision of design and construction of the physical facilities in the province, and will be responsible for ensuring that the buildings are designed and built according to specifications.

#### 4. *Project Duration*

April 1978 through April 1984.

#### 5. *Financing*

USAID loan of \$7,000,000 and grant of \$2,500,000 to assist the GOI in carrying out the project. GOI contribution is to be at least \$7,500,000, making a total project cost a minimum of \$17,000,000. Since the contingency and inflation allowances included in the Project Financial Plan (page [188]) have not been allocated to individual inputs, change up to 40% may be made to line item amounts without formal revision of the Financial Plan, provided the total A.I.D. contribution is not increased or the Borrower's contribution decreased.

6. *Implementation and Reimbursement*

CRIA monitors the project in cooperation with A.I.D. to insure compliance with jointly approved project descriptions, plans specifications and cost estimates. A host country contract between CRIA and a U.S. consulting firm provides technical assistance, and manages commodity orders and out-of-country training. Disbursements for foreign exchange costs are by letter of commitment. Fixed Amount Reimbursement (FAR) may be used for local currency costs.

## ANNEX I. ATTACHMENT I

## PROJECT FINANCIAL PLAN

(thousands U.S. \$)

(As of April 12, 1978)

	AID			Borrower/Grantee		Total All costs
	Grant	Loan		Grant	Loan	
	FX	FX	LC	Total AID		
<i>Inputs</i>						
Technical assistance . . . . .	1,728				150	1,878
Construction . . . . .		255	1,600			5,820
Farm development . . . . .						545
Vehicles . . . . .		410				410
Field equipment . . . . .		675				675
Misc. station development . . . . .		1,235				1,640
Training (long term) . . . . .		685				1,010
Training (short term) . . . . .		130				170
TOTAL	1,728	3,390	1,600		150	5,280
Contingency (10%)	172	340	160		15	520
Inflation (30%)	600	1,000	510		35	1,500
GRAND TOTAL	2,500	4,730	2,270		200	7,300

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD DE PRÊT<sup>1</sup> ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE ET  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À UN PROJET DE  
RECHERCHE AGRICOLE À SUMATRA

Date : 12 avril 1978

Prêt de l'AID n° 497-T-048

Projet n° 497-263

## TABLE DES MATIÈRES

## ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET

Article 1 <sup>er</sup> . L'Accord	Paragraphe 5.5. Notification
Article 2. Le Projet	Paragraphe 5.6. Délais de réalisation des conditions préalables
Paragraphe 2.1. Définition du Projet	Article 6. Engagements particuliers
Article 3. Financement	Paragraphe 6.1. Evaluation du Projet
Paragraphe 3.1. Le Prêt	Paragraphe 6.2. Exécution du Projet
Paragraphe 3.2. Contribution de l'Emprunteur au Projet	Article 7. Source des achats
Paragraphe 3.3. Date d'achèvement de l'assistance au Projet	Paragraphe 7.1. Dépenses en devises
Article 4. Modalités du Prêt	Paragraphe 7.2. Dépenses en monnaie locale
Paragraphe 4.1. Intérêts	Article 8. Prélèvements sur le Prêt
Paragraphe 4.2. Remboursement	Paragraphe 8.1. Prélèvements pour la couverture des dépenses en devises
Paragraphe 4.3. Imputation, monnaie, remise des versements	Paragraphe 8.2. Prélèvements pour la couverture des dépenses en monnaie locale
Paragraphe 4.4. Versements anticipés	Paragraphe 8.3. Autres prélèvements
Paragraphe 4.5. Renégociation des modalités du Prêt	Paragraphe 8.4. Taux de change
Paragraphe 4.6. Extinction de l'Accord après remboursement intégral	Paragraphe 8.5. Dates des prélèvements
Article 5. Conditions préalables aux prélèvements	Article 9. Dispositions diverses
Paragraphe 5.1. Premier prélèvement	Paragraphe 9.1. Communications
Paragraphe 5.2. Prélèvements au titre de la formation	Paragraphe 9.2. Représentants
Paragraphe 5.3. Prélèvements pour l'acquisition de marchandises	Paragraphe 9.3. Annexe relative aux dispositions types
Paragraphe 5.4. Prélèvements au titre des travaux de construction	Annexe 1. Description détaillée du Projet
	Annexe 2. Annexe — Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 12 avril 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Document non reproduit ici; pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don entre les Etats-Unis d'Amérique et les Philippines pour un projet de développement zonal intégré dans la région du Bricol. Signé à Manille le 13 janvier 1978 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1229, p. 393.

ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET, en date du 12 avril 1978, entre la RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE (ci-après dénommée l'« Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

*Article premier.* L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'énoncer les conventions intervenues entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui concerne les engagements pris par l'Emprunteur aux fins du Projet défini ci-après et le financement du Projet par les Parties.

*Article 2.* LE PROJET

*Paragraphe 2.1.* DÉFINITION DU PROJET. Le Projet, décrit plus en détail à l'annexe 1, consistera à élargir et améliorer le réseau des stations de recherche agricole sur les cultures alimentaires dans les provinces de Sumatra, Indonésie. L'annexe 1 jointe contient une description plus détaillée de ce Projet.

Dans les limites du Projet défini ci-dessus, les éléments de la description détaillée figurant à l'annexe 1 pourront être modifiés par voie d'accord écrit entre les représentants habilités des Parties, visés au paragraphe 9.2, sans amendement formel du présent Accord.

*Article 3.* FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1.* LE PRÊT. Pour aider l'Emprunteur à couvrir le coût de la réalisation du Projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), modifiée, accepte de prêter à l'Emprunteur, conformément aux dispositions du présent Accord, une somme de sept millions (7 000 000) de dollars des Etats-Unis au maximum (ci-après dénommée le « Prêt »). Le montant global ordonnancé au titre du Prêt est dénommé le « Principal ».

Le Prêt pourra servir à financer les dépenses en devises, définies au paragraphe 7.1, et les dépenses en monnaie locale, définies au paragraphe 7.2, au titre des biens et des services nécessaires aux fins du Projet.

*Paragraphe 3.2.* CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR AU PROJET.  
a) L'Emprunteur s'engage à fournir ou à faire fournir aux fins du Projet tous les fonds, autres que ceux provenant du Prêt, et toutes les autres ressources qui seraient nécessaires pour mener à bien le Projet de façon efficace et ponctuelle.

b) La contribution de l'Emprunteur au Projet, y compris ses apports en nature, s'élèvera au minimum à l'équivalent de 7 500 000 dollars des Etats-Unis.

*Paragraphe 3.3.* DATE D'ACHÈVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROJET.  
a) La « date d'achèvement de l'assistance au Projet » (*Project Assistance Completion Date* — PACD), qui est fixée au 12 avril 1984 ou à toute autre date dont les Parties pourront être convenues par écrit, est celle à laquelle les Parties estiment que toutes les parties du Projet financées conjointement par elles sur la base de remboursements forfaitaires (*Fixed Amount Reimbursement* — FAR) auront été menées à terme et où tous les biens et services financés au titre du Prêt sur toute autre base auront été fournis aux fins du Projet comme prévu dans le présent Accord.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, elle n'émettra ni n'approuvera, après la PACD, de documents ordonnant des prélèvements sur le Prêt aux fins des parties du Projet financées sur la base des FAR qui auront été achevées postérieurement à la PACD, ou, s'il s'agit de parties du Projet financées sur toute autre base, aux fins de l'acquisition de services ou de marchandises fournis aux fins du Projet comme prévu dans le présent Accord, mais postérieurement à la PACD.

c) Les demandes de prélèvements, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID, ou par une des banques visées au paragraphe 8.1, au plus tard neuf (9) mois après la date d'achèvement de l'assistance au Projet, ou à l'expiration de tout autre délai dont l'AID pourra être convenue par écrit. Passé ce délai, l'AID, moyennant notification écrite adressée à l'Emprunteur, pourra à tout moment déduire du Prêt la totalité ou une partie des montants pour lesquels aucune demande de prélèvement, accompagnée des pièces justificatives nécessaires prescrites dans des Lettres d'exécution, ne lui serait parvenue dans ce délai.

#### Article 4. MODALITÉS DU PRÊT

*Paragraphe 4.1. INTÉRÊTS.* L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts au taux annuel de deux pour cent (2 p. 100) pendant dix (10) ans à compter de la date du premier prélèvement et au taux de trois pour cent (3 p. 100) par la suite sur le solde non remboursé du Principal et sur tous les intérêts échus mais non payés. Les intérêts sur le solde non remboursé courront à compter de la date (définie au paragraphe 8.5) de chaque prélèvement et seront payables semestriellement. Le premier versement des intérêts échus sera exigible au plus tard six (6) mois après le premier prélèvement, à une date qui sera fixée par l'AID.

*Paragraphe 4.2. REMBOURSEMENT.* L'Emprunteur remboursera le Principal à l'AID en quarante (40) ans à compter de la date du premier prélèvement effectué sur le Prêt; à cette fin, il s'acquittera de soixante et un (61) versements semestriels approximativement égaux au titre du Principal et des intérêts. La première tranche de remboursement du Principal sera exigible neuf ans et demi (9 ans 1/2) après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts arrivera à échéance conformément au paragraphe 4.1. Après le dernier prélèvement sur le Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un plan d'amortissement établi conformément au présent paragraphe.

*Paragraphe 4.3. IMPUTATION, MONNAIE, REMISE DES VERSEMENTS.* Tous les versements au titre des intérêts et du Principal effectués conformément au présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et imputés en premier lieu sur les intérêts échus puis sur le Principal. Sauf indication écrite d'effet contraire donnée par l'AID, tous ces versements seront remis au Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, Etats-Unis d'Amérique, et seront réputés avoir été faits lorsque l'Office of Financial Management les aura reçus.

*Paragraphe 4.4. VERSEMENTS ANTICIPÉS.* Après paiement de tous les intérêts et de toutes les tranches de remboursement alors échus, l'Emprunteur pourra rembourser par anticipation, sans encourir de pénalités, la totalité ou une partie du Principal. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, tout versement anticipé sera imputé sur les tranches de remboursement du Principal encore dues, dans l'ordre inverse de leurs échéances.

*Paragraphe 4.5. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT.* a) L'Emprunteur et l'AID sont convenus de négocier, à tout moment où l'un ou l'autre pourra le demander, le remboursement anticipé du Principal en cas d'amélioration notable et continue de la situation et des perspectives économiques et financières intérieures et extérieures de l'Indonésie qui serait de nature à permettre à l'Emprunteur de rembourser plus rapidement le Prêt.

b) Toute demande de renégociation adressée par une Partie à l'autre sera faite conformément aux dispositions du paragraphe 9.2 et indiquera le nom et l'adresse de la ou des personnes qui représenteront la Partie demandeuse dans ces négociations.

c) A l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la remise d'une demande de renégociation, la Partie destinataire de cette demande communiquera à l'autre, conformément aux dispositions du paragraphe 9.2, le nom et l'adresse de la ou des personnes qui la représenteront dans les négociations.

d) Les représentants des Parties se réuniront pour procéder aux négociations au plus tard trente (30) jours après la remise de la communication adressée par la Partie destinataire conformément à l'alinéa c. Les négociations se dérouleront dans un lieu convenu d'un commun accord entre les représentants des Parties, étant entendu que, faute d'accord mutuel, elles auront lieu en Indonésie, au Ministère des Finances de l'Emprunteur.

*Paragraphe 4.6. EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL.* Lorsque la totalité du Principal et tous les intérêts échus auront été payés, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour l'Emprunteur et pour l'AID prendront fin.

#### *Article 5. CONDITIONS PRÉALABLES AUX PRÉLÈVEMENTS*

*Paragraphe 5.1. PREMIER PRÉLÈVEMENT.* Avant le premier prélèvement ou l'émission des documents l'ordonnant, l'Emprunteur remettra à l'AID, sauf convention écrite d'effet contraire entre les Parties, les pièces suivantes établies à la satisfaction de l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Un avis du Ministre de la justice de l'Emprunteur confirmant que le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et signé en son nom, et qu'il constitue un engagement valable ayant force obligatoire pour l'Emprunteur conformément à toutes ses dispositions;
- b) Une pièce indiquant le nom de la personne qui exerce en titre ou par intérim les fonctions spécifiées au paragraphe 9.2 dans l'Administration de l'Emprunteur, ainsi que ceux de tous représentants supplémentaires de l'Emprunteur, et un spécimen de la signature de chacune de ces personnes;
- c) Le plan du programme d'évaluation visé au paragraphe 6.1.

*Paragraphe 5.2. PRÉLÈVEMENTS AU TITRE DE LA FORMATION.* Avant tout prélèvement sur le Prêt pour la formation, ou avant l'émission par l'AID des documents ordonnant des paiements à cet effet, l'Emprunteur remettra à l'AID, sauf convention écrite d'effet contraire entre les Parties, les pièces suivantes, établies à la satisfaction de l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Pour les formations de longue durée, un devis de ces formations et un certificat, délivré par l'Institut central de recherche agricole (ICRA), de l'Office de la recherche et du développement agricole au Département de l'agriculture,

attestant que la formation demandée est conforme aux plans du Projet déjà agréés par l'AID et que les participants à cette formation répondent aux critères de sélection déjà convenus entre l'Emprunteur et l'AID;

- b) Pour les formations de courte durée, une description des stages, les noms des participants et un devis.

*Paragraphe 5.3. PRÉLÈVEMENTS POUR L'ACQUISITION DE MARCHANDISES.* Avant tout prélèvement sur le Prêt aux fins d'acquisition de produits importés, ou avant l'émission par l'AID des documents ordonnant des paiements à cet effet, l'Emprunteur remettra à l'AID, sauf convention écrite d'effet contraire entre les Parties, et avant l'acquisition des produits, un certificat, établi à la satisfaction de l'AID dans le fond et dans la forme et attestant que les produits sont adaptés au Projet et conformes aux Plans du Projet déjà agréés par l'AID.

*Paragraphe 5.4. PRÉLÈVEMENTS AU TITRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.* Avant tout prélèvement sur le Prêt aux fins de travaux de construction, ou avant l'émission par l'AID des documents ordonnant des paiements à cet effet, l'Emprunteur remettra à l'AID, sauf convention écrite d'effet contraire entre les Parties, et avant le commencement des travaux, les pièces suivantes établies à la satisfaction de l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Un devis détaillé de chaque chantier, qui devra être agréé par l'AID;
- b) Un certificat attestant que le chantier est conforme aux plans du Projet déjà agréés entre l'Emprunteur et l'AID et que les spécifications préliminaires conviennent à ces travaux de construction;
- c) Des plans et spécifications détaillés pour chaque chantier, qui devront être agréés par l'Emprunteur et l'AID et qui devront être conformes aux dispositions du paragraphe C.3 de l'annexe au présent Accord relative aux dispositions types;
- d) La preuve que les terrains nécessaires ont été ou seront attribués à l'ICRA pour chaque chantier de sous-station.

*Paragraphe 5.5. NOTIFICATION.* L'AID fera savoir sans retard à l'Emprunteur qu'elle juge remplies les conditions préalables spécifiées aux paragraphes 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4.

*Paragraphe 5.6. DÉLAIS DE RÉALISATION DES CONDITIONS PRÉALABLES.* Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 5.1 n'ont pas été satisfaites dans un délai de 90 jours à compter de la date du présent Accord ou à toute autre date ultérieure dont l'AID pourra être convenue par écrit, l'AID pourra, à sa discrétion, dénoncer le présent Accord par notification écrite adressée à l'Emprunteur.

## Article 6. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

*Paragraphe 6.1. EVALUATION DU PROJET.* Les Parties sont convenues d'inclure dans le Projet un programme d'évaluation. A moins que les Parties n'en soient convenues autrement par écrit, ce programme comprendra, pendant l'exécution du Projet et, par la suite, à une ou plusieurs autres dates : a) une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Projet; b) une identification et une évaluation des problèmes ou contraintes qui risquent de compromettre cette réalisation; c) une évaluation de la façon d'utiliser ces

informations pour contribuer à la solution de ces problèmes, et *d*) une évaluation, dans la mesure du possible, de l'impact global du Projet sur le développement.

*Paragraphe 6.2. EXÉCUTION DU PROJET.* L'Emprunteur s'engage à exécuter le Projet conformément aux plans du Projet préalablement agréés par lui et l'AID, et à ne pas réaliser, dans le cadre du Projet et sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'AID, des activités qui s'écarteraient largement de ces plans.

#### Article 7. SOURCE DES ACHATS

*Paragraphe 7.1. DÉPENSES EN DEVICES.* Les montants ordonnancés conformément au paragraphe 8.1 serviront exclusivement à financer l'acquisition, aux fins du Projet, de biens ou de services qui devront avoir pour source et origine des pays repris dans le code 941 du *Geographic Code Book* de l'AID en vigueur au moment où les commandes seront passées ou les contrats conclus (dépenses ci-après dénommées « dépenses en devises »), à moins que l'AID n'en soit convenue autrement par écrit et sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, *b*, concernant l'assurance maritime, de l'annexe intitulée « Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet ».

*Paragraphe 7.2. DÉPENSES EN MONNAIE LOCALE.* Les montants ordonnancés conformément au paragraphe 8.2 serviront exclusivement à financer l'acquisition, aux fins du Projet, de biens et de services qui devront avoir pour source et, à moins que l'AID n'en soit convenue autrement par écrit, pour origine l'Indonésie (dépenses ci-après dénommées « dépenses en monnaie locale »). Dans la mesure prévue par le présent Accord, les « dépenses en monnaie locale » pourront également couvrir l'apport à l'AID de devises locales aux fins du Projet.

#### Article 8. PRÉLÈVEMENTS SUR LE PRÊT

*Paragraphe 8.1. PRÉLÈVEMENTS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES EN DEVICES.* *a*) Une fois satisfaites les conditions préalables, l'Emprunteur pourra obtenir l'ordonnancement de fonds prélevés sur le Prêt pour couvrir les dépenses en devises au titre de biens ou de services nécessaires aux fins du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord, en suivant celles des procédures ci-après dont les Parties pourront être convenues :

- 1) En soumettant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives qui pourront être prescrites dans des Lettres d'exécution du Projet, A) des demandes de remboursement desdits biens ou services, ou B) des demandes d'acquisition par l'AID, aux fins du Projet, desdits biens ou services pour le compte de l'Emprunteur; ou
- 2) En demandant à l'AID d'émettre des lettres d'engagement de montants déterminés A) à l'adresse d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs au moyen d'accréditifs ou d'autres effets pour l'acquisition desdits biens ou services; ou B) directement à l'adresse d'un ou de plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à leur payer les biens ou services fournis par eux.

*b*) A moins que l'Emprunteur ne donne à l'AID des instructions contraires, les frais bancaires relatifs aux lettres d'engagement ou accréditifs, encourus par



l'Emprunteur, seront financés au moyen du Prêt. Les autres frais dont les Parties pourront être convenues pourront également être financés au moyen du Prêt.

*Paragraphe 8.2.* PRÉLÈVEMENTS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES EN MONNAIE LOCALE. Une fois satisfaites les conditions préalables, l'Emprunteur pourra obtenir l'ordonnancement de fonds prélevés sur le Prêt pour couvrir le coût en monnaie locale de biens ou de services nécessaires aux fins du Projet, conformément au présent Accord, en soumettant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives prescrites dans des Lettres d'exécution du Projet, des demandes de couverture de ce coût. L'AID pourra ordonnancer à cet effet :

- 1) Des montants en dollars équivalant aux dépenses en monnaie locale; ou
- 2) Des montants en monnaie locale acquise par l'AID ou déjà en la possession du Gouvernement des Etats-Unis.

*Paragraphe 8.3.* AUTRES PRÉLÈVEMENTS. Des montants pourront également être prélevés sur le Prêt selon toute autre modalité dont les Parties pourront être convenues par écrit.

*Paragraphe 8.4.* TAUX DE CHANGE. Si des fonds ordonnancés au titre du Prêt sont introduits en Indonésie par l'AID ou par tout organisme public ou privé pour permettre à l'AID de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord, l'Emprunteur prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis en monnaie indonésienne au taux de change légal le plus élevé en vigueur dans le pays au moment de la conversion.

*Paragraphe 8.5.* DATES DES PRÉLÈVEMENTS. Tout prélèvement ordonné par l'AID sera réputé avoir été effectué *a)* à la date à laquelle l'AID ordonnancera les fonds pour le compte de l'Emprunteur, de son mandataire ou d'un établissement bancaire, d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, suite à une lettre d'engagement, à un contrat ou à une commande, ou *b)* à la date à laquelle l'AID ordonnancera pour le compte de l'Emprunteur ou de son mandataire des montants en monnaie locale acquise conformément au paragraphe 8.2.

#### *Article 9.* DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 9.1.* COMMUNICATIONS. Toute notification, toute demande, tout document ou toute autre communication adressés par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Accord seront acheminés par lettre, télégramme ou câble et seront réputés avoir été dûment remis lorsqu'ils auront été livrés aux Parties destinataires aux adresses suivantes :

Pour l'Emprunteur :

Adresse postale :

Departemen Luar Negeri  
Jl. Pejambon No. 2  
Jakarta Pusat  
Indonésie

Adresse télégraphique :

DEPLU Jakarta

Pour l'AID :

Adresse postale :

United States Agency for International Development  
American Embassy  
Jakarta, Indonésie

Adresse télégraphique :

USAID AMEMB Jakarta

A moins que les Parties n'en soient convenues autrement par écrit, toutes ces communications seront rédigées en anglais. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification.

*Paragraphe 9.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins du présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne qui, en titre ou par intérim, exerce les fonctions de Président ou de Vice-Président de la National Development Planning Agency (« BAPPENAS »), et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre ou par intérim, exerce les fonctions de Directeur de la Mission de l'USAID en Indonésie. Ces personnes sont habilitées à désigner par notification écrite des représentants supplémentaires à toutes les fins autres que celle d'exercer, conformément au paragraphe 2.1, le pouvoir de modifier des éléments de la description détaillée de l'annexe 1. L'Emprunteur communiquera à l'AID les noms de ses représentants supplémentaires et un spécimen de leur signature, et tant que l'AID n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, elle pourra accepter comme dûment authentifié tout instrument signé par ces représentants en application du présent Accord.

*Paragraphe 9.3. ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES.* Une « Annexe — Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet » (annexe 2)<sup>1</sup> est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à ce dûment habilités, ont fait signer en leur nom le présent Accord et l'ont fait remettre à la date indiquée plus haut.

Pour la République d'Indonésie :

Le Ministre des affaires étrangères,

[Signé]

Par : MOCHTAR KUSUMAATMADJA

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

L'Ambassadeur,

[Signé]

Par : Edward E. MASTERS

<sup>1</sup> Voir note 2, p. 189 de ce volume.

## ANNEXE 1

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

1. *But*

Développer et améliorer la recherche agricole en fonction des caractéristiques agroclimatiques particulières de Sumatra.

2. *Objectifs*

Le Projet permettra de renforcer encore les moyens de recherche agricole dont dispose le pays, en développant le réseau des stations régionales de recherche en fonction des caractéristiques agroclimatiques particulières aux provinces de Sumatra. Moyennant l'utilisation de l'infrastructure existante de l'Institut central de recherche agricole (ICRA), les résultats des travaux de recherche seront portés à la connaissance des agriculteurs par des spécialistes de l'agriculture qui coopéreront avec le service régional de vulgarisation et les centres d'information. Le Projet portera sur six (6) ans et comportera les activités suivantes : a) construction et équipement d'établissements de recherche dans environ neuf (9) emplacements représentatifs, b) formation de chercheurs indonésiens, et c) assistance technique.

3. *Direction du Projet*

L'ICRA aura la responsabilité générale de l'orientation et de l'exécution du Projet, avec le concours de l'équipe consultative d'assistance technique financée au moyen d'un don de l'AID. L'administration des travaux publics prêtera dans chaque province son concours à la conclusion des contrats et à la surveillance de l'établissement des plans et de la construction des installations matérielles dans la province et sera chargée de veiller à ce que les bâtiments soient conçus et construits selon les spécifications retenues.

4. *Durée du Projet*

Avril 1978 à avril 1984.

5. *Financement*

L'USAID accordera un prêt de 7 millions de dollars et un don de 2 500 000 dollars pour aider le Gouvernement de l'Indonésie à réaliser le Projet. La contribution du Gouvernement indonésien s'élèvera au moins à 7 500 000 dollars, de manière à assurer un financement total minimum de 17 millions de dollars. Comme les réserves pour imprévus et pour la couverture de l'inflation, qui figurent dans le plan financier du Projet (page 198), n'ont pas été ventilées, il sera possible de modifier le budget, jusqu'à concurrence de 40 p. 100 par poste, sans modifier formellement le plan financier, à condition que la contribution totale de l'AID ne se voie pas augmenter ni celle de l'Emprunteur diminuer.

6. *Exécution et remboursement*

L'ICRA assurera l'encadrement de la réalisation du Projet, en coopération avec l'AID, afin de veiller au respect des descriptions, des spécifications des plans et des devis approuvés d'un commun accord. Conformément à un contrat avec l'ICRA, un bureau d'études des Etats-Unis assurera une assistance technique, gèrera les commandes de marchandises ainsi que la formation hors du pays. Les ordonnancements pour la couverture des dépenses en devises s'effectueront moyennant des lettres d'engagement. Le remboursement des dépenses en monnaie locale pourra s'effectuer par forfait (*Fixed Amount Reimbursement* — FAR).

## ANNEXE I. APPENDICE I

PLAN FINANCIER DU PROJET  
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

(12 avril 1978)

	AID			Emprunteur/Donataire		Total toutes dépenses
	Don	Prêt		Don	Prêt	
	Devises	Devises	Monnaie locale	Total AID		
<i>Postes</i>						
Assistance technique . . . . .	1 728				150	1 878
Travaux de construction . . .		255	1 600			3 965
Développement agricole . . .						545
Véhicules . . . . .		410				410
Matériel de terrain . . . . .		675				675
Divers, extension des sta- tions . . . . .		1 235			405	1 640
Formation (longue durée) . .		685			325	1 010
Formation (courte durée) . .		130			40	170
TOTAL	1 728	3 390	1 600		150	5 280
Imprévus (10%)	172	340	160		15	520
Inflation (30%)	600	1 000	510		35	1 500
TOTAL GÉNÉRAL	2 500	4 730	2 270		200	7 300

No. 19895

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
INDONESIA**

**Project Loan Agreement for professional resources development I (with annex). Signed at Jakarta on 12 April 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
INDONÉSIE**

**Accord de prêt pour le projet I relatif à la formation professionnelle de cadres (avec annexe). Signé à Jakarta le 12 avril 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT LOAN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE REPUBLIC OF  
INDONESIA AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR  
PROFESSIONAL RESOURCES DEVELOPMENT I**

Dated: April 12, 1978

A.I.D. Loan Number 497-V-049

Project Number 497-0261

TABLE OF CONTENTS

PROJECT LOAN AGREEMENT

Article 1. The Agreement	Section 5.4. Terminal Dates for Conditions Precedent
Article 2. The Project	Article 6. Special Covenants
Section 2.1. Definition of Project	Section 6.1. Project Evaluation
Article 3. Financing	Section 6.2. Placement of Participants
Section 3.1. The Loan	Article 7. Procurement Source
Section 3.2. Borrower Resources for the Project	Section 7.1. Foreign Exchange Costs
Section 3.3. Project Assistance Completion Date	Section 7.2. Local Currency Costs
Article 4. Loan Terms	Article 8. Disbursements
Section 4.1. Interest	Section 8.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs
Section 4.2. Repayment	Section 8.2. Disbursement for Local Currency Costs
Section 4.3. Application, Currency, and Place of Payment	Section 8.3. Other Forms of Disbursement
Section 4.4. Prepayment	Section 8.4. Rate of Exchange
Section 4.5. Renegotiation of Terms	Section 8.5. Date of Disbursement
Section 4.6. Termination on Full Payment	Article 9. Miscellaneous
Article 5. Conditions Precedent to Disbursement	Section 9.1. Communications
Section 5.1. First Disbursement	Section 9.2. Representatives
Section 5.2. Disbursement for Training	Section 9.3. Standard Provisions Annex
Section 5.3. Notification	Annex 1. Amplified Description of the Project
	Annex 2. Standard Provisions Annex <sup>2</sup>

A.I.D. Project No. 497-0261

PROJECT LOAN AGREEMENT dated April 12, 1978, between the REPUBLIC OF INDONESIA ("Borrower") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

<sup>1</sup> Came into force on 12 April 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not printed herein; for the text of the annex, see "Project Loan Agreement between the United States of America and the Philippines for Bicol integrated area development. Signed at Manila on 13 January 1978" in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1229, p. 393.

### *Article 1. THE AGREEMENT*

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Borrower of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

### *Article 2. THE PROJECT*

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project is designed to improve the manpower base through the advanced training and related costs for personnel of selected cooperating country agencies; such training may take place in the United States, in Indonesia, or in third countries, and may include on-the-job or other non-formal as well as formal or degree and non-degree training. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project.

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.3, without formal amendment of this Agreement.

### *Article 3. FINANCING*

*Section 3.1. THE LOAN.* To assist the Borrower to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D. (in furtherance of the Alliance for Progress), and pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to lend the Borrower under the terms of this Agreement not to exceed five million nine hundred thousand United States ("U.S.") dollars (\$5,900,000) ("Loan"). The aggregate amount of disbursements under the Loan is referred to as "Principal".

The Loan may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 7.1, and local currency costs, as defined in Section 7.2, of goods and services required for the Project.

*Section 3.2. BORROWER RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Borrower agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Loan, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Borrower for the Project will be not less than the equivalent of U. S. \$3,400,000, including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is April 12, 1983, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Loan will have been performed and all goods financed under the Loan will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Loan for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 8.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period,

A.I.D., giving notice in writing to the Borrower, may at any time or times reduce the amount of the Loan by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### Article 4. LOAN TERMS

*Section 4.1. INTEREST.* The Borrower will pay to A.I.D. interest which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance will accrue from the date (as defined in Section 8.5) of each respective disbursement, and will be payable semiannually. The first payment of interest will be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 4.2. REPAYMENT.* The Borrower will repay to A.I.D. the Principal within forty (40) years from the date of the first disbursement of the Loan in sixty-one (61) approximately equal semiannual installments of Principal and interest. The first installment of Principal will be payable nine and one-half (9½) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 4.1. A.I.D. will provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

*Section 4.3. APPLICATION, CURRENCY, AND PLACE OF PAYMENT.* All payments of interest and Principal hereunder will be made in U.S. Dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, payments will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

*Section 4.4. PREPAYMENT.* Upon payment of all interest and any refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, any such prepayment will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

*Section 4.5. RENEGOTIATION OF TERMS.* (a) The Borrower and A.I.D. agree to negotiate, at such time or times as either may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant and continuing improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of Indonesia, which enable the Borrower to repay the Loan on a shorter schedule.

(b) Any request by either Party to the other to so negotiate will be made pursuant to Section 9.2, and will give the name and address of the person or persons who will represent the requesting Party in such negotiations.

(c) Within thirty (30) days after delivery of a request to negotiate, the requested Party will communicate to the other, pursuant to Section 9.2, the name and address of the person or persons who will represent the requested Party in such negotiations.



(d) The representatives of the Parties will meet to carry on negotiations no later than thirty (30) days after delivery of the requested Party's communication under subsection (c). The negotiations will take place at a location mutually agreed upon by the representatives of the Parties, provided that, in the absence of mutual agreement, the negotiations will take place at the office of Borrower's Department of Finance in Indonesia.

*Section 4.6. TERMINATION ON FULL PAYMENT.* Upon payment in full of the Principal and any accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under it will cease.

#### *Article 5. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 5.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Minister of Justice of the Borrower that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Borrower, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;
- (b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Borrower specified in Section 9.3, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;
- (c) Evidence that the Project Steering Committee as described in Annex 1 has been formally established and is prepared to assist in guiding and evaluating the Project; and
- (d) A schedule for the evaluation program referred to in Section 6.1.

*Section 5.2. DISBURSEMENT FOR TRAINING.* Prior to disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, for any training within any agencies of the Borrower, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) Evidence that BAPPENAS, LAN and DOF (and other related agencies which contribute to the institutional development objectives of BAPPENAS, LAN and DOF) each have developed discrete training plans indicating the types and amounts of training to be included for such agency together with a justification as to how the training will strengthen that agency's institutional capacity to contribute to the achievement of Indonesian development objectives;
- (b) Evidence that satisfactory criteria have been established to be used in selecting candidates for training under the Loan;
- (c) Evidence that a contract previously approved by A.I.D. has been executed with a United States firm or organization to provide the technical services required for the Project.

*Section 5.3. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 5.1 and 5.2 have been met, it will promptly notify the Borrower.

*Section 5.4. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all of the conditions specified in Section 5.1. have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Borrower.

#### *Article 6. SPECIAL COVENANTS*

*Section 6.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

- (a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;
- (b) Identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;
- (c) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and
- (d) Evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

*Section 6.2. PLACEMENT OF PARTICIPANTS.* The Borrower covenants that each participant, upon satisfactory completion of training, will be guaranteed an appropriate position commensurate with his educational achievement and prior experience in the agency that nominates him for training.

#### *Article 7. PROCUREMENT SOURCE*

*Section 7.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursements pursuant to Section 8.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods and services, ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Loan Standard Provisions Annex, Section C.1 (b), with respect to marine insurance.

*Section 7.2. LOCAL CURRENCY COSTS.* Disbursements pursuant to Section 8.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Indonesia ("Local Currency Costs").

#### *Article 8. DISBURSEMENTS*

*Section 8.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Borrower's behalf for the Project; or
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D.

to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Borrower in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Loan unless the Borrower instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Loan.

*Section 8.2. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS.* After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D. with necessary reporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs. These disbursements may be made by A.I.D.:

- (1) In U.S. dollars equivalent to the local currency cost; or
- (2) In local currency acquired by A.I.D. by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government.

*Section 8.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Loan may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 8.4. RATE OF EXCHANGE.* If funds provided under the Loan are introduced into Indonesia by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Borrower will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Indonesia at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Indonesia.

*Section 8.5. DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursement by A.I.D. will be deemed to occur (a) on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower or its designee, or to a bank, contractor or supplier pursuant to a Letter of Commitment, contract, or purchase order; (b) on the date on which A.I.D. disburses to the Borrower or its designee local currency acquired in accordance with Section 8.2.

#### *Article 9. MISCELLANEOUS*

*Section 9.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Borrower:

Mail address:

Departemen Luar Negeri  
Jl. Pejambon No. 6  
Jakarta Pusat

Alternate address for telegrams:

DEPLU Jakarta

To A.I.D.:

Mail address:

United States Agency for International Development  
American Embassy  
Jakarta, Indonesia

Alternate address for telegrams:

USAID AMEMB Jakarta

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. The Borrower, in addition, will provide the USAID Mission with a copy of each communication sent to A.I.D.

*Section 9.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the office of Chairman or Vice Chairman, National Development Planning Agency (BAPPENAS), and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID Mission to Indonesia, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.I to revise elements of the amplified description in Annex I. The names of the representatives of the Borrower, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 9.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A "Project Loan Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Borrower and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Republic of Indonesia:

[Signed]

By: Prof. Dr. MOCHTAR KUSUMAATMADJA  
Minister for Foreign Affairs

United States of America:

[Signed]

By: EDWARD E. MASTERS  
Ambassador

## ANNEX 1

## AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT

The purpose of the project is to develop through training the personnel of the three principal government agencies that provide leadership in planning, resource mobilization and allocation, fiscal management and the administration of Indonesia's national development plan and budget. This objective will be accomplished through both technical assistance and training (long- and short-term specialized training in the United States and third countries and in-country specialized training).

The agencies that will participate in this training project are: the National Development Planning Agency (BAPPENAS), the Department of Finance (DOF), the National Institute of Administration (LAN), and other related agencies which contribute to the institutional development objectives of BAPPENAS, LAN and DOF.

Training to be provided these government agencies will be predominantly concentrated at those levels where the ranks of second and third echelon workers are the thinnest, and, to the extent possible, training programs will be decentralized so that their benefits in terms of more efficient development planning and implementation can directly impact on principal Indonesian development programs. The project administrators also will seek inputs from provincial government officials regarding needs and the selection of local candidates for training aimed at meeting those needs.

A.I.D. loan funds will meet the costs of degree training in the U.S. for some 70-80 participants at a cost of approximately \$2.0 million; short-term training in the U.S. and third countries of another 130-150 participants at a cost of approximately \$1.0 million; and in-country training of large numbers of government workers who will participate in seminars, short courses, and on-the-job training at a cost of approximately \$1.6 million, including consulting services. The Government of Indonesia will provide \$3.4 million (equivalent) to meet local currency costs.

The project will receive policy guidance and management from the Minister of State for Administrative Reform (MENPAN) and administrative support from the Secretariat of the Cabinet (SEKKAB). A representative of the MENPAN will chair a Project Steering Committee with members drawn from each of the government agencies involved in the project. A representative of SEKKAB will act as a participating member of the committee and as a special advisor regarding the coordination of participant training programs of the implementing agencies. The USAID Project Manager will be the principal U.S. advisor to this Project Steering Committee.

Each principal participating agency will establish a Committee consisting of representatives of those discrete agency units receiving project assistance and will assign teams to draw up operational plans (detailed specifications) on selection, training and placement of trainees. There will be a team of long-term advisors as required for human resources development. One of the advisors will be project coordinator and will be responsible for coordinating the full run of technical assistance activities, assuring the placement of participants and procurement of commodities. The long-term advisors will be supplemented by short-term training specialists to assist with in-country training.

The total overall cost of the project is \$9,300,000 of which \$5,900,000 is the U.S. contribution and \$3,400,000 (equivalent) is the Government of Indonesia contribution.

## SUMMARY COST ESTIMATES

	<i>A.I.D.</i>	<i>Indonesian Government</i>	<i>Total</i>
	<i>(U.S. \$000)</i>		
Academic training (160 years) . . .	1,920	—	1,920
Short-term training (465 months) . . . . .	930	—	930
Expert consultants (258 months) . . . . .	1,554	260	1,814
Instructional materials . . . . .	240	100	340
International travel (155 trips) . . .	638	—	638
Local travel . . . . .	—	400	400
Salaries, counterparts, participants and support . . . . .	—	920	920
In-country training . . . . .	—	1,000	1,000
Equipment and facilities . . . . .	—	220	220
U.S. office support . . . . .	300	—	300
Indirect costs . . . . .	320	500	820
	<u>5,902</u>	<u>3,400</u>	<u>9,302</u>

## BUDGET (A.I.D.)

Project leader (4 years at \$70,000) . . . . .	280,000	
Home office support . . . . .	300,000	
Indirect costs (incl. \$30,000 for field evaluation) . . . . .	<u>120,000</u>	
	700,000	
Counterparts salaries . . . . .		100,000
Supporting services . . . . .		100,000
International country travel . . . . .		50,000
Miscellaneous costs . . . . .		<u>50,000</u>
		<u>300,000</u>

[TRADUCTION — TRANSLATION]

## ACCORD DE PRÊT<sup>1</sup> ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE POUR LE PROJET I RE- LATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE CADRES

Date : 12 avril 1978

Prêt de l'AID n° 497-V-049

Projet n° 497-0261

### TABLE DES MATIÈRES

#### ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET

<p>Article 1<sup>er</sup>. L'Accord</p> <p>Article 2. Le Projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.1. Définition du Projet</p> <p>Article 3. Financement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.1. Le Prêt</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.2. Contribution de l'Emprunteur au Projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.3. Date d'achèvement de l'assistance au Projet</p> <p>Article 4. Modalités du Prêt</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.1. Intérêts</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.2. Remboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.3. Imputation, monnaie, remise des versements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.4. Versements anticipés</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.5. Renégociation des modalités du Prêt</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.6. Extinction de l'Accord après remboursement intégral</p> <p>Article 5. Conditions préalables aux déboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.1. Conditions préalables au premier déboursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.2. Conditions préalables aux déboursements aux fins de la formation</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.3. Notification du fait que les conditions préalables aux déboursements ont été remplies</p>	<p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.4. Délais dans lesquels les conditions préalables aux déboursements doivent être remplies</p> <p>Article 6. Engagements particuliers</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.1. Evaluation du Projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.2. Placement des participants</p> <p>Article 7. Source des achats</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.1. Coûts en devises</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.2. Coûts en monnaie locale</p> <p>Article 8. Déboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.1. Déboursements pour couvrir les coûts en devises</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.2. Déboursements pour couvrir les coûts en monnaie locale</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.3. Autres formes de déboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.4. Taux de change</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.5. Date des déboursements</p> <p>Article 9. Dispositions diverses</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 9.1. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 9.2. Représentants</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 9.3. Annexe relative aux dispositions types</p> <p>Annexe 1. Description détaillée du Projet</p> <p>Annexe 2. Annexe — Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet<sup>2</sup></p>
---	---

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 12 avril 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Document non reproduit ici; pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don entre les États-Unis d'Amérique et les Philippines pour un projet de développement zonal intégré dans la région du Bricol. Signé à Manille le 13 janvier 1978 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1229, p. 393.

## Projet de l'AID n° 497-0261

ACCORD DE PRÊT RELATIF AU PROJET, en date du 12 avril 1978, conclu entre la RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE (ci-après dénommée l'« Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

*Article premier.* L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'énoncer l'entente intervenue entre les parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui concerne les engagements pris par l'Emprunteur aux fins de la réalisation du Projet défini ci-après et le financement du Projet par les Parties.

*Article 2.* LE PROJET

*Paragraphe 2.1.* DÉFINITION DU PROJET. Le Projet a pour objet d'améliorer les ressources en main-d'œuvre par une formation supérieure du personnel de certains organismes nationaux, et de couvrir les dépenses qui y ont trait; cette formation pourra être dispensée aux Etats-Unis, en Indonésie ou dans des pays tiers, et elle pourra englober une formation en cours d'emploi ou autre formation non structurée ainsi qu'une formation structurée, qu'elle soit ou non sanctionnée par la délivrance de diplômes. L'annexe 1 au présent Accord développe la définition du Projet qui est donnée ci-dessus.

Dans les limites du Projet tel qu'il est défini par le présent article, les divers éléments de la description détaillée figurant à l'annexe 1 pourront être modifiés par voie d'accord écrit entre les représentants habilités des Parties visés au paragraphe 9.3, sans amendement formel du présent Accord.

*Article 3.* FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1.* LE PRÊT. Pour aider l'Emprunteur à couvrir le coût de la réalisation du Projet, l'AID, en vue de favoriser l'Alliance pour le progrès et conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi sur l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, accepte de prêter à l'Emprunteur, conformément aux dispositions du présent Accord, une somme ne dépassant pas cinq millions neuf cent mille (5 900 000) dollars des Etats-Unis (ci-après dénommée le « Prêt »). Le montant global des déboursements effectués au titre du Prêt est ci-après dénommé le « Principal ».

Le Prêt pourra servir à financer les coûts en devises, tels qu'ils sont définis au paragraphe 7.1, et les coûts en monnaie locale, tels qu'ils sont définis au paragraphe 7.2, des biens et des services requis aux fins du Projet.

*Paragraphe 3.2.* CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR AU PROJET.  
a) L'Emprunteur fournira ou fera fournir aux fins du Projet tous les fonds, autres que les fonds provenant du Prêt, et toutes les autres ressources nécessaires pour mener à bien le Projet de façon efficace et ponctuelle.

b) Les ressources fournies par l'Emprunteur aux fins du Projet, y compris les coûts en nature, représenteront au minimum l'équivalent de trois millions quatre cent mille (3 400 000) dollars des Etats-Unis.

*Paragraphe 3.3.* DATE D'ACHÈVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROJET.  
a) La « date d'achèvement de l'assistance au Projet », qui est fixée au 12 avril 1983 ou à toute autre date dont les Parties pourront convenir par écrit, est la date



à laquelle les Parties estimeront que tous les services financés au titre du Prêt auront été accomplis et tous les biens financés au titre du Prêt auront été fournis aux fins du Projet, comme prévu par le présent Accord.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'AID n'émettra ni n'approuvera de documents autorisant des déboursements au titre du Prêt aux fins de services accomplis après la date d'achèvement de l'assistance au Projet ou de biens fournis dans le cadre du Projet, comme prévu par le présent Accord, après ladite date.

c) Les demandes de déboursements, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites par les Lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par une des banques visées au paragraphe 8.1 au plus tard neuf (9) mois après la date d'achèvement de l'assistance au Projet ou à l'expiration de tout autre délai dont l'AID pourra convenir par écrit. Après ce délai, l'AID, sur notification écrite à l'Emprunteur, pourra à tout moment déduire du Prêt la totalité ou une partie des montants pour lesquels aucune demande de déboursement accompagnée des pièces justificatives nécessaires prescrites par les Lettres d'exécution ne lui serait parvenue à cette date.

#### Article 4. MODALITÉS DU PRÊT

*Paragraphe 4.1. INTÉRÊTS.* L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts, au taux annuel de deux pour cent (2 p. 100) pendant dix (10) ans à compter de la date du premier déboursement et au taux de trois pour cent (3 p. 100) par la suite sur le solde non remboursé du Principal ou sur tous intérêts dus mais non payés. Les intérêts sur le solde non remboursé courront à compter de la date (telle qu'elle est définie au paragraphe 8.5) de chaque déboursement et seront payables semestriellement. Le premier versement des intérêts dus sera effectué au plus tard six (6) mois après le premier déboursement, à une date qui sera fixée par l'AID.

*Paragraphe 4.2. REMBOURSEMENTS.* L'Emprunteur remboursera le principal à l'AID en quarante (40) ans à compter de la date du premier déboursement au titre du Prêt; à cette fin, il effectuera soixante et un (61) versements semestriels approximativement égaux au titre du Principal et des intérêts. Le premier versement du remboursement du principal sera dû neuf ans et demi (9 ans 1/2) après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts devra être effectué conformément au paragraphe 4.1. Après le dernier déboursement au titre du Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un tableau d'amortissement établi conformément au présent paragraphe.

*Paragraphe 4.3. IMPUTATION, MONNAIE, REMISE DES VERSEMENTS.* Tous les versements au titre des intérêts et du principal effectués conformément au présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés en premier lieu sur les intérêts dus, puis sur le Principal non remboursé. Sauf indication contraire écrite de l'AID, tous ces versements seront remis au Contrôleur, Office de gestion financière (Controller, Office of Financial Management) de l'Agence pour le développement international, à Washington, D.C. 20523 (Etats-Unis d'Amérique), et seront réputés avoir été faits lorsque l'Office de gestion financière les aura reçus.

*Paragraphe 4.4. VERSEMENTS ANTICIPÉS.* Après paiements de tous les intérêts et de toutes les tranches du remboursement qui seront alors dus, l'Emprunteur pourra rembourser par anticipation, sans encourir de pénalités, la totalité ou

une partie du Principal. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, tout versement anticipé sera imputé sur les tranches de remboursement du principal encore dues, dans l'ordre inverse de leurs échéances.

*Paragraphe 4.5. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT.* a) L'Emprunteur et l'AID s'engagent à négocier, à tout moment où l'un ou l'autre pourra le demander, le remboursement anticipé du Principal dans le cas d'une amélioration notable et continue de la situation économique et financière intérieure et extérieure et des perspectives de l'Indonésie de nature de permettre à l'Emprunteur de rembourser plus rapidement le Prêt.

b) Toute demande de renégociation adressée par l'une des Parties à l'autre sera faite conformément aux dispositions du paragraphe 9.2 et indiquera le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui représenteront la Partie requérante dans ces négociations.

c) A l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise d'une demande de négociation, la Partie requise communiquera à l'autre, conformément aux dispositions du paragraphe 9.2, le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui la représenteront dans ces négociations.

d) Les représentants des Parties se réuniront pour entamer les négociations au plus tard trente (30) jours après la remise de la communication adressée par la Partie requise conformément à l'alinéa c. Les négociations auront lieu dans une localité convenue d'un commun accord entre les représentants des Parties, étant entendu que, faute d'accord mutuel, les négociations auront lieu en Indonésie, au Département des finances de l'Emprunteur.

*Paragraphe 4.6. EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL.* Lorsque la totalité du Principal et tous les intérêts échus auront été payés, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour l'Emprunteur et pour l'AID cesseront de produire effet.

## *Article 5. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS*

*Paragraphe 5.1. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT.* Avant le premier déboursement ou l'émission de la première lettre d'engagement au titre du Prêt, l'Emprunteur produira à l'AID, à moins que les Parties n'acceptent par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Un avis du Ministre de la justice de l'Emprunteur confirmant que le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et signé en son nom et qu'il constitue un engagement valable ayant force obligatoire pour l'Emprunteur conformément à toutes ses dispositions;
- b) Une pièce donnant le nom de la personne habilitée à agir *ès qualités* ou à titre *intérimaire* au nom de l'Emprunteur, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 9.3, et de tous représentants supplémentaires de l'Emprunteur, ainsi qu'un spécimen de la signature de chacune de ces personnes;
- c) Une pièce établissant que le Comité directeur du Projet tel qu'il est décrit à l'annexe 1 a été dûment constitué et qu'il est prêt à aider à orienter et évaluer le Projet;
- d) Un calendrier pour le programme d'évaluation visé au paragraphe 6.1.

*Paragraphe 5.2.* CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS AUX FINS DE LA FORMATION. Avant tout déboursement ou l'émission de toute lettre d'engagement au titre du Prêt aux fins de toute formation à l'intérieur des organismes de l'Emprunteur, l'Emprunteur produira à l'AID, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les pièces suivantes d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Des pièces établissant que BAPPENAS, LAN et DOF (et autres organismes apparentés qui contribuent aux objectifs de développement institutionnel du BAPPENAS, du LAN et du DOF) ont chacun mis au point des plans distincts de formation indiquant le type et les montants de la formation à prévoir pour l'organisme intéressé, ainsi que des pièces spécifiant comment la formation dont il s'agit renforcera l'aptitude institutionnelle de l'organisme à aider à atteindre les objectifs de l'Indonésie en matière de développement;
- b) Des pièces établissant que des critères satisfaisants ont été arrêtés aux fins du choix des candidats appelés à bénéficier d'une formation en application du Prêt;
- c) Des pièces établissant qu'un contrat, antérieurement approuvé par l'AID a été conclu avec une entreprise ou une organisation des États-Unis en vue de la fourniture des services techniques requis pour le Projet.

*Paragraphe 5.3.* NOTIFICATION DU FAIT QUE LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS ONT ÉTÉ REMPLIES. L'AID notifiera sans retard à l'Emprunteur qu'elle juge remplies les conditions préalables aux déboursements spécifiées aux paragraphes 5.1 et 5.2.

*Paragraphe 5.4.* DÉLAIS DANS LESQUELS LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DOIVENT ÊTRE REMPLIES. Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 5.1 n'ont pas été remplies dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature du présent Accord ou de toute autre date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID pourra, à son gré, dénoncer le présent Accord par notification écrite à l'Emprunteur.

## Article 6. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

*Paragraphe 6.1.* EVALUATION DU PROJET. Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation en tant que partie intégrante du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme comprendra, pendant la durée d'exécution du Projet et, par la suite, à une ou plusieurs autres dates ultérieures :

- a) Une évaluation des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Projet;
- b) Une identification et une évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation de ces objectifs;
- c) Une évaluation de la façon dont ces informations peuvent aider à surmonter de tels problèmes; et
- d) Une évaluation, dans toute la mesure possible, des effets d'ensemble du Projet sur le développement.

*Paragraphe 6.2.* PLACEMENT DES PARTICIPANTS. L'Emprunteur s'engage à ce que chaque participant, une fois sa formation achevée de façon satisfaisante,

se voie garantir un poste approprié répondant à ses études et à son expérience antérieure dans l'organisme qui a présenté sa candidature aux fins de formation.

#### Article 7. SOURCE DES ACHATS

*Paragraphe 7.1. COÛTS EN DEVISES.* Les déboursements effectués conformément au paragraphe 8.1 serviront exclusivement à financer les biens et les services requis aux fins du Projet et devront avoir leur source et leur origine dans des pays mentionnés dans le code 941 du *Geographic Code Book* de l'AID, tel qu'il sera en vigueur au moment où les commandes seront passées ou les marchés conclus (lesdits coûts étant ci-après dénommés les « coûts en devises »), à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit et sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, *b*, relatif à l'assurance maritime, de l'annexe renfermant les dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet.

*Paragraphe 7.2. COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* Les déboursements effectués conformément au paragraphe 8.2 serviront exclusivement à financer les coûts des biens et des services requis aux fins du Projet ayant leur source et, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, leur origine en Indonésie (ces coûts étant ci-après dénommés « coûts en monnaie locale »).

#### Article 8. DÉBOURSEMENTS

*Paragraphe 8.1. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN DEVISES.*  
a) Une fois remplies les conditions préalables aux déboursements, l'Emprunteur pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Prêt pour couvrir les coûts en devises des biens et des services requis aux fins du Projet conformément aux dispositions du présent Accord en suivant l'une des méthodes ci-après, selon ce qui sera mutuellement convenu :

- 1) En soumettant à l'AID, en y joignant les pièces justificatives prescrites par les Lettres d'exécution du Projet, A) des demandes de remboursement pour lesdits biens ou services, ou B) des demandes tendant à ce que l'AID fournisse aux fins du Projet des biens ou des services pour le compte de l'Emprunteur; ou
- 2) En demandant à l'AID A) d'émettre, à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, des lettres d'engagement de montants déterminés par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou autres effets, pour couvrir le coût desdits biens et services; ou B) d'émettre des lettres d'engagement de montants déterminés directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, par lesquelles l'AID s'engagera à payer à ces entrepreneurs ou fournisseurs les biens et les services fournis.

*b)* A moins que l'Emprunteur ne donne à l'AID des instructions contraires, les frais bancaires relatifs aux lettres d'engagement et aux lettres de crédit encourus par l'Emprunteur seront financés au titre du Prêt. Les autres frais dont les Parties pourront convenir pourront également être financés au titre du Prêt.

*Paragraphe 8.2. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* Une fois remplies les conditions préalables aux déboursements, l'Emprunteur pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Prêt pour couvrir les coûts en monnaie locale des biens et des services requis aux fins du Projet

en adressant à l'AID, en y joignant les rapports prescrits par les Lettres d'exécution du Projet, des demandes de financement desdits coûts. L'AID pourra effectuer ces déboursements :

- 1) En dollars des Etats-Unis représentant l'équivalent des coûts en monnaie locale; ou
- 2) En monnaie locale acquise par l'AID par voie d'achat ou prélevée sur la monnaie locale que détient déjà le Gouvernement des Etats-Unis.

*Paragraphe 8.3. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENTS.* Des fonds pourront également être déboursés au titre du Prêt par tout autre moyen dont les Parties pourront convenir par écrit.

*Paragraphe 8.4. TAUX DE CHANGE.* Si des fonds fournis au titre du Prêt sont introduits en Indonésie par l'AID ou par tout organisme public ou privé pour permettre à l'AID de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord, l'Emprunteur prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis en monnaie indonésienne au taux de change légal le plus élevé en vigueur en Indonésie au moment de la conversion.

*Paragraphe 8.5. DATE DES DÉBOURSEMENTS.* Tout déboursement effectué par l'AID sera réputé avoir été effectué *a)* à la date à laquelle l'AID versera des fonds à l'Emprunteur, aux représentants désignés par lui ou à un établissement bancaire, un entrepreneur ou un fournisseur, conformément à une lettre d'engagement, à un marché ou à une commande, et *b)* à la date à laquelle l'AID versera à l'Emprunteur ou aux représentants désignés par lui la monnaie locale acquise conformément au paragraphe 8.2.

#### Article 9. DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 9.1. COMMUNICATIONS.* Toute notification, toute demande, toute pièce ou toute autre communication adressée par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Accord sera acheminée par lettre, télégramme ou câble et sera réputée avoir été dûment remise lorsqu'elle aura été délivrée à la Partie à laquelle elle est destinée, à l'adresse suivante :

A l'Emprunteur :

Adresse postale :

Départemen Luar Negeri  
Jl. Pejambon No. 6  
Jakarta Pusat

Adresse télégraphique :

DEPLUS Jakarta

A l'AID :

Adresse postale :

United States Agency for International Development  
American Embassy  
Jakarta, Indonésie

Adresse télégraphique :

USAID AMEMB Jakarta

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes les communications seront rédigées en anglais. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification. En outre, l'Emprunteur fera parvenir à la Mission américaine d'assistance copie de toute communication adressée à l'AID.

*Paragraphe 9.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins intéressant le présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne qui, ès qualités ou à titre intérimaire, remplit les fonctions de Président ou de Vice-Président de l'Organisme chargé de la planification du développement national (BAPPENAS), et l'AID sera représentée par la personne qui, ès qualités ou à titre intérimaire, remplit les fonctions de Directeur de la Mission américaine d'assistance en Indonésie. Ces personnes sont habilitées à désigner des représentants supplémentaires par notification écrite, à toutes les fins autres qu'une modification des éléments dont la description détaillée figure à l'annexe 1, conformément au paragraphe 2.1 du présent Accord. Le nom des représentants de l'Emprunteur, avec un spécimen de leur signature, sera adressé à l'AID, qui, tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, pourra accepter la signature desdits représentants comme les habilitant dûment à signer tout instrument en application du présent Accord.

*Paragraphe 9.3. ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES.* Une « Annexe — Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet » (annexe 2)<sup>1</sup> est jointe au présent Accord, dont elle forme partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à ce dûment habilités, ont fait signer en leur nom le présent Accord et l'ont fait remettre à la date consignée plus haut.

Pour la République d'Indonésie :  
Le Ministre des affaires étrangères,  
[Signé]

Par : MOCHTAR KUSUMMAATMADJA

Pour les Etats-Unis d'Amérique :  
L'Ambassadeur,  
[Signé]

Par : EDWARD E. MASTERS

#### ANNEXE 1

##### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

Le Projet a pour objet de mettre en valeur, par la formation, les ressources en personnel des trois principaux organismes gouvernementaux qui sont à la tête de la planification, de la mobilisation et de l'affectation des ressources et de la gestion et de l'administration financières du plan et du budget de développement national de l'Indonésie. Cet objectif sera atteint à la fois par l'assistance technique et par la formation (formation spécialisée de longue et de courte durée aux Etats-Unis et dans des pays tiers et formation spécialisée en Indonésie).

<sup>1</sup> Voir note 2, p. 209 de ce volume.

Les organismes qui participeront à ce projet de formation sont l'Office national de la planification du développement (BAPPENAS), le Département des finances (DOF), l'Institut national d'administration (LAN) et d'autres organismes analogues qui s'emploient à atteindre les objectifs de développement du BAPPENAS, du LAN et du DOF sur le plan institutionnel.

La formation à dispenser à ces organismes gouvernementaux portera avant tout sur les niveaux où les effectifs des travailleurs des deuxième et troisième échelons sont les plus réduits, et, dans la mesure du possible, les programmes de formation seront décentralisés de sorte que les avantages à en tirer sous forme d'une planification et d'une mise en œuvre plus efficaces du développement puissent avoir un effet direct sur les principaux programmes de développement indonésiens. Les administrateurs du projet chercheront aussi à obtenir des fonctionnaires des gouvernements provinciaux qu'ils fournissent leur apport au projet quant aux besoins à satisfaire et au choix des candidats locaux à la formation qui vise à répondre à ces besoins.

Les fonds que l'AID fournira au titre du Prêt permettront de couvrir le coût de la formation aux Etats-Unis, en vue de l'obtention de diplômes, de quelque 70 à 80 participants, la dépense correspondante se chiffrant à environ 2 millions de dollars, le coût de la formation à court terme, aux Etats-Unis et dans des pays tiers, d'un autre groupe de 130 à 150 participants, la dépense correspondante se chiffrant à environ 1 million de dollars, et le coût de la formation en Indonésie d'un grand nombre d'agents des pouvoirs publics qui participeront à des séminaires, à des cours de brève durée et à une formation en cours d'emploi, la dépense correspondante se chiffrant à environ 1,6 million de dollars, y compris les services de consultants. Le Gouvernement indonésien fournira l'équivalent de 3,4 millions de dollars pour faire face aux coûts en monnaie locale.

Le Projet bénéficiera des directives générales et principes de gestion du Ministre d'Etat à la réforme administrative (MENPAN) ainsi que l'appui administratif du secrétariat du Cabinet (SEKKAB). Un représentant du MENPAN assurera la présidence du Comité directeur du Projet, dont les membres représenteront chacun des organismes gouvernementaux participant à l'exécution du Projet. Un représentant du SEKKAB agira en qualité de membre du Comité et en tant que conseiller spécial pour la coordination des programmes de formation des organismes chargés de l'exécution. Le Directeur du Projet nommé par l'AID sera le principal conseiller américain auprès du Comité directeur du Projet.

Chacun des principaux organismes participants constituera un comité composé de représentants des services distincts de ces organismes qui bénéficieront d'une assistance du Projet et chargera des équipes d'élaborer les plans d'opérations (spécifications détaillées) quant au choix, à la formation et au placement des stagiaires. Une équipe de conseillers à long terme sera constituée, le cas échéant, en vue de la mise en valeur des ressources humaines. L'un de ces conseillers exercera les fonctions de coordonnateur du Projet et aura pour tâche de coordonner la gamme toute entière des activités d'assistance technique, d'assurer le placement des participants et d'acheter les articles nécessaires. Les conseillers à long terme seront assistés de spécialistes à court terme de la formation qui fourniront leur aide en vue de la formation en Indonésie.

Le coût total du Projet se chiffre à 9 300 000 dollars, dont 5 900 000 dollars représenteront la contribution des Etats-Unis et l'équivalent de 3 400 000 dollars la contribution du Gouvernement indonésien.

## RÉCAPITULATION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

	<i>AID</i>	<i>Gouvernement indonésien</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers de dollars des Etats-Unis)</i>		
Formation structurée (160 années-homme) .....	1 920	—	1 920
Formation de courte durée (465 mois-homme) .....	930	—	930
Experts consultants (258 mois-homme) .....	1 554	260	1 814
Matériel didactique .....	240	100	340
Voyages à l'extérieur du pays (155 voyages) .....	638	—	638
Voyages à l'intérieur du pays ...	—	400	400
Traitements, homologues, participants et services d'appui .....	—	920	920
Formation à l'intérieur du pays .	—	1 000	1 000
Matériel et installations .....	—	220	220
Appui administratif fourni par les Etats-Unis .....	300	—	300
Coûts indirects .....	320	500	820
	<u>5 902</u>	<u>3 400</u>	<u>9 302</u>

## BUDGET (AID)

Directeur du Projet (4 ans à 70 000 dollars) .....	280 000	
Appui fourni par le siège .....	300 000	
Coûts indirects (y compris 30 000 dollars pour l'évaluation sur le terrain) .....	<u>120 000</u>	
	700 000	
Traitements des homologues ....		100 000
Services d'appui .....		100 000
Voyages à l'extérieur du pays ...		50 000
Dépenses diverses .....		<u>50 000</u>
		300 000



**No. 19896**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
INDONESIA**

**Project Loan Agreement for provincial area development  
program I (with annex). Signed at Jakarta on 12 April  
1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
INDONÉSIE**

**Accord de prêt pour un projet relatif an programme 1 de  
développement dans certaines provinces (avec annexe).  
Signé à Jakarta le 12 avril 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT LOAN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE REPUBLIC OF  
INDONESIA AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR  
PROVINCIAL AREA DEVELOPMENT PROGRAM I**

Dated: April 12, 1978

A.I.D. Loan No. 497-T-047

Project No. 497-0264

TABLE OF CONTENTS

PROJECT LOAN AGREEMENT

<p>Article 1. The Agreement</p> <p>Article 2. The Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.1. Definition of Project</p> <p>Article 3. Financing</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.1. The Loan</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.2. Borrower Resources for the Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.3. Project Assistance Completion Date</p> <p>Article 4. Loan Terms</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.1. Interest</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.2. Repayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.3. Application, Currency, and Place of Payment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.4. Prepayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.5. Renegotiation of Terms</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.6. Termination on Full Payment</p> <p>Article 5. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.1. First Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.2. Disbursement for Annual Programs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.3. Notification</p>	<p style="padding-left: 20px;">Section 5.4. Terminal Dates for Conditions Precedent</p> <p>Article 6. Special Covenants</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.1. Project Evaluation</p> <p>Article 7. Procurement Source</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.1. Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.2. Local Currency Costs</p> <p>Article 8. Disbursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.2. Disbursement for Local Currency Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.3. Other Forms of Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.4. Rate of Exchange</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.5. Date of Disbursement</p> <p>Article 9. Miscellaneous</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.1. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.2. Representatives</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.3. Standard Provisions Annex</p> <p>Annex 1. Amplified Description of the Project</p> <p>Annex 2. Project Loan Standard Provisions Annex<sup>2</sup></p>
--	--

PROJECT LOAN AGREEMENT dated April 12, 1978, between the REPUBLIC OF INDONESIA ("Borrower") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

*Article 1. THE AGREEMENT*

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Borrower of the

<sup>1</sup> Came into force on 12 April 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not printed herein; for the text of the annex, see "Project Loan Agreement between the United States of America and the Philippines for Bicol integrated area development. Signed at Manila on 13 January 1978" in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1229, p. 393.

Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

#### *Article 2. THE PROJECT*

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project, which is further described in Annex 1, will consist of assistance to the Borrower to enable provincial and lower levels of government in Central Java and Aceh Provinces to improve their capability for the identification, planning, implementation, management, and evaluation of rural/area development projects and activities.

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of authorized representatives of the Parties named in Section 9.2, without formal amendment of this Agreement.

#### *Article 3. FINANCING*

*Section 3.1. THE LOAN.* To assist the Borrower to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to lend the Borrower under the terms of this Agreement not to exceed Six Million United States ("U.S.") Dollars (\$6,000,000) ("Loan"). The aggregate amount of disbursements under the Loan is referred to as "Principal".

The Loan may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 7.1, and local currency costs, as defined in Section 7.2, of goods and services required for the Project.

*Section 3.2. BORROWER RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Borrower agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Loan, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Borrower for the Project will be not less than the equivalent of U.S. \$3,610,000 including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The Project Assistance Completion Date (PACD), which is April 12, 1983, or such other date as the Parties agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all portions of the Project financed jointly by them on a Fixed Amount Reimbursement (FAR) basis will have been completed, that all services financed under the Loan other than on a FAR basis will have been performed, and that all goods financed under the Loan other than on a FAR basis will have been furnished for the Project, as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Loan for FAR portions of the Project completed subsequent to the PACD, or, in the case of portions of the Project financed under the Loan other than on a FAR basis, for services performed subsequent to the PACD or goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 8.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period,

A.I.D., giving notice in writing to the Borrower, may at any time or times reduce the amount of the Loan by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### Article 4. LOAN TERMS

*Section 4.1. INTEREST.* The Borrower will pay to A.I.D. interest which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance will accrue from the date (as defined in Section 8.5) of each respective disbursement, and will be payable semi-annually. The first payment of interest will be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 4.2. REPAYMENT.* The Borrower will repay to A.I.D. the Principal within forty (40) years from the date of the first disbursement of the Loan in sixty-one (61) approximately equal semiannual installments of Principal and interest. The first installment of Principal will be payable nine and one-half (9½) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 4.1. A.I.D. will provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

*Section 4.3. APPLICATION, CURRENCY, AND PLACE OF PAYMENT.* All payments of interest and Principal hereunder will be made in U.S. Dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, payments will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

*Section 4.4. PREPAYMENT.* Upon payment of all interest and any refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, any such prepayment will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

*Section 4.5. RENEGOTIATION OF TERMS.* (a) The Borrower and A.I.D. agree to negotiate, at such time or times as either may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant and continuing improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of Indonesia, which enable the Borrower to repay the Loan on a shorter schedule.

(b) Any request by either Party to the other to so negotiate will be made pursuant to Section 9.2, and will give the name and address of the person or persons who will represent the requesting Party in such negotiations.

(c) Within thirty (30) days after delivery of a request to negotiate, the requested Party will communicate to the other, pursuant to Section 9.2, the name and address of the person or persons who will represent the requested Party in such negotiations.

(d) The representatives of the Parties will meet to carry on negotiations no later than thirty (30) days after delivery of the requested Party's communication under subsection (c). The negotiations will take place at a location mutually agreed upon by the representatives of the Parties, provided that, in the absence of mutual agreement, the negotiations will take place at the office of Borrower's Minister of Finance in Indonesia.

*Section 4.6. TERMINATION ON FULL PAYMENT.* Upon payment in full of the Principal and any accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under it will cease.

#### *Article 5. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 5.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Minister of Justice of the Borrower that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Borrower, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;
- (b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Borrower specified in Section 9.2 and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;
- (c) A letter setting forth detailed instructions and guidelines from the Ministry of Home Affairs to the Regional Government which will provide standard operating procedures for planning, implementing and monitoring the overall Program; and
- (d) A schedule for the evaluation program referred to in Section 6.1.

*Section 5.2. DISBURSEMENT FOR ANNUAL PROGRAMS.* Except as the Parties may otherwise agree in writing, prior to disbursement under the Loan or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for any activity in an annual provincial program, the Borrower and A.I.D. shall review and approve in writing the provincial annual program which shall include the annual objectives, approach, plans, listing of activities, cost estimates, implementation schedules, operations, and other relevant information such as disbursement procedures for each of the activities.

*Section 5.3. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Sections 5.1 and 5.2 have been met, it will promptly notify the Borrower.

*Section 5.4. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all of the conditions specified in Section 5.1 have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Borrower.

#### *Article 6. SPECIAL COVENANTS*

*Section 6.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree

in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter: (a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project; (b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

#### Article 7. PROCUREMENT SOURCE

*Section 7.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursements pursuant to Section 8.1 will be used exclusively to finance the cost of goods and services required for the Project having their source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods and services ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Loan Standard Provisions Annex, Section C.1(b), with respect to marine insurance.

*Section 7.2. LOCAL CURRENCY COSTS.* Disbursements pursuant to Section 8.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Indonesia ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

#### Article 8. DISBURSEMENTS

*Section 8.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Borrower's behalf for the Project; or
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Borrower in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Loan unless the Borrower instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Loan.

*Section 8.2. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS.* After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary

supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs. These disbursements may be made by A.I.D.:

- (1) In U.S. dollars equivalent to the local currency cost, or
- (2) In local currency acquired by A.I.D. by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government.

*Section 8.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Loan may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 8.4. RATE OF EXCHANGE.* If funds provided under the Loan are introduced into Indonesia by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Borrower will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Indonesia at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Indonesia.

*Section 8.5. DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursements by A.I.D. will be deemed to occur (a) on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower or its designee, or to a bank, contractor or supplier pursuant to a Letter of Commitment, contract, or purchase order; or (b) on the date on which A.I.D. disburses to the Borrower or its designee local currency acquired in accordance with Section 8.2.

#### *Article 9. MISCELLANEOUS*

*Section 9.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Borrower:

Mail address:

Departemen Luar Negeri  
Jalan Pejambon No. 6  
Jakarta Pusat, Indonesia

Alternate address for telegrams:

DEPLU Jakarta

To A.I.D.:

Mail address:

United States Agency for International Development  
American Embassy  
Jakarta, Indonesia

Alternate address for telegrams:

USAID AMEMB Jakarta

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

*Section 9.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the Office of Chairman or Vice Chairman, National Development Planning Agency (“BAPPENAS”) and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, United States A.I.D. Mission to Indonesia, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Borrower, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 9.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A “Project Loan Standard Provisions Annex” (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Borrower and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Republic of Indonesia:

[Signed]

By: Prof. Dr. MOCHTAR KUSUMAATMADJA  
Minister of Foreign Affairs

United States of America:

[Signed]

By: EDWARD E. MASTERS  
Ambassador

## ANNEX 1

### AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT

#### I. *Project Purpose*

The Provincial Area Development Program (PDP) I is a local government program which seeks to: (i) improve the capabilities of local government within the Provinces of Central Java and Aceh to undertake rural development activities which impact on the productive capacity of the rural poor; (ii) improve the capabilities of key central government agencies to support local government rural development activities which impact on the income of the rural poor; and (iii) increase the incomes of the rural poor within the project areas.

Central Java is one of Indonesia’s most densely populated provinces, giving rise to serious underemployment among landless laborers and a scarcity of opportunities to generate new sources of income that can be retained by its rural and poor population. Within the selected *Kabupaten* of Demak, Kudus, Jepara, Pati and Rembang there are additional problems resulting from serious flooding in the rainy season, severe droughts in the dry season, and generally low productivity of land in a number of locations. Consequently, the Central Java Program will focus attention on the problems of the landless and near-landless as well as those with more moderate-sized holdings but situated on



lands plagued with frequent natural disasters or low productivity. More specifically, it seeks to do this primarily by improving the capability of the province and its associated local levels of government to plan and manage: (i) specially designed agricultural activities which address the problems of land scarcity and unproductiveness of particular areas to allow for broader-based participation by the rural poor; (ii) the promotion of additional employment opportunities through rural industry expansion; (iii) rural credit schemes which are targeted on the rural poor; and (iv) improved mechanisms for the identification and implementation of *kecamatan*-level development activities impacting on the poor.

Aceh, on the other hand, is one of Indonesia's least populated provinces with relatively abundant agricultural resources and land availability yet agriculture in Aceh is characterized by low productivity. For the most part, farmers continue to use traditional agricultural practices and they remain poor. Within the selected *Kabupaten* of Aceh Besar and Aceh Barat, most of the rural populace are farmers who cultivate rice with very low yields per hectare and who do not exploit secondary food crops and other agricultural opportunities. Infrastructure, institutions and programs required to deliver necessary services to these farmers to improve their earning capacities remain scattered and are not fully effective. Consequently, in Aceh the program will focus primarily on improving technical and planning agencies of the regional government; upgrading agricultural support services and infrastructure facilities; introducing modern agricultural techniques, inputs and technologies; diversifying agriculturally productive activities; and promoting rural handicraft and processing industries.

## II. *Project Outputs, Inputs and Financial Plan*

PDP I will help to finance activities which primarily are: (i) targeted on increasing the incomes of the rural poor as directly and immediately as possible; (ii) relatively small-scale, of a pilot nature, and capable of execution within a reasonable time frame; (iii) technically, economically, financially, socially, environmentally and administratively sound; (iv) capable of replication; (v) focussed spatially to maximize the likelihood of beneficial linkages between activities under auspices of the PDP as well as other governmental efforts undertaken (e.g., an INPRES road), to the extent possible; and (vi) within the framework, or major objectives, of the individual provincial programs described above.

Loan funds will be utilized primarily for commodities and activity execution while grant assistance will be utilized to finance technical advisory services and training, as specified in the companion Project Agreement No. 77-13 dated September 29, 1977. On page 7 is the PDP I Financial Plan for both loan and grant elements. Although the maximum A.I.D. and the minimum Borrower contributions specified in Article 3 of this Loan Agreement remain fixed, changes in amounts of funds allocated to individual project inputs may be made during implementation of the project without formal change of this Amplified Description of the project.

It is agreed that in event any of the grant funds planned for funding a portion of the project should not be made available to A.I.D., Borrower would not be responsible for providing such funds for the Project. Under such circumstances it is agreed between Borrower and A.I.D. that the scope of the overall project would be reduced to correlate with the reduction of available funds.

Financial mechanisms to be applied for the A.I.D. local currency contributions for subproject implementation may include Fixed Amount Reimbursement (FAR), including the possibility of utilizing FAR with advances, and direct disbursement of local currency. The most appropriate mechanisms for each activity as well as the amount of the A.I.D. and Borrower contribution will be decided at the joint review of provincial plans and agreed to in writing.

## III. *Project Direction and Organization*

The Provincial Area Development Program will be under the overall direction and guidance of the national level Steering and Technical Committees representing primarily

the Ministry of Home Affairs, BAPPENAS, and the Ministry of Public Works and Electric Power established by the Ministry of Home Affairs Decree No. 309 of 1976, and the Ministry of Finance. The Directorate-General for General Administration and Regional Autonomy (PUOD) of the Ministry of Home Affairs will be responsible for overall execution of PDP I for the central government. The operating level PDP I project management unit will be located within PUOD's Directorate for Regional Development. In the Provinces of Central Java and Aceh, the governors and their provincial planning boards (Bappeda) will be the primary counterpart responsible for guiding, directing and coordinating the participating technical service agencies and *kabupatens*.

#### IV. Implementation Plan

The Program will function within the context of the Government budget cycle for planning, preparation of annual budgets and implementation. It is anticipated that four full years of programming, implementation, monitoring and evaluation will prove sufficient for making the substantive improvements in local government administration sought and therefore PDP I will be most concerned with Indonesian fiscal years (IFY) 1978/79, 1979/80, 1980/81, and 1981/82, although preliminary activities (particularly technical assistance and training) may take place during IFY 1977/78.

Implementation will follow along the lines of the major, nationally financed rural development/local government programs (INPRES) with annual instructions/guidelines being sent to the provinces and *kabupatens*; annual programs being developed at these local levels; a joint national Steering/Technical Committee and USAID review following submission of these provincial plans; and actual execution being a responsibility of the appropriate technical agency in the field.

PROJECT FINANCIAL PLAN  
(source and application of funding—\$ thousands)

Project inputs	A.I.D.				Total
	Loan	Grant		Borrower/ Grantee	
		FY 1977 obligation	Future years anticipated		
<b>1. National level support</b>					
a. Technical assistance . . . . .		135	135	117	387
b. Training . . . . .		36	36		72
<b>2. Central Java Program</b>					
a. Technical assistance . . . . .		373	372	324	1,069
b. Training . . . . .		53	53		106
c. Commodities . . . . .	150			21	171
d. Subproject activity financing . . . . .	2,850			1,810	4,660
<b>3. Aceh Program</b>					
a. Technical assistance . . . . .		292	293	249	834
b. Training . . . . .		111	111		222
c. Commodities . . . . .	359			60	419
d. Subproject activity financing . . . . .	2,641			1,719	4,360
<b>4. Totals . . . . .</b>	<b>6,000</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>4,300</b>	<b>12,300</b>

[TRADUCTION — TRANSLATION]

## ACCORD DE PRÊT<sup>1</sup> ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE POUR UN PROJET RELATIF AU PROGRAMME I DE DÉVELOPPEMENT DANS CERTAINES PROVINCES

Date : 12 avril 1978

Prêt de l'AID n° 497-T-047

Projet n° 497-0264

### TABLE DES MATIÈRES

#### ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET

<p>Article 1<sup>er</sup>. L'Accord</p> <p>Article 2. Le Projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.1. Définition du Projet</p> <p>Article 3. Financement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.1. Le Prêt</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.2. Contribution de l'Emprunteur au Projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.3. Date d'achèvement de l'assistance au Projet</p> <p>Article 4. Modalités du Prêt</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.1. Intérêts</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.2. Remboursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.3. Imputation, monnaie, remise des versements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.4. Versements anticipés</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.5. Renégociation des modalités du Prêt</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.6. Extinction de l'Accord après remboursement intégral</p> <p>Article 5. Conditions préalables aux prélèvements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.1. Premier prélèvement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.2. Prélèvements aux fins des programmes annuels</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.3. Notification</p>	<p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.4. Délais de réalisation des conditions préalables</p> <p>Article 6. Engagements particuliers</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.1. Evaluation du Projet</p> <p>Article 7. Source des achats</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.1. Dépenses en devises</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.2. Dépenses en monnaie locale</p> <p>Article 8. Prélèvements sur le Prêt</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.1. Prélèvements pour la couverture des dépenses en devises</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.2. Prélèvements pour la couverture des dépenses en monnaie locale</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.3. Autres prélèvements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.4. Taux de change</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.5. Dates des prélèvements</p> <p>Article 9. Dispositions diverses</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 9.1. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 9.2. Représentants</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 9.3. Annexe relative aux dispositions types</p> <p>Annexe 1. Description détaillée du Projet</p> <p>Annexe 2. Annexe — Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet<sup>2</sup></p>
--	--

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 12 avril 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Document non reproduit ici; pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don entre les Etats-Unis d'Amérique et les Philippines pour un projet de développement zonal intégré dans la région du Bicol. Signé à Manille le 13 janvier 1978 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1229, p. 393.

ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET, en date du 12 avril 1978, entre la RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE (ci-après dénommée l'« Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

*Article premier.* L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'énoncer les conventions intervenues entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui concerne les engagements pris par l'Emprunteur aux fins du Projet par les Parties.

*Article 2.* LE PROJET

*Paragraphe 2.1.* DÉFINITION DU PROJET. Le Projet, décrit plus en détail à l'annexe 1, consistera à aider l'Emprunteur à permettre aux collectivités provinciales et locales des provinces de Java-Centre et d'Aceh d'améliorer leurs moyens d'identification, de planification, de réalisation, d'administration et d'évaluation des projets et activités de développement des zones rurales.

Dans les limites du Projet tel qu'il est défini ci-dessus, les éléments de la description détaillée figurant à l'annexe 1 pourront être modifiés par voie d'accord écrit entre les représentants habilités des Parties, visés au paragraphe 9.2, sans amendement formel du présent Accord.

*Article 3.* FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1.* LE PRÊT. Pour aider l'Emprunteur à couvrir le coût de la réalisation du Projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), modifiée, accepte de prêter à l'Emprunteur, conformément aux dispositions du présent Accord, une somme de six millions (6 000 000) de dollars des Etats-Unis au maximum (ci-après dénommée le « Prêt »). Le montant global ordonnancé au titre du Prêt est dénommé le « Principal ».

Le Prêt pourra servir à financer les dépenses en devises, définies au paragraphe 7.1, et les dépenses en monnaie locale, définies au paragraphe 7.2, au titre des biens et des services nécessaires aux fins du Projet.

*Paragraphe 3.2.* CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR AU PROJET.

a) L'Emprunteur s'engage à fournir ou à faire fournir aux fins du Projet tous les fonds, autres que ceux provenant du Prêt, et toutes les autres ressources qui seraient nécessaires pour mener à bien le Projet de façon efficace et ponctuelle.

b) La contribution de l'Emprunteur au Projet, y compris ses apports en nature, s'élèvera au minimum à 3 610 000 dollars des Etats-Unis.

*Paragraphe 3.3.* DATE D'ACHÈVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROJET.

a) La « date d'achèvement de l'assistance au Projet » (*Project Assistance Completion Date* — PACD), qui est fixée au 12 avril 1983 ou à toute autre date dont les Parties pourront être convenues par écrit, est celle à laquelle les Parties estiment que toutes les parties du Projet financées conjointement par elles sur la base de remboursements forfaitaires (*Fixed Amount Reimbursement* — FAR) auront été menées à terme et où tous les services et tous les biens financés au titre du Prêt sur toute autre base auront été fournis aux fins du Projet comme prévu dans le présent Accord.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, elle n'émettra ni n'approuvera de documents ordonnant des prélèvements sur le Prêt aux fins des parties du Projet financées sur la base des FAR qui auront été achevées postérieurement à la PACD, ou, s'il s'agit de parties du Projet financées sur toute autre base, aux fins de l'acquisition de biens ou de services fournis comme prévu dans le présent Accord, mais postérieurement à la PACD.

c) Les demandes de prélèvements, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID, ou par l'une des banques visées au paragraphe 8.1 au plus tard neuf (9) mois après la date d'achèvement de l'assistance au Projet, ou à l'expiration de tout autre délai dont l'AID pourra être convenue par écrit. Passé ce délai, l'AID, moyennant notification écrite adressée à l'Emprunteur, pourra à tout moment déduire du Prêt la totalité ou une partie des montants pour lesquels aucune demande de prélèvement, accompagnée des pièces justificatives nécessaires prescrites dans des Lettres d'exécution, ne lui serait parvenue dans ce délai.

#### Article 4. MODALITÉS DU PRÊT

*Paragraphe 4.1. INTÉRÊTS.* L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts au taux annuel de deux pour cent (2 p. 100) pendant dix (10) ans à compter de la date du premier prélèvement, et au taux de trois pour cent (3 p. 100) par la suite sur le solde non remboursé du Principal et sur tous les intérêts échus mais non payés. Les intérêts sur le solde non remboursé courront à compter de la date (définie au paragraphe 8.5) de chaque prélèvement et seront payables semestriellement. Le premier versement des intérêts viendra à échéance et sera exigible au plus tard six (6) mois après le premier prélèvement, à une date qui sera fixée par l'AID.

*Paragraphe 4.2. REMBOURSEMENT.* L'Emprunteur remboursera le Principal à l'AID en quarante (40) ans à compter de la date du premier prélèvement effectué au titre du Prêt; à cette fin, il s'acquittera de soixante et un (61) versements semestriels approximativement égaux au titre du Principal et des intérêts. La première tranche de remboursement du Principal sera exigible neuf ans et demi (9 ans 1/2) après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts arrivera à échéance conformément au paragraphe 4.1. Après le dernier prélèvement sur le Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un plan d'amortissement établi conformément au présent paragraphe.

*Paragraphe 4.3. IMPUTATION, MONNAIE, REMISE DES VERSEMENTS.* Tous les versements au titre des intérêts et du Principal effectués conformément au présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés en premier lieu sur les intérêts échus, puis sur le Principal. Sauf indication écrite d'effet contraire donné par l'AID, tous ces versements seront remis au Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, Etats-Unis d'Amérique, et seront réputés avoir été faits lorsque l'Office of Financial Management les aura reçus.

*Paragraphe 4.4. VERSEMENTS ANTICIPÉS.* Après paiement de tous les intérêts et de toutes les tranches de remboursement alors échus, l'Emprunteur pourra rembourser par anticipation, sans encourir de pénalités, la totalité ou une partie du Principal. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, tout versement anticipé sera imputé sur les tranches de remboursement du Principal encore dues, dans l'ordre inverse de leurs échéances.

*Paragraphe 4.5. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT.* a) L'Emprunteur et l'AID sont convenus de négocier, à tout moment où l'un ou l'autre pourra le demander, le remboursement anticipé du Principal en cas d'amélioration notable et continue de la situation et des perspectives économiques et financières intérieures et extérieures de l'Indonésie qui serait de nature à permettre à l'Emprunteur de rembourser plus rapidement le Prêt.

b) Toute demande de renégociation adressée par une Partie à l'autre sera faite conformément aux dispositions du paragraphe 9.2 et indiquera le nom et l'adresse de la ou des personnes qui représenteront la Partie requérante dans les négociations.

c) A l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise d'une demande de renégociation, la Partie destinataire de cette demande communiquera à l'autre, conformément aux dispositions du paragraphe 9.2, le nom et l'adresse de la ou des personnes qui la représenteront dans les négociations.

d) Les représentants des Parties se réuniront pour procéder aux négociations au plus tard trente (30) jours après la remise de la communication adressée par la Partie destinataire conformément à l'alinéa c. Les négociations se dérouleront dans un lieu convenu d'un commun accord entre les représentants des parties, étant entendu, faute d'accord mutuel, elles auront lieu en Indonésie, au Ministère des finances de l'Emprunteur.

*Paragraphe 4.6. EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL.* Lorsque la totalité du Principal et tous les intérêts échus auront été payés, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour l'Emprunteur et pour l'AID prendront fin.

#### *Article 5. CONDITIONS PRÉALABLES AUX PRÉLÈVEMENTS*

*Paragraphe 5.1. PREMIER PRÉLÈVEMENT.* Avant le premier prélèvement ou l'émission par l'AID des documents l'ordonnant, l'Emprunteur remettra à l'AID, sauf convention écrite d'effet contraire entre les Parties, les pièces suivantes, établies à la satisfaction de l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Un avis du Ministre de la justice de l'Emprunteur confirmant que le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et signé en son nom, et qu'il constitue un engagement valable ayant force obligatoire pour l'Emprunteur conformément à toutes ses dispositions;
- b) Une pièce indiquant le nom de la personne qui exerce, en titre ou par intérim, pour le compte de l'Emprunteur, les fonctions spécifiées au paragraphe 9.2, ainsi que ceux de tous représentants supplémentaires, et un spécimen de la signature de chacune de ces personnes;
- c) Une lettre donnant des instructions et directives détaillées du Ministère de l'intérieur aux gouvernements régionaux et fixant les procédures normales d'opération pour la planification, l'exécution et l'inspection du programme d'ensemble; enfin
- d) Un calendrier du programme d'évaluation visé au paragraphe 6.1.

*Paragraphe 5.2. PRÉLÈVEMENTS AUX FINS DES PROGRAMMES ANNUELS.* Sauf convention écrite d'effet contraire entre les Parties, et avant tout prélèvement sur le Prêt ou l'émission par l'AID des documents l'ordonnant au titre d'une activité inscrite à un programme annuel de province, l'Emprunteur et l'AID

étudieront et approuveront par écrit ce programme, qui devra indiquer ses objectifs pour l'année, l'approche envisagée, les plans, la liste des activités, les devis, les calendriers d'exécution, les opérations et toutes autres informations telles que les procédures d'ordonnancement pour chaque activité.

*Paragraphe 5.3. NOTIFICATION.* L'AID fera savoir sans retard à l'Emprunteur qu'elle juge remplies les conditions préalables spécifiées aux paragraphes 5.1 et 5.2.

*Paragraphe 5.4. DÉLAIS DE RÉALISATION DES CONDITIONS PRÉALABLES.* Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 5.1 n'ont pas été satisfaites dans un délai de 90 jours à compter de la date du présent Accord ou de toute autre date ultérieure dont l'AID pourra être convenue par écrit, l'AID pourra, à sa discrétion, dénoncer le présent Accord moyennant notification écrite adressée à l'Emprunteur.

#### *Article 6. ENGAGEMENTS PARTICULIERS*

*Paragraphe 6.1. ÉVALUATION DU PROJET.* Les Parties sont convenues d'inclure dans le Projet un programme d'évaluation. A moins que les Parties n'en soient convenues autrement par écrit, ce programme comprendra, pendant l'exécution du Projet et par la suite, à une ou plusieurs autres dates : *a)* une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Projet; *b)* une identification et une évaluation des problèmes ou contraintes qui risquent de compromettre cette réalisation; *c)* une évaluation de la façon d'utiliser ces informations pour contribuer à la solution de ces problèmes; et *d)* une évaluation, dans la mesure du possible, de l'impact global du Projet sur le développement.

#### *Article 7. SOURCE DES ACHATS*

*Paragraphe 7.1. DÉPENSES EN DEVICES.* Les montants ordonnancés conformément au paragraphe 8.1 serviront exclusivement à financer l'acquisition, aux fins du Projet, de biens ou de services qui devront avoir pour source et origine des pays repris dans le code 941 du *Geographic Code Book* de l'AID au moment où les commandes seront passées ou les contrats conclus (dépenses ci-après dénommées « dépenses en devises »), à moins que l'AID n'en soit convenue autrement par écrit et sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, *b*, concernant l'assurance maritime, de l'annexe intitulée « Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet ».

*Paragraphe 7.2. DÉPENSES EN MONNAIE LOCALE.* Les montants ordonnancés conformément au paragraphe 8.2 serviront exclusivement à financer l'acquisition, aux fins du Projet, de biens ou de services qui devront avoir pour source et, à moins que l'AID n'en soit convenue autrement par écrit, pour origine l'Indonésie (dépenses ci-après dénommées « dépenses en monnaie locale »). Dans la mesure prévue par le présent Accord, les « dépenses en monnaie locale » pourront également couvrir l'apport à l'AID de devises locales aux fins du Projet.

#### *Article 8. PRÉLÈVEMENTS SUR LE PRÊT*

*Paragraphe 8.1. PRÉLÈVEMENTS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES EN DEVICES.* *a)* Une fois satisfaites les conditions préalables, l'Emprunteur pourra

obtenir l'ordonnancement de fonds prélevés sur le Prêt pour la couverture des dépenses en devises au titre de biens ou de services nécessaires aux fins du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord, en suivant celles des procédures ci-après dont les Parties pourront être convenues :

- 1) En soumettant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives qui pourront être prescrites dans des Lettres d'exécution du Projet, A) des demandes de remboursement desdits biens ou services ou B) des demandes d'acquisition par l'AID, aux fins du Projet, desdits biens ou services pour le compte de l'Emprunteur; ou
- 2) En demandant à l'AID d'émettre des lettres d'engagement de montants déterminés A) à l'adresse d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs au moyen d'accréditifs ou d'autres effets, pour l'acquisition desdits biens ou services, ou B) directement à l'adresse d'un ou de plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à leur payer les biens ou services fournis par eux.

b) A moins que l'Emprunteur ne donne à l'AID des instructions contraires, les frais bancaires relatifs aux lettres d'engagement ou accréditifs, encourus par l'Emprunteur, seront financés au moyen du Prêt. Les autres frais dont les Parties pourront être convenues pourront également être financés au moyen du Prêt.

*Paragraphe 8.2. PRÉLÈVEMENTS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES EN MONNAIE LOCALE.* Une fois satisfaites les conditions préalables, l'Emprunteur pourra obtenir l'ordonnancement de fonds prélevés sur le Prêt pour couvrir le coût en monnaie locale des biens ou des services nécessaires aux fins du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord, en soumettant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives prescrites dans des Lettres d'exécution du Projet, des demandes de couverture de ce coût. L'AID pourra ainsi utiliser :

- 1) Des dollars des Etats-Unis, équivalant au coût en monnaie locale, ou
- 2) Des devises locales acquises par elle ou prélevées sur les fonds en monnaie locale déjà en la possession du Gouvernement des Etats-Unis.

*Paragraphe 8.3. AUTRES PRÉLÈVEMENTS.* Des montants pourront également être prélevés sur le Prêt selon toute autre modalité dont les Parties pourront être convenues par écrit.

*Paragraphe 8.4. TAUX DE CHANGE.* Si des fonds ordonnancés au titre du Prêt sont introduits en Indonésie par l'AID ou par tout organisme public ou privé pour permettre à l'AID de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord, l'Emprunteur prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis en monnaie indonésienne au taux de change légal le plus élevé en vigueur dans le pays au moment de la conversion.

*Paragraphe 8.5. DATES DES PRÉLÈVEMENTS.* Tout prélèvement ordonné par l'AID sera réputé avoir été effectué a) à la date à laquelle l'AID ordonnancera les fonds pour le compte de l'Emprunteur, de son mandataire ou d'un établissement bancaire, d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, suite à une lettre d'engagement, à un contrat ou à une commande, ou b) à la date à laquelle l'AID ordonnancera pour le compte de l'Emprunteur ou de son mandataire des montants en monnaie locale acquise conformément au paragraphe 8.2.



*Article 9.* DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 9.1.* COMMUNICATIONS. Toute notification, toute demande, tout document ou toute autre communication adressés par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Accord seront acheminés par lettre, télégramme ou câble et seront réputés avoir été dûment remis lorsqu'ils auront été livrés aux Parties destinataires aux adresses suivantes :

Pour l'Emprunteur :

Adresse postale :

Departemen Luar Negeri  
Jalan Pejambon No. 6  
Jakarta Pusat, Indonésie

Adresse télégraphique :

DEPLU Jakarta

Pour l'AID :

Adresse postale :

United States Agency for International Development  
American Embassy  
Jakarta, Indonésie

Adresse télégraphique :

USAID AMEMB Jakarta

A moins que les Parties n'en soient convenues autrement par écrit, toutes ces communications seront rédigées en anglais. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification.

*Paragraphe 9.2.* REPRÉSENTANTS. A toutes les fins du présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne qui, en titre ou par intérim, exerce les fonctions de Président ou Vice-Président de la National Development Planning Agency (« BAPPENAS »), et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre ou par intérim, exerce les fonctions de Directeur de la United States AID Mission to Indonesia. Ces personnes sont habilitées à désigner par notification écrite des représentants supplémentaires à toutes les fins autres que celle d'exercer, conformément au paragraphe 2.1, le pouvoir de modifier des éléments de la description détaillée de l'annexe 1. L'Emprunteur communiquera à l'AID les noms de ses représentants ainsi qu'un spécimen de leur signature, et, tant que l'AID n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, elle pourra accepter comme dûment authentifié tout instrument signé par ces représentants en application du présent Accord.

*Paragraphe 9.3.* ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES. Une « Annexe — Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet » (annexe 2)<sup>1</sup> est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

<sup>1</sup> Voir note 2, p. 229 du présent volume.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à ce dûment habilités, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date indiquée plus haut.

Pour la République d'Indonésie :  
Le Ministre des affaires étrangères,  
[Signé]

Par : MOCHTAR KUSUMAATMADJA

Pour les Etats-Unis d'Amérique :  
L'Ambassadeur,  
[Signé]

Par : EDWARD E. MASTERS

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

#### I. *But du Projet*

Le Programme de développement provincial (PDP) I est un programme des autorités locales qui a pour but : i) d'améliorer les moyens donnés aux autorités locales des provinces de Java-Centre et d'Aceh pour réaliser des opérations de développement rural de nature à accroître la capacité de production des indigents ruraux; ii) d'améliorer les moyens dont disposent les institutions principales du Gouvernement central pour aider les opérations de développement rural réalisées par les autorités locales et de nature à accroître le revenu des indigents ruraux; enfin, iii) d'accroître le revenu des indigents ruraux dans les zones visées par le Projet.

Java-Centre est l'une des provinces les plus peuplées d'Indonésie, d'où le grave chômage dont souffrent les travailleurs sans terres et la pénurie de possibilités de créer de nouvelles sources de revenus permanentes pour les populations rurales et indigentes. Les zones *kapupaten* de Demak, Kudus, Jepara, Pati et Rembang connaissent d'autres problèmes encore, qui résultent des graves inondations de la saison des pluies, des fortes sécheresses de la saison sèche et, en général, de la faible productivité des terres dans un certain nombre de localités. Par conséquent, le programme pour Java-Centre sera principalement axé sur les problèmes des paysans sans terres ou pratiquement dépourvus de terres, ainsi que sur ceux des agriculteurs qui possèdent des exploitations de taille moyenne, mais dans des régions touchées par des catastrophes naturelles fréquentes ou souffrant d'une faible productivité. Plus précisément, ce programme cherchera à augmenter les moyens dont disposent la province et ses collectivités locales pour organiser et gérer i) des actions agricoles spéciales qui viseront à résoudre les problèmes de la pénurie et de la non-productivité des terres dans certaines zones afin de permettre une participation plus large des indigents ruraux; ii) la création de nouveaux emplois moyennant le développement des industries rurales; iii) des programmes de crédit rural s'adressant aux indigents ruraux; enfin, iv) des systèmes améliorés d'identification et de réalisation d'actions de développement au niveau des *kecamatan* et au profit des indigents.

Aceh, par contre, est l'une des provinces les moins peuplées d'Indonésie, qui dispose de ressources agricoles relativement abondantes et de beaucoup de terres, mais où, par contre, l'agriculture se caractérise par sa faible productivité. Pour la plupart, les agriculteurs de la province continuent d'employer des méthodes agricoles traditionnelles et

restent pauvres. Dans les secteurs choisis d'Aceh Besar et d'Aceh Barat, la plus grande partie de la population rurale se compose d'agriculteurs qui cultivent le riz avec de très faibles rendements à l'hectare et qui n'exploitent ni des cultures d'appoint ni d'autres possibilités d'agriculture. Les infrastructures, les institutions et les programmes nécessaires pour apporter une aide indispensable à ces agriculteurs et leur permettre d'accroître leur capacité de gain demeurent fragmentaires et manquent d'efficacité. C'est pourquoi, dans la province d'Aceh, le programme visera essentiellement à améliorer les moyens des organismes techniques et de planification des pouvoirs publics régionaux, à améliorer les services auxiliaires de l'agriculture et les infrastructures, à introduire des pratiques, des intrants et des technologies modernes d'agriculture, à diversifier les activités agricoles productives et enfin à promouvoir l'artisanat rural et les industries de transformation dans les campagnes.

## II. *Objectifs, ressources à mettre en œuvre et plan financier*

Le PDP I contribuera au financement d'actions qui, essentiellement : i) ont pour but d'augmenter le revenu des indigents ruraux aussi directement et immédiatement que possible; ii) conservent une ampleur relativement modeste et de caractère expérimental, et puissent être réalisées dans un délai raisonnable; iii) soient techniquement, économiquement, financièrement, socialement, écologiquement et administrativement valables; iv) puissent être reproduites ailleurs; v) soient limitées dans l'espace de façon à porter au maximum, dans toute la mesure possible, la probabilité d'associations bénéfiques entre les activités du PDP et d'autres efforts des pouvoirs publics (par exemple la construction d'une route INPRES); et enfin, vi) s'inscrivent dans le contexte ou dans les principaux objectifs des programmes provinciaux individuels dont il a été question plus haut.

Le Prêt servira essentiellement à l'acquisition de produits et l'exécution d'actions envisagées, tandis que l'aide sous forme de don sera utilisée pour financer les études techniques et la formation, comme prévu dans l'Accord de projet parallèle n° 77-13 du 29 septembre 1977. Le plan financier du PDP I en détaille le budget Prêt et le budget Don. Bien que la contribution maximale de l'AID et la contribution minimale de l'Emprunteur, spécifiées à l'article 3 de l'Accord de prêt, demeurent fixes, les budgets affectés à chaque apport au Projet pourront être modifiés en cours d'exécution du Projet sans qu'il y ait lieu pour autant de modifier formellement la présente description détaillée.

Il est convenu que, si une partie quelconque du don prévu pour financer une partie du Projet n'était pas mise à la disposition de l'AID, l'Emprunteur n'aurait pas à en fournir l'équivalent aux fins de la réalisation du Projet. Il a été convenu entre l'Emprunteur et l'AID que, dans ces conditions, la portée générale du Projet se verrait réduite au prorata de la réduction des ressources financières.

Les mécanismes financiers à utiliser en ce qui concerne la contribution de l'AID en monnaie locale pour la réalisation des sous-projets pourront comprendre des remboursements forfaitaires (FAR), y compris la possibilité d'utiliser ce système en même temps que des avances ou l'ordonnancement direct de montants en monnaie locale. L'AID et l'Emprunteur décideront des mécanismes qui conviendront le mieux pour chaque activité, ainsi que du montant de leurs contributions, à l'occasion de l'étude commune des plans provinciaux et seront convenus par écrit.

## III. *Direction et organisation du Projet*

Le Programme de développement provincial sera placé sous la direction et la tutelle globales des comités nationaux techniques de tutelle représentant en premier lieu le Ministère de l'intérieur, BAPPENAS, ainsi que le Ministère des travaux publics et de l'énergie électrique, institué par le décret n° 309 du Ministère de l'intérieur (1976), et le Ministère des finances. La Direction générale de l'administration générale et de l'autonomie régionale (PUOD), au Ministère de l'intérieur, sera chargée de l'exécution globale du PDP I pour le compte du Gouvernement central. La direction opérationnelle du PDP I dépendra de la Direction du développement régional de la PUOD. Dans les provinces de Java-Centre et d'Aceh, les gouverneurs et leurs offices provinciaux de planification (Bappeda)

auront au premier chef la responsabilité de guider, diriger et coordonner les institutions techniques participantes et les *kabupatens*.

#### IV. Plan d'exécution

Le Programme s'inscrira dans le contexte du cycle budgétaire de l'Etat pour ce qui concerne la planification, la préparation des budgets annuels et l'exécution. Il est prévu que quatre années complètes de programmation, d'exécution, de contrôle et d'évaluation suffiront pour apporter aux administrations locales les améliorations de fond recherchées et que, par conséquent, le PDP I s'inscrira essentiellement dans les exercices budgétaires indonésiens 1978/79, 1979/80, 1980/81 et 1981/82, encore que certaines activités préliminaires, en particulier d'assistance technique et de formation, puissent déjà avoir lieu durant l'exercice budgétaire 1977/78.

L'exécution du Projet sera harmonisée avec celle des grands programmes de développement rural et d'administration locale financés par l'Etat (INPRES) et comportera l'envoi annuel d'instructions et de directives aux provinces et aux *kabupatens*, qui élaboreront elles-mêmes leurs programmes annuels; un comité national technique de tutelle et l'USAID étudieront les plans provinciaux lorsqu'ils leur auront été soumis, et l'exécution proprement dite du Programme sera confiée à l'organisme technique compétent sur le terrain.

#### PLAN FINANCIER DU PROJET (origine et affectation des fonds — milliers de dollars)

Apports au Projet	AID				Total
	Prêt	Don		Emprunteur/ Donataire	
		Engagement exercice 1977	Prévision pour les années ultérieures		
1. Appuis au niveau national					
a. Assistance technique . . . .		135	135	117	387
b. Formation . . . . .		36	36		72
2. Programme pour Java-Centre					
a. Assistance technique . . . .		373	372	324	1 069
b. Formation . . . . .		53	53		106
c. Marchandises . . . . .	150			21	171
d. Financement des sous- projets . . . . .	2 850			1 810	4 660
3. Programme pour Aceh					
a. Assistance technique . . . .		292	293	249	834
b. Formation . . . . .		111	111		222
c. Marchandises . . . . .	359			60	419
d. Financement des sous- projets . . . . .	2 641			1 719	4 360
4. <b>Totaux</b> . . . . .	<b>6 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>4 300</b>	<b>12 300</b>

**No. 19897**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
INDONESIA**

**Project Loan Agreement for family planning oral contraceptives (with annex). Signed at Jakarta on 13 July 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
INDONÉSIE**

**Accord de prêt pour un projet relatif à l'emploi de contraceptifs oraux aux fins de la planification de la famille (avec annexe). Signé à Jakarta le 13 juillet 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT LOAN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE REPUBLIC OF  
INDONESIA AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR  
FAMILY PLANNING ORAL CONTRACEPTIVES**

Dated: July 13, 1978

A.I.D. Loan No. 497-Q-053

Project No. 497-0271

TABLE OF CONTENTS

PROJECT LOAN AGREEMENT

<p>Article 1. The Agreement</p> <p>Article 2. The Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.1. Definition of Project</p> <p>Article 3. Financing</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.1. The Loan</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.2. Borrower Resources for the Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.3. Project Assistance Completion Date</p> <p>Article 4. Loan Terms</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.1. Interest</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.2. Repayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.3. Application, Currency, and Place of Payment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.4. Prepayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.5. Renegotiation of Terms</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.6. Termination on Full Payment</p> <p>Article 5. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.1. First Disbursement</p>	<p style="padding-left: 20px;">Section 5.2. Notification</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.3. Terminal Dates for Conditions Precedent</p> <p>Article 6. Special Covenants</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.1. Project Evaluation</p> <p>Article 7. Procurement Source</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.1. Foreign Exchange Costs</p> <p>Article 8. Disbursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.2. Other Forms of Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 8.3. Date of Disbursement</p> <p>Article 9. Miscellaneous</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.1. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.2. Representatives</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 9.3. Standard Provisions Annex</p> <p>Annex 1. Amplified Description of the Project</p> <p>Annex 2. Standard Provisions Annex<sup>2</sup></p>
--	--

PROJECT LOAN AGREEMENT dated July 13, 1978, between the REPUBLIC OF INDONESIA (“Borrower”) and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (“A.I.D.”).

*Article 1. THE AGREEMENT*

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above (“Parties”) with respect to the undertaking by the Borrower of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

<sup>1</sup> Came into force on 13 July 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not printed herein; for the text of the annex, see “Project Loan Agreement between the United States of America and the Philippines for Bricol integrated area development. Signed at Manila on 13 January 1978” in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1229, p. 393.

## Article 2. THE PROJECT

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project, which is further described in Annex 1, will consist of assisting the Borrower in financing the United States Dollar costs of commodities and related services for the Family Planning Program in Indonesia. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project.

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.2, without formal amendment of this Agreement.

## Article 3. FINANCING

*Section 3.1. THE LOAN.* To assist the Borrower to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to lend the Borrower under the terms of this Agreement not to exceed Seven Million United States ("U.S.") Dollars (\$7,000,000) ("Loan"). The aggregate amount of disbursements under the Loan is referred to as "Principal". The Loan may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 7.1, of goods and services required for the Project.

*Section 3.2. BORROWER RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Borrower agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Loan, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Borrower for the Project will be not less than the equivalent of U.S. \$33,100,000, including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" ("PACD"), which is July 13, 1981, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Loan will have been performed and all goods financed under the Loan will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Loan for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 8.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Borrower, may at any time or times reduce the amount of the Loan by all or any part thereof which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

## Article 4. LOAN TERMS

*Section 4.1. INTEREST.* The Borrower will pay to A.I.D. interest which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the

date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance will accrue from the date (as defined in Section 8.3) of each respective disbursement, and will be payable semiannually. The first payment of interest will be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 4.2. REPAYMENT.* The Borrower will repay to A.I.D. the Principal within thirty (30) years from the date of the first disbursement of the Loan in forty-one (41) approximately equal semiannual installments of Principal and interest. The first installment of Principal will be payable nine and one-half (9½) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 4.1. A.I.D. will provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

*Section 4.3. APPLICATION, CURRENCY, AND PLACE OF PAYMENT.* All payments of interest and Principal hereunder will be made in U.S. Dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, payment will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

*Section 4.4. PREPAYMENT.* Upon payment of all interest and any refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, any such prepayment will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

*Section 4.5. RENEGOTIATION OF TERMS.* (a) The Borrower and A.I.D. agree to negotiate, at such time or times as either may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant and continuing improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of Indonesia, which enable the Borrower to repay the Loan on a shorter schedule.

(b) Any request by either Party to the other to so negotiate will be made pursuant to Section 9.1, and will give the name and address of the person or persons who will represent the requesting Party in such negotiations.

(c) Within thirty (30) days after delivery of a request to negotiate, the requested Party will communicate to the other, pursuant to Section 9.1, the name and address of the person or persons who will represent the requested Party in such negotiations.

(d) The representative of the Parties will meet to carry on negotiations no later than thirty (30) days after delivery of the requested Party's communication under subsection (c). The negotiations will take place at a location mutually agreed upon by the representatives of the Parties, provided that, in the absence of mutual agreement, the negotiations will take place at the office of Borrower's Department of Finance in Indonesia.

*Section 4.6. TERMINATION ON FULL PAYMENT.* Upon payment in full of the Principal and any accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under it will cease.



### Article 5. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

*Section 5.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Minister of Justice of the Borrower that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Borrower, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;
- (b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Borrower specified in Section 9.2, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement; and
- (c) A schedule for the evaluation program referred to in Section 6.1.

*Section 5.2. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 5.1 have been met, it will promptly notify the Borrower.

*Section 5.3. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all of the conditions specified in Section 5.1 have not been met within ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Borrower.

### Article 6. SPECIAL COVENANTS

*Section 6.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter: (a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project; (b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

### Article 7. PROCUREMENT SOURCE

*Section 7.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursements pursuant to Section 8.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in countries included in Code 94I of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods and services ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Loan Standard Provisions Annex, Section C.1(b), with respect to marine insurance.

### Article 8. DISBURSEMENT

*Section 8.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of Conditions Precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for the Foreign Exchange Costs of goods or services

required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Borrower's behalf for the Project; or
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Borrower in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Loan unless the Borrower instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Loan.

*Section 8.2. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Loan may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 8.3. DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursement by A.I.D. will be deemed to occur on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower or its designee, or to a bank, contractor or supplier pursuant to a Letter of Commitment, contract, or purchase order.

#### *Article 9. MISCELLANEOUS*

*Section 9.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Borrower:

Mail address:

Departemen Luar Negeri  
Jalan Pejambon No. 6  
Jakarta Pusat, Indonesia

Alternate address for telegrams:

DEPLU Jakarta

To A.I.D.:

Mail address:

United States Agency for International Development  
American Embassy  
Jakarta, Indonesia

Alternate address for telegrams:

USAID AMEMB Jakarta

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

*Section 9.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the Office of Chairman or Vice Chairman, National Development Planning Agency (BAPPENAS), and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of Director, USAID Mission to Indonesia, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Borrower, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 9.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A "Project Loan Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Borrower and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Republic of Indonesia:

[Signed]

By: Prof. Dr. MOCHTAR KUSUMAATMADJA  
Minister for Foreign Affairs

United States of America:

[Signed]

By: EDWARD E. MASTERS  
Ambassador

## ANNEX 1

### AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT

#### *Purpose*

The purpose of the Project is to finance Calendar Year (CY) 1979 importation of approximately 39 million cycles of oral contraceptives (OCs) to be used in the National Family Planning Program.

#### *Program description*

The term "Program" refers to the Indonesian five-year (1979-1983) comprehensive family planning program which includes assistance from A.I.D. through:

- (a) Project 497-0270, Family Planning Development and Services, to provide up to \$25 million in grants to assist the Indonesian National Family Planning Coordinating

Board (BKKBN) in five interrelated areas: program development and evaluation; family planning services; voluntary surgical contraception; training; and population policy studies; and

- (b) Project 497-0271, Oral Contraceptives, to provide loans totalling up to \$40 million over a five-year period to finance importation of OCs.

*Project description*

The term "Project" is used in this Loan Agreement to refer to the OCs being financed for CY 1979 by this loan and the Borrower. It is anticipated that A.I.D. and the Borrower will enter into loan agreements in subsequent years to finance future OC requirements as described below.

It is currently estimated that the total OC delivery requirement CY 1979 through CY 1983 is approximately 254,403,000 cycles. Through either importation of raw materials and local production, importation of finished cycles, or local procurement of finished cycles, the Borrower plans to supply between 60 million cycles and 135 million cycles of OCs during this five-year period. To fill the balance of the OC delivery requirements, A.I.D. plans to finance CY 1979-83 importation of 122,067,000 to 194,403,000 cycles of finished OCs.

In order to safeguard the program, the higher figure of 194 million cycles of A.I.D. inputs is being used for long-range planning. However, each year OC forecasts will be revised and actual annual obligations will be adjusted in accordance with these forecasts. The annual loan agreements will be limited to finished cycles of OCs to be procured through the A.I.D. central OC procurement procedures.

The funds needed to provide the required number of OCs from CY 1979 through CY 1983 total \$62.8 million. Of this amount, the maximum A.I.D. inputs and minimum Borrower inputs have been planned as follows:

CY	Required total	Maximum A.I.D. Inputs		Minimum Borrower Inputs	
	Cycles (000s)	Cycles (000s)	\$(000)	Cycles (000s)	\$(000)
1979 .....	42,824	38,824	7,000	4,000	721
1980 .....	44,288	36,288	7,000	8,000	1,543
1981 .....	50,760	38,760	8,000	12,000	2,477
1982 .....	56,761	40,761	9,000	16,000	3,533
1983 .....	59,770	39,770	9,000	20,000	4,526
TOTALS	254,403	194,403	40,000	60,000	12,800

The actual apportionment of financial inputs likely will fall somewhere between the maximum A.I.D. and minimum Borrower levels. However, it is understood that the Borrower inputs, as detailed above, represent the minimal level of Borrower financing of OCs necessary for successful project implementation.

*Management and implementation*

A.I.D. direct hire population staff in Jakarta will work with the BKKBN and BAPPENAS to facilitate the Borrower OC inputs and OC usage prevalence. Based on these factors, USAID and BKKBN will make annual estimates of OC requirements. These estimates will form the basis of annual loan agreements which A.I.D. will execute with the Borrower. It is expected that BAPPENAS will authorize at least two BKKBN officials to work with A.I.D. in loan implementation. It is further expected that BKKBN will authorize and request A.I.D. procurement of the finished OCs. A.I.D. will prepare a PIO/C co-signed by BKKBN to request that the loan financed procurement be integrated with A.I.D. central OC procurement affected at least annually through the U.S. General Services Administration.

*Duration*

Under this initial loan agreement, A.I.D. will finance only CY 1979 importation of OCs. Subsequent annual loan agreements will provide continued project assistance for CY 1980-83.

*Financing*

The Project will provide up to U.S. \$7,000,000 in loan funds for procurement of OCs to be imported during CY 1979. During the period of the Project, it is expected that the Borrower will provide U.S. \$33,100,000, including "in-kind" costs, in support of Project and Program Implementation.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

**ACCORD DE PRÊT<sup>1</sup> ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE ET  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE POUR UN PROJET RELATIF  
À L'EMPLOI DE CONTRACEPTIFS ORAUX AUX FINS DE LA  
PLANIFICATION DE LA FAMILLE**

Date : 13 juillet 1978

Prêt de l'AID n° 497-Q-053

Projet n° 497-0271

## TABLE DES MATIÈRES

## ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET

Article 1 <sup>er</sup> . L'Accord	Paragraphe 5.3. Délais dans lesquels les conditions préalables aux déboursments doivent être remplis
Article 2. Le Projet	
Paragraphe 2.1. Définition du Projet	
Article 3. Financement	Article 6. Engagements particuliers
Paragraphe 3.1. Le Prêt	Paragraphe 6.1. Evaluation du Projet
Paragraphe 3.2. Contribution de l'Emprunteur au Projet	Article 7. Source des achats
Paragraphe 3.3. Date d'achèvement de l'assistance au Projet	Paragraphe 7.1. Coûts en devises
Article 4. Modalités du Prêt	Article 8. Déboursments
Paragraphe 4.1. Intérêts	Paragraphe 8.1. Déboursments pour couvrir les coûts en devises
Paragraphe 4.2. Remboursments	Paragraphe 8.2. Autres formes de déboursments
Paragraphe 4.3. Imputation, monnaie, remise des versements	Paragraphe 8.3. Date des déboursments
Paragraphe 4.4. Versements anticipés	Article 9. Dispositions diverses
Paragraphe 4.5. Renégociation des modalités du Prêt	Paragraphe 9.1. Communications
Paragraphe 4.6. Extinction de l'Accord après remboursement intégral	Paragraphe 9.2. Représentants
Article 5. Conditions préalables aux déboursments	Paragraphe 9.3. Annexe relative aux dispositions types
Paragraphe 5.1. Conditions préalables au premier déboursment	Annexe 1. Description détaillée du Projet
Paragraphe 5.2. Notification du fait que les conditions préalables aux déboursments ont été remplies	Annexe 2. Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 13 juillet 1978 par la signature.<sup>2</sup> Document non reproduit ici; pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don entre les Etats-Unis d'Amérique et les Philippines pour un projet de développement zonal intégré dans la région du Bicol. Signé à Manille le 13 janvier 1978 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1229, p. 393.

ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET, en date du 13 juillet 1978, conclu entre la RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE (ci-après dénommée l'« Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT, (ci-après dénommée l'« AID »).

*Article premier.* L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'énoncer l'entente intervenue entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui concerne les engagements pris par l'Emprunteur aux fins de la réalisation du Projet défini ci-après et le financement du Projet par les Parties.

*Article 2.* LE PROJET

*Paragraphe 2.1.* DÉFINITION DU PROJET. Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'annexe 1, consistera à aider l'Emprunteur à financer le coût en dollars des Etats-Unis des articles et services connexes destinés au Programme de la planification de la famille en Indonésie. On trouvera à l'annexe 1 ci-jointe une définition plus détaillée du Projet visé par le présent article.

Dans les limites du Projet tel qu'il est défini par le présent article, les divers éléments de la description détaillée figurant à l'annexe 1 pourront être modifiés par voie d'accord écrit entre les représentants habilités des Parties visés au paragraphe 9.2 sans amendement formel du présent Accord.

*Article 3.* FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1.* LE PRÊT. Pour aider l'Emprunteur à couvrir les coûts de la réalisation du Projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi sur l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, accepte de prêter à l'Emprunteur conformément aux dispositions du présent Accord, une somme ne dépassant pas sept millions (7 000 000) de dollars des Etats-Unis (ci-après dénommée le « Prêt »). Le montant global des déboursements effectués au titre du Prêt est ci-après dénommé le « Principal ». Le Prêt pourra servir à financer les coûts en devises, tels qu'ils sont définis au paragraphe 7.1, des biens et des services requis aux fins du Projet.

*Paragraphe 3.2.* CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR AU PROJET.  
a) L'Emprunteur fournira ou fera fournir aux fins du Projet tous les fonds, autres que les fonds provenant du Prêt, et toutes les autres ressources nécessaires pour mener à bien le Projet de façon efficace et ponctuelle.

b) Les ressources fournies par l'Emprunteur aux fins du Projet, y compris les coûts en nature, représenteront au minimum l'équivalent de trente-trois millions cent mille (33 100 000) dollars des Etats-Unis.

*Paragraphe 3.3.* DATE D'ACHÈVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROJET.  
a) La « date d'achèvement de l'assistance au Projet », qui est fixée au 13 juillet 1981 ou à toute autre date dont les Parties pourront convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estimeront que tous les services financés au titre du Prêt auront été accomplis et tous les biens financés au titre du Prêt auront été fournis aux fins du Projet, comme prévu par le présent Accord.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'AID n'émettra ni n'approuvera des documents autorisant des déboursements au titre du Prêt aux fins de services accomplis après la date d'achèvement de l'assistance

au Projet ou de biens fournis dans le cadre du Projet, comme prévu par le présent Accord, après ladite date.

c) Les demandes de déboursements, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par une des banques visées au paragraphe 8.1 au plus tard neuf (9) mois après la date d'achèvement de l'assistance au Projet ou à l'expiration de tout autre délai dont l'AID pourra convenir par écrit. Après ce délai, l'AID, sur notification écrite à l'Emprunteur, pourra à tout moment déduire du Prêt la totalité ou une partie des montants pour lesquels aucune demande de déboursement accompagnée des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution ne lui serait parvenue à cette date.

#### Article 4. MODALITÉS DU PRÊT

*Paragraphe 4.1. INTÉRÊTS.* L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts, au taux annuel de deux pour cent (2 p. 100) pendant dix (10) ans à compter de la date du premier déboursement et au taux de trois pour cent (3 p. 100) par la suite sur le solde non remboursé du Principal ou sur tous intérêts dus mais non payés. Les intérêts sur le solde non remboursé courront à compter de la date (telle qu'elle est définie au paragraphe 8.3) de chaque déboursement et seront payables semestriellement. Le premier versement des intérêts dus sera effectué au plus tard six (6) mois après le premier déboursement, à une date qui sera fixée par l'AID.

*Paragraphe 4.2. REMBOURSEMENTS.* L'Emprunteur remboursera le principal à l'AID en trente (30) ans à compter de la date du premier déboursement au titre du Prêt; à cette fin, il effectuera quarante et un (41) versements semestriels approximativement égaux au titre du Principal et des intérêts. Le premier versement du remboursement du principal sera dû neuf ans et demi (9 ans 1/2) après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts devra être effectué conformément au paragraphe 4.1. Après le dernier déboursement au titre du Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un tableau d'amortissement établi conformément au présent paragraphe.

*Paragraphe 4.3. IMPÛTATION, MONNAIE, REMISE DES VERSEMENTS.* Tous les versements au titre des intérêts et du Principal effectués conformément au présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés en premier lieu sur les intérêts dus, puis sur le Principal non remboursé. Sauf indication contraire écrite de l'AID, tous ces versements seront remis au contrôleur, Office de gestion financière (Controller, Office of Financial Management) de l'Agence pour le développement international, à Washington, D.C. 20523 (Etats-Unis d'Amérique), et seront réputés avoir été faits lorsque l'Office de gestion financière les aura reçus.

*Paragraphe 4.4. VERSEMENTS ANTICIPÉS.* Après paiement de tous les intérêts et de toutes les tranches du remboursement qui seront alors dus, l'Emprunteur pourra rembourser par anticipation, sans encourir de pénalités, la totalité ou une partie du Principal. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, tout versement anticipé sera imputé sur les tranches de remboursement du Principal encore dues dans l'ordre inverse de leurs échéances.

*Paragraphe 4.5. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT.* a) L'Emprunteur et l'AID s'engagent à négocier, à tout moment où l'un ou l'autre pourra le demander, le remboursement anticipé du Principal dans le cas d'une amélioration notable et continue de la situation économique et financière intérieure et



extérieure ainsi que de la situation financière et des perspectives de l'Indonésie de nature de permettre à l'Emprunteur de rembourser plus rapidement le Prêt.

b) Toute demande de renégociation adressée par l'une des Parties à l'autre sera faite conformément aux dispositions du paragraphe 9.1 et indiquera le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui représenteront la Partie requise dans ces négociations.

c) A l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise d'une demande de négociation, la Partie requise communiquera à l'autre Partie, conformément aux dispositions du paragraphe 9.1, le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui la représenteront dans ces négociations.

d) Les représentants des Parties se réuniront pour entamer les négociations au plus tard trente (30) jours après la remise de la communication adressée par la Partie requise conformément à l'alinéa c. Les négociations auront lieu dans une localité convenue d'un commun accord entre les représentants des Parties, étant entendu que, faute d'accord mutuel, les négociations auront lieu en Indonésie, au Département des finances de l'Emprunteur.

*Paragraphe 4.6. EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL.* Lorsque la totalité du Principal et tous les intérêts échus auront été payés, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour l'Emprunteur et pour l'AID cesseront de produire effet.

#### *Article 5. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS*

*Paragraphe 5.1. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT.* Avant le premier déboursement ou l'émission de la première lettre d'engagement au titre du Prêt, l'Emprunteur produira à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Un avis du Ministre de la justice de l'Emprunteur confirmant que le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et signé en son nom et qu'il constitue un engagement valable ayant force obligatoire pour l'Emprunteur conformément à toutes ses dispositions;
- b) Une pièce donnant le nom de la personne habilité à agir, ès qualités ou à titre intérimaire, au nom de l'Emprunteur, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 9.2, et de tous représentants supplémentaires de l'Emprunteur, ainsi qu'un spécimen de la signature de chacune de ces personnes;
- c) Un calendrier pour le programme d'évaluation visé au paragraphe 6.1.

*Paragraphe 5.2. NOTIFICATION DU FAIT QUE LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS ONT ÉTÉ REMPLIES.* L'AID notifiera sans retard à l'Emprunteur qu'elle juge remplies les conditions préalables aux déboursements spécifiées au paragraphe 5.1.

*Paragraphe 5.3. DÉLAIS DANS LESQUELS LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DOIVENT ÊTRE REMPLIES.* Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 5.1 n'ont pas été remplies dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature du présent Accord ou de toute autre date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID pourra, à son gré, dénoncer le présent Accord par notification écrite à l'Emprunteur.

### Article 6. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

*Paragraphe 6.1. EVALUATION DU PROJET.* Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation en tant que partie intégrante du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme comprendra pendant la durée de l'exécution du Projet et par la suite, accomplis à une ou plusieurs autres dates ultérieures : a) une évaluation des progrès sur la voie de la réalisation des objectifs du Projet; b) une identification et une évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs du Projet; c) une évaluation de la façon dont ces informations peuvent aider à surmonter de tels problèmes; et d) une évaluation, dans toute la mesure possible, des effets d'ensemble du Projet sur le développement.

### Article 7. SOURCE DES ACHATS

*Paragraphe 7.1. COÛTS EN DEVISES.* Les déboursements effectués conformément au paragraphe 8.1 serviront exclusivement à financer les biens et les services requis aux fins du Projet et devront avoir leur source et leur origine dans des pays mentionnés dans le code 941 du *Geographic Code Book* de l'AID, tel qu'il sera en vigueur au moment où les commandes seront passées ou les marchés conclus (lesdits coûts étant ci-après dénommés les « coûts en devises »), à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit et sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, b, concernant l'assurance maritime, de l'annexe intitulée « Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet ».

### Article 8. DÉBOURSEMENTS

*Paragraphe 8.1. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN DEVISES.*  
a) Une fois remplies les conditions préalables aux déboursements, l'Emprunteur pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Prêt pour couvrir les coûts en devises des biens et des services requis aux fins du Projet conformément aux dispositions du présent Accord en suivant l'une des méthodes ci-après, selon ce qui sera mutuellement convenu :

- 1) En soumettant à l'AID, en y joignant les pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, A) des demandes de remboursement pour lesdits biens ou services, ou B) des demandes tendant à ce que l'AID fournisse aux fins du Projet des biens ou des services pour le compte de l'Emprunteur, ou
- 2) En demandant à l'AID A) d'émettre, à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées des lettres d'engagement de montants déterminés par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou autres effets, pour couvrir le coût desdits biens et services, ou B) d'émettre des lettres d'engagement de montants déterminés directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, par lesquelles l'AID s'engagera à payer à ces entrepreneurs ou fournisseurs les biens et les services fournis.

b) A moins que l'Emprunteur ne donne à l'AID des instructions contraires, les frais bancaires relatifs aux lettres d'engagement et aux lettres de crédit encourus par l'Emprunteur seront financés au titre du Prêt. Les autres frais dont les Parties pourront convenir pourront également être financés au titre du Prêt.

*Paragraphe 8.2. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENTS.* Des fonds pourront également être déboursés au titre du Prêt par tout autre moyen dont les Parties pourront convenir par écrit.

*Paragraphe 8.3. DATE DES DÉBOURSEMENTS.* Tout déboursement effectué par l'AID sera réputé avoir été effectué à la date à laquelle l'AID aura versé des fonds à l'Emprunteur, aux représentants désignés par lui ou à un établissement bancaire, un entrepreneur ou un fournisseur, conformément à une lettre d'engagement, à un marché ou à une commande.

#### *Article 9. DISPOSITIONS DIVERSES*

*Paragraphe 9.1. COMMUNICATIONS.* Toute notification, toute demande, toute pièce ou toute autre communication adressée par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Accord sera acheminée par lettre, télégramme ou câble et sera réputée avoir été dûment remise lorsqu'elle aura été délivrée à la Partie à laquelle elle est destinée, à l'adresse suivante :

A l'Emprunteur :

Adresse postale :

Departemen Luar Negeri  
Jalan Pejambon No. 6  
Jakarta Pusat, Indonésie

Adresse télégraphique :

DEPLU Jakarta

A l'AID :

Adresse postale :

United States Agency for International Development  
American Embassy  
Jakarta, Indonésie

Adresse télégraphique :

USAID AMEMB Jakarta

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes les communications seront rédigées en anglais. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification.

*Paragraphe 9.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins intéressant le présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne qui, ès qualités ou à titre intérimaire, remplit les fonctions de Président ou Vice-Président de l'Organisme chargé de la planification du développement national (BAPPENAS), et l'AID sera représentée par la personne qui, ès qualités ou à titre intérimaire, remplit les fonctions de Directeur de la Mission américaine d'assistance en Indonésie. Ces personnes sont habilitées à désigner des représentants supplémentaires par notification écrite, à toutes les fins autres qu'une modification des éléments dont la description détaillée figure à l'annexe 1, conformément au paragraphe 2.1 du présent Accord. Le nom des représentants de l'Emprunteur, avec un spécimen de leur signature, sera adressé à l'AID, qui, tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, pourra accepter la signature desdits

représentants comme les habilitant dûment à signer tout instrument en application du présent Accord.

*Paragraphe 9.3.* ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES. Une « Annexe — Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet » (annexe 2)<sup>1</sup> est jointe au présent Accord et en forme partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à ce dûment habilités, ont fait signer en leur nom le présent Accord et l'ont fait remettre à la date consignée plus haut.

Pour la République d'Indonésie :  
Le Ministre des affaires étrangères,  
[Signé]  
Par : MOCHTAR KUSUMAATMADJA

Pour les Etats-Unis d'Amérique :  
L'Ambassadeur,  
[Signé]  
Par : EDWARD E. MASTERS

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

#### *Objet*

Le Projet a pour objet de financer l'importation au cours de l'année civile 1979 d'environ 39 millions de cycles de contraceptifs oraux devant être employés dans le cadre du Programme national de planification de la famille.

#### *Description du Programme*

Le mot « Programme » vise le programme quinquennal (1979-1983) d'ensemble de planification de la famille, auquel l'assistance de l'AID est fournie par l'intermédiaire :

- a) Du Projet 497-0270, intitulé Mise au point et services de planification de la famille, au titre duquel des subventions jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars seront accordées pour aider le Conseil indonésien de coordination nationale de planification de la famille (BKKBN) dans cinq domaines interdépendants : mise au point et évaluation du programme, services de planification de la famille, contraception chirurgicale volontaire, formation, études de la politique démographique, et
- b) Du Projet 497-0271, intitulé Contraceptifs oraux, au titre duquel des prêts dont le total pourra aller jusqu'à 40 millions de dollars au cours d'une période de cinq ans seront consentis en vue de financer l'importation de contraceptifs oraux.

#### *Description du Projet*

Le mot « Projet », tel qu'il est employé dans le présent Accord de prêt, vise les contraceptifs oraux qui sont financés, pour l'année civile 1979, au titre du présent Prêt et par l'Emprunteur. Il est prévu que l'AID et l'Emprunteur conviendront, au cours des années suivantes, des accords de prêt en vue de financer les besoins futurs de contraceptifs oraux qui sont exposés ci-après.

<sup>1</sup> Voir note 2, p. 248 de ce volume.

Il est estimé à l'heure actuelle que le total des livraisons qui seront nécessaires, de l'année civile 1979 à la fin de l'année civile 1983, représente environ 254 403 000 cycles. En recourant soit à l'importation de matières premières et à la production sur place de contraceptifs, soit à l'importation de cycles finis, soit encore à l'achat sur place de cycles finis, l'Emprunteur prévoit de fournir entre 60 millions et 135 millions de cycles de contraceptifs oraux au cours de cette période de cinq années. Pour compléter le solde des contraceptifs oraux qui seront nécessaires, l'AID envisage de financer, de l'année civile 1979 à la fin de l'année civile 1983, l'importation de 122 067 000 à 194 403 000 cycles de contraceptifs oraux finis.

En vue de sauvegarder le Programme, le chiffre le plus élevé de 194 millions de cycles au titre d'apports de l'AID est utilisé aux fins de la planification à long terme. Toutefois, chaque année, les prévisions de contraceptifs oraux seront révisées et les engagements effectifs annuels seront ajustés en fonction de ces prévisions. Les accords annuels de prêt se limiteront aux cycles finis de contraceptifs oraux devant être achetés conformément aux procédures d'achat de contraceptifs oraux appliquées centralement par l'AID.

Les fonds qui seront nécessaires pour fournir le nombre requis de contraceptifs oraux du début de l'année civile 1979 à la fin de l'année civile 1983 se chiffrent au total à 62,8 millions de dollars. Sur ce montant, l'apport maximal de l'AID et l'apport minimal de l'Emprunteur ont été prévus comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Année civile	Total requis	Apport maximal de l'AID		Apport minimal de l'Emprunteur	
	En milliers de cycles	En milliers de cycles	En milliers de dollars	En milliers de cycles	En milliers de dollars
1979 .....	42 824	38 824	7 000	4 000	721
1980 .....	44 288	36 288	7 000	8 000	1 543
1981 .....	50 760	38 760	8 000	12 000	2 477
1982 .....	56 761	40 761	9 000	16 000	3 533
1983 .....	59 770	39 770	9 000	20 000	4 526
TOTAUX	254 403	194 403	40 000	60 000	12 800

Il est vraisemblable que la répartition effective des apports financiers s'inscrira entre le montant maximal fixé pour l'AID et le montant minimal fixé pour l'Emprunteur. Toutefois, il est entendu que l'apport de l'Emprunteur, tel qu'il est exposé en détail ci-dessus, représente le montant minimal du financement par l'Emprunteur des contraceptifs oraux qui sont nécessaires à la bonne exécution du Projet.

#### *Gestion et exécution*

Le personnel démographique que l'AID engagera directement à Jakarta s'emploiera, avec le BKKBN et le BAPPENAS, à faciliter l'apport de l'Emprunteur en contraceptifs oraux et à favoriser les taux d'utilisation de ces contraceptifs. Se fondant sur ces facteurs, l'AID et le BKKBN procéderont à des estimations annuelles des contraceptifs oraux qui seront nécessaires. Ces estimations formeront la base des accords annuels de prêt que l'AID conclura avec l'Emprunteur. Il est prévu que le BAPPENAS autorisera au moins deux fonctionnaires du BKKBN à travailler avec l'AID à l'exécution du Prêt. Il est prévu en outre que le BKKBN autorisera l'AID, sur demande, à fournir ces contraceptifs finis. L'AID établira une lettre d'engagement, qui sera contre signée par le BKKBN, en vue de demander que l'achat financé par le Prêt soit intégré aux achats centraux de contraceptifs oraux de l'AID qui sont effectués au moins une fois par an par l'intermédiaire de l'Administration des services généraux des Etats-Unis (U.S. General Services Administration).

#### *Durée*

En vertu de l'accord initial de prêt, l'AID financera exclusivement pour l'année civile 1979 l'importation de contraceptifs oraux. Des accords annuels de prêt ultérieurs

assureront au Projet l'assistance continue dont il aura besoin pour les années civiles 1980 à 1983.

*Financement*

Au titre du Projet, des fonds jusqu'à concurrence de 7 millions de dollars des États-Unis serviront à acheter des contraceptifs oraux qui seront importés au cours de l'année civile 1979. Pendant la durée d'exécution du Projet, il est prévu que l'Emprunteur fournira 33 100 000 dollars des États-Unis, y compris les déboursements en nature, pour appuyer l'exécution du Projet et du Programme.

---

**No. 19898**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
INDONESIA**

**Project Loan Agreement for Sederhana (simple) irrigation  
and land development II. Signed at Jakarta on  
31 August 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
INDONÉSIE**

**Accord de prêt pour le projet II relatif à l'irrigation (som-  
maire) et à la mise en valeur des terres dans la région de  
Sederhana. Signé à Jakarta le 31 août 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT LOAN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE REPUBLIC OF  
INDONESIA AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR  
SEDERHANA (SIMPLE) IRRIGATION AND LAND DEVELOP-  
MENT II**

Dated: August 31, 1978

A.I.D. Loan No. 497-T-054

Project No. 497-0252

TABLE OF CONTENTS

PROJECT LOAN AGREEMENT

<p>Article 1. The Agreement</p> <p>Article 2. The Project</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 2.1. Definition of Project</p> <p>Article 3. Financing</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 3.1. The Loan</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 3.2. Borrower Resources for the Project</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 3.3. Project Assistance Completion Date</p> <p>Article 4. Loan Terms</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 4.1. Interest</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 4.2. Repayment</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 4.3. Application, Currency and Place of Payment</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 4.4. Prepayment</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 4.5. Renegotiation of Terms</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 4.6. Termination on Full Payment</p> <p>Article 5. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 5.1. First Disbursement</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 5.2. Disbursement for Construction Activities</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 5.3. Disbursement for Land Preparation</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 5.4. Disbursement for Water-User Associations</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 5.5. Disbursement for Training Activities Commenced after January 1980</p>	<p>Section 5.6. Notification</p> <p>Section 5.7. Terminal Dates for Conditions Precedent</p> <p>Article 6. Special Covenants</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 6.1. Project Evaluation</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 6.2. Criteria for [Sederhana] Irrigation Subprojects</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 6.3. Training</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 6.4. Operation and Maintenance of Completed Subprojects</p> <p>Article 7. Procurement Source</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 7.1. Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 7.2. Local Currency Costs</p> <p>Article 8. Disbursements</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 8.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 8.2. Disbursement for Local Currency Costs</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 8.3. Other Forms of Disbursement</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 8.4. Rate of Exchange</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 8.5. Date of Disbursement</p> <p>Article 9. Miscellaneous</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 9.1. Communications</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 9.2. Representatives</p> <p style="padding-left: 2em;">Section 9.3. Standard Provisions Annex<sup>2</sup></p> <p>Annex 1. Amplified Description of the Project<sup>3</sup></p>
--	--

<sup>1</sup> Came into force on 31 August 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not printed herein; for the text of the annex, see "Project Loan Agreement between the United States of America and the Philippines for Bicol integrated area development. Signed at Manila on 13 January 1978" in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1229, p. 393.

<sup>3</sup> For the text of the amplified description of the Project, see p. 281 of this volume.



## A.I.D. Loan No. 497-T-054

## Project No. 497-0252

PROJECT LOAN AGREEMENT dated August 31, 1978, between the REPUBLIC OF INDONESIA ("Borrower") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

*Article 1. THE AGREEMENT*

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Borrower of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

*Article 2. THE PROJECT*

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project, which is further described in Annex 1, is designed to assist the Ministry of Public Works (MPW) and the Ministry of Agriculture (MOA) to plan and, with participation from the farmers, to implement Sederhana (simple) irrigation and land development systems; to increase food crop production; and to increase income and employment opportunities in the rural areas included within the Project. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project.

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.2, without formal amendment of this Agreement.

*Article 3. FINANCING*

*Section 3.1. THE LOAN.* To assist the Borrower to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to lend the Borrower under the terms of this Agreement not to exceed fourteen million seven hundred thousand United States ("U.S.") dollars (\$14,700,000) ("Loan"). The aggregate amount of disbursement under the Loan is referred to as "Principal". The Loan may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 7.1, and local currency costs, as defined in Section 7.2, of goods and services required for the Project.

*Section 3.2. BORROWER RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Borrower agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Loan, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Borrower for the Project will be not less than the equivalent of U.S. \$12,200,000 including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" ("PACD"), which is August 31, 1983, or such other date as the Parties agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Loan will have been performed and all goods financed under the Loan will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Loan for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 8.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Borrower, may at any time or times reduce the amount of the Loan by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### Article 4. LOAN TERMS

*Section 4.1. INTEREST.* The Borrower will pay to A.I.D. interest which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance will accrue from the date (as defined in Section 8.5) of each respective disbursement, and will be payable semiannually. The first payment of interest will be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 4.2. REPAYMENT.* The Borrower will repay to A.I.D. the Principal within thirty (30) years from the date of the first disbursement of the Loan in forty-one (41) approximately equal semiannual installments of Principal and interest. The first installment of Principal will be payable nine and one-half (9<sup>1</sup>/<sub>2</sub>) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 4.1. A.I.D. will provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after final disbursement under the Loan.

*Section 4.3. APPLICATION, CURRENCY AND PLACE OF PAYMENT.* All payments of interest and Principal hereunder will be made in U.S. dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, payments will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

*Section 4.4. PREPAYMENT.* Upon payment of all interest and any refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, any such prepayment will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

*Section 4.5. RENEGOTIATION OF TERMS.* (a) The Borrower and A.I.D. agree to negotiate, at such time or times as either may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant and continuing improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of Indonesia, which enable the Borrower to repay the Loan on a shorter schedule.

(b) Any request by either Party to the other to so negotiate will be made pursuant to Section 9.2, and will give the name and address of the person or persons who will represent the requesting Party in such negotiations.

(c) Within thirty (30) days after delivery of a request to negotiate, the requested Party will communicate to the other, pursuant to Section 9.2, the name and address of the person or persons who will represent the requested Party in such negotiations.

(d) The representatives of the Parties will meet to carry on negotiations no later than thirty (30) days after delivery of the requested Party's communication under subsection (c). The negotiations will take place at a location mutually agreed upon by the representatives of the Parties, provided that, in the absence of mutual agreement, the negotiations will take place at the Office of Borrower's Minister of Finance in Indonesia.

*Section 4.6. TERMINATION ON FULL PAYMENT.* Upon payment in full of the Principal and any accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under it will cease.

#### *Article 5. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 5.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Minister of Justice that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Borrower, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;
- (b) A statement of the name of the person holding or acting in the Office of the Borrower specified in Section 9.2 and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;
- (c) The time schedule for the evaluation program referred to in Section 6.1.

*Section 5.2. DISBURSEMENT FOR CONSTRUCTION ACTIVITIES.* Prior to disbursement under the Loan or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for construction activities, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) Detailed criteria for selection of irrigation subprojects which includes economic, environmental and social factors.
- (b) A mutually agreed technical basis for approving subprojects.
- (c) A written statement setting forth the disbursement procedures to be used, including a flat rate per hectare where applicable, for the following cost items: (i) survey and design of land preparation, (ii) survey and design of major works and tertiary canals and on-farm water distribution systems, and (iii) construction of major works and tertiary canals and on-farm water distribution systems.

- (d) An implementation plan which will include a time-phased schedule of events necessary to complete the systems and evidence that adequate staff will be assigned to such activity.

*Section 5.3. DISBURSEMENT FOR LAND PREPARATION.* Prior to disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for land preparation, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. an implementation plan and a statement setting forth the disbursement procedures to be used for such activities.

*Section 5.4. DISBURSEMENT FOR WATER-USER ASSOCIATIONS.* Prior to disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for the establishment of Water-User Associations, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. an implementation plan and a statement setting forth the disbursement procedures to be used for such activities.

*Section 5.5. DISBURSEMENT FOR TRAINING ACTIVITIES COMMENCED AFTER JANUARY 1980.* Prior to disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for training activities commenced after January 1980, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. a comprehensive training plan for the Project.

*Section 5.6. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Sections 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 and 5.5 have been met, it will promptly notify the Borrower.

*Section 5.7. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all the conditions specified in Section 5.1 have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Borrower.

#### Article 6. SPECIAL COVENANTS

*Section 6.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter: (a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project; (b) identification and evaluation [of] problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

*Section 6.2. CRITERIA FOR SEDERHANA IRRIGATION SUBPROJECTS.* Borrower covenants that throughout the life of the Project all Sederhana irrigation subprojects will be selected in accordance with the selection criteria approved by the Borrower and A.I.D. and constructed in accordance with the design and construction criteria approved by the Borrower and A.I.D.

*Section 6.3. TRAINING.* Borrower covenants that throughout the life of the Project all training activities shall conform with a training plan which has been approved by the Borrower and A.I.D.

*Section 6.4.* OPERATION AND MAINTENANCE OF COMPLETED SUBPROJECTS. Borrower covenants that all completed subprojects will be operated and maintained in a satisfactory operating condition throughout the life of the Project pursuant to an operation and maintenance plan approved by Borrower and A.I.D.

#### *Article 7.* PROCUREMENT SOURCE

*Section 7.1.* FOREIGN EXCHANGE COSTS. Disbursements pursuant to Section 8.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods and services ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Loan Standard Provisions Annex, Section C.1(b), with respect to marine insurance.

*Section 7.2.* LOCAL CURRENCY COSTS. Disbursements pursuant to Section 8.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Indonesia ("Local Currency Costs").

#### *Article 8.* DISBURSEMENTS

*Section 8.1.* DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS. (a) After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Borrower's behalf for the Project; or
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Borrower in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Loan unless the Borrower instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Loan.

*Section 8.2.* DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS. After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs. These disbursements may be made by A.I.D.:

- (1) In U.S. dollars equivalent to the local currency cost; or
- (2) In local currency acquired by A.I.D. by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government.

*Section 8.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Loan may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 8.4. RATE OF EXCHANGE.* If funds provided under the Loan are introduced into Indonesia by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Borrower will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Indonesia at the highest rate of exchange which at the time the conversion is made, is not unlawful in Indonesia.

*Section 8.5. DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursement by A.I.D. will be deemed to occur (a) on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower or its designee, or to a bank, contractor or supplier pursuant to a Letter of Commitment, contract, or purchase order; (b) on the date on which A.I.D. disburses to the Borrower or its designee local currency acquired in accordance with Section 8.2.

#### *Article 9. MISCELLANEOUS*

*Section 9.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following address:

To the Borrower:

Mail address:

Departemen Luar Negeri  
Jalan Pejambon No. 6  
Jakarta Pusat, Indonesia

Alternate address for telegrams:

DEPLU Jakarta

To A.I.D.:

Mail address:

United States Agency for International Development  
American Embassy  
Jakarta, Indonesia

Alternate address for telegrams:

USAID AMEMB Jakarta

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon giving of notice.

*Section 9.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the Office of Chairman or Vice Chairman, National Development Planning Agency ("BAPPENAS") and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of Director, United States A.I.D. Mission to Indonesia, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all

purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Borrower, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 9.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A "Project Loan Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Borrower and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Republic of Indonesia:

[Signed]

By: M. PANGGABEAN  
Minister for Foreign Affairs *ad interim*

United States of America:

[Signed]

By: PAUL F. GARDNER  
Chargé d'affaires *ad interim*

---

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

**ACCORD DE PRÊT<sup>1</sup> ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE ET  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE POUR LE PROJET II RELATIF  
À L'IRRIGATION (SOMMAIRE) ET À LA MISE EN VALEUR  
DES TERRES DANS LA RÉGION DE SEDERHANA**

Date : 31 août 1978

Prêt de l'AID n° 497-T-054  
Projet n° 497-0252

TABLE DES MATIÈRES

ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET

Article 1 <sup>er</sup> . L'Accord		
Article 2. Le Projet		
Paragraphe 2.1. Définition du Projet		
Article 3. Financement		
Paragraphe 3.1. Le Prêt		
Paragraphe 3.2. Contribution de l'Emprunteur au Projet		
Paragraphe 3.3. Date d'achèvement de l'assistance au Projet		
Article 4. Modalités du Prêt		
Paragraphe 4.1. Intérêts		
Paragraphe 4.2. Remboursements		
Paragraphe 4.3. Imputation, monnaie, remise des versements		
Paragraphe 4.4. Versements anticipés		
Paragraphe 4.5. Renégociation des modalités du Prêt		
Paragraphe 4.6. Extinction de l'Accord après remboursement intégral		
Article 5. Conditions préalables aux déboursements		
Paragraphe 5.1. Conditions préalables au premier déboursement		
Paragraphe 5.2. Conditions préalables aux déboursements aux fins des travaux de construction		
Paragraphe 5.3. Conditions préalables aux déboursements aux fins de l'aménagement des terres		
Paragraphe 5.4. Conditions préalables aux déboursements en faveur des		associations d'utilisateurs de l'eau
	Paragraphe 5.5.	Conditions préalables aux déboursements concernant des activités de formation entreprises après le mois de janvier 1980
	Paragraphe 5.6.	Notification
	Paragraphe 5.7.	Délais dans lesquels les conditions préalables aux déboursements doivent être remplies
	Article 6.	Engagements particuliers
	Paragraphe 6.1.	Evaluation du Projet
	Paragraphe 6.2.	Critères applicables aux sous-projets d'irrigation de la région de Sederhana
	Paragraphe 6.3.	Formation
	Paragraphe 6.4.	Exploitation et entretien des sous-projets achevés
	Article 7.	Source des achats
	Paragraphe 7.1.	Coûts en devises
	Paragraphe 7.2.	Coûts en monnaie locale
	Article 8.	Déboursements
	Paragraphe 8.1.	Déboursements pour couvrir les coûts en devises
	Paragraphe 8.2.	Déboursements pour couvrir les coûts en monnaie locale
	Paragraphe 8.3.	Autres formes de déboursements
	Paragraphe 8.4.	Taux de change
	Paragraphe 8.5.	Date des déboursements

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 31 août 1978 par la signature.



## Article 9. Dispositions diverses

- Paragraphe 9.1. Communications  
Paragraphe 9.2. Représentants

Paragraphe 9.3. Annexe relative aux dispositions types<sup>1</sup>Annexe 1. Description détaillée du Projet<sup>2</sup>

Prêt de l'AID n° 497-T-054  
Projet n° 497-0252

ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET, en date du 31 août 1978, conclu entre la RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE (ci-après dénommée l'« Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

*Article premier.* L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'énoncer l'entente intervenue entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui concerne les engagements pris par l'Emprunteur aux fins de la réalisation du Projet défini dans le présent Accord et le financement du Projet par les Parties.

*Article 2.* LE PROJET

*Paragraphe 2.1.* DÉFINITION DU PROJET. Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'annexe 1, a pour objet d'aider le Ministère des travaux publics et le Ministère de l'agriculture à mettre au point et, avec la participation des cultivateurs, à exécuter des plans d'irrigation et de mise en valeur des terres dans la région de Sederhana, à accroître la production des récoltes alimentaires et à accroître le revenu et les possibilités d'emploi dans les régions rurales sur lesquelles porte le Projet. On trouvera à l'annexe 1 ci-jointe une définition plus détaillée du Projet visé par le présent article.

Dans les limites du Projet tel qu'il est défini par le présent article, les divers éléments de la description détaillée figurant à l'annexe 1 pourront être modifiés par voie d'accord écrit entre les représentants habilités des Parties visés au paragraphe 9.2, sans amendement formel du présent Accord.

*Article 3.* FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1.* LE PRÊT. Pour aider l'Emprunteur à couvrir les coûts de la réalisation du Projet, l'AID conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi sur l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, accepte de prêter à l'Emprunteur, conformément aux dispositions du présent Accord, une somme (ci-après dénommée le « Prêt »), ne dépassant pas quatorze millions sept cent mille (14 700 000) dollars des Etats-Unis. Le montant global des déboursements effectués au titre du Prêt est ci-après dénommé le « Principal ». Le Prêt pourra servir à financer les coûts en devises, tels qu'ils sont définis au paragraphe 7.1 et les coûts en monnaie locale, tels qu'ils sont définis au paragraphe 7.2 concernant les biens et les services requis aux fins du Projet.

<sup>1</sup> Document non reproduit ici; pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don entre les Etats-Unis d'Amérique et les Philippines pour un projet de développement zonal intégré dans la région du Bricol. Signé à Manille le 13 janvier 1978 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1229, p. 393.

<sup>2</sup> Pour le texte détaillé de la description du Projet, voir p. 291 du présent volume.

*Paragraphe 3.2. CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR AU PROJET.*

a) L'Emprunteur fournira ou fera fournir aux fins du Projet tous les fonds, autres que les fonds provenant du Prêt, et toutes les autres ressources nécessaires pour mener à bien le Projet de façon efficace et ponctuelle.

b) Les ressources fournies par l'Emprunteur aux fins du Projet, y compris les coûts en nature, représenteront au minimum l'équivalent de douze millions deux cent mille (12 200 000) dollars des Etats-Unis.

*Paragraphe 3.3. DATE D'ACHÈVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROJET.*

a) La « date d'achèvement de l'assistance au Projet », qui est fixée au 31 août 1983 ou à toute autre date dont les Parties pourront convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estimeront que tous les services financés au titre du Prêt auront été accomplis et tous les biens financés au titre du Prêt auront été fournis aux fins du Projet, comme prévu par le présent Accord.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'AID n'émettra ni n'approuvera de documents autorisant des déboursements au titre du Prêt aux fins de services accomplis après la date d'achèvement de l'assistance au Projet ou de biens fournis dans le cadre du Projet, comme prévu par le Présent Accord, après ladite date.

c) Les demandes de déboursements, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites par les Lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par une des banques visées au paragraphe 8.1 au plus tard neuf (9) mois après la date d'achèvement de l'assistance au Projet ou à l'expiration de tout autre délai dont l'AID pourra convenir par écrit. Après ce délai, l'AID, sur notification écrite à l'Emprunteur, pourra à tout moment déduire du Prêt la totalité ou une partie des montants pour lesquels aucune demande de déboursement accompagnée des pièces justificatives nécessaires prescrites par les Lettres d'exécution ne lui serait parvenue à cette date.

*Article 4. MODALITÉS DU PRÊT*

*Paragraphe 4.1. INTÉRÊTS.* L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts, au taux annuel de deux pour cent (2 p. 100) pendant dix (10) ans à compter de la date du premier déboursement et au taux de trois pour cent (3 p. 100) par la suite sur le solde non remboursé du Principal ou sur tous intérêts dus mais non payés. Les intérêts sur le solde non remboursé courront à compter de la date (telle qu'elle est définie au paragraphe 8.5) de chaque déboursement et seront payables semestriellement. Le premier versement des intérêts dus sera effectué au plus tard six (6) mois après le premier déboursement, à une date qui sera fixée par l'AID.

*Paragraphe 4.2. REMBOURSEMENTS.* L'Emprunteur remboursera le principal à l'AID en trente (30) ans à compter de la date du premier déboursement au titre du Prêt; à cette fin, il effectuera quarante et un (41) versements semestriels approximativement égaux au titre du Principal et des intérêts. Le premier versement du remboursement du Principal sera dû neuf ans et demi (9 ans 1/2) après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts devra être effectué conformément au paragraphe 4.1. Après le dernier déboursement au titre du Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un tableau d'amortissement établi conformément au présent paragraphe.

*Paragraphe 4.3. IMPUTATION, MONNAIE, REMISE DES VERSEMENTS.* Tous les versements au titre des intérêts et du Principal effectués conformément

au présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés en premier lieu sur les intérêts dus, puis sur le Principal non remboursé. Sauf indication contraire écrite de l'AID, tous ces versements seront remis au Contrôleur, Office de gestion financière (Controller, Office of Financial Management) de l'Agence pour le développement international, à Washington, D.C. 20523 (Etats-Unis d'Amérique), et seront réputés avoir été faits lorsque l'Office de gestion financière les aura reçus.

*Paragraphe 4.4. VERSEMENTS ANTICIPÉS.* Après paiement de tous les intérêts et de toutes les tranches du remboursement qui seront alors dus, l'Emprunteur pourra rembourser par anticipation, sans encourir de pénalités, la totalité ou une partie du Principal. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, tout versement anticipé sera imputé sur les tranches de remboursement du Principal encore dues dans l'ordre inverse de leurs échéances.

*Paragraphe 4.5. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT.* a) L'Emprunteur et l'AID s'engagent à négocier, à tout moment où l'un ou l'autre pourra le demander, le remboursement anticipé du Principal dans le cas d'une amélioration notable et continue de la situation économique et financière intérieure et extérieure et des perspectives de l'Indonésie de nature à permettre à l'Emprunteur de rembourser plus rapidement le Prêt.

b) Toute demande de renégociation adressée par l'une des Parties à l'autre sera faite conformément aux dispositions du paragraphe 9.2 et indiquera le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui représenteront la Partie requérante dans ces négociations.

c) A l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise d'une demande de négociation, la Partie requise communiquera à l'autre, conformément aux dispositions du paragraphe 9.2, le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui la représenteront dans ces négociations.

d) Les représentants des Parties se réuniront pour entamer les négociations au plus tard trente (30) jours après la remise de la communication adressée par la Partie requise conformément à l'alinéa c. Les négociations auront lieu dans une localité convenue d'un commun accord entre les représentants des Parties, étant entendu que, faute d'accord mutuel, les négociations auront lieu en Indonésie, au Ministère des finances de l'Emprunteur.

*Paragraphe 4.6. EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL.* Lorsque la totalité du Principal et tous les intérêts échus auront été payés, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour l'Emprunteur et pour l'AID cesseront de produire effet.

#### *Article 5. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS*

*Paragraphe 5.1. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT.* Avant le premier déboursement ou l'émission de la première lettre d'engagement au titre du Prêt, l'Emprunteur produira à l'AID, à moins que les Parties n'acceptent par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

a) Un avis du Ministère de la justice confirmant que le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et signé en son nom et qu'il constitue un engagement valable ayant force obligatoire pour l'Emprunteur conformément à toutes ses dispositions;

- b) Une pièce donnant le nom de la personne habilitée à agir, ès qualités ou à titre intérimaire, au nom de l'Emprunteur, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 9.2, et de tous les représentants supplémentaires de l'Emprunteur, ainsi qu'un spécimen de la signature de chacune de ces personnes;
- c) Un calendrier pour le programme d'évaluation visé au paragraphe 6.1.

*Paragraphe 5.2. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.* Avant le premier déboursement au titre du Prêt ou l'émission par l'AID de la première lettre d'engagement au titre du Prêt en ce qui concerne les travaux de construction, l'Emprunteur produira à l'AID, à moins que les Parties n'acceptent par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Un état des critères détaillés applicables au choix des sous-projets d'irrigation qui feront intervenir des facteurs d'ordre économique et social et des facteurs intéressant l'environnement;
- b) Une base technique mutuellement convenue aux fins de l'approbation des sous-projets;
- c) Une pièce énonçant les procédures à suivre pour les déboursements, y compris, le cas échéant, un taux forfaitaire par hectare, pour les chefs de dépenses ci-après : i) levés de terrains et plans d'aménagement des terres, ii) étude et conception des principaux ouvrages et des canaux tertiaires ainsi que des réseaux de distribution d'eau à l'intérieur des exploitations agricoles, et iii) construction des principaux ouvrages et des canaux tertiaires ainsi que des réseaux de distribution d'eau à l'intérieur des exploitations agricoles;
- d) Un plan d'exécution qui comportera un calendrier échelonné des différentes opérations nécessaires à la mise en place complète des réseaux et fournira la preuve qu'un personnel suffisant sera affecté aux opérations dont il s'agit.

*Paragraphe 5.3. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS AUX FINS DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRES.* Avant le premier déboursement au titre du Prêt ou l'émission, par les soins de l'AID, de la première lettre d'engagement au titre du Prêt en ce qui concerne l'aménagement des terres, l'Emprunteur, à moins que les Parties n'acceptent par écrit qu'il en soit autrement, produira à l'AID, d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme, un plan d'exécution et une déclaration énonçant les procédures de déboursement à appliquer pour les opérations dont il s'agit.

*Paragraphe 5.4. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS D'UTILISATEURS DE L'EAU.* Avant le premier déboursement au titre du Prêt ou l'émission, par les soins de l'AID, de la première lettre d'engagement au titre du Prêt en ce qui concerne la création d'associations d'utilisateurs de l'eau, l'Emprunteur, à moins que les Parties n'acceptent par écrit qu'il en soit autrement, produira à l'AID, d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme, un plan d'exécution et une déclaration énonçant les procédures de déboursement à suivre pour les opérations dont il s'agit.

*Paragraphe 5.5. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS CONCERNANT DES ACTIVITÉS DE FORMATION ENTREPRISES APRÈS LE MOIS DE JANVIER 1980.* Avant le premier déboursement au titre du Prêt ou l'émission, par les soins de l'AID, de la première lettre d'engagement au titre du Prêt en ce qui concerne les déboursements qui seront effectués en faveur d'activités de formation

entreprises après le mois de janvier 1980, l'Emprunteur, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, produira à l'AID, d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme, un plan de formation global concernant le Projet.

*Paragraphe 5.6. NOTIFICATION.* L'AID notifiera sans retard à l'Emprunteur qu'elle juge remplies les conditions préalables aux déboursements spécifiées aux paragraphes 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5.

*Paragraphe 5.7. DÉLAIS DANS LESQUELS LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DOIVENT ÊTRE REMPLIES.* Si toutes les conditions spécifiées aux paragraphes 5.1 n'ont pas été remplies dans un délai de 90 jours à compter de la date de la signature du présent Accord ou de toute autre date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID pourra, à son gré, dénoncer le présent Accord par notification écrite à l'Emprunteur.

#### Article 6. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

*Paragraphe 6.1. ÉVALUATION DU PROJET.* Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation en tant que partie intégrante du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme comprendra, pendant l'exécution du Projet et, par la suite, à une ou plusieurs autres dates ultérieures : a) une évaluation des progrès déjà accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Projet; b) une identification et une évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs du Projet; c) une évaluation de la façon dont ces informations peuvent aider à surmonter de tels problèmes et d) une évaluation, dans toute la mesure possible, des effets d'ensemble du Projet sur le développement.

*Paragraphe 6.2. CRITÈRES APPLICABLES AUX SOUS-PROJETS D'IRRIGATION DE LA RÉGION DE SEDERHANA.* L'Emprunteur s'engage à ce que pendant toute la durée de l'exécution du Projet, tous les sous-projets d'irrigation de la région de Sederhana soient choisis sur la base de critères approuvés par l'Emprunteur et par l'AID et réalisés, conformément aux plans et aux critères d'aménagement approuvés par l'Emprunteur et l'AID.

*Paragraphe 6.3. FORMATION.* L'Emprunteur s'engage à ce que, pendant toute la durée de l'exécution du Projet, toutes les activités de formation soient conformes à un plan de formation qui aura été approuvé par l'Emprunteur et l'AID.

*Paragraphe 6.4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES SOUS-PROJETS ACHEVÉS.* L'Emprunteur s'engage à ce que, pendant toute la durée de l'exécution du Projet, tous les sous-projets achevés soient exploités et maintenus en état de fonctionnement satisfaisant conformément à un plan d'exploitation et d'entretien approuvé par l'Emprunteur et l'AID.

#### Article 7. SOURCE DES ACHATS

*Paragraphe 7.1. COÛTS EN DEVICES.* Les déboursements effectués conformément au paragraphe 8.1 serviront exclusivement à financer les biens et les services requis aux fins du Projet et devront avoir leur source et leur origine dans des pays mentionnés dans le code 941 du *Geographic Code Book* de l'AID, tel qu'il sera en vigueur au moment où les commandes seront passées ou les contrats conclus (lesdits coûts étant ci-après dénommés les « coûts en devises »),

à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit et sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, *b*, concernant l'assurance maritime, de l'annexe renfermant les dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet.

*Paragraphe 7.2. COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* Les déboursements effectués conformément au paragraphe 8.2 serviront exclusivement à financer les coûts des biens et des services requis aux fins du Projet ayant leur source et, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, leur origine en Indonésie (ces coûts étant ci-après dénommés les « coûts en monnaie locale »).

#### Article 8. DÉBOURSEMENTS

*Paragraphe 8.1. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN DEVICES.*  
a) Une fois remplies les conditions préalables aux déboursements, l'Emprunteur pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Prêt pour couvrir les coûts en devises des biens et des services requis aux fins du Projet conformément aux dispositions du présent Accord en suivant l'une des méthodes ci-après, selon ce qui sera mutuellement convenu :

- 1) En soumettant à l'AID, en y joignant les pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, A) des demandes de remboursement pour lesdits biens ou services, ou B) des demandes tendant à ce que l'AID fournisse aux fins du Projet des biens ou des services pour le compte de l'Emprunteur; ou
- 2) En demandant à l'AID A) d'émettre, à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, des lettres d'engagement de montants déterminés par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou autres effets, pour couvrir le coût desdits biens et services, ou B) d'émettre des lettres d'engagement de montants déterminés directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, par lesquelles l'AID s'engagera à payer à ces entrepreneurs ou fournisseurs les biens et les services fournis.

*b)* A moins que l'Emprunteur ne donne à l'AID des instructions contraires, les frais bancaires relatifs aux lettres d'engagement et aux lettres de crédit encourus par l'Emprunteur seront financés au titre du Prêt. Les autres frais dont les Parties pourront convenir pourront également être financés au titre du Prêt.

*Paragraphe 8.2. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* a) Une fois remplies les conditions préalables aux déboursements, l'Emprunteur pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Prêt pour couvrir les coûts en monnaie locale des biens et des services requis aux fins du Projet en adressant à l'AID, et en y joignant les pièces justificatives prescrites par les Lettres d'exécution du Projet, des demandes de financement desdits coûts. Ces déboursements pourraient être effectués par l'AID :

- 1) En dollars des Etats-Unis équivalant aux coûts en monnaie locale; ou
- 2) En monnaie locale acquise par l'AID par voie d'achat ou prélevée sur la monnaie locale déjà détenue par le Gouvernement des Etats-Unis.

*Paragraphe 8.3. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENTS.* Des fonds pourront également être déboursés au titre du Prêt par tout autre moyen dont les Parties pourront convenir par écrit.

*Paragraphe 8.4. TAUX DE CHANGE.* Si des fonds fournis au titre du Prêt sont introduits en Indonésie par l'AID ou par tout organisme public ou privé pour permettre à l'AID de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord, l'Emprunteur prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis en monnaie indonésienne au taux de change légal le plus élevé en vigueur au moment de la conversion.

*Paragraphe 8.5. DATE DES DÉBOURSEMENTS.* Tout déboursement effectué par l'AID sera réputé avoir été effectué *a)* à la date à laquelle l'AID verse des fonds à l'Emprunteur, aux représentants désignés par lui ou à un établissement bancaire, un entrepreneur ou un fournisseur, conformément à une lettre d'engagement, à un marché ou à une commande, et *b)* à la date à laquelle l'AID verse à l'Emprunteur ou aux représentants désignés par lui la monnaie locale acquise conformément au paragraphe 8.2.

#### *Article 9. DISPOSITIONS DIVERSES*

*Paragraphe 9.1. COMMUNICATIONS.* Toute notification, toute demande, toute pièce ou toute autre communication adressée par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Accord sera acheminée par lettre, télégramme ou câble et sera réputée avoir été dûment remise lorsqu'elle aura été délivrée à la Partie à laquelle elle est destinée, à l'adresse suivante :

A l'Emprunteur :

Adresse postale :

Departemen Luar Negeri  
Jalan Pejambon No. 6  
Jakarta Pusat, Indonésie

Adresse télégraphique :

DEPLU Jakarta

A l'AID :

Adresse postale :

Agency for International Development  
American Embassy  
Jakarta, Indonésie

Adresse télégraphique :

USAID AMEMB Jakarta

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes lesdites communications seront rédigées en anglais. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification.

*Paragraphe 9.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins intéressant le présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne qui, ès qualités ou à titre intérimaire, remplit les fonctions de Président ou de Vice-Président de l'Organisme national de planification du développement (« BAPPENAS ») et l'AID sera représentée par la personne qui, ès qualités ou à titre intérimaire, remplit les fonctions de Directeur de la Mission de l'AID des Etats-Unis en Indonésie. Ces personnes sont habilitées à désigner des représentants supplémentaires par notifi-

cation écrite, à toutes les fins autres qu'une modification des éléments dont la description détaillée figure à l'annexe 1, conformément au paragraphe 2.1 du présent Accord. Le nom des représentants de l'Emprunteur, avec un spécimen de leur signature, sera adressé à l'AID, qui tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, pourra accepter la signature desdits représentants comme les habilitant à signer tout instrument en application du présent Accord.

*Paragraphe 9.3. ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES.* Une « Annexe — Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet » (annexe 2)<sup>1</sup> est jointe au présent Accord et en forme partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à ce dûment habilités, ont fait signer en leur nom le présent Accord et l'ont fait remettre à la date consignée plus haut.

Pour la République d'Indonésie :

Le Ministre des affaires étrangères par intérim,

[Signé]

*Par : M. PANGGABEAN*

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

Le Chargé d'affaires par intérim,

[Signé]

*Par : PAUL F. GARDNER*

---



No. 19899

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
INDONESIA**

**Project Grant Agreement for Sederhana (simple) irrigation  
and land development project II (with annex and  
tables). Signed at Jakarta on 31 August 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
INDONÉSIE**

**Accord de don relatif au projet II relatif à l'irrigation (som-  
maire) et à la mise en valeur des terres dans la région  
de Sederhana (avec annexe et tableaux). Signé à Jakarta  
le 31 août 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT GRANT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE REPUBLIC OF  
INDONESIA AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR  
SEDERHANA (SIMPLE) IRRIGATION AND LAND DEVELOP-  
MENT PROJECT II**

Dated: August 31, 1978

Project No. 497-0252

TABLE OF CONTENTS

PROJECT GRANT AGREEMENT

Article 1. The Agreement	Section 5.2. Training
Article 2. The Project	Article 6. Procurement Source
Section 2.1. Definition of Project	Section 6.1. Foreign Exchange Costs
Article 3. Financing	Section 6.2. Local Currency Costs
Section 3.1. The Grant	Article 7. Disbursement
Section 3.2. Grantee Resources for the Project	Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs
Section 3.3. Project Assistance Completion Date	Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs
Article 4. Conditions Precedent to Disbursement	Section 7.3. Other Forms of Disbursement
Section 4.1. First Disbursement	Section 7.4. Rate of Exchange
Section 4.2. Disbursement for Training	Article 8. Miscellaneous
Section 4.3. Notification	Section 8.1. Communications
Section 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent	Section 8.2. Representatives
Article 5. Special Covenants	Section 8.3. Standard Provisions Annex <sup>2</sup>
Section 5.1. Project Evaluation	Annex 1. Amplified Description of the Project (same for Loan and Grant Agreement)

A.I.D. Project No. 497-0252

PROJECT GRANT AGREEMENT dated August 31, 1978, between [the] GOVERNMENT OF INDONESIA and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

*Article 1. THE AGREEMENT*

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

<sup>1</sup> Came into force on 31 August 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not printed herein. For the text of the annex, see "Project Grant Agreement between the United States of America and Haiti relating to health services. Signed at Port-au-Prince on 30 August 1977" in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1229, p. 287.

## Article 2. THE PROJECT

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project, which is further described in Annex 1, will consist of financing the foreign exchange and local currency costs of consultant services and training for Grantee's simple irrigation program. Such services are designed to assist the Grantee in planning and implementing Sederhana (Simple) irrigation systems including both the physical systems and the social infrastructure which are essential for adequate operation and maintenance of the systems.

Annex 1, attached which forms a part of this Agreement amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in section 8.3, without formal amendment of this Agreement.

## Article 3. FINANCING

*Section 3.1. THE GRANT.* To assist the Grantee to meet the costs (consultant services and training) of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed four million five hundred thousand United States ("U.S.") dollars (\$4,500,000) ("Grant").

The Grant may be used to finance foreign exchange and local currency costs, as defined in sections 6.1 and 6.2 of services required for the Project.

*Section 3.2. GRANTEE RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner. The Government of Indonesia agrees that its contributions will be provided on a timely basis.

(b) The resources provided by Grantee for the Project will be not less than the equivalent of twelve million two hundred thousand United States dollars (\$12,200,000) including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is August 31, 1983, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### Article 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

*Section 4.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) A statement of the name of the person holding or acting in the offices of the Grantee specified in section 8.2, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;
- (b) A time schedule for the evaluation program referred to in section 5.1.

*Section 4.2. DISBURSEMENT FOR TRAINING.* Prior to disbursement under the Grant or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for training costs, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) A plan which sets forth the purpose, scope and curricula for the proposed training; and
- (b) A cost estimate for the training.

*Section 4.3. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in sections 4.1 and 4.2 have been met, it will promptly notify the Grantee.

*Section 4.4. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If the conditions specified in section 4.1 have not been met within 90 days from the date of this Agreement or such later date or dates as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

#### Article 5. SPECIAL COVENANTS

*Section 5.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project at one or more points thereafter:

- (a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;
- (b) Identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;
- (c) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and
- (d) Evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

*Section 5.2. TRAINING.* The Grantee covenants that all training carried out under the Grant will conform with the training plan submitted by the Grantee pursuant to the provisions of section 4.2.

#### Article 6. PROCUREMENT SOURCE

*Section 6.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursements pursuant to section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the

Project Grant Standard Provisions Annex, section C.1(b), with respect to marine insurance.

*Section 6.2. LOCAL CURRENCY COSTS.* Disbursement pursuant to section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Indonesia.

#### *Article 7. DISBURSEMENT*

*Section 7.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of the conditions precedent, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon: (1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or, (2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

*Section 7.2. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS.* (a) After satisfaction of the Conditions Precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) These disbursements may be made by A.I.D. at A.I.D.'s option in local currency acquired by A.I.D. by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government.

*Section 7.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 7.4. RATE OF EXCHANGE.* If funds provided under the Grant are introduced into Indonesia by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Indonesia at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Indonesia.

#### *Article 8. MISCELLANEOUS*

*Section 8.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be

in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

Grantee:

Director General, Water Resources Development,  
Ministry of Public Works  
Jalan Pattimura 20  
Kebayoran Baru  
Jakarta, Indonesia

Director General of Food Crops,  
Ministry of Agriculture  
Pasar Minggu  
Jakarta, Indonesia

A.I.D.:

Mr. Thomas C. Niblock, Director  
U.S. Agency for International Development  
American Embassy  
Jl. Medan Merdeka Selatan No. 5  
Jakarta, Indonesia

*Section 8.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individuals holding or acting in the offices of Director General of Water Resources Development, Ministry of Public Works and Director General of Food Crops, Ministry of Agriculture, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, USAID Mission to Indonesia, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instruments signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 8.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative(s), have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Republic of Indonesia:

[Signed]

By: M. PANGGABEAN  
Minister for Foreign Affairs *ad interim*

United States of America:

[Signed]

By: THOMAS C. NIBLOCK  
Director, USAID/Indonesia

## ANNEX I

AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT  
(SAME FOR LOAN AND GRANT AGREEMENT)1. *Purpose*

To assist the Government of Indonesia (GOI) in planning, implementing, and operating and maintaining Sederhana irrigation schemes; in increasing Indonesia's food crops production, particularly rice production; and in increasing the income and employment opportunities in the rural areas of Indonesia.

2. *Financing*

The Project will be financed from funds provided both by A.I.D. and the Government of Indonesia. A.I.D. will provide in US FY 1978 up to \$14,700,000 in loan funds under A.I.D. Loan No. 497-T-054 and up to \$4,500,000 in grant funds under A.I.D. Grant No. 497-0252. These funds will assist the GOI in carrying out its Sederhana Program for fiscal years 1978/79 and 1979/80. In consideration of A.I.D.'s providing \$19,200,000 in FY 1978 and FY 1979, the GOI agrees to provide not less than \$12,200,000 making total funds available of \$31,400,000 for the Project as described in the detailed Financial Plan (Table I, page 8).<sup>1</sup> This plan sets forth the estimated expenditures for the various components of the Project and the estimated implementation targets.

Subject to the availability of funds, an additional \$10,300,000 of loan funds will be made available in US FY 1979 by amendment to this Agreement (still within the GOI FY 78/79). This would increase the loan amount to \$25,000,000 and the grant amount remain the same at \$4,500,000, thus making a total A.I.D. contribution of \$29,500,000. At such time the GOI would provide an additional amount of not less than \$8,500,000 for the Project making a total GOI contribution of \$20,700,000. In such event the total contributions of A.I.D. and the GOI for the Project would be \$50,200,000. This is detailed in Table II, page 9.<sup>2</sup>

Subject to the availability of funds and the Agreement of the Parties, the Loan amount furnished by A.I.D. may be increased in subsequent years by \$91,200,000 up to a total of \$116,200,000 and the Grant amount may be increased by \$8,700,000 up to a total of \$13,200,000. This proposed additional funding of \$99,900,000 is intended to assist the GOI in the design and construction of approximately 120,000 ha. of major works and 110,000 ha. of the complementary tertiary program for Sederhana subprojects during GOI FY 79/80 and 80/81, together with other Sederhana activities. In event of this additional funding by A.I.D., the GOI would provide additional funding of \$75,600,000 making a total GOI contribution for the Project of not less than \$96,300,000. The combined contribution of A.I.D. and the GOI for the Project would then be \$225,700,000 as is detailed in Table III, page 10.<sup>3</sup>

Changes up to 30% may be made to line item amounts shown in the Financial Plans (Tables I and II) for this phase without formal amendment of this Agreement provided that A.I.D. approves any such changes in writing, and that the total A.I.D. contribution is not increased or the Borrower's agreed contribution for this phase is not decreased below that shown on the applicable plan.

3. *Project duration*

Funds from the A.I.D. loan and grant will be available from August 1978 through August 1983 in accordance with Section 3.3 of the Loan Agreement and Section 3.3 of the Grant Agreement. It is anticipated that funds provided in these Agreements will assist in the financing of the Sederhana Program activities in GOI FY 1978/79 and part of OGI FY 1979/80.

<sup>1</sup> See p. 283 of this volume.

<sup>2</sup> See p. 284 of this volume.

<sup>3</sup> See p. 285 of this volume.

#### 4. *Targets*

The consulting services and training components of the Project will assist in strengthening the capability of the GOI agencies concerned and the local private consulting and construction sectors to design and construct Sederhana irrigation facilities. The consulting services will be aimed primarily at on-the-job training for Indonesian government and local private sector technicians involved in the design and construction of Sederhana irrigation works. These consulting services are anticipated to be funded from the A.I.D. grant as shown in the Financial Plans. Assistance also will be provided to assist in upgrading GOI training facilities as to curriculum, equipment, training materials and training facilities. The consultants, who will assist the GOI in reviewing and recommending improvements in their training programs as well as the training for technicians from the local private sector, may be funded from the A.I.D. Grant. Local private sector training shall be administered by the DGFC and DGWRD. In-country training as well as any training equipment, facilities and/or training materials are expected to be funded in part from the A.I.D. Loan.

Although the GOI had planned to construct irrigation facilities for 60,000 ha. under its Sederhana Program in GOI FY 79/80 with the assistance of funds provided by the A.I.D. Loan, the Loan funds if increased to \$25,000,000 as forth in Table II are considered sufficient for construction of irrigation facilities for only 30,000 ha. The Sederhana irrigation facilities to be financed in part by A.I.D. Loan funds may include new irrigation systems, rehabilitation of existing irrigation systems, and/or extension irrigation systems.

Loan funds will also assist in the design and construction of tertiary canals included in the Complementary Tertiary Program. Loan funding if increased to \$25,000,000 as set forth in Table II, is provided for approximately 35,000 ha. of the 110,000 ha. within Sederhana subprojects for which tertiary canals are presently needed and which are not included in the GOI's Special Tertiary Program.

Loan and grant funds will be provided to assist the small farmers in the formation of water user associations, for the operation and maintenance (O&M) of tertiary systems, and for training of members and employees of water user associations in O&M. Training in O&M may also be provided to central and local government employees associated with O&M of Sederhana systems. In addition, A.I.D. loan funds may be used to finance clearing, leveling and draining land in preparation of forming paddies or shaping of the land for cultivation. It is estimated that the farmers will contribute the equivalent of \$2.9 million through their labor for paddy formation and land shaping. All areas for which A.I.D. funds are used for design, construction, water user associations, land clearing, and land leveling, must be included within the GOI's Sederhana Irrigation and Reclamation Program. However, consulting services will also be provided for the Borrower's Special Tertiary Program, approximately a third of which is comprised of Sederhana subprojects.

#### 5. *Complementary Activities*

The funds being provided by this Loan Agreement and companion Grant Agreement will contribute to meeting the targets described in paragraph 2 above and as shown in the attached Financial Plans. In addition to these activities, the Borrower, with funds other than those being provided by this Loan Agreement and companion Grant Agreement, will carry out the following activities which are an integral part of the Borrower's FY 78/79 Sederhana Program: (a) construct the major works for new Sederhana irrigation systems covering an estimated 30,000 hectares; and (b) upgrade Sederhana irrigation systems serving approximately 90,000 hectares. In addition the Borrower during the next three or four years will construct tertiary irrigation and drainage systems for an estimated 360,000 hectares within existing irrigation systems (Special Tertiary Program). Approximately a third of this 360,000 hectares is within previously constructed Sederhana irrigation systems.



## 6. Project Management

The Project shall be managed by DGWRD and DGFC unless the GOI, by written notice to A.I.D., requests the transfer of responsibility for element(s) of the Project to another GOI agency. The design and construction of irrigation and drainage facilities down to the tertiary level shall be administered by the Directorate General of Water Resources Development (DGWRD) through the provincial public works, except that the Complementary Tertiary Program may be administered by the DGFC. The agricultural components of on-farm works and land clearing and preparation shall be administered by the DGFC through the provincial agricultural services. Both the DGWRD and DGFC shall coordinate their training programs with their respective training offices. The assistance to water user associations shall be administered by the DGFC who shall coordinate all assistance in this area with Departemen Dalam Negeri (Ministry of Home Affairs) and local government officials. Consulting services shall be provided under the grant and shall be administered by the Department having the primary responsibility for the services contracted. However, if a single contract is used to provide consulting services for both the DGFC and DGWRD, the DGWRD shall be the administrator of such a contract and shall be responsible for coordinating contractual matters with the DGFC.

## 7. Commodities

Purchase of commodities for activities supported under this loan is authorized. All purchases funded in part or whole under the loan must be mutually agreed upon by the Borrower and A.I.D.

TABLE I. FY 1978/79 SEDERHANA II PROJECT FINANCIAL PLAN  
WITH A.I.D. FUNDING OF U.S.\$ 19.2 MILLION  
(millions of U.S.\$)

	AID Funding				Total	GOI	Total
	Grant		Loan				
	FX	LC	FX	LC			
I. Construction of major works (est. 18,000 ha) .....	0	0	0	7.0	7.0	7.0	14.0
II. Complementary Tertiary Program (est. 21,000 ha) .....	0	0	0	3.6	3.6	1.2	4.8
III. Water user associations (est. 200 P3A) .....	0	0	0	0.7	0.7	0.7	1.4
IV. Land clearing and preparations (est. 10,000 ha) .....	0	0	0	2.9	2.9	2.9	5.8
V. Consulting services and evaluation							
A. DGWRD .....	1.7	0.8	0	0	2.5	0	2.5
B. DOA .....	1.1	0.5	0	0	1.6	0	1.6
VI. Training							
A. DGWRD .....	0.1	0.1	0	0.1	0.3	0.2	0.5
B. DOA .....	0.1	0.1	0	0.1	0.3	0.2	0.5
VII. Equipment .....	0	0	0.3	0	0.3	0	0.3
TOTALS	3.0	1.5	0.3	14.4	19.2	12.2	31.4
A.I.D. Grant .....	\$ 4.5 million						
A.I.D. Loan .....	<u>\$14.7 million</u>						
TOTAL	\$19.2 million						

NOTES. FX—Foreign Exchange Costs.  
LC—Local Currency Costs.

TABLE II. FY 1978/79 SEDERHANA II PROJECT FINANCIAL PLAN  
WITH A.I.D. FUNDING OF US\$ 29.5 MILLION

(millions of U.S.\$)

	AID Funding						GOI	Total
	Grant		Loan		Total			
	FX	LC	FX	LC				
I. Construction of irrigation works (est. 30,000 ha) .....	0	0	0	11.9	11.9	11.9	23.8	
II. Complementary Tertiary Program (est. 35,000 ha) .....	0	0	0	6.2	6.2	2.1	8.3	
III. Water user associations (est. 400 P3A) .....	0	0	0	1.2	1.2	1.2	2.4	
IV. Land clearing and preparation (est. 20,000 ha) .....	0	0	0	4.9	4.9	4.9	9.8	
V. Consulting services and evaluation								
A. DGWRD .....	1.7	0.8	0	0	2.5	0	2.5	
B. DOA .....	1.1	0.5	0	0	1.6	0	1.6	
VI. Training								
A. DGWRD .....	0.1	0.1	0	0.2	0.4	0.3	0.7	
B. DOA .....	0.1	0.1	0	0.2	0.4	0.3	0.7	
VII. Equipment .....	0	0	0.4	0	0.4	0	0.4	
TOTALS	3.0	1.5	0.4	24.6	29.5	20.7	50.2	
A.I.D. Grant .....	\$ 4.5 million							
A.I.D. Loan .....	<u>\$25.0 million</u>							
TOTAL	\$29.5 million							

NOTES. FX—Foreign Exchange Costs.  
LC—Local Currency Costs.

TABLE III. FY 1978/79, 79/80 AND 80/81 SEDERHANA II PROJECT FINANCIAL PLAN  
(millions of U.S.\$)

	AID Funding						GOI	Total
	Grant		Loan		Total			
	FX	LC	FX	LC				
I. Construction of irrigation works (est. 120,000 ha) .....	0	0	0	43.4	43.4	43.4	86.8	
II. Complementary Tertiary Program (est. 110,000 ha) .....	0	0	0	23.7	23.7	8.0	31.7	
III. Water user associations (est. 950 P3A) .....	0	0	0	2.8	2.8	2.7	5.5	
IV. Land clearing and preparing (est. 100,000 ha) .....	0	0	0	20.9	20.9	20.9	41.8	
V. Consulting service and evaluation								
A. DGWRD .....	4.9	2.3	0	0	7.2	0	7.2	
B. DOA .....	2.2	1.0	0	0	3.2	0	3.2	
VI. Training								
A. DGWRD .....	0.2	0.1	0	1.1	1.4	1.1	2.5	
B. DOA .....	0.2	0.1	0	1.1	1.4	1.1	2.5	
VII. Equipment .....	0	0	0.4	0	0.4	0	0.4	
Inflation and Contingency .....	1.5	0.7	0.1	22.7	25.0	19.1	44.1	
TOTALS	9.0	4.2	0.5	115.7	129.4	96.3	225.7	
A.I.D. Grant .....	\$ 13,200,000							
A.I.D. Loan .....	\$116,200,000							
TOTAL	\$129,400,000							

NOTES. FX—Foreign Exchange Costs.  
LC—Local Currency Costs.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD DE DON<sup>1</sup> ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE ET  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF AU PROJET II  
RELATIF À L'IRRIGATION (SOMMAIRE) ET À LA MISE EN  
VALEUR DES TERRES DANS LA RÉGION DE SEDERHANA,  
CONCLU ENTRE LA RÉPUBLIQUE INDONÉSIENNE ET LES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Date : 31 août 1978

Projet n° 497-0252

## TABLE DES MATIÈRES

## ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET

Article 1 <sup>er</sup> . L'Accord	Article 6. Sources des achats
Article 2. Le Projet	Paragraphe 6.1. Dépenses en devises
Paragraphe 2.1. Définition du Projet	Paragraphe 6.2. Dépenses en monnaie locale
Article 3. Financement	Article 7. Prélèvements
Paragraphe 3.1. Le Don	Paragraphe 7.1. Prélèvements pour la couver- ture des dépenses en devises
Paragraphe 3.2. Apports du Donataire à la réalisation du Projet	Paragraphe 7.2. Prélèvements pour la couver- ture des dépenses en mon- naie locale
Paragraphe 3.3. Date d'échéance de l'as- sistance au Projet	Paragraphe 7.3. Autres modalités de prélè- vements
Article 4. Conditions préalables aux prélève- ments	Paragraphe 7.4. Taux de change
Paragraphe 4.1. Premier prélèvement	Article 8. Dispositions diverses
Paragraphe 4.2. Prélèvements pour la forma- tion	Paragraphe 8.1. Communications
Paragraphe 4.3. Notification	Paragraphe 8.2. Représentants
Paragraphe 4.4. Délai de réalisation des con- ditions préalables	Paragraphe 8.3. Annexe relative aux disposi- tions types <sup>2</sup>
Article 5. Engagements particuliers	Annexe 1. Description détaillée du Projet (Prêt et Accord de Don)
Paragraphe 5.1. Evaluation du Projet	
Paragraphe 5.2. Formation	

## Projet de l'AID n° 497-0252

ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET, en date du 31 août 1978,  
entre le GOUVERNEMENT DE L'INDONÉSIE et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agis-  
sant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID).

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 31 août 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Document non reproduit ici; pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don entre les États-Unis d'Amérique et Haïti relatif aux services de santé. Signé à Port-au-Prince le 30 août 1977 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1229, p. 287.

### Article premier. L'ACCORD

Le présent Accord a pour but d'énoncer les conventions intervenues entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui concerne la réalisation, par le Donataire, du Projet décrit ci-après ainsi que le financement du Projet par les Parties.

### Article 2. LE PROJET

*Paragraphe 2.1. DÉFINITION DU PROJET.* Le Projet, détaillé à l'annexe 1, consistera à financer les dépenses en devises et en monnaie locale encourues au titre des consultations et de la formation nécessaires pour le Programme d'irrigation sommaire prévu par le Donataire. Ces prestations devront l'aider à organiser et réaliser les ouvrages d'irrigation (sommaire) de Sederhana, qui comprendront à la fois les ouvrages matériels et l'infrastructure sociale indispensable à la bonne exploitation et au bon entretien de ces ouvrages.

L'annexe 1 jointe, qui fait partie intégrante du présent Accord, expose le détail du Projet défini ci-dessus. La description détaillée de l'annexe 1 pourra être modifiée dans les limites ci-dessus du Projet, et sans amendement formel du présent Accord, moyennant accord écrit entre les représentants habilités des Parties, désignés sous 8.3.

### Article 3. FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1. LE DON.* Pour aider le Donataire à couvrir le coût du Projet (consultations et formation), l'AID, conformément à la loi de 1961 relative à l'aide à l'étranger (*Foreign Assistance Act*), modifiée, est convenue de faire au Donataire, conformément aux dispositions du présent Accord, un don de quatre millions cinq cent mille (4 500 000) dollars des Etats-Unis au maximum (ci-après dénommé le « Don »).

Ce Don pourra servir à financer les dépenses en devises et en monnaie locale, définies sous 6.1 et 6.2, au titre des services nécessaires pour la réalisation du Projet.

*Paragraphe 3.2. APPORTS DU DONATAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET.* a) Le Donataire est convenu de débloquer ou de faire débloquer, aux fins du Projet, tous les fonds en sus du Don, ainsi que toutes les autres ressources, qui seraient nécessaires à la réalisation, efficace et dans les temps, du Projet. Le Gouvernement de l'Indonésie est convenu de verser ses contributions en temps voulu.

b) Les apports du Donataire au Projet, y compris les contributions en nature, s'élèveront au minimum à douze millions deux cent mille (12 200 000) dollars des Etats-Unis.

*Paragraphe 3.3. DATE D'ÉCHÉANCE DE L'ASSISTANCE AU PROJET.* a) La date d'échéance de l'assistance au Projet (*Project Assistance Completion Date* — PACD), qui est fixée au 31 août 1983 ou à toute autre date dont les Parties pourront être convenues par écrit, est celle à laquelle les Parties estiment que toutes les prestations et toutes les marchandises financées au titre du Don auront été fournies aux fins du Projet comme prévu dans le présent Accord.

b) Sauf l'accord écrit d'effet contraire de l'AID, celle-ci n'émettra ni ne confirmera aucun ordre de prélèvement sur le Don au titre de prestations accomplies ou de marchandises fournies parès la PACD, aux fins du Projet visées par le présent Accord.

c) Les demandes de prélèvement sur le Don, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet devront être reçues par l'AID ou par une banque visée sous 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la PACD, ou dans tout autre délai dont l'AID pourra être convenue par écrit. Ce délai écoulé, l'AID, moyennant notification écrite au Donataire, pourra à tout moment déduire du Don tout ou partie de celui-ci au titre desquels des demandes de prélèvement, accompagnées des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, n'auraient pas été reçues avant l'expiration dudit délai.

#### *Article 4. CONDITIONS PRÉALABLES AUX PRÉLÈVEMENTS*

*Paragraphe 4.1. PREMIER PRÉLÈVEMENT.* Avant le premier prélèvement sur le Don ou avant l'émission par l'AID du premier ordre de prélèvement, le Donataire remettra à l'AID, sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, les pièces suivantes, dont l'AID devra approuver la présentation et la teneur :

- a) Une liste comprenant le nom du représentant en titre ou par intérim du Donataire, visé sous 8.2, et ceux de tous représentants suppléants éventuels, accompagnée d'un spécimen de la signature de chacune de ces personnes;
- b) Un calendrier du programme d'évaluation visé sous 5.1.

*Paragraphe 4.2. PRÉLÈVEMENTS POUR LA FORMATION.* Avant tout prélèvement sur le Don, ou avant l'émission par l'AID d'ordres de prélèvement pour des dépenses de formation, l'Emprunteur, sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, remettra à l'AID les pièces suivantes, dont l'AID devra approuver la présentation et la teneur :

- a) Un plan décrivant les justifications, la portée et le programme de la formation projetée;
- b) Un devis des dépenses de formation.

*Paragraphe 4.3. NOTIFICATION.* Lorsque l'AID jugera que les conditions préalables spécifiées sous 4.1 et 4.2 ont été remplies, elle en avisera dans les meilleurs délais le Donataire.

*Paragraphe 4.4. DÉLAI DE RÉALISATION DES CONDITIONS PRÉALABLES.* Si les conditions spécifiées sous 4.1 ne sont pas remplies dans les 90 jours à compter de la date du présent Accord ou d'une date ultérieure dont l'AID pourra être convenue par écrit, l'AID pourra, à sa discrétion, dénoncer le présent Accord moyennant notification écrite adressée au Donataire.

#### *Article 5. ENGAGEMENTS PARTICULIERS*

*Paragraphe 5.1. EVALUATION DU PROJET.* Les Parties sont convenues d'inclure dans le Projet un programme d'évaluation. Sauf accord écrit d'effet contraire entre les Parties, ce programme comportera pendant l'exécution du Projet et à une ou plusieurs échéances ultérieures :

- a) Une évaluation de l'état de réalisation des objectifs du Projet;
- b) Un recensement et une analyse des problèmes et contraintes qui compromettraient éventuellement cette réalisation;
- c) La recherche des moyens d'utiliser ces informations pour résoudre les problèmes mis en évidence; et

d) Une évaluation, dans la mesure du possible, des effets socio-économiques d'ensemble du Projet.

*Paragraphe 5.2. FORMATION.* Le Donataire est convenu que toute la formation assurée au moyen du Don sera conforme au plan proposé par lui conformément au paragraphe 4.2.

#### *Article 6. SOURCES DES ACHATS*

*Paragraphe 6.1. DÉPENSES EN DEVICES.* Les prélèvements effectués conformément au paragraphe 7.1 serviront exclusivement à la couverture du coût des marchandises et services nécessaires pour le Projet qui auront pour origine et provenance des personnes physiques ou morales établies aux Etats-Unis, à moins que l'AID n'en soit convenue autrement par écrit, et sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, *b*, relatives à l'assurance maritime, de l'annexe intitulée « Dispositions types applicables aux Dons relatifs aux Projets ».

*Paragraphe 6.2. DÉPENSES EN MONNAIE LOCALE.* Les prélèvements effectués conformément au paragraphe 7.2 serviront exclusivement à la couverture du coût des marchandises et services nécessaires pour le Projet qui auront pour provenance et, sauf accord écrit d'effet contraire de l'AID, pour origine, l'Indonésie.

#### *Article 7. PRÉLÈVEMENTS*

*Paragraphe 7.1. PRÉLÈVEMENTS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES EN DEVICES.* *a)* Une fois satisfaites les conditions préalables aux prélèvements, le Donataire pourra obtenir l'ordonnancement de montants à prélever sur le Don afin de couvrir les dépenses en devises encourues pour l'acquisition de marchandises ou services nécessaires pour l'exécution du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord et selon celles des modalités ci-après qui pourront être adoptées d'un commun accord : 1) soit en demandant à l'AID, sur présentation des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet: A) de lui rembourser ces marchandises ou services, ou B) de lui procurer les marchandises ou services nécessaires pour le Projet; 2) soit en demandant à l'AID d'émettre des lettres d'engagement de montants déterminés : A) à l'ordre d'une ou plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles sur lettres de crédit ou autrement à des entrepreneurs ou fournisseurs contre la fourniture des marchandises ou de services nécessaires pour l'exécution du Projet, ou B) directement à l'ordre d'un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, lettres par lesquelles l'AID s'engagera à leur payer le prix de ces marchandises ou services.

*b)* Les frais de banque à la charge du Donataire au titre de lettres d'engagement ou lettres de crédit seront imputés sur le Don, sauf instructions contraires du Donataire à l'AID. Tous autres frais dont les Parties pourront être convenues pourront également être imputés sur le Don.

*Paragraphe 7.2. PRÉLÈVEMENTS POUR LA COUVERTURE DES DÉPENSES EN MONNAIE LOCALE.* *a)* Une fois satisfaites les conditions préalables aux prélèvements, le Donataire pourra obtenir l'ordonnancement de montants à prélever sur le Don pour couvrir les dépenses en monnaie locale à engager aux fins du Projet conformément aux dispositions du présent Accord, en demandant à l'AID, sur présentation des pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, de financer ces dépenses.

b) L'AID pourra ordonnancer ces versements, à sa discrétion, soit en monnaie locale achetée par elle, soit en monnaie locale prélevée par elle sur les avoirs dans cette monnaie du Gouvernement des Etats-Unis.

*Paragraphe 7.3. AUTRES MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENTS.* Des prélèvements pourront également être effectués sur le Don selon toute autre modalité dont les Parties pourront être convenues par écrit.

*Paragraphe 7.4. TAUX DE CHANGE.* Si des fonds ordonnancés au titre du Don sont introduits en Indonésie par l'AID ou par tout autre organisme public ou privé en exécution des obligations à la charge de l'AID, le Donataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ces fonds puissent être convertis dans la monnaie de l'Indonésie au taux de change légal le plus élevé en vigueur dans ce pays au moment de la conversion.

#### Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 8.1. COMMUNICATIONS.* Les notifications, demandes, documents et autres communications, adressés par l'AID ou le Donataire à l'autre Partie au titre du présent Accord, seront acheminés par lettre, télégramme ou câble et réputés avoir été dûment remis ou envoyés à la Partie à laquelle ils sont destinés lorsqu'ils auront été livrés à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Donataire :

Director General, Water Resources Development,  
Ministry of Public Works  
Jalan Pattimura 20  
Kebayoran Baru  
Jakarta, Indonesia

Director General of Food Crops,  
Ministry of Agriculture  
Pasar Minggu  
Jakarta, Indonesia

AID :

Mr. Thomas C. Niblock, Director  
U.S. Agency for International Development  
American Embassy  
Jl. Medan Merdeka Selatan No. 5  
Jakarta, Indonesia

*Paragraphe 8.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins du présent Accord, le Donataire sera représenté par les personnes qui, en titre ou par intérim, remplissent les fonctions de Directeur général de la mise en valeur des ressources hydrographiques au Ministère des travaux publics, ou de Directeur général des cultures vivrières au Ministère de l'agriculture, et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Directeur de la Mission USAID en Indonésie; chacune de ces personnes sera habilitée à désigner, moyennant notification écrite, des représentants suppléants, pleinement habilités sauf pour modifier, en vertu du paragraphe 2.1, des composantes de la description du Projet détaillée à l'annexe 1. Les noms des représentants du Donataire,



ainsi qu'un spécimen de leur signature, seront communiqués à l'AID, qui pourra, tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, accepter comme valide tout instrument signé par ces représentants aux fins de l'exécution du présent Accord.

*Paragraphe 8.3.* ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES. Une « Annexe — Dispositions types applicables aux Dons relatifs aux Projets » (annexe 2)<sup>1</sup> est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, le Donataire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant l'un et l'autre par l'entremise de leurs représentants dûment accrédités, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date indiquée plus haut.

Pour la République indonésienne :

Le Ministre des affaires étrangères par intérim,

[Signé]

Par : M. PANGGABEAN

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

Le Directeur, USAID/Indonésie,

[Signé]

Par : THOMAS C. NIBLOCK

#### ANNEXE 1

##### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET (PRÊT ET ACCORD DE DON)

###### 1. Buts

Aider le Gouvernement de l'Indonésie (GDI) à organiser, réaliser, exploiter et entretenir les ouvrages d'irrigation de Sederhana, à augmenter la production de cultures vivrières du pays, particulièrement de riz, enfin à accroître les revenus et l'emploi dans les zones rurales d'Indonésie.

###### 2. Financement

Le Projet sera financé au moyen de fonds de l'AID et du Gouvernement indonésien. L'AID apportera, pour l'exercice budgétaire 1978 des Etats-Unis, un prêt de 14 700 000 dollars au maximum, au titre du Prêt de l'AID n° 497-T-054, et un don de 4 500 000 dollars au maximum au titre du Don de l'AID n° 497-0252. Ces fonds aideront le GDI à mener à bien son Programme Sederhana pendant les exercices budgétaires 1978/79 et 1979/80. Considérant que l'AID apportera une contribution de 19 200 000 dollars pendant les exercices 1978 et 1979, le GDI est convenu d'affecter au moins 12 200 000 dollars au Projet tel qu'il est décrit dans le Plan financier détaillé (tableau I, page 294). Ce plan établit les estimations de dépenses correspondant aux diverses composantes du Projet et les objectifs d'exécution particuliers.

Dans la mesure des fonds disponibles, un montant supplémentaire de 10 300 000 dollars sera débloqué à titre de prêt dans l'exercice budgétaire 1979 des Etats-Unis (mais avant la fin de l'exercice budgétaire indonésien 1978/79), moyennant amendement du présent Accord. Cela porterait le montant du prêt à 25 millions de dollars, le montant du Don demeurant inchangé (4 500 000 dollars), la contribution totale de l'AID atteindrait alors 29 500 000 dollars. Dans le même temps, le GDI affecterait au minimum 8 500 000 dollars

<sup>1</sup> Voir note 2, p. 286 de ce volume.

de plus au Projet, ce qui porterait sa contribution totale à 20 700 000 dollars. Dans ce cas, les contributions totales de l'AID et du GDI au Projet atteindraient 50 200 000 dollars (voir ventilation au tableau II, page 295).

Dans la mesure des fonds disponibles et sous réserve de l'accord des Parties, le Prêt de l'AID pourrait, durant les exercices suivants, être augmenté de 91 200 000 dollars, ce qui le porterait à 116 200 000 dollars, et le Don pourrait être augmenté de 8 700 000 dollars, atteignant alors 13 200 000 dollars. Ce supplément de ressources aurait pour but d'aider le GDI à réaliser les plans et l'exécution de grands ouvrages sur environ 120 000 ha, puis sur 110 000 ha, des travaux au titre du programme tertiaire complémentaire des sous-projets Sederhana, pendant les exercices budgétaires indonésiens 1979/80 et 1980/81, ainsi que d'autres activités Sederhana. Si l'AID débloquent ces fonds supplémentaires, le GDI apporterait une contribution supplémentaire de 75 600 000 dollars, portant ainsi à 96 300 000 dollars au moins sa contribution totale au Projet. Le total des contributions de l'AID et du GDI s'élèverait alors à 225 700 000 dollars (voir ventilation au tableau III, page 296).

Chacun des postes des Plans financiers (tableaux I et II) pourra être majoré ou minoré à concurrence de 30 p. 100 pour cette phase du Projet, sans amendement formel de l'Accord, à condition que l'AID approuve par écrit ces modifications, que sa contribution totale ne soit pas augmentée, et que la contribution convenue de l'Emprunteur pour la phase en question ne soit pas inférieure à celle prévue dans le plan applicable.

### 3. *Durée du Projet*

Le Prêt et le Don de l'AID seront mis à disposition entre août 1978 et août 1983, conformément au paragraphe 3.3 de l'Accord de prêt et au paragraphe 3.3 de l'Accord de don. Il est prévu que les fonds apportés au titre de ces accords aideront au financement du Programme Sederhana pendant l'exercice budgétaire indonésien 1978/79 et une partie de l'exercice 1979/80.

### 4. *Objectifs*

Les consultations et la formation prévues dans le Projet aideront à renforcer la capacité des institutions du GDI concernées et des bureaux d'études et entrepreneurs privés du pays à établir les plans des équipements d'irrigation de Sederhana et à les construire. Les consultants devront surtout former sur le tas les techniciens des services publics indonésiens et des entreprises privées locales appelés à établir les plans des ouvrages d'irrigation Sederhana et à construire ces ouvrages. Il est prévu que ces consultants seront rémunérés au moyen du Don de l'AID et conformément aux Plans financiers. Le Projet contribuera également à l'amélioration des moyens de formation du GDI : programmes, équipement, matériels et facilités. Les consultants qui aideront le GDI à étudier et recommander des améliorations de ses programmes de formation, ainsi qu'à former des techniciens des entreprises privées locales, pourront être eux aussi rémunérés au moyen du Don de l'AID. La formation dans le secteur privé local sera assurée par la DGCV et la DGRH. La formation dans le pays et les équipements, facilités et matériels de formation seront en partie financés au moyen du Prêt de l'AID.

Bien que le GDI ait prévu de construire des ouvrages d'irrigation sur 60 000 ha visés par son Programme Sederhana au cours de l'exercice budgétaire indonésien 1979/80 et avec l'aide du Prêt de l'AID, ce Prêt, s'il est porté à 25 millions de dollars (tableau II), ne devrait suffire que pour 30 000 ha. Les ouvrages d'irrigation Sederhana à financer en partie au moyen du Prêt de l'AID pourront consister en de nouveaux ouvrages, en la remise en état d'ouvrages existants ou en l'extension des réseaux.

Le Prêt aidera aussi à l'étude et à la construction de canaux tertiaires prévus dans le Programme tertiaire complémentaire (*Complementary Tertiary Program*). Le financement au moyen du Prêt, si celui-ci est porté à 25 millions de dollars (tableau II), couvrira environ 35 000 ha, sur les 110 000 concernés par les sous-projets Sederhana pour lesquels il est actuellement nécessaire de construire des canaux tertiaires et qui ne sont pas compris dans le Programme tertiaire spécial (*Special Tertiary Program*) du GDI.

Le Don et le Prêt serviront aussi à aider les petits agriculteurs à créer des groupements de consommateurs d'eau, à l'exploitation et à l'entretien (EXENT) des réseaux tertiaires, et à la formation à l'EXENT de membres et d'employés de ces groupements de consommateurs. Les employés de l'Etat et des collectivités locales appelés à exploiter et entretenir les ouvrages Sederhana pourront aussi recevoir cette formation. De plus, le Prêt de l'AID pourra servir à financer le défrichage, le nivelage et le drainage des terres, en vue de préparer la création de rizières ou de conditionner les terrains pour la culture. Il est prévu que les agriculteurs eux-mêmes apporteront une contribution équivalant à 2,9 millions de dollars, par leur apport de main-d'œuvre à la préparation des rizières et au conditionnement des terrains. Toutes les zones où des fonds de l'AID seront utilisés aux fins d'études, de construction, de création de groupements de consommateurs, de défrichage et de nivelage doivent être incluses dans le Programme Sederhana d'amendement d'irrigation du GDI. Cependant, les consultants prêteront également leur concours à la réalisation du Programme tertiaire spécial de l'Emprunteur, programme dont à peu près un tiers est constitué par des sous-projets Sederhana.

#### 5. *Activités complémentaires*

Les fonds apportés au titre de l'Accord de don et de l'Accord de prêt qui l'accompagne aideront à atteindre les objectifs décrits au paragraphe 4 ci-dessus, selon les plans financiers ci-joints. En outre, l'Emprunteur, au moyen de ressources autres que celles apportées en vertu de l'Accord de don et de l'Accord de prêt qui l'accompagne, mènera à bien les activités suivantes, qui font partie intégrante de son Programme Sederhana pour l'exercice budgétaire 1978/79 : a) construction du gros œuvre des nouveaux ouvrages d'irrigation de Sederhana couvrant à peu près 30 000 ha; et b) amélioration des ouvrages d'irrigation de Sederhana desservant à peu près 90 000 ha. De plus, pendant les trois ou quatre années suivantes, l'Emprunteur construira des réseaux d'irrigation tertiaires et de drainage dans à peu près 360 000 ha à l'intérieur des réseaux d'irrigation déjà en place (Programme tertiaire spécial). A peu près un tiers de ces 360 000 ha sont desservis par des ouvrages d'irrigation de Sederhana déjà existants.

#### 6. *Gestion du Projet*

Le Projet sera géré par la DGRH et la DGCV, à moins que le GDI, moyennant notification écrite à l'AID, ne demande qu'une autre de ses institutions se voie chargée de telles ou telles composantes du Projet. L'étude et la construction des ouvrages d'irrigation et de drainage jusqu'au niveau tertiaire relèveront de la Direction générale de la mise en valeur des ressources hydrographiques (DGRH), agissant par l'entremise des offices provinciaux de travaux publics, si ce n'est que le Programme tertiaire complémentaire pourra être confié à la DGCV. Les composantes agricoles, c'est-à-dire les travaux sur les exploitations et le défrichage et la préparation des terrains seront du ressort de la DGCV, agissant par l'entremise des services agricoles des provinces. La DGRH et la DGCV coordonneront leurs programmes de formation avec le concours de leurs bureaux de formation respectifs. L'aide aux groupes de consommateurs sera administrée par la DGCV, qui coordonnera toute l'aide dans ce domaine avec le Departemen Dalam Negeri (Ministère de l'intérieur) et les responsables des collectivités locales. Les consultations seront financées au moyen du Don et sous la responsabilité du Département compétent au premier chef dans chaque cas. Cependant, si un contrat unique est conclu en vue du recrutement de consultants pour le compte à la fois de la DGRH et de la DGCV, la DGRH aura la responsabilité de ce contrat et devra en coordonner l'exécution avec la DGCV.

#### 7. *Marchandises*

L'achat de marchandises pour des activités financées au moyen du Prêt est autorisé. Tout achat de marchandises financé en tout ou en partie au moyen du Prêt devra faire l'objet d'un accord entre l'Emprunteur et l'AID.

TABLEAU I. PLAN FINANCIER DU PROJET II DE SEDERHANA, EXERCICE BUDGÉTAIRE 1978/79,  
APPORT DE L'AID : 19,2 MILLIONS DE DOLLARS DES ETATS-UNIS

(en millions de dollars des Etats-Unis)

	Apporis de l'AID							
	Don		Prêt		Total	GDI	Total	
	DD	DML	DD	DML				
I. Construction du gros œuvre (est. : 18 000 ha) .....	0	0	0	7,0	7,0	7,0	14,0	
II. Programme tertiaire complémen- taire (est. : 21 000 ha) .....	0	0	0	3,6	3,6	1,2	4,8	
III. Groupements de consommateurs d'eau (est. : 200 P3A) .....	0	0	0	0,7	0,7	0,7	1,4	
IV. Défrichage et conditionnement des terrains (est. : 10 000 ha) .....	0	0	0	2,9	2,9	2,9	5,8	
V. Evaluation et consultations								
A. DGRH .....	1,7	0,8	0	0	2,5	0	2,5	
B. DA .....	1,1	0,5	0	0	1,6	0	1,6	
VI. Formation								
A. DGRH .....	0,1	0,1	0	0,1	0,3	0,2	0,5	
B. DA .....	0,1	0,1	0	0,1	0,3	0,2	0,5	
VII. Equipement .....	0	0	0,3	0	0,3	0	0,3	
	<u>TOTAUX</u>	<u>3,0</u>	<u>1,5</u>	<u>0,3</u>	<u>14,4</u>	<u>19,2</u>	<u>12,2</u>	<u>31,4</u>
Don de l'AID .....	4,5 millions de dollars							
Prêt de l'AID .....	14,7 millions de dollars							
	<u>TOTAL</u>	<u>19,2 millions de dollars</u>						

NOTE. DD = dépenses en devises.  
DML = dépenses en monnaie locale.

TABLEAU II. PLAN FINANCIER DU PROJET II DE SEDERHANA, EXERCICE BUDGÉTAIRE 1978/79,  
 APPORTS DE L'AID : 29,5 MILLIONS DE DOLLARS DES ETATS-UNIS  
 (en millions de dollars des Etats-Unis)

	Apports de l'AID						
	Don		Prêt		Total	GDI	Total
	DD	DML	DD	DML			
I. Réalisation des travaux d'irrigation (est. : 30 000 ha) .....	0	0	0	11,9	11,9	11,9	23,8
II. Programme tertiaire complémen- taire (est. : 35 000 ha) .....	0	0	0	6,2	6,2	2,1	8,3
III. Groupements de consommateurs d'eau (est. : 400 P3A) .....	0	0	0	1,2	1,2	1,2	2,4
IV. Défrichage et conditionnement des terrains (est. : 20 000 ha) .....	0	0	0	4,9	4,9	4,9	9,8
V. Evaluation et consultations							
A. DGRH .....	1,7	0,8	0	0	2,5	0	2,5
B. DA .....	1,1	0,5	0	0	1,6	0	1,6
VI. Formation							
A. DGRH .....	0,1	0,1	0	0,2	0,4	0,3	0,7
B. DA .....	0,1	0,1	0	0,2	0,4	0,3	0,7
VII. Equipement .....	0	0	0,4	0	0,4	0	0,4
TOTAUX	3,0	1,5	0,4	24,6	29,5	20,7	50,2
Don de l'AID .....	4,5 millions de dollars						
Prêt de l'AID .....	25,0 millions de dollars						
TOTAL	29,5 millions de dollars						

NOTE. DD = dépenses en devises.  
 DML = dépenses en monnaie locale.

TABLEAU III. PLAN FINANCIER DU PROJET II DE SEDERHANA, EXERCICE BUDGÉTAIRE 1978/79, 1979/80 ET 1980/81

*(en millions de dollars des Etats-Unis)*

	Apports de l'AID				Total	GDI	Total
	Don		Prêt				
	DD	DML	DD	DML			
I. Réalisation des travaux d'irrigation (est. : 120 000 ha) .....	0	0	0	43,4	43,4	43,4	86,8
II. Programme tertiaire complémentaire (est. : 110 000 ha) .....	0	0	0	23,7	23,7	8,0	31,7
III. Groupements de consommateurs d'eau (est. : 950 P3A) .....	0	0	0	2,8	2,8	2,7	5,5
IV. Défrichage et conditionnement des terrains (est. : 100 000 ha) .....	0	0	0	20,9	20,9	20,9	41,8
V. Evaluation et consultations							
A. DGRH .....	4,9	2,3	0	0	7,2	0	7,2
B. DA .....	2,2	1,0	0	0	3,2	0	3,2
VI. Formation							
A. DGRH .....	0,2	0,1	0	1,1	1,4	1,1	2,5
B. DA .....	0,2	0,1	0	1,1	1,4	1,1	2,5
VII. Equipement .....	0	0	0,4	0	0,4	0	0,4
Inflation et imprévus .....	1,5	0,7	0,1	22,7	25,0	19,1	44,1
<b>TOTAUX</b>	<b>9,0</b>	<b>4,2</b>	<b>0,5</b>	<b>115,7</b>	<b>129,4</b>	<b>96,3</b>	<b>225,7</b>
Don de l'AID .....	13 200 000 de dollars						
Prêt de l'AID .....	116 200 000 de dollars						
<b>TOTAL</b>	<b>129 400 000 de dollars</b>						

NOTE. DD = dépenses en devises.  
DML = dépenses en monnaie locale.

**No. 19900**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
GHANA**

**Agreement relating to managed input delivery and agricultural services (with annexes). Signed at Accra on 31 March 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
GHANA**

**Accord relatif à la gestion de la fourniture des moyens de production et des services agricoles (avec annexes). Signé à Accra le 31 mars 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

PROJECT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE DEPARTMENT OF STATE, AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID), AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA, AND THE MINISTRY OF ECONOMIC PLANNING, AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF GHANA

<p>The above-named Parties hereby mutually agree to carry out a project in accordance with the terms set forth herein and the terms set forth in any annexes attached hereto, as checked below:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PROJECT DESCRIPTION ANNEX A</p> <p><input type="checkbox"/> FOREIGN CURRENCY STANDARD PROVISIONS ANNEX</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> STANDARD PROVISIONS ANNEX<sup>2</sup></p> <p><input type="checkbox"/> SPECIAL LOAN PROVISIONS ANNEX</p> <p>This Project Agreement is further subject to the terms of the following agreement between the two governments, as modified and supplemented:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> GENERAL AGREEMENT FOR TECHNICAL COOPERATION DATE: 3 June 1957<sup>3</sup></p> <p><input type="checkbox"/> ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT DATE</p> <p><input type="checkbox"/> (OTHER) DATE</p>	1. Project/Activity No. 641-0067	
	2. Agreement No. 641-0067-78-9	3. <input checked="" type="checkbox"/> Original or Revision No.---
	4. Project/Activity Title Managed Input Delivery and Agricultural Services (MIDAS)	
	5. Project Description and Explanation <i>(See Annex A attached)</i>	
	6. AID Appropriation Symbol 72-1181021.3	7. AID Allotment Symbol 843-50-641-00-69-81

## 8. AID Financing

	<i>Previous total</i>	<i>Increase</i>	<i>Decrease</i>	<i>Total to date</i>
	(A)	(B)	(C)	(D)
<input type="checkbox"/> DOLLARS				
<input type="checkbox"/> LOCAL CURRENCY				
(a) Total		\$1,600,000		\$1,600,000
(b) Contract services		348,000		348,000
Participants		242,200		242,000
(c) Commodities		337,800		337,800
(d) Other costs		672,000		672,000

<sup>1</sup> Came into force on 31 March 1978 by signature.

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1084, p. 111.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 284, p. 63.



## 9. Cooperating Agency

Financing-dollar  
Equivalent  
\$1.00 =

- (a) Total
- (b) Technical and other services
- (c) Commodities
- (d) Other costs

10. Special Provisions (*Use Additional Continuation Sheets, if Necessary*). This agreement provides additional funding for the grant portion of the MIDAS project, as described in annexes A and B hereto.

11. Date of Original Agreement 3/30/78	12. Date of this Revision	13. Estimated Final Contribution Date March 31, 1981
14. For the Cooperating Government or Agency:  ROBERT GARDNER  <i>Signature:</i> <i>Date:</i> <i>Title:</i> for Principal Secretary Ministry of Economic Planning		15. For the Agency for International Development  [Signed] <i>Signature:</i> Irvin D. Coker <i>Date:</i> 31st Mar. 78 <i>Title:</i> Director, USAID/GHANA

## ANNEX A

## THIRD TWELVE-MONTH INPUTS OF PHASE I

The goal and purpose of the project remain as stated in ProAg 0067-77-8 signed September 27, 1977.

This agreement obligates \$1.6 million in A.I.D. Grant funds to finance the third twelve-month period of activity in a coordinated effort between the Agency for International Development (USAID), the Ministry of Agriculture (MOA), the Bank of Ghana (BOG), the Agricultural Development Bank (ADB), and the Ghana Fertilizer Company (GFC).

This agreement also commits the Government of Ghana (GOG) to provide and commit funds in the amount of ₵1,748,000 (see footnote in Annex B) from the budget for Ghanaian Fiscal Year 78/79 and other sources for the third 12-month period of Phase I.

I. *Specific Targets and Activities*

USAID and the GOG agencies listed in Section III above will seek to carry out jointly the activities described below. A summary of funding commitments made herein is given in Annex B.

A. *Small Farmer Credit Expansion (ADB)*

The project will retain the existing 16 branch offices and expand credit availability and accessibility by establishing 14 new Farm Loan Offices (FLOs) in outlying rural areas where there are concentrations of small farmers.

An in-service training program will be organized to meet the needs of an expanded and reoriented staff with appropriate loan approval authority. The training program will expand ADB's training in streamlining loan approval for loans to individual small farmers, disbursement and collection procedures as a continuing concept.

The USG has authorized a loan to finance commodities in relation to the small farmer credit expansion activities. AID is also prepared to consider future additional grant financing, subject to the availability of funds.

*Project Inputs/Activities Committed by this Agreement:*

1. The GOG agrees that the ADB will:
  - a. Establish not less than 10 new FLOs in the third year of the project in areas having substantial concentrations of small farmers. The establishment costs of FLOs will be loan-funded by USAID. Each FLO will have a project officer in charge who will have appropriate loan approval authority; an assistant project officer responsible for coordinating input distribution and product marketing activities in the area served by FLOs; a senior loan assistant responsible for loan recoveries; and a loan assistant responsible for loan supervision and formation of groups;
  - b. Continue to streamline and simplify loan/credit procedures and operations;
  - c. Continue to decentralize loan approval authority and service activities permitting FLO staff to make over-the-counter loans at the FLOs;
  - d. Continue the coordination program with the MOA for loan/credit supervision by utilizing the Extension Service in assisting farmers with production, farm management and marketing practices;
  - e. Conduct appropriate staff training programs in developing annual objectives and strategies for achieving them, carrying out organizational research and evaluation activities, and performing all loan making and follow-up activities;
  - f. Disseminate the findings of the applied research effort through the assistant projects officer and in liaison with the extension service field trials activity assisted by the field trials officer under the extension/demonstration component of the project;
  - g. Hire and/or make available in a timely manner Ghanaian staff with the requisite technical skills to work jointly with the AID-funded technicians;
  - h. Advance funds to the USAID in the amount of \$10,000 per U.S. technician for the first year the technician is on-board and \$7,000 per person each succeeding year in support of the joint program. The ADB's payment for the first 12 months will be made directly to USAID in a lump-sum within sixty (60) days of the signature of this agreement. Funds for succeeding years will be provided upon request of USAID, contingent upon USAID's contribution to the project during those years;
  - i. Provide administrative and secretarial support, and office space for the two AID-funded technicians;
  - j. Provide a driver, when required, for AID-funded vehicles, being utilized by U.S. technicians;
  - k. Continue to pay participants' salaries during the period of their training in the U.S. and provide economy class air transportation from Accra to Washington, D.C., and return. The ADB will also provide a warm clothing allowance and such other assistance as it usually grants its employees on study leave. The ADB also undertakes to employ the participants on their return, for a minimum period of two years and will take such measures as are necessary to ensure that each participant understands and honors his/her commitment to the project.
2. USAID agrees to provide:
  - a. The second year of two-year services of two U.S. technicians, one training specialist and one farm loan specialist; and short-term consultant services in evaluation, marketing, and development offtraining program curriculum. Provision of the U.S. technical services beyond the initial two years will be contingent upon evaluation of the program, the justification for their continuation, a request for their services from the ADB, the concurrence from USAID, and the availability of funds;

- b. Participant training in such fields as economics and credit management;
- c. Support for technical services now in process including maintenance and petrol for AID-funded vehicles utilized by U.S. technicians;
- d. Commodities such as office equipment and training materials.

B. *The Ghana Fertilizer Company (GFC)*

A description of assistance to the GFC, which is expected to become operational in the latter part of FY 1978 will be included in subsequent ProAgs.

C. *Seed Multiplication*

*Project Inputs/Activities Committed by this Agreement:*

1. The Government of Ghana agrees that the MOA/SMU will:

- a. Continue and improve the operations and production of appropriate foundation seed farms;
- b. Construct physical plants to house the seed processing equipment at various locations;
- c. Continue to contract with appropriate private growers to multiply certified seed from the foundation seed produced on the seed farms;
- d. Arrange for the widest possible distribution of the seed. This will encompass developing a program for distributing seed through the distribution/marketing channels arranged for fertilizer, etc.
- e. Provide recurrent costs for operation of the seed farms and processing plants;
- f. Hire and/or make available in a timely manner Ghanaian staff with the requisite technical skills to work jointly with the AID-funded technicians;
- g. Advance funds to USAID in the amount of \$10,000 per U.S. technician for the first year the technician is onboard and \$7,000 per person in each succeeding year as a contribution to the support of the project. The MOA's payment for the first 12 months will be made directly to USAID in a lump-sum within sixty (60) days of the signature of this agreement. Funds for succeeding years will be provided upon request of USAID contingent upon USAID's contribution to the project during these years;
- h. Continue to provide administrative and secretarial support, and office space for the two AID-funded technicians;
- i. Continue to provide drivers as required for AID-funded vehicles, being utilized by U.S. technicians;
- j. Continue to select appropriate candidates for participant training, pay the participants' salaries during the period of their training in the U.S. and provide economy class air transportation from Accra to Washington, D.C., and return. The MOA will also provide a warm clothing allowance and such other assistance as it usually grants Ministry employees on study leave. The MOA also undertakes to employ the participants on their return, for a minimum period of two years in the positions for which they have been trained and will take such measures as are necessary to ensure that each participant understands and honors his/her commitments to the project.

2. USAID agrees to provide:

- a. The second year of two-year services of two U.S. technicians in the fields of seed processing and seed enterprise management/operations, and short-term consultant services in agricultural engineering; provision of the U.S. technician services beyond the initial two years will be contingent upon the evaluation of the program, the justification for their continuation, a request for their services from the Seed Multiplication Unit, concurrence from USAID and the availability of funds;
- b. Maintenance and petrol for the AID-funded vehicles utilized by the U.S. technicians;

- c. Training of new participants and those already under way in such fields as seed technology and agricultural engineering;
- d. Commodities such as vehicles, agricultural equipment and seed processing equipment and training materials.

D. *Small Farm Systems Research*

As previously agreed the MOA with USAID assistance will establish a research station in the Atebubu District and staff it with an inter-disciplinary research team. The station is to become operational mid-CY 1978. Work at the station will be preceded by a number of activities during a one-year Phase I period beginning mid-year 1978. These activities include:

- 1. Zero tillage trials and breeding and screening of crop varieties important to Atebubu District and the transitional zone;
- 2. Undertaking socio-economic and agronomic/biological baseline, production/farming systems, land capability/management surveys of the Atebubu District;
- 3. Training of appropriate personnel in farm systems research work at the International Institute of Tropical Agriculture, Ibadan, Nigeria.

Following the Phase I period, and subject to the availability of funds, AID is prepared to continue to finance a Phase II providing long-term technical services training, selected commodities to assist in implementing the research program, and funds necessary for the foreign exchange cost of constructing houses to be utilized by contract personnel.

*Project Inputs/Activities Committed by this Agreement:*

- 1. The GOG agrees to:
  - a. Provide field support and operating costs of the activity;
  - b. Provide land and buildings for the research station;
  - c. Provide appropriate research personnel to cooperate with the AID-funded technicians in designing the research program and the clerical staff to support these personnel.
- 2. USAID agrees to provide:
  - a. Research personnel to design and develop a small farm research program and to assist with baseline studies and surveys.
  - b. Training for Ghanaians at the International Institute of Tropical Agriculture, Nigeria, and in the U.S. in such fields as root crops, research/production training.
  - c. Assistance to establish a research station and the associated facilities.
  - d. Maintenance and petrol for the AID-funded vehicles utilized by U.S. technicians.
  - e. Commodities such as agriculture equipment and a small irrigation system and vehicles.

E. *Marketing*

The pilot activity as described in previous agreements will be implemented in the Atebubu District. At least two new Farm Loan Officers (FLOs) will also be established in the area. A report on initial field baseline survey conducted to determine the extent to which farmers are being provided the required marketing services and by whom these services are provided has recommended interventions to be experimented with by selecting a few (approximately 3-5) small traders and/or farmer cooperative/marketing associations to participate in the program.

*Project Inputs/Activities Committed by this Agreement:*

- 1. The GOG agrees that the Bank of Ghana in conjunction with MOA/DERPS shall:
  - a. Cooperate with USAID to establish a monitoring evaluation system for marketing interventions to be implemented;

- b. Ensure that loans made with funds provided by USAID shall be extended to private traders or cooperatives at prevailing commercial terms for working capital, to purchase tractors and trailers, to construct simple rural assembly points and to finance advance purchases of agricultural inputs;
- c. Establish a revolving fund from loan repayments of principal and payments of interest on loans made as a result of the commodities provided by AID on a grant basis under this project. A reasonable amount may be withheld from the fund to finance BOG's cost in connection with its participation in the marketing activity. The revolving fund will be used to continue and expand the credit element of this activity;
- d. Contract and/or make available in a timely manner Ghanaian staff with the requisite technical skills to work jointly with the AID-funded advisors;
- e. Select appropriate candidates for participant training, pay the participants' salaries during the period of their training in the U.S. and provide them economy class air transportation from Accra to Washington, D.C., and return. The BOG will also provide a warm clothing allowance and such assistance as it usually grants its employees on study leave. The BOG also undertakes to employ the participants on their return, for a minimum period of two years in the positions for which they have been trained, and will take such measures as are necessary to ensure that each participant understands and honors his/her commitment to the project;
- f. Provide services of a driver when required for the AID-funded vehicle being utilized for project activities.

2. The USAID agrees to provide:

- a. Technical assistance for monitoring and evaluation of marketing interventions;
- b. Commodities such as scales, dryers, construction supplies;
- c. Participant training, in such fields as business administration, cooperatives, marketing systems, etc.
- d. Other costs, including follow-up survey.

F. *Extension/Demonstration*

Objectives described under previous agreements remain in force with the exception under the Home Extension Unit indicated below.

Home Extension Unit:

Each field worker is expected to reach 4 villages in a sub-district during the third year. Within each sub-district (10 to 18 villages), the extension officer works with as many people as possible and at any given time will have at least 80 women and 40 youths participating to adopt ideas, techniques and projects the program offers. During each ensuing year, the field worker is expected to reach two additional villages, i.e., 40 additional women and 20 additional youths in these villages. Eventually, the program will have a total coverage in all of Ghana's 58 districts with about 250 sub-districts.

Field workers are supported, supervised and evaluated by district supervisors who in turn are responsible to the headquarters in Accra, staffed by two professionals and a number of senior technical officers.

*Project Inputs/Activities Committed by this Agreement:*

1. The Government of Ghana agrees that the MOA will:
  - a. Disseminate the findings of the applied research effort through the extension service field trials activity assisted by the U.S. field trials officer, by the Small Farmer Applied Research Activity, and in liaison with the assistant projects officers attached to the FLOs;

- b.* Establish 100 trial demonstrations involving fertilizer, seeds and agronomic practices on farmers' fields, managed to the maximum extent by the farmers, with guidance from the Extension Service;
- c.* Undertake appropriate data collection and an evaluation system for the agronomic/fertilizer demonstrations, periodically inspect the demonstrations and record responses and yields resulting from the trials; and assure that the information is disseminated to producers and input suppliers;
- d.* Assure effective outreach of the Crop Production Division. Close coordination at all working levels will be maintained with the USAID-assisted Field Trials Program, ADB's Small Farmer Credit Program, GFC's Sales Promotion Program, the MOA Department of Research and Planning Services and the Home Extension Unit;
- e.* Hire and/or make available in a timely manner Ghanaian staff with the requisite technical skills to work jointly with the AID-funded advisor;
- f.* Advance funds to the USAID in the amount of \$10,000 for each U.S. technician for the first year the technician is onboard and \$7,000 per person each succeeding year as a contribution to the support of the program. The MOA's payment for the first 12 months will be made directly to USAID in a lump-sum within sixty (60) days of the signature of this agreement. Funds for succeeding years will be provided upon request of USAID, contingent upon USAID's contribution to the project during those years;
- g.* Provide administrative and secretarial support, and office space for the AID-funded advisor;
- h.* Provide a driver as required for the AID-funded vehicles being utilized by U.S. advisors.

2. The MOA Home Extension Unit agrees to:

- a.* Establish 100 trial demonstrations involving fertilizer, seeds and agronomic practices on farmers' fields, managed to the maximum extent by the farmers, with guidance from the Extension Service;
- b.* Undertake appropriate data collection and evaluation system for the agronomic/fertilizer demonstrations, periodically inspect the demonstrations and record responses and yields resulting from the trials, and assure that the information is disseminated to producers and input suppliers;
- c.* Carry out the activities stated in the objectives:
  - 1) Each field worker reach and implement activities in 4 villages;
  - 2) To begin construction on the 4 farm/home demonstration centers that remain out of the 10 scheduled for year one; subject to the availability of cement/labor begin construction on the 10 scheduled for year two, and implement activities in all centers;
  - 3) Establish the farm/home demonstration centers based on design and costs commensurate with those of small-scale farm housing practices in each respective area. They will be established at sites to be identified later.
- d.* Provide recurrent costs for vehicle operation/maintenance, demonstration centers, staff, etc.;
- e.* Hire and/or make available in a timely manner Ghanaian staff with the requisite technical skills to work jointly with the AID-funded technician;
- f.* Select appropriate candidates for participant training, pay the participants' salaries during the period of their training in the U.S. and provide economy class air transportation from Accra to Washington, D.C., and return. The MOA will also provide a warm clothing allowance and such other assistance as it usually grants MOA employees on study leave. The Home Extension Unit also undertakes to employ the participants on their return, for a minimum period of two years in the positions for which they have

been trained and will take such measures as are necessary to ensure that the participant understands and honors his/her commitment to the project.

3. Department of Home Science agrees to:

- a. Continue to provide research backstopping support, develop instructional materials and intermediate labor-saving farm/home technologies, and conduct two short-term training programs for field workers for the Home Extension Unit;
- b. Continue to provide recurrent costs for staff, laboratory operation, etc.

4. The USAID agrees to provide for:

- a. The Home Science Division, University of Ghana:
  1. Local currency costs for workshops, staff field visits, costs of surveys, etc.;
  2. Short-term technical services;
  3. Commodities, including a typewriter, photocopier paper, etc.
- b. The Home Extension Unit:
  1. Up to \$4,000 each for construction of three demonstration houses at various locations;
  2. Vehicles for survey work, staff field visits, extension work, etc.
  3. Participant training in such fields as Home Economics, Agriculture Science, Teachers' Education, etc.
- c. MOA Extension Unit:
  1. Services of a full-time fertilizer demonstration/trials specialist to assist the MOA Extension Unit and the Extension/Field Service;
  2. One Suburban vehicle for the Extension Service;
  3. Support and travel costs for the U.S. project technicians.

## II. *Evaluation*

USAID will provide technical services and other costs support to establish a framework for evaluation of the entire MIDAS project when recommended by the Ministry of Agriculture and the Agricultural Development Bank.

## III. *Administration*

USAID will also utilize portions of the funds herein obligated for project related operations and support costs of project technicians and managers to include a vehicle for the Ministry of Economic Planning Coordinating Committee.

## ANNEX B

TOTAL ESTIMATED GOG CONTRIBUTION DURING YEAR THREE  
INCLUDING GOG INCREMENTAL BUDGET CONTRIBUTIONS

(€000)

<i>Sub-activity</i>	<i>Technical services support</i>	<i>Operating costs</i>	<i>Participants</i>	<i>Other</i>	<i>Total</i>
Credit—ADB <sup>1</sup> .....	2	1,007	—	—	1,009
Fertilizer—GFC <sup>1</sup> .....	—	733	—	—	733
Seeds—MOA* .....	2	576	14	745	1,337
Research—MOA* .....	76	70	—	—	146
Marketing—BOG .....	3	3	5	—	11
Extension/demonstration— MOA* .....	19	221	9	16	265
TOTAL	102	2,610	28	761	3,501
*Total incremental GOG budget contributions .....	97	867	23	761	1,748

<sup>1</sup> These contributions will be funded out of the profit margins expected from the operations/activities resulting from this program.

NOTE. The above figures are illustrative. The individual line items may vary as specific elements are implemented and final budgets prepared. The figures exclude activities such as budget for (a) operating costs/technical service support/participant training for GFC, (b) construction and installation cost of loan-funded and facilities for the SMU and (c) operating expenses/field and support staff/research laboratory construction of MOA Applied Research component planned for the first and second years but not undertaken due to delay in signing of MIDAS loan or meeting Conditions Precedent (CPa). These amounts are €3,030,000 for GFC; €744,000 for SMU and €397,000 for MOA Applied Research component.



## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD DE PROJET<sup>1</sup> ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT,  
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID),  
INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE, ET LE MINISTÈRE DE LA PLANIFICA-  
TION ÉCONOMIQUE, INSTITUTION DU GOUVERNEMENT  
GHANÉEN

<p>Les Parties désignées ci-dessus sont convenues d'exécuter un projet conformément aux dispositions du présent Accord de projet et des annexes qui lui sont jointes et qui sont indiquées ci-après :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DESCRIPTION DU PROJET — ANNEXE A      <input type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX MONNAIES ÉTRANGÈRES — ANNEXE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES ANNEXE<sup>2</sup>      <input type="checkbox"/> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PRÊTS — ANNEXE</p> <p>Le présent Accord de projet est soumis par ailleurs aux dispositions des accords suivants conclus entre les deux gouvernements, tels qu'ils ont été modifiés et complétés :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE      DATE : 3 juin 1957<sup>3</sup></p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE      DATE</p> <p><input type="checkbox"/> (AUTRE ACCORD)      DATE</p>		<p>1. Projet/Activité n° 641-0067</p> <hr/> <p>2. Accord n° 641-0067-78-9      3. <input checked="" type="checkbox"/> Original ou révision n°__</p> <hr/> <p>4. Titre du projet/de l'activité Gestion de la fourniture des moyens de production et des services agricoles pour le développement des petites exploitations (MIDAS)</p> <hr/> <p>5. Description et explication du projet <i>(Voir annexe A ci-jointe)</i></p> <hr/> <p>6. Références d'ouverture de crédits AID 72-1181021.3      7. Référence d'allocation de crédits AID 843-50-641-00-69-81</p>	
<p>8. Financement par l'AID</p> <p><input type="checkbox"/> DOLLARS      <i>Total antérieur (A)</i></p> <p><input type="checkbox"/> MONNAIE LOCALE      <i>Augmentation (B) Dollars</i></p> <p>a) Total      1 600 000      <i>Diminution (C)</i>      <i>Total actuel (D) Dollars</i></p> <p>b) Services contractuels      348 000</p> <p>    Participants      242 200</p> <p>c) Marchandises      337 800</p> <p>d) Autres coûts      672 000</p>			

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 31 mars 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1084, p. 111.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 284, p. 63.

9. Financement par l'Institution coopérante, équivalent en dollars

\$1,00 =

- a) Total
- b) Services techniques et autres
- c) Marchandises
- d) Autres coûts

10. Dispositions particulières (*Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires*). Le présent Accord prévoit l'octroi de fonds supplémentaires au titre du don inscrit au projet MIDAS, selon les annexes A et B.

11. Date de l'Accord initial 30 mars 1978	12. Date de la présente révision	13. Date prévue pour la dernière contribution 31 mars 1981
14. Pour le gouvernement coopérant ou l'institution coopérante : <b>ROBERT GARDNER</b> <i>Signature :</i> <i>Date :</i> <i>Titre :</i> Pour le Secrétaire principal, Ministère de la planification économique		15. Pour l'Agence pour le développement international : <i>[Signé]</i> <i>Signature :</i> Irvin D. Coker <i>Date :</i> 31 mars 1978 <i>Titre :</i> Directeur, USAID/Ghana

## ANNEXE A

### CONTRIBUTION POUR LA TROISIÈME PÉRIODE DE 12 MOIS DE LA PHASE I

Les buts du projet demeurent ceux qui ont été énoncés dans l'Accord de projet 9967-77-8 signé le 27 septembre 1977.

Par le présent Accord l'AID s'engage à verser sous forme de don 1,6 million de dollars pour financer la troisième période de 12 mois d'activité coordonnée entre l'Agence pour le développement international des Etats-Unis (USAID), le Ministère de l'agriculture, la Banque du Ghana, l'Agricultural Development Bank (ADB) et la Ghana Fertilizer Company (GFC).

Par ailleurs, le Gouvernement ghanéen s'engage par le même accord à ouvrir et engager des crédits d'un montant de 1 748 000 cédés (voir note à l'annexe B) prélevé sur son budget de l'exercice 1978/79 et sur d'autres sources pour la troisième période de 12 mois de la phase I.

#### I. Exposé détaillé des objectifs et activités

L'USAID et les institutions du Gouvernement ghanéen susmentionnées s'emploieront à exécuter ensemble les activités décrites ci-après. Un état récapitulatif des crédits ouverts à ce titre figure à l'annexe B.

##### A. Extension du crédit aux petits agriculteurs (ADB)

Le projet utilisera les 16 agences existantes et augmentera les possibilités d'accès au crédit en ouvrant 14 nouveaux bureaux de prêts aux agriculteurs dans des zones rurales périphériques où se trouvent des concentrations de petits agriculteurs.

Il sera organisé un programme de formation en cours d'emploi visant à augmenter le personnel des services de crédit et à le reconvertir afin de répondre aux besoins en personnel habilité à consentir des prêts. Ce programme élargira la formation assurée par l'ADB en matière de rationalisation des procédures d'approbation, de versements et de recouvrement des crédits aux petits agriculteurs, pour en faire une activité continue.

Le Gouvernement des Etats-Unis a accepté de consentir un prêt pour financer l'achat de marchandises dans le cadre des activités d'expansion du crédit aux petits agriculteurs. L'AID est également disposée à envisager l'octroi ultérieur de dons supplémentaires dans la mesure des ressources disponibles.

*Contributions et activités au titre du présent Accord :*

1. Le Gouvernement ghanéen s'engage à ce que l'ADB :

- a. Ouvre, dans la troisième année du projet, au moins 10 bureaux de prêts aux agriculteurs dans les zones à forte concentration de petits agriculteurs. Les dépenses encourues à cet effet seront financées par un prêt de l'USAID. Chaque bureau de prêts emploiera un administrateur de projet habilité à accorder les prêts, administrateur adjoint chargé de coordonner la distribution des moyens de production et la commercialisation des produits dans la zone desservie par le bureau, un adjoint principal chargé des recouvrements, et enfin un adjoint principal chargé de suivre la gestion des prêts et de constituer des groupes;
- b. Poursuive la rationalisation et la simplification des formalités et de la gestion des prêts et du crédit;
- c. Poursuive la décentralisation des pouvoirs en matière d'octroi de prêts et de prestations de façon à permettre au personnel des bureaux de prêts d'accorder directement des crédits;
- d. Poursuive le programme de coordination entrepris avec le Ministère de l'agriculture pour superviser les opérations de prêt et de crédit en offrant aux agriculteurs, par le biais du Service de vulgarisation, une assistance concernant les pratiques de production, de gestion et de commercialisation;
- e. Réalise des programmes adéquats de formation destinés à enseigner aux stagiaires à définir des objectifs annuels et les stratégies pour les atteindre, ainsi qu'à effectuer des travaux de recherche en organisation, des évaluations et toutes les opérations relatives à la constitution des prêts et à leur suivi;
- f. Diffuse les résultats de la recherche appliquée par l'intermédiaire des administrateurs adjoints du projet et en liaison avec les essais menés sur le terrain par les services de vulgarisation avec l'assistance d'un responsable des essais sur le terrain au titre de l'élément « vulgarisation et démonstrations » du projet;
- g. Recrute ou détache en temps voulu des personnels ghanéens ayant les compétences techniques nécessaires pour collaborer avec les techniciens rémunérés par l'AID;
- h. Avance à l'USAID un montant de C 10 000 par technicien américain pour la première année de leur détachement et un montant de C 7 000 par personne chaque année suivante, à l'appui du programme commun. L'ADB versera directement à l'USAID, et en seule fois dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent Accord, le montant ainsi dû au titre des 12 premiers mois. Elle débloquera les montants pour les années suivantes sur la demande de l'USAID et pour autant que cette dernière contribue au projet ces années-là;
- i. Assure un soutien administratif, offre des services de secrétariat et fournisse des bureaux aux deux techniciens rémunérés par l'AID;
- j. Fournisse au besoin les services d'un chauffeur pour les véhicules financés par l'AID et utilisés par les techniciens rémunérés par l'AID;
- k. Continue de payer le salaire des participants aux stages de formation qu'ils suivent aux Etats-Unis et de prendre à sa charge leurs frais de transport par avion en classe économique d'Accra à Washington, D.C. et retour. L'ADB leur accordera en outre une indemnité pour l'achat de vêtements chauds, ainsi que toute autre aide dont bénéficient habituellement ses employés en congé de formation. De plus, elle s'engage à employer les participants à leur retour pendant au moins deux ans et prendra les dispositions

nécessaires pour que chaque participant prenne conscience et s'acquitte de ses obligations à l'égard du projet.

2. L'USAID s'engage :

- a. A fournir pendant la deuxième année les services de deux techniciens américains, soit un spécialiste de la formation et un spécialiste des prêts agricoles, ainsi que ceux de consultants recrutés pour de courtes durées et spécialistes des évaluations, de la commercialisation et de l'élaboration de programmes de formation. La fourniture des services de techniciens américains pourra se poursuivre au-delà de la période initiale de deux ans, en fonction des résultats de l'évaluation du programme, à condition que ces services soient encore justifiés, que l'ADB en fasse la demande, que l'USAID donne son approbation et que les fonds nécessaires à cette fin soient disponibles;
- b. A former des participants dans des domaines tels que l'économie ou la gestion des crédits;
- c. A financer les services techniques actuellement fournis en couvrant notamment les frais d'entretien et d'essence des véhicules financés par l'AID et utilisés par les techniciens américains;
- d. A fournir des marchandises telles que du matériel de bureau et de formation.

B. *La Ghana Fertilizer Company (GFC)*

Le programme d'assistance à la GFC, qui devrait devenir opérationnel dans la deuxième partie de l'exercice 1978, sera décrit dans les accords de projet ultérieurs.

C. *Multiplication des semences*

*Contributions et activités au titre du présent Accord :*

1. Le Gouvernement ghanéen s'engage à ce que le Service de multiplication des semences du Ministère de l'agriculture :

- a. Continue d'assurer, en améliorant, la gestion et la production de centres d'amélioration des semences appropriés;
- b. Construit dans plusieurs localités l'infrastructure qui doit recevoir le matériel de traitement des semences;
- c. Continue de conclure avec des producteurs de semences privés compétents des contrats pour la multiplication des semences certifiées à partir des semences produites dans les centres d'amélioration;
- d. Organise un réseau de distribution des semences aussi vaste que possible et élabore à cet effet un programme de distribution par les réseaux de distribution et de commercialisation établis notamment pour les engrais;
- e. Couvre les dépenses de fonctionnement des centres d'amélioration et de traitement des semences;
- f. Recrute ou détache en temps voulu des Ghanéens ayant les compétences techniques nécessaires pour collaborer avec les techniciens rémunérés par l'AID;
- g. Avance à l'USAID à l'appui du programme commun un montant de C 10 000 par technicien américain pour la première année de détachement et un montant de C 7 000 par personne chaque année suivante. Le Ministère de l'agriculture versera directement à l'USAID et en une seule fois, dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent Accord, le montant dû au titre des 12 premiers mois. Il débloquera les montants des années suivantes sur la demande de l'USAID et pour autant que cette dernière contribue au projet ces années-là;
- h. Continue d'assurer son soutien administratif, offre des services de secrétariat et fournit des bureaux aux deux techniciens rémunérés par l'AID;

- i. Continue de fournir au besoin les services d'un chauffeur pour les véhicules financés par l'AID et utilisés par les techniciens américains;
- j. Continue de sélectionner des candidats aptes à suivre les stages de formation destinés aux participants, paie leurs salaires pendant leur formation aux Etats-Unis et prene à sa charge leurs frais de transport par avion en classe économique d'Accra à Washington, D.C. et retour. Le Ministère de l'agriculture leur accordera en outre une indemnité pour l'achat de vêtements chauds, ainsi que toute autre aide dont bénéficient habituellement ses employés en congé de formation. De plus, le Ministère s'engage à employer les participants à leur retour pendant au moins deux ans aux postes pour lesquels ils auront été formés, et il prendra les dispositions nécessaires pour que chaque participant prenne conscience et s'acquitte de ses obligations à l'égard du projet.

2. L'USAID s'engage à :

- a. Fournir pendant la deuxième année les services de deux techniciens américains, spécialistes du traitement des semences ainsi que de la gestion et du fonctionnement des centres d'amélioration des semences, et les services de consultants recrutés pour de courtes durées et spécialistes d'ingénierie agricole. La fourniture des services de techniciens américains pourra se poursuivre au-delà de la période initiale de deux ans, en fonction des résultats de l'évaluation du programme, à condition que ces services soient justifiés, que l'ADB en fasse la demande, que l'USAID donne son approbation et que les fonds nécessaires à cette fin soient disponibles;
- b. Prendre à sa charge les frais d'entretien et d'essence des véhicules financés par l'AID et utilisés par les techniciens américains;
- c. Former de nouveaux participants et poursuivre la formation déjà entreprise dans des domaines tels que les techniques relatives aux semences et l'ingénierie agricole;
- d. Fournir des marchandises telles que des véhicules, du matériel agricole, du matériel de traitement des semences et des matériels de formation.

D. *Recherche sur les systèmes de petite agriculture*

Comme il a été convenu précédemment, le Ministère de l'agriculture établira, dans le district d'Atebubu avec l'aide de l'USAID, un centre de recherche pour lequel il recrutera une équipe de recherche pluridisciplinaire. Ce centre devra fonctionner dès le milieu de l'année civile 1978. Les travaux proprement dits seront précédés par un certain nombre d'activités menées pendant une première phase d'un an commençant à la mi-1978. Ces activités comprendront notamment :

1. Des essais de préparation du sol et l'obtention et la sélection de variétés de culture importantes pour le district d'Atebubu et la zone de transition;
2. Des enquêtes initiales socio-économiques, agronomiques et biologiques aussi que des études sur les systèmes d'exploitation et de production et des enquêtes agronomiques dans le district d'Atebubu;
3. La formation d'un personnel qui devra pouvoir entreprendre des travaux de recherche sur les systèmes d'exploitation à l'Institut international d'agriculture tropicale d'Ibadar (Nigéria).

A l'issue de la première phase et sous réserve de ses disponibilités financières, l'AID sera prête à continuer de financer la phase II et à fournir notamment à long terme une formation des services techniques et diverses marchandises afin d'aider à exécuter le programme de recherche, ainsi que les fonds nécessaires pour couvrir le coût en devises de la construction des logements destinés au personnel sous contrat.

*Contributions et activités au titre du présent Accord :*

1. Le Gouvernement ghanéen s'engage :

- a. A fournir un appui sur le terrain et à prendre à sa charge les frais liés à cette activité;
- b. A fournir un terrain et des bâtiments pour le centre de recherche;

c. A détacher du personnel de recherche compétent, qui collaborera avec les techniciens rémunérés par l'AID à l'élaboration du programme de recherche, ainsi que le personnel de secrétariat nécessaire.

2. L'USAID s'engage :

- a. A fournir du personnel de recherche pour élaborer et mettre sur pied un programme de recherche sur la petite agriculture et à apporter son concours aux études et enquêtes initiales;
- b. A offrir une formation à des Ghanéens à l'Institut international d'agriculture tropicale (Nigéria) et aux Etats-Unis dans des domaines tels que la culture des racines et tubercules, la recherche et la production;
- c. A apporter une aide à la construction d'un centre de recherche et des installations connexes;
- d. A prendre à sa charge les frais d'entretien et d'essence des véhicules financés par l'AID et utilisés les techniciens américains;
- e. A fournir des marchandises telles que du matériel agricole et un petit système d'irrigation, ainsi que des véhicules.

E. *Commercialisation*

Cette activité pilote, décrite dans des accords précédents, sera menée dans le district d'Atebubu. On ouvrira dans cette région au moins deux nouveaux bureaux de prêts aux agriculteurs. Il a été recommandé dans le rapport établi à l'issue de l'enquête initiale sur le terrain, qui visait à savoir dans quelle mesure les agriculteurs bénéficiaient des services de commercialisation nécessaires et qui les leur fournissaient, de sélectionner à titre d'essai, quelques petits commerçants (environ 3 à 5) et/ou des associations de commercialisation et des coopératives de producteurs agricoles pour participer au programme.

*Contributions et activités au titre du présent Accord :*

1. Le Gouvernement ghanéen s'engage à ce que la Banque du Ghana, conjointement avec la Division des services de recherche et de planification économiques du Ministère de l'agriculture :

- a. Collabore avec l'USAID à l'élaboration d'un système d'évaluation et de suivi des activités de commercialisation à mener;
- b. Veille à ce que les prêts sur les fonds apportés par l'USAID soient consentis à des coopératives ou à des commerçants privés aux taux d'intérêts commerciaux en vigueur sur le marché, afin qu'ils puissent disposer de capitaux de roulement, acquérir des tracteurs et des remorques, construire des ateliers de montage simples dans les campagnes et financer l'achat à terme d'intrants de production agricoles;
- c. Constitue un fonds de roulement avec le principal remboursé et les intérêts des prêts cautionnés par les marchandises offertes par l'AID au titre du projet. Un montant raisonnable pourra être prélevé sur ce fonds pour financer les dépenses de la Banque du Ghana afférentes à sa participation aux activités de commercialisation et le fonds de roulement servira à renouveler et étendre les opérations de crédit entrant dans le cadre desdites activités;
- d. Recrute ou détache en temps voulu des Ghanéens ayant les compétences techniques nécessaires pour collaborer avec les conseillers rémunérés par l'AID;
- e. Choisisse des candidats aptes à suivre les stages de formation destinés aux participants, paie leurs salaires pendant leur formation aux Etats-Unis et prene à sa charge leurs frais de transport par avion en classe économique d'Accra à Washington, D.C. et retour. La Banque de Ghana leur accordera en outre une indemnité pour l'achat de vêtements chauds, ainsi que toute autre aide dont bénéficient habituellement ses employés en congé de formation. De plus, elle s'engage à employer les participants, à leur retour, pendant au moins deux ans aux postes pour lesquels ils auront été

formés, et elle prendra les dispositions nécessaires pour que chaque participant prenne conscience et s'acquitte de ses obligations à l'égard du projet;

- f. Fournisse au besoin les services d'un chauffeur pour le véhicule financé par l'AID et utilisé aux fins du projet.

2. L'USAID s'engage :

- a. A fournir une assistance technique pour l'évaluation et le suivi des activités de commercialisation;
- b. A fournir diverses marchandises (balances, séchoirs, fournitures pour les travaux de construction, etc.);
- c. A former des participants dans des domaines tels que la gestion des affaires, les coopératives, les systèmes de commercialisation;
- d. A prendre à sa charge d'autres frais et à financer notamment l'enquête de suivi.

F. *Vulgarisation et démonstrations*

Les objectifs de cette action, décrits dans des accords précédents, demeurent les mêmes sauf dans le cas du Service de vulgarisation des techniques d'économie domestique mentionné ci-après.

Service de vulgarisation des techniques d'économie domestique :

Chaque agent de terrain doit en principe s'occuper de quatre villages d'un même sous-district durant la troisième année. Dans chaque sous-district (10 à 18 villages), l'agent de vulgarisation travaille avec autant de personnes que possible, 80 femmes et 40 adolescents au moins participant à tout moment au programme afin de tirer profit des idées, des techniques et des projets qu'il offre. L'année suivante et chacune des années à venir, chaque agent de terrain doit en principe se charger de deux villages supplémentaires, soit 40 femmes et 20 adolescents de plus. Le programme devra, à terme, s'étendre à l'ensemble des 58 districts du Ghana, subdivisés en quelque 250 sous-districts.

Les agents de terrain sont assistés, encadrés et jugés par des agents d'encadrement de district, qui relèvent, pour leur part, du siège d'Accra où travaillent deux professionnels et un certain nombre de cadres techniques.

*Contributions et activités au titre du présent Accord :*

I. Le Gouvernement ghanéen s'engage à ce que le Ministère de l'agriculture :

- a. Diffuse les résultats des travaux de recherche appliquée grâce aux activités sur le terrain du Service de vulgarisation, avec l'aide du coopérant américain pour les activités sur le terrain et du Service de recherche appliqué sur la petite agriculture, et en liaison avec des administrateurs adjoints du projet à chaque bureau de prêts aux agriculteurs;
- b. Réalise, sur des terres appartenant à des agriculteurs, 100 démonstrations expérimentales d'engrais, de semences et de pratiques agronomiques, confiées autant que possible aux agriculteurs eux-mêmes qui bénéficieront à cet effet des avis du service de vulgarisation;
- c. Mettre en place un système adéquat de collecte et d'évaluation des informations aux fins des démonstrations d'agronomie et d'utilisation d'engrais, inspecte régulièrement les opérations de démonstration, prend note des réactions aux essais et des résultats obtenus et s'emploie à faire parvenir ces informations aux producteurs et aux fournisseurs des intrants de production;
- d. Donne à la Division de la production agricole les moyens d'atteindre efficacement les bénéficiaires de l'action de vulgarisation. Une étroite collaboration de travail à tous les échelons sera entretenue avec le Programme d'essais sur le terrain soutenu par l'USAID, le Programme de crédit aux petits agriculteurs de l'ADB, le Programme de promotion des ventes de la GFC, ainsi qu'avec le Département des services de recherche

et de planification du Ministère de l'agriculture et le Service de vulgarisation des techniques d'économie domestique;

- e.* Recrute ou détache en temps voulu des Ghanéens ayant les compétences techniques nécessaires pour collaborer avec le conseiller rémunéré par l'AID;
- f.* Avance à l'USAID un montant de C 10 000 par technicien américain la première année de leur détachement et un montant de C 7 000 par personne chaque année suivante, à l'appui du programme. Le Ministère de l'agriculture versera directement à l'USAID et en une seule fois, dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent Accord, le montant dû au titre des 12 premiers mois. Il débloquera les montants des années suivantes sur la demande de l'USAID et pour autant que cette dernière contribue au projet ces années-là;
- g.* Assure son soutien administratif, offre des services de secrétariat et fournisse des bureaux au conseiller rémunéré par l'AID;
- h.* Fournisse au besoin les services d'un chauffeur pour les véhicules financés par l'AID et utilisés par les conseillers américains.

2. Le Service de vulgarisation des techniques d'économie domestique du Ministère de l'agriculture s'engage :

- a.* A réaliser, sur des terres appartenant à des agriculteurs, 100 démonstrations expérimentales d'engrais, de semences et de pratiques agronomiques, confiées autant que possible aux agriculteurs eux-mêmes, qui bénéficieront à cet effet des avis du Service de vulgarisation;
- b.* A mettre en place un système adéquat de collecte et d'évaluation des informations aux fins des démonstrations d'agronomie et d'utilisation d'engrais, à inspecter régulièrement les opérations de démonstration, à prendre note des réactions aux essais et des résultats obtenus, et à s'employer à faire parvenir ces informations aux producteurs et aux fournisseurs de moyens de production;
- c.* A réaliser les activités décrites dans les objectifs :
  - 1) Chaque agent de terrain desservira quatre villages et y dirigera les activités;
  - 2) On entamera la construction des quatre centres de démonstration dans les exploitations ou les ménages restants sur les 10 prévus pour la première année; on commencera à construire les 10 centres prévus pour la deuxième année, en fonction du ciment et de la main-d'œuvre disponibles, et on fera démarrer les activités dans tous les centres;
  - 3) L'aménagement et le coût des centres de démonstrations, créés dans les exploitations ou les ménages, devront correspondre aux pratiques communes d'habitation des petits exploitants agricoles dans chaque zone. L'emplacement de ces centres sera déterminé ultérieurement.
- d.* A couvrir les dépenses courantes d'utilisation et d'entretien des véhicules, celles des centres de démonstrations, de personnel, etc.;
- e.* A recruter ou détacher en temps voulu des Ghanéens ayant les compétences techniques nécessaires pour collaborer avec le technicien rémunéré par l'AID;
- f.* A sélectionner des candidats capables de suivre les stages de formation destinés aux participants, à payer leurs salaires pendant leur formation aux Etats-Unis et à prendre à sa charge leurs frais de transport par avion en classe économique d'Accra à Washington, D.C. et retour. Le Ministère de l'agriculture accordera en outre une indemnité pour l'achat de vêtements chauds, ainsi que toute autre aide dont bénéficient habituellement ses employés en congé de formation. De plus, le Service de vulgarisation s'engage à employer les participants, à leur retour, pendant au moins deux ans aux postes pour lesquels ils auront été formés, et il prendra les dispositions nécessaires pour que chaque participant prenne conscience et s'acquitte de ses obligations à l'égard du projet.



3. Le Département d'enseignement ménager s'engage :

- a. A poursuivre les travaux de recherche à l'appui des activités sur le terrain, à mettre au point des matériels d'enseignement et des techniques intermédiaires, économiques en main-d'œuvre, d'exploitation et d'économie domestique et à organiser deux stages de formation accélérée d'agents de terrain pour le compte du Service de vulgarisation;
- b. A continuer de couvrir les dépenses courantes de personnel, de laboratoire, etc.
  4. L'USAID s'engage à fournir :
- a. A la Division de l'enseignement ménager à l'Université du Ghana :
  1. Des fonds pour couvrir les dépenses en monnaie locale afférentes aux ateliers, aux visites d'agents sur le terrain, aux enquêtes, etc.;
  2. Des services techniques à court terme;
  3. Des marchandises, notamment une machine à écrire, du papier pour photocopieur, etc.
- b) Au Service de vulgarisation des techniques d'économie domestique;
  1. Des fonds jusqu'à concurrence de 4 000 dollars pour la construction de chacun des trois centres de démonstration qui seront situés dans différentes localités;
  2. Des véhicules pour les travaux d'enquête, les visites d'agents sur le terrain, les activités de vulgarisation, etc.
  3. Une formation destinée aux participants dans des domaines tels que l'enseignement ménager, les sciences agricoles, la formation des enseignants, etc.
- c. Au Service de vulgarisation du Ministère de l'agriculture :
  1. Les services à plein temps d'un spécialiste des démonstrations et essais d'engrais, afin d'aider le Service de vulgarisation du Ministère de l'agriculture et le service de vulgarisation et d'activités sur le terrain;
  2. Un véhicule à l'usage du Service de vulgarisation;
  3. Un appui financier et des fonds pour couvrir les frais de voyage des techniciens américains affectés au projet.

## II. *Evaluation*

L'USAID fournira des services techniques et prendra à sa charge les autres dépenses nécessaires pour la mise en place d'un système d'évaluation pour l'ensemble du projet MIDAS, sur la recommandation du Ministère de l'agriculture et de l'Agricultural Development Bank.

## III. *Administration*

L'USAID utilisera également une partie des fonds engagés dans le projet pour financer certaines opérations connexes et les dépenses afférentes à l'emploi de techniciens et des directeurs du projet, y compris l'achat d'un véhicule destiné au Comité de coordination du Ministère de la planification économique.

## ANNEXE B

MONTANT ESTIMATIF TOTAL DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT  
GHANÉEN POUR LA TROISIÈME ANNÉE DU PROJET, Y COMPRIS LES  
CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES INSCRITES À SON BUDGET*(en milliers de cédis)*

<i>Sous-activité</i>	<i>Soutien aux services techniques</i>	<i>Dépenses de gestion</i>	<i>Parti- cipants</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Crédit — ADB <sup>1</sup> .....	2	1 007	—	—	1 009
Engrais — GFC <sup>1</sup> .....	—	733	—	—	733
Semences — Ministère de l'agriculture* .....	2	576	14	745	1 337
Recherche — Ministère de l'agriculture* .....	76	70	—	—	146
Commercialisation — Banque du Ghana .....	3	3	5	—	11
Vulgarisation et démonstra- tions — Ministère de l'agri- culture* .....	19	221	9	16	265
TOTAL	102	2 610	28	761	3 501
*Contributions additionnelles du Gouvernement ghanéen inscrites à son budget .....	97	867	23	761	1 748

<sup>1</sup> Ces contributions seront financées au moyen de bénéfices que devraient produire les opérations et activités découlant du programme.

NOTE. Les chiffres ci-dessus sont indicatifs. Tout poste pourra être modifié durant l'exécution de l'activité visée ou lors de l'établissement des budgets finals. Sont exclus les fonds destinés à couvrir a) les frais d'exploitation, les services techniques et la formation des participants pour la GFC, b) la construction et la mise en place des installations financées par des crédits pour le Service de multiplication des semences, et c) les frais d'exploitation, les dépenses de personnel (agents de terrain) et des services d'appui et la construction d'un laboratoire de recherche pour l'élément recherche appliquée du Ministère de l'agriculture, prévu pour les première et deuxième années, cette activité n'ayant pas été entreprise en raison de retards dans la signature de l'accord pour le projet MIDAS ou l'application des conditions préalables. Les fonds se montent C 3 030 000 pour la GFC, à C 744 000 pour le Service de multiplication des semences et à C 397 000 pour l'élément de recherche appliquée du Ministère de l'agriculture.

**No. 19901**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
SOMALIA**

**Exchange of letters constituting an agreement concerning  
furnishing of defense articles and services. Mogadiscio,  
22 and 23 March 1978 and 19 and 29 April 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
SOMALIE**

**Échange de lettres constituant un accord relatif à la four-  
niture de matériel et de services de défense. Mogadishu,  
22 et 23 mars 1978 et 19 et 29 avril 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>1</sup>  
BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND SOMA-  
LIA CONCERNING FURNISHING OF DEFENSE ARTICLES  
AND SERVICES

---

I

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

March 22, 1978

Dear Mr. President:

I have the honor to refer to recent discussions between representatives of our two Governments concerning the consideration being given by the United States Government to the furnishing of defense articles and defense services to the Government of the Somali Democratic Republic under the Foreign Military Sales Program of the United States.

In order for the United States Government to furnish to Somalia such defense articles and services in accordance with United States legislation governing the Foreign Military Sales Program, it would be necessary for the Government of the Somali Democratic Republic to assure the United States Government that it will refrain from the use of force against any other country, and that it will not use United States defense articles or services or permit their use, for any purposes other than the internal security or legitimate defense of the existing internationally-recognized territory of the Somali Democratic Republic, and also, with respect to any defense articles and defense services so furnished, that it:

- 1) Will not transfer title to or possession of them without first obtaining the consent of the United States Government;
- 2) Will maintain their security and will provide substantially the same degree of security protection afforded to such articles and services by the United States Government.

In order to assist the United States Government to reach a decision in this matter, it would be most helpful to have the confirmation of the Government of the Somali Democratic Republic that it accepts the foregoing assurances as conditions for the furnishing of defense articles and defense services under the Foreign Military Sales Program of the United States. Accordingly, I have the honor to request that Your Excellency confirm your Government's acceptance of those conditions.

Sincerely yours,

[Signed]

RICHARD M. MOOSE  
Special Emissary of the President

His Excellency Major General Mohamed Siad Barre  
President of the Somali Democratic Republic

---

<sup>1</sup> Came into force on 29 April 1978 by the exchange of the said letters.

## II

JAMHUURIYADDA DIMUQ. SOOMAALIYA

Madaxweynaha

SOMALI DEMOCRATIC REPUBLIC

The President

March 23rd, 1978

Dear Mr. Richard Moose,

I have the honour to refer to your letter dated 22/3/78 regarding eventual United States military aid to the Somali Democratic Republic.

The Polit Bureau of the Central Committee of the Somali Revolutionary Socialist Party has in principle accepted the content of your proposal. I hope that the intention and spirit of such desire be realised.

I look forward that a better understand[ing] and a closer cooperation develop between our two Governments and people in the future.

Please, accept my personal highest esteem and regards.

Cordially yours,

[Signed]

Major General MOHAMED SIAD BARRE  
President of the Somali Democratic Republic

Mr. Richard M. Moose  
Special Emissary of the President of the United States  
Mogadishu

## III

Mogadiscio, Somalia, April 19, 1978

Dear Mr. President:

My Government believes that the discussions recently concluded between you and President Carter's Special Emissary, Assistant Secretary Moose, have succeeded in laying the basis for a future of close cooperation between our two countries. I have been instructed to inform you that, on the basis of those discussions, my Government is prepared to initiate the steps required under United States law for the furnishing of defense articles and services to the Somali Government, including the seeking of the requisite authority of the Congress. On March 22, 1978, Mr. Moose wrote you requesting assurances that Somalia would undertake to refrain from the use of force against any other country, except for the legitimate defense of the internationally-recognized territory of the Somali Democratic Republic and, further, would accept the conditions contained in Mr. Moose's letter concerning the use, transfer, and security of defense articles and services furnished by the United States.

In your reply, transmitted to him on March 23, you stated that the Politburo of the Central Committee of the Somali Revolutionary Socialist Party accepted these conditions in principle. In order to proceed at this time, my Government will need written assurance that the Government of the Somali Democratic Republic accepts the specific conditions contained in Mr. Moose's letter.

Your acknowledgement of this letter and assurances that the Somali Government will observe the undertakings and conditions outlined above will constitute an agreement between our two Governments.

Sincerely,

*[Signed]*

JOHN L. LOUGHRAN  
American Ambassador

His Excellency Major General Mohamed Siad Barre  
President of the Somali Democratic Republic

#### IV

JAMHUURIYADDA DIMUQ. SOOMAALIYA

Madaxweynaha

SOMALI DEMOCRATIC REPUBLIC

The President

Mogadishu, 29 April, 78

Dear Mr. Ambassador,

With reference to my letter of March 23 to Mr. Richard M. Moose, Special Emissary of the United States, Mr. Moose's letter of March 22, and your letter of April 19 to me, I am pleased to advise you as follows: The Government of the Somali Democratic Republic assures the Government of the United States that Somalia will refrain from the use of force against any country; that arms and services given or sold to the Somali Government will not be used against any other country. Furthermore, the Somali Government will not permit such arms and articles to be used for any other purposes than the preservation of the internal security of the Somali Democratic Republic and the legitimate defense of the internationally recognized territory of the Somali Democratic Republic.

The Somali Government will not transfer the title or possession of any arms or equipment received without first obtaining the consent of the United States Government.

The Somali Government will maintain the security and provide substantially the same degree of protection afforded to such articles and services provided by the United States as the United States itself does.

*[Signed]*

Major Gen. MOHAMED SIAD BARRE  
President of the Somali Democratic Republic

Mr. John L. Loughran  
Ambassador of the United States  
Mogadishu

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>1</sup> ENTRE  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA SOMALIE RELATIF  
À LA FOURNITURE DE MATÉRIEL ET DE SERVICES DE  
DÉFENSE

I

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le 22 mars 1978

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui se sont tenues récemment entre des représentants de nos deux Gouvernements sur la fourniture de matériel et de services de défense au Gouvernement de la République démocratique somalie dans le cadre du Programme relatif aux ventes militaires à l'étranger, actuellement examinée par le Gouvernement des Etats-Unis.

Pour que le Gouvernement des Etats-Unis fournisse à la Somalie du matériel et des services de défense conformément à la législation des Etats-Unis régissant le Programme relatif aux ventes militaires à l'étranger, il faudrait que le Gouvernement de la République démocratique somalie assure le Gouvernement des Etats-Unis qu'il s'abstiendra de recourir à la force contre tout pays et n'utilisera pas le matériel ou les services de défense fournis par les Etats-Unis ni ne permettra qu'ils soient utilisés à d'autres fins que celles de la sécurité intérieure ou de la légitime défense du territoire internationalement reconnu de la République démocratique somalie, et, en ce qui concerne tout matériel ou tous services de défense ainsi fournis :

- 1) Que la République démocratique somalie ne transférera pas la propriété ou la possession desdits matériel et services sans l'agrément préalable du Gouvernement des Etats-Unis; et
- 2) Qu'elle veillera à leur sécurité et leur assurera un degré de sécurité essentiellement égal à celui qui est assuré à ce matériel et à ces services par le Gouvernement des Etats-Unis.

Pour prendre une décision en la matière, il serait très utile que le Gouvernement des Etats-unis reçoive confirmation que le Gouvernement de la République démocratique somalie accepte les assurances susmentionnées comme étant les conditions auxquelles du matériel et des services de défense pourront lui être fournis dans le cadre du Programme des Etats-Unis relatif aux ventes militaires à l'étranger. En conséquence, je vous serais très obligé, Monsieur le Président,

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 29 avril 1978 par l'échange desdites lettres.

de bien vouloir me confirmer que votre Gouvernement accepte les conditions énoncées ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

L'émissaire spécial du Président des Etats-Unis,

[Signé]

RICHARD M. MOOSE

Son Excellence le général Mohamed Siad Barre  
Président de la République démocratique somalie

## II

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE SOMALIE

Le Président

Le 23 mars 1978

Monsieur l'émissaire spécial,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 22 mars 1978 concernant une aide militaire des Etats-Unis à la République démocratique somalie.

Le Bureau politique du Comité central du Parti socialiste révolutionnaire somalie a en principe accepté le contenu de votre proposition. Je forme des vœux pour que les intentions et l'esprit de celle-ci se réalisent.

Je souhaite qu'une meilleure compréhension et une coopération plus étroite s'instaurent entre nos deux Gouvernements et nos deux peuples.

Veuillez agréer, etc.

Le Président de la République démocratique somalie,

[Signé]

Général MOHAMED SIAD BARRE

Son Excellence Monsieur Richard M. Moose  
Emissaire spécial du Président des Etats-Unis  
Mogadishu

## III

Mogadishu (Somalie), le 19 avril 1978

Monsieur le Président,

Mon Gouvernement est d'avis que les récentes conversations entre vous-même et l'émissaire spécial du président Carter, le Secrétaire d'Etat adjoint Moose, ont permis de jeter les bases d'une coopération étroite entre nos deux pays. J'ai été chargé de vous faire savoir que, sur la base desdites conversations, mon Gouvernement est disposé à entreprendre les démarches requises par la législation des Etats-Unis, notamment à solliciter l'accord indispensable du



Congrès, pour fournir du matériel et des services de défense au Gouvernement somali. Dans une lettre du 22 mars 1978, M. Moose vous a demandé l'assurance que la Somalie s'engagerait à s'abstenir de recourir à la force contre tout autre pays, sauf aux fins de la légitime défense du territoire internationalement reconnu de la République démocratique somalie, et qu'elle accepterait en outre les conditions énoncées dans la lettre de M. Moose au sujet de l'utilisation, du transfert et de la sécurité du matériel et des services de défense fournis par les Etats-Unis.

Dans votre réponse du 23 mars, vous avez déclaré que le Bureau politique du Comité central du Parti socialiste révolutionnaire somali acceptait en principe ces conditions. Pour donner suite à cette affaire, mon Gouvernement devra recevoir du Gouvernement de la République somalie l'assurance écrite qu'il accepte les conditions spécifiques énoncées dans la lettre de M. Moose.

Votre réponse dans laquelle vous voudrez bien accuser réception de la présente lettre et m'assurer que le Gouvernement somali respectera les engagements et conditions énoncées ci-dessus constitueront un accord entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Président, etc.

L'Ambassadeur des Etats-Unis,

[Signé]

John L. LOUGHRAN

Son Excellence le général Mohamed Siad Barre  
Président de la République démocratique somalie

#### IV

##### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE SOMALIE

Le Président

Mogadishu, le 29 avril 1978

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à ma lettre du 23 mars à M. Richard M. Moose, émissaire spécial des Etats-Unis, ainsi qu'à la lettre de M. Moose datée du 22 mars et à votre lettre du 19 avril, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit. Le Gouvernement de la République démocratique somalie assure le Gouvernement des Etats-Unis que la Somalie s'abstiendra de recourir à la force contre tout pays et que les armes et les services qui auront été donnés ou vendus au Gouvernement somali ne seront utilisés contre aucun autre pays. En outre, le Gouvernement somali n'autorisera pas l'utilisation de ces armes et matériel à d'autres fins que le maintien de la sécurité intérieure de la République démocratique somalie et la légitime défense du territoire internationalement reconnu de la République démocratique somalie.

Le Gouvernement somali ne transférera pas la propriété ou la possession des armes ou du matériel fournis par les Etats-Unis sans l'agrément préalable du Gouvernement des Etats-Unis.

Le Gouvernement somali veillera à la sécurité du matériel et des services qui lui auront été fournis par les Etats-Unis et leur assurera un degré de protection essentiellement égal à celui qui leur est assuré par les Etats-Unis eux-mêmes.

Le Président de la République démocratique somalie,

[*Signé*]

Général MOHAMED SIAD BARRE

M. John L. Loughran  
Ambassadeur des Etats-Unis  
Mogadishu

**No. 19902**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
EL SALVADOR**

**Project Loan Agreement for basic and occupational skill  
training program (with annex). Signed at San Salvador  
on 3 May 1978**

*Authentic texts: English and Spanish.*

*Registered by the United States of America on 10 June 1981.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
EL SALVADOR**

**Accord de prêt pour un projet relatif à un programme de  
formation de base et spécialisée de la main-d'œuvre  
(avec annexe). Signé à San Salvador le 3 mai 1978**

*Textes authentiques : anglais et espagnol.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 10 juin 1981.*

**PROJECT LOAN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN EL SALVADOR AND  
THE UNITED STATES OF AMERICA FOR BASIC AND OCCU-  
PATIONAL SKILL TRAINING PROGRAM**

Dated: May 3, 1978

A.I.D. Loan Number 519-V-020

TABLE OF CONTENTS

PROJECT LOAN AGREEMENT

Article 1. The Agreement	Article 7. Procurement Source
Article 2. The Project	Section 7.1. Foreign Exchange Costs
Section 2.1. Definition of Project	Section 7.2. Local Currency Costs
Article 3. Financing	Article 8. Disbursements
Section 3.1. The Loan	Section 8.1. Disbursement for Foreign Ex- change Costs
Section 3.2. Borrower Resources for the Proj- ect	Section 8.2. Disbursement for Local Cur- rency Costs
Section 3.3. Project Assistance Completion Date	Section 8.3. Other Forms of Disbursement
Article 4. Loan Terms	Section 8.4. Rate of Exchange
Section 4.1. Interest	Section 8.5. Date of Disbursement
Section 4.2. Repayment	Article 9. Miscellaneous
Section 4.3. Application, Currency, and Place of Payment	Section 9.1. Investment Guaranty Project Approval
Section 4.4. Prepayment	Section 9.2. Communications
Section 4.5. Renegotiation of Terms	Section 9.3. Representatives
Section 4.6. Termination on Full Payment	Section 9.4. Standard Provisions Annex <sup>2</sup>
Article 5. Conditions Precedent to Disburse- ment	Section 9.5. Language of Agreement
Section 5.1. First Disbursement	Signature Page of Loan Agreement
Section 5.2. Additional Disbursement	Annex I. Project Description
Section 5.3. Notification	A. Purpose
Section 5.4. Terminal Dates for Conditions Precedent	B. Description
Article 6. Special Covenants	C. AID and GOES Commitments
Section 6.1. Project Evaluation	D. Summary Financial Plan by Cost Com- ponent
Section 6.2. Additional Covenants	

**PROJECT LOAN AGREEMENT, dated May 3, 1978 (the "Agreement"), between the Republic of EL SALVADOR ("Borrower") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.")).**

<sup>1</sup> Came into force on 3 May 1978 by signature.

<sup>2</sup> Not printed herein; for the text of the annex, see "Project Loan Agreement between the United States of America and the Philippines for Bicol integrated area development. Signed at Manila on 13 January 1978" in the United Nations, *Treaty Series*, vol. 1229, p. 393.

### Article 1. THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Borrower of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

### Article 2. THE PROJECT

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project, which is further described in Annex I, will consist of an expanded and more effective basic and occupational skills training program reaching larger numbers of urban and rural poor and the development of an improved guidance system to assist those trained to be meaningfully employed. The Project will be carried out by the Division of Adult and Permanent Education ("DAPE") of the Borrower's Ministry of Education and will involve five basic components: Program Planning, Curriculum Development, Personnel Training, Delivery of Skills Training and Guidance Services. Annex I attached amplifies the above definition of the Project.

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex I may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.3, without formal amendment of this Agreement.

### Article 3. FINANCING

*Section 3.1. THE LOAN.* To assist the Borrower to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., in furtherance of the Alliance for Progress and pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to lend the Borrower under the terms of this Agreement not to exceed three million three hundred and fifty thousand United States ("U.S.") dollars (\$3,350,000) ("Loan"). The aggregate amount of disbursement under the Loan is referred to as "Principal".

The Loan may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 7.1, and local currency costs, as defined in Section 7.2, of goods and services required for the Project.

*Section 3.2. BORROWER RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Borrower agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Loan, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Borrower for the Project will be not less than the equivalent of U.S. \$4,330,000 including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is September 1, 1982, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Loan will have been performed and all goods financed under the Loan will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Loan for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 8.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Borrower, may at any time or times reduce the amount of the Loan by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### *Article 4. LOAN TERMS*

*Section 4.1. INTEREST.* The Borrower will pay to A.I.D. interest which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance will accrue from the date (as defined in Section 8.5) of each respective disbursement and will be payable semiannually. The first payment of interest will be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 4.2. REPAYMENT.* The Borrower will repay to A.I.D. the Principal within twenty (20) years from the date of the first disbursement of the Loan in twenty-one (21) approximately equal semiannual installments of Principal and interest. The first installment of Principal will be payable nine and one-half (9-1/2) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 4.1. A.I.D. will provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

*Section 4.3. APPLICATION, CURRENCY, AND PLACE OF PAYMENT.* All payments of interest and Principal hereunder will be made in U.S. Dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, payments will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

*Section 4.4. PREPAYMENT.* Upon payment of all interest and any refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, any such prepayment will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

*Section 4.5. RENEGOTIATION OF TERMS.* (a) The Borrower and A.I.D. agree to negotiate, at such time or times as either may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant and continuing improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of El Salvador, which enable the Borrower to repay the Loan on a shorter schedule.

(b) Any request by either Party to the other to so negotiate will be made pursuant to Section 9.2, and will give the name and address of the person or persons who will represent the requesting Party in such negotiations.

(c) Within thirty (30) days after delivery of a request to negotiate, the requested Party will communicate to the other, pursuant to Section 9.2, the name

and address of the person or persons who will represent the requested Party in such negotiations.

(d) The representatives of the Parties will meet to carry on negotiations no later than thirty (30) days after delivery of the requested Party's communication under sub-section (c). The negotiations will take place at a location mutually agreed upon by the representatives of the Parties, provided that, in the absence of mutual agreement, the negotiations will take place at the office of Borrower's Minister of Education in El Salvador.

*Section 4.6. TERMINATION ON FULL PAYMENT.* Upon payment in full of the Principal and any accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under it will cease.

#### *Article 5. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 5.1. FIRST DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Attorney General of El Salvador or other counsel acceptable to A.I.D. to the effect that the Loan Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Borrower, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;
- (b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Borrower specified in Section 9.3, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;
- (c) Evidence of restructuring of the DAPE to facilitate the effective delivery and administrative support of the Project;
- (d) A staffing plan providing for hiring of appropriate technical and administrative personnel required by the new DAPE organizational structure;
- (e) Evidence of the creation of a system of functioning local Education/Trade Councils;
- (f) A Project Implementation Plan, by Project component, including a schedule of Borrower's counterpart budgetary allocations.

*Section 5.2. ADDITIONAL DISBURSEMENT.* Prior to disbursement under the Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, for the purposes indicated below, the Borrower will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) For participant training: a time phased implementation plan for such activities as contemplated under the Project.
- (b) For renovation of facilities: a time phased implementation plan for such renovations, which shall include a schedule and budget for maintenance and repair of such facilities.
- (c) For vehicles and equipment: a time phased implementation plan for allocating such vehicles and equipment, which shall include a schedule and budget for their maintenance and repair.

*Section 5.3. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 5.1 and 5.2 have been met, it will promptly notify the Borrower.

*Section 5.4. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT.* (a) If all of the conditions specified in Section 5.1 have not been met within 180 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Borrower.

(b) If all of the conditions specified in Section 5.2 have not been met within 240 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Loan, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Borrower. In the event of such termination, the Borrower will repay immediately the Principal then outstanding and any accrued interest; on receipt of such payments in full, this Agreement and all obligations of the Parties hereunder will terminate.

#### Article 6. SPECIAL COVENANTS

*Section 6.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter: (a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project; (b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

*Section 6.2. ADDITIONAL COVENANTS.* Borrower hereby covenants and warrants that, except as A.I.D. may otherwise agree in writing:

- (a) Restructuring of the DAPE and the hiring of appropriate technical and administrative personnel will be implemented in a timely fashion, in accordance with documentation submitted in satisfaction of the conditions precedent set forth in Section 5.1 (c) and (d).
- (b) The system of local Education/Trade Councils referred to in Section 5.1 (e) will be adequately supported and continually encouraged to enable it to effectively participate in the Project.
- (c) The Project will be executed in accordance with all Project Implementation Plans submitted and approved by A.I.D. pursuant to Article 5.
- (d) Budgetary allocations adequate to meet the recurring operating costs of the DAPE will continue to be provided subsequent to Project completion.
- (e) Facilities built and equipment and materials procured under the Project will continue to be adequately maintained subsequent to Project completion.

#### Article 7. PROCUREMENT SOURCE

*Section 7.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursements pursuant to Section 8.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods and services ("Foreign Exchange



Costs’), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Loan Standard Provisions Annex, Section C.1 (b) with respect to marine insurance.

*Section 7.2. LOCAL CURRENCY COSTS.* Disbursements pursuant to Section 8.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in the Central American Common Market.

#### *Article 8. DISBURSEMENTS*

*Section 8.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Borrower’s behalf for the Project; or
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Borrower in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Loan unless the Borrower instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Loan.

*Section 8.2. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Borrower may obtain disbursements of funds under the Loan for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursement hereunder may be obtained:

- (1) By acquisition by A.I.D. with U.S. dollars by purchase; or
- (2) By A.I.D. (A) requesting the Borrower to make available the local currency for such costs, and (B) thereafter making available to the Borrower through the opening or amendment by A.I.D. of Special Letters of Credit in favor of the Borrower or its designee an amount of U.S. Dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Borrower, which dollars will be utilized for procurement from the United States under Appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) (1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsec-

tion (b) (2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

*Section 8.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Loan may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 8.4. RATE OF EXCHANGE.* Except as may be more specifically provided under Section 8.2, if funds provided under the Loan are introduced into El Salvador by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Borrower will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of El Salvador at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in El Salvador.

*Section 8.5. DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursements by A.I.D. will be deemed to occur (a) on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower or its designee, or to a bank, contractor or supplier pursuant to a Letter of Commitment, contract, or purchase order; (b) on the date on which A.I.D. disburses to the Borrower or its designee local currency acquired in accordance with Section 8.2 (b) (1); or (c) if local currency is obtained in accordance with Section 8.2 (b) (2), on the date on which A.I.D. opens or amends the Special Letter of Credit there referred to.

#### Article 9. MISCELLANEOUS

*Section 9.1. INVESTMENT GUARANTY PROJECT APPROVAL.* Construction work to be financed under this Agreement is agreed to be a project approved by El Salvador pursuant to the agreement between it and the United States of America on the subject of investment guaranties, and no further approval by El Salvador will be required to permit the United States to issue investment guaranties under that agreement covering a contractor's investment in that project.

*Section 9.2. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Borrower:

Mail address:

Mr. Minister  
Ministry of Education  
San Salvador, El Salvador, C.A.

Alternate address for telegrams:

MINIEDUCATION  
San Salvador, El Salvador, C.A.

To A.I.D.:

Mail address:

Director, USAID/Mission to El Salvador  
American Embassy,  
San Salvador, El Salvador, C.A.

Alternate address for telegrams:

USAID  
American Embassy  
San Salvador, El Salvador, C.A.

All such communications will be in English and Spanish, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. The Borrower, in addition, will provide the USAID Mission with a copy of each communication sent to A.I.D.

*Section 9.3. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Education and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, USAID Mission to El Salvador, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex I. The names of the representatives of the Borrower, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 9.4. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A "Project Loan Standard Provisions Annex" (Annex II) is attached to and forms part of this Agreement.

*Section 9.5. LANGUAGE OF AGREEMENT.* This Agreement is prepared in both English and Spanish. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Borrower and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

<p>El Salvador: [Signed] By: Dr. CARLOS ANTONIO HERRERA REBOLLO Title: Minister of Education</p>	<p>United States of America: [Signed] By: Dr. ABELARDO L. VALDEZ Title: Assistant Administrator for Latin America and the Caribbean</p>
--	---

## ANNEX I

### PROJECT DESCRIPTION

#### A. Purpose

The specific purpose of the Basic and Occupational Skills Training Project (the Project) is to further develop and expand a viable system of basic and occupational skills training.

#### B. Description

The Project consists of assistance to the Division of Adult and Permanent Education (DAPE) of the Ministry of Education to carry out a training program which will serve

larger numbers of urban and rural poor, and to improve DAPE's guidance system which will assist those trained to be meaningfully employed. The Project will achieve those objectives by focusing on five (5) components:

- (i) *The Program Planning* component addresses the need to determine which basic and occupational skills are demanded at any given time by communities and small-scale enterprises;
- (ii) *The Curriculum Development* component focuses on the need for continually developing adequate courses given the skills demanded;
- (iii) *The Personnel Training* component addresses the need for continually upgrading and adjusting both staff and teacher skills required for administering and delivering the expanded training program;
- (iv) *The Delivery of Adult Occupational Skills* component focuses on the need to improve the facilities and equipment necessary for delivering the basic and occupational skills training curriculum which has been and will continue to be developed;
- (v) *The Guidance Service* component addresses the need to provide not only initial occupational counseling to applicants but also some job placement assistance and follow-up.

To provide adequate support to the activities included in each of the five (5) components described above, DAPE's existing support service capability requires strengthening. This will be done by creating an Administrative Unit composed of three (3) offices including General Services, Materials Development, and Finance.

#### C. *AID and GOES Commitments*

AID will provide both loan and grant funds in support of the Project. AID loan funds will be used to cover:

- (i) The procurement of forty-two (42) person-months of technical assistance to assist the DAPE in the area of curriculum development;
- (ii) The construction/renovation of twenty-seven (27) standardized workshops in eighteen (18) locations throughout the country;
- (iii) The costs of certain tools and equipment, including teaching "modules", to strengthen DAPE's delivery of skills training;
- (iv) The costs associated with participant training (excluding international travel) in the U.S. and third countries; and
- (v) The purchase of certain audio-visual equipment and vehicles for use in the delivery of basic and occupational skills training.

Subject to the availability of funds, AID will provide grant funds to purchase an additional one hundred (100) person-months of technical assistance in various fields in support of the five (5) components of the Project.

The GOES will execute a reorganization of the DAPE in a manner satisfactory to both AID and the Borrower. This reorganization must include the creation of a Project Technical Unit composed of the Offices of Planning, Curriculum Development, Guidance, Professional Development, and Supervision; and an Administrative Unit composed of the Offices of Materials Development, General Services, and Finance.

In addition to these commitments involving the reorganization of DAPE, the GOES will provide budgetary support to the DAPE to cover:

- (i) The personnel costs of DAPE's expanded operations including the costs of about twenty-two (22) professional and semi-professional positions (13 for the Urban Technical Unit and 9 for the Administrative Unit) at the central level and about eighty (80) instructors and five (5) principals;
- (ii) The operational expenses associated with DAPE's urban training activities;

- (iii) Certain equipment, special services, and supplies to support DAPE operations; and  
 (iv) Some renovation costs as well as the maintenance of facilities and the equipment and vehicles attached to them.

D. *Summary Financial plan by [Cost] Component (in U.S. \$000 or equivalent)*

	AID			Total
	Grant	Loan	GOES	
<i>Program planning</i> .....	60.0	—	136.8	196.8
Technical assistance (12 pm) .....	60.0	—	—	60.0
Local personnel .....	—	—	68.8	68.8
Commodities and materials .....	—	—	36.0	36.0
Other costs .....	—	—	32.0	32.0
<i>Curriculum development</i> .....	40.0	312.4	1,083.4	1,435.8
Technical assistance (26 pm) .....	40.0	210.0	—	250.0
Local personnel .....	—	—	401.2	401.2
Commodities and materials .....	—	102.4	130.0	232.4
Other costs .....	—	—	552.2	552.2
<i>Personnel training</i> .....	90.0	188.0	70.4	348.4
Technical assistance (18 pm) .....	90.0	—	—	90.0
Local personnel .....	—	—	26.0	26.0
Participant training (26 pm) .....	—	188.0	14.4	202.4
In-service training .....	—	—	20.0	20.0
Other costs .....	—	—	10.0	10.0
<i>Delivery of skills training</i> .....	40.0	2,225.3	1,729.1	3,994.4
Technical assistance (24 pm) .....	40.0	—	—	40.0
Local personnel .....	—	—	539.1	539.1
Commodities and materials .....	—	1,495.3	480.0	1,975.3
Renovation .....	—	730.0	155.0	885.0
Other costs .....	—	—	555.0	555.0
<i>Guidance service</i> .....	30.0	—	140.0	170.0
Technical assistance (6 pm) .....	30.0	—	—	30.0
Local personnel .....	—	—	91.2	91.2
Commodities .....	—	—	—	—
Other costs .....	—	—	48.8	48.8
Sub-total	260.0	2,725.7	3,159.7	6,145.4
<i>Administrative support</i> .....	240.0	—	276.2	516.2
Technical assistance (48 pm) .....	240.0	—	—	240.0
Local personnel .....	—	—	198.5	198.5
Commodities and materials .....	—	—	57.7	57.7
Other costs .....	—	—	20.0	20.0
Sub-total	500.0	2,725.7	3,435.9	6,661.6
<i>Inflation and contingency</i> .....	—	624.3	894.1	1,518.4
TOTAL	500.0	3,350.0	4,330.0	8,180.0

[SPANISH TEXT — TEXTE ESPAGNOL]

TRADUCCIÓN NO OFICIAL

ALIANZA PARA EL PROGRESO: CONTRATO DE PRÉSTAMO  
ENTRE LA REPÚBLICA DE EL SALVADOR Y LOS ESTADOS  
UNIDOS DE AMÉRICA PARA EL PROGRAMA DE HABI-  
LICACIÓN DE MANO DE OBRA

Fecha: 3 de mayo de 1978

Préstamo A.1.D. No. 519-V-020

## ÍNDICE

## CONTRATO DE PRÉSTAMO

Artículo 1. El Convenio	Artículo 7. Fuentes de Adquisiciones
Artículo 2. El Proyecto	Sección 7.1. Costos en Moneda Extranjera
Sección 2.1. Definición del Proyecto	Sección 7.2. Costos en Moneda Local
Artículo 3. Financiación	Artículo 8. Desembolsos
Sección 3.1. El Préstamo	Sección 8.1. Desembolsos para Costos en Moneda Extranjera
Sección 3.2. Recursos del Prestatario para el Proyecto	Sección 8.2. Desembolsos para Costos en Moneda Local
Sección 3.3. Fecha de Terminación de la Asistencia al Proyecto	Sección 8.3. Otras Formas de Desembolso
Artículo 4. Términos del Préstamo	Sección 8.4. Tipo de Cambio
Sección 4.1. Intereses	Sección 8.5. Fecha de Desembolso
Sección 4.2. Amortización	Artículo 9. Misceláneas
Sección 4.3. Aplicación, Moneda, y Lugar de Pago	Sección 9.1. Aprobación de Proyectos de Garantía de Inversión
Sección 4.4. Pagos Anticipados	Sección 9.2. Comunicaciones
Sección 4.5. Renegociación de los Términos del Préstamo	Sección 9.3. Representantes
Sección 4.6. Cancelación Mediante Pago Total	Sección 9.4. Anexo de Estipulaciones Standard
Artículo 5. Condiciones Previas al Desembolso	Sección 9.5. Diferencias de Interpretación
Sección 5.1. Primer Desembolso	Página de Firma del Convenio de Préstamo
Sección 5.2. Desembolso Adicional	Anexo I. Reseña del Proyecto
Sección 5.3. Notificación	A. Propósito
Sección 5.4. Fechas Límites para las Condiciones Previas	B. Descripción
Artículo 6. Estipulaciones Especiales	C. Compromisos de AID y GOES
Sección 6.1. Evaluación del Proyecto	D. Resumen del Plan Financiero por Componentes de Costo
Sección 6.2. Estipulaciones Adicionales	

CONVENIO (CONTRATO) DE PRÉSTAMO fechado el 3 de mayo de 1978, entre la REPÚBLICA DE EL SALVADOR (« Prestatario ») y los ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA actuando por medio de la AGENCIA PARA EL DESARROLLO INTERNACIONAL (« A.I.D. »).

#### *Artículo 1. EL CONVENIO*

El propósito de este Convenio es establecer los acuerdos entre las Partes arriba mencionadas (« Partes ») con respecto al compromiso del Prestatario, en la ejecución del Proyecto descrito más abajo y con respecto al financiamiento del Proyecto por ambas Partes.

#### *Artículo 2. EL PROYECTO*

*Sección 2.1. DEFINICIÓN DEL PROYECTO.* El Proyecto, el cuál se describe en detalle en el Anexo I, consistirá en una expansión y mayor efectividad del Programa de Habilitación de mano de obra, destinado a incorporar mayor número de personas de escasos recursos económicos de los sectores rurales y urbanos; y el desarrollo de un sistema mejorado de orientación para asistir a las personas que reciban adiestramiento, a fin de que puedan obtener un empleo apropiado. El Proyecto lo llevará a cabo la Dirección de Educación de Adultos y Permanente (DEAP) del Ministerio de Educación del Prestatario y consistirá de cinco componentes básicos: Planeamiento del Programa, Desarrollo de Cursos, Desarrollo de Personal, Sistema de Entrega del Adiestramiento y Servicios de Orientación. El Anexo I, que acompaña al presente Convenio amplía la definición del Proyecto.

Dentro de lo definido, los elementos de la descripción más detallada indicados en el Anexo I pueden ser cambiados mediante un acuerdo por escrito de los representantes autorizados de las Partes nombradas en la Sección 9.3., sin una enmienda formal de este Convenio.

#### *Artículo 3. FINANCIACIÓN*

*Sección 3.1. EL PRÉSTAMO.* Para asistir al Prestatario en el financiamiento de los costos para la realización del Proyecto, A.I.D., de conformidad con la Alianza para el Progreso y de conformidad con el Acta de Asistencia al Exterior de 1961, y sus enmiendas, conviene en otorgar un préstamo al Prestatario, de acuerdo a los términos de este Convenio, que no excederá de tres millones trescientos cincuenta mil dólares de los Estados Unidos de América (« EE.UU. ») (\$3.350.000) (« Préstamo »). El monto total de los desembolsos bajo el Préstamo se denominará en adelante el « Capital ».

El Préstamo puede ser utilizado para financiar costos en moneda extranjera, de acuerdo a la definición de la Sección 7.1, y costos en moneda local, de acuerdo a la definición en la Sección 7.2, de bienes y servicios requeridos para el Proyecto.

*Sección 3.2. RECURSOS DEL PRESTATARIO PARA EL PROYECTO.* (a) El Prestatario conviene en proporcionar o hacer que se proporcione para el Proyecto, todos los fondos, además del Préstamo, y todos los otros recursos requeridos para llevar a cabo el Proyecto en forma efectiva y oportuna.

(b) Los recursos suministrados por el Prestatario para el Proyecto no deberán ser menor al equivalente en dólares de los EE.UU. de \$4.330.000, incluyendo costos sufragados en « especie ».

*Sección 3.3. FECHA DE TERMINACIÓN DE ASISTENCIA AL PROYECTO.*

(a) La « Fecha de Terminación de Asistencia al Proyecto » (FTAP), es el 1° de septiembre de 1982, u otra fecha en que las Partes podrán convenir por escrito, es la fecha en que las Partes estiman que todos los servicios financiados bajo el Préstamo habrán sido realizados y todos los bienes financiados bajo el Préstamo habrán sido proporcionados para el Proyecto de acuerdo a lo establecido en este Convenio.

(b) A menos que A.I.D. acuerde lo contrario por escrito, A.I.D. no emitirá o aprobará ninguna documentación que autorice desembolsos del Préstamo para servicios realizados después de la FTAP o para bienes suministrados para el Proyecto, de acuerdo a lo establecido en el Convenio, después de la FTAP.

(c) Las solicitudes de desembolsos, acompañadas de los documentos justificativos necesarios prescritos en las Cartas de Implementación del Proyecto, deberán ser recibidas por A.I.D. o por cualquier banco descrito en la Sección 8.1 dentro de los nueve (9) meses después de la FTAP, o de otro período acordado por A.I.D. por escrito. Después de tal período, A.I.D., por medio de notificación por escrito al Prestatario, puede en cualquier momento o momentos, reducir el monto del Préstamo por un monto parcial o total para el cuál no se han recibido solicitudes de desembolsos, acompañados de los documentos justificativos necesarios prescritos en las Cartas de Implementación del Proyecto, antes de la expiración de dicho período.

*Artículo 4. TÉRMINOS DEL PRÉSTAMO*

*Sección 4.1. INTERESES.* El Prestatario pagará a A.I.D. los intereses devengados a razón del dos por ciento (2%) anual, por diez años, a partir de la fecha del primer desembolso en virtud de este Convenio y posteriormente a razón del tres por ciento (3%) anual sobre saldo pendiente del Capital y sobre cualquier interés vencido y no pagado. El interés sobre el saldo pendiente se devengará a partir de la fecha de cada desembolso (de acuerdo a la Sección 8.5), y serán pagados semestralmente. El primer pago de intereses vencerá y deberá ser pagado no más tarde de los seis (6) meses después de efectuado el primer desembolso, en fecha a ser especificada por A.I.D.

*Sección 4.2. AMORTIZACIÓN.* El Prestatario pagará a A.I.D. el Capital dentro de los veinte (20) años a partir de la fecha del primer desembolso del Préstamo en veinte y una (21) cuotas semestrales aproximadamente iguales del Capital e intereses. La primera cuota del Capital deberá ser pagada nueve años y medio (9-1/2) después de la fecha del primer pago de intereses devengados de conformidad con la Sección 4.1. A.I.D. pondrá a disposición del Prestatario un cuadro de amortización de acuerdo con esta Sección después del último desembolso del Préstamo.

*Sección 4.3. APLICACIÓN, MONEDA, Y LUGAR DE PAGO.* Todos los pagos de intereses y del Capital del presente Convenio serán hechos en dólares Estadounidenses y serán aplicados en primer lugar al pago de intereses devengados y después a la amortización del Capital. Salvo que A.I.D. especifique de otra forma por escrito, todos los pagos serán hechos al Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., y serán considerados hechos una vez recibidos por la Oficina de Administración Financiera.



*Sección 4.4. PAGOS ANTICIPADOS.* Estando al día en todos los pagos de intereses y reembolsos adecuados y vencidos, el Prestatario podrá pagar por adelantado, sin recargos, todo o parte del Capital. A menos que A.I.D. acuerde lo contrario por escrito, cualquiera de tales pagos anticipados será aplicado a las cuotas del Capital en el orden inverso a su vencimiento.

*Sección 4.5. RENEGOCIACIÓN DE LOS TÉRMINOS DEL PRÉSTAMO.* (a) El Prestatario y A.I.D. acuerdan negociar, en el momento o momentos en que cualquiera de las Partes lo solicite, una aceleración del reembolso del Préstamo en el caso de haber una mejora significativa y continuada de la situación económica y financiera interna y externa y en las perspectivas del Gobierno de El Salvador, que permita al Prestatario reembolsar el Préstamo en un período más corto.

(b) Cualquier solicitud de cualquiera de las Partes a la otra para esta negociación será efectuada de conformidad con la Sección 9.2 y dará el nombre y dirección de la persona o personas que representará(n) a la Parte solicitante en tales negociaciones.

(c) Dentro de los treinta (30) días siguientes a la entrega de una solicitud para negociar, la Parte que recibe la solicitud comunicará a la otra, de conformidad con la Sección 9.2, el nombre y dirección de la persona o personas que representará(n) en tales negociaciones a la Parte que recibió la solicitud.

(d) Los representantes de las Partes se reunirán para llevar a cabo las negociaciones, no más tarde de los treinta (30) días después de la entrega de la comunicación enviada por la Parte que recibió la solicitud, bajo la subsección (c). Las negociaciones se llevarán a cabo en un local acordado mutuamente por los representantes de las Partes, toda vez que, en caso de no existir acuerdo mutuo, las negociaciones tendrán lugar en la oficina del Sr. Ministro de Educación del Prestatario en El Salvador.

*Sección 4.6. CANCELACIÓN MEDIANTE PAGO TOTAL.* Después del pago total del Capital y de cualquier interés vencido, este Convenio y todas las obligaciones del Prestatario y de A.I.D. emergentes del mismo, se darán por terminados.

#### *Artículo 5. CONDICIONES PREVIAS AL DESEMBOLSO*

*Sección 5.1. PRIMER DESEMBOLSO.* Antes del primer desembolso bajo el Préstamo, o la emisión por A.I.D. de cualquier documentación en base a la cual se efectuarán desembolsos, el Prestatario deberá salvo manifestación contraria por escrito de las Partes, proveer a A.I.D., en forma y contenido satisfactoria a A.I.D.:

- (a) Un dictamen del Fiscal General de El Salvador o de representante legal, aceptable para A.I.D., de que este Convenio ha sido debidamente autorizado y/o ratificado por, y ejecutado en representación de, el Prestatario, y que constituye una obligación válida y legal del Prestatario de conformidad con todos sus términos;
- (b) El nombre de la persona en funciones o interinando en la oficina del Prestatario especificado en la Sección 9.3, y de cualquier representante adicional, juntamente con un espécimen de la firma de cada persona especificada como representante;
- (c) Evidencia de la reestructuración del DEAP para facilitar la distribución efectiva y el soporte administrativo del proyecto.

- (d) Un plan del personal que suministre el empleo del personal técnico y administrativo apropiado requerido por la nueva estructura organizacional del DEAP;
- (e) Evidencia de la creación de un sistema de concejos locales de Educación/Comercio en funcionamiento;
- (f) Un plan de implementación del proyecto, por componente del proyecto, incluyendo un calendario del prestatario mostrando las distribuciones presupuestarias de contrapartida.

*Sección 5.2. DESEMBOLSO ADICIONAL.* Antes del desembolso bajo el Préstamo, o de la emisión por A.I.D. de cualquier documentación en base a la cual se efectuarán desembolsos, para los propósitos que abajo se indican, el Prestatario deberá, a menos que las Partes acuerden lo contrario por escrito, proveer a A.I.D., en forma y contenido satisfactorios a A.I.D.:

- (a) Para adiestramiento de participantes: un plan de implementación con un calendario de la ejecución de dichas actividades como se contempla bajo este proyecto.
- (b) Para la renovación de facilidades: un plan de implementación con un calendario de la ejecución de dichas renovaciones, que deberá incluir un calendario y el presupuesto para el mantenimiento y reparación de dichas facilidades.
- (c) Para vehículos y equipo: un plan de implementación con un calendario para la asignación de dichos vehículos y equipo, que deberá incluir un calendario y el presupuesto para su mantenimiento y reparación.

*Sección 5.3. NOTIFICACIÓN.* Cuando A.I.D. haya determinado que las condiciones previas especificadas en la Sección 5.1 y 5.2 han sido cumplidas, notificará inmediatamente al Prestatario.

*Sección 5.4. FECHAS LÍMITES PARA LAS CONDICIONES PREVIAS.* (a) Si todas las condiciones especificadas en la Sección 5.1 no han sido cumplidas dentro de 180 días a partir de la fecha de este Convenio, o en una fecha posterior que A.I.D. haya acordado por escrito, A.I.D., a su opción, podrá terminar este Convenio mediante notificación escrita al Prestatario.

(b) Si todas las condiciones especificadas en la Sección 5.2. no han sido cumplidas dentro de 240 días a partir de la fecha de este Convenio, o en una fecha posterior que A.I.D. haya acordado por escrito, A.I.D. tendrá la opción de cancelar el saldo no desembolsado, a ese momento, del Préstamo, toda vez que no haya sido comprometido en forma irrevocable a terceras partes, y puede terminar este Convenio mediante notificación escrita al Prestatario. En el caso de tal terminación, el Prestatario reembolsará inmediatamente el Capital pendiente en ese momento, y cualquier interés vencido; una vez recibida la totalidad de dichos pagos, este Convenio y todas las obligaciones de las Partes a este Convenio, quedarán cancelados.

## Artículo 6. ESTIPULACIONES ESPECIALES

*Sección 6.1. EVALUACIÓN DEL PROYECTO.* Las partes acuerdan establecer un programa de evaluación como parte del Proyecto. Salvo que las Partes manifiesten lo contrario por escrito, el programa incluirá, durante la implementación del Proyecto y en una oportunidad u oportunidades posterior(es): (a) la evaluación del progreso para el logro de los objetivos del Proyecto; (b) identificación y

evaluación de áreas de problemas o impedimentos que puedan inhibir dichos logros; (c) evaluación de la forma en que se pueden utilizar tales informaciones para ayudar a solucionar tales problemas; y (d) evaluación, hasta donde sea posible, del impacto general del Proyecto sobre el desarrollo.

*Sección 6.2. ESTIPULACIONES ADICIONALES.* El prestatario por medio del presente conviene y garantiza que, excepto que la A.I.D. convenga de otra manera por escrito:

- (a) La reestructuración del DEAP y el empleo del personal técnico y administrativo apropiado en un tiempo adecuado, de acuerdo con la documentación sometida para el cumplimiento de las condiciones previas de acuerdo a la Sección 5.1 (c) y (d).
- (b) El sistema de los consejos locales de educación/comercio referidos en la Sección 5.1 (e) deberá tener el apoyo adecuado y deberá ser estimulado continuamente para que puedan participar efectivamente en el proyecto.
- (c) El proyecto será ejecutado de acuerdo con todos los Planes de Implementación del Proyecto y deberán ser aprobados por la A.I.D. conforme a lo estipulado en el Artículo 5.
- (d) Se continuará suministrando las asignaciones adecuadas del presupuesto posteriormente a la terminación del proyecto para poder cubrir los costos de operación recurrentes del DEAP.
- (e) Las facilidades que se construyan y el equipo y materiales que se compren bajo este proyecto deberán ser continua y adecuadamente mantenidos después de la terminación del proyecto.

#### *Artículo 7. FUENTES DE ADQUISICIONES*

*Sección 7.1. COSTOS EN MONEDA EXTRANJERA.* Los desembolsos efectuados de conformidad a la Sección 8.1 serán utilizados exclusivamente para financiar los costos de bienes y servicios necesarios para el Proyecto, que tengan su fuente y origen en países incluidos en el Código 941 del Libro de Código Geográfico de A.I.D. en vigencia en el momento que se formulan los pedidos o se celebren los contratos para la adquisición de tales bienes o servicios (« Costos en Moneda Extranjera »), a menos que A.I.D. acuerde lo contrario por escrito, y con excepción de lo previsto en el Anexo de Reglas Especiales del Préstamo para el Proyecto, Sección C.1 (b) con respecto a seguro marítimo.

*Sección 7.2. COSTOS EN MONEDA LOCAL.* Los desembolsos efectuados de conformidad con la Sección 8.2 serán utilizados exclusivamente para financiar los costos de bienes y servicios necesarios para el Proyecto, que tengan su fuente y, a menos que A.I.D. acuerde lo contrario por escrito, su origen en los países del Mercado Común Centroamericano.

#### *Artículo 8. DESEMBOLSOS*

*Sección 8.1. DESEMBOLSOS PARA COSTOS EN MONEDA EXTRANJERA.*

(a) Después de cumplir con las condiciones previas, el Prestatario puede obtener desembolsos de fondos bajo el Préstamo para los Costos de conformidad con los términos de este Convenio, por medio de algunos de los siguientes métodos que pueden elegirse por mutuo acuerdo:

- (1) Presentando a A.I.D., con los documentos justificativos necesarios prescritos en Cartas de Implementación del Proyecto, (A) solicitudes para reembolsos

por tales bienes y servicios, o (B) solicitudes para que A.I.D., adquiera bienes o servicios por parte del Prestatario para el Proyecto; o

- (2) Solicitando que A.I.D. emita Cartas de Compromiso por montos específicos (A) a uno o más bancos de los Estados Unidos, satisfactorios a A.I.D., comprometiéndolo a A.I.D. a reembolsar a tales bancos por pagos efectuados por ellos a contratistas o proveedores, bajo Cartas de Crédito o por medios similares, por tales bienes o servicios, o (B) directamente a uno o más contratistas o proveedores, comprometiéndolo a A.I.D. a pagar a tales contratistas o proveedores por tales bienes o servicios.

(b) Los gastos bancarios incurridos por el Prestatario en relación con las Cartas de Compromiso y Cartas de Crédito serán financiados bajo el Préstamo a menos que el Prestatario indique a A.I.D. lo contrario. Otros gastos acordados por las Partes también pueden ser financiados bajo el Préstamo.

*Sección 8.2. DESEMBOLSO PARA COSTOS EN MONEDA LOCAL.* (a) Después de cumplir con las condiciones previas, el Prestatario puede obtener desembolsos de fondos bajo el Préstamo para Costos en Moneda Local necesarios para el Proyecto, de conformidad con los términos de este Contrato, mediante la presentación a A.I.D. de solicitudes para financiar tales costos con los documentos justificativos necesarios prescritos en Cartas de Implementación.

(b) La moneda local necesaria para tales desembolsos puede ser obtenida en la siguiente forma:

- (1) Mediante compra por A.I.D. de moneda local con dólares estadounidenses; o
- (2) Por A.I.D. (A) que puede pedir que el Prestatario facilite la moneda local para tales costos, y (B) facilitando posteriormente al Prestatario, mediante la apertura o enmienda por A.I.D. de Cartas de Crédito Especiales a favor del Prestatario o de su representante, un monto de dólares estadounidenses equivalente al monto en moneda local entregado por el Prestatario. Tales dólares serán utilizados para adquisiciones de los Estados Unidos de acuerdo a procedimientos adecuados descritos en las Cartas de Implementación del Proyecto.

El equivalente en dólares de la moneda local facilitada en virtud del presente Convenio será, en el caso de la subsección (b) (1) mencionada arriba, el monto de dólares de los Estados Unidos requerido por A.I.D. para obtener la moneda local, y en el caso de la subsección (b) (2) mencionada arriba, un monto calculado al tipo de cambio especificado en el Memorandum de Implementación de Cartas de Crédito Especiales aplicables en virtud de este Convenio a la fecha de apertura o enmienda de la Carta de Crédito Especial.

*Sección 8.3. OTRAS FORMAS DE DESEMBOLSO.* Los desembolsos del Préstamo también pueden efectuarse por otros medios acordados por escrito por las Partes.

*Sección 8.4. TIPO DE CAMBIO.* A menos que sea establecido en forma más específica bajo la Sección 8.2, si los fondos proveídos bajo el Préstamo son introducidos a El Salvador por A.I.D. o por cualquier agencia pública o privada con el fin de cumplir con las obligaciones de A.I.D. emergentes de este Convenio, el Prestatario hará los trámites que sean necesarios para que tales fondos puedan ser convertidos a la moneda de El Salvador al tipo de cambio más alto que, en el momento en que se efectúa la conversión, no sea ilegal en El Salvador.

*Sección 8.5. FECHA DE DESEMBOLSO.* Los desembolsos de A.I.D. serán considerados como realizados (a) en la fecha en que A.I.D. efectúa un desembolso al Prestatario o a su representante, o a un banco, contratista o proveedor de conformidad con una Carta de Compromiso, contrato, u orden de compra; (b) en la fecha en que A.I.D. desembolsa al Prestatario o a su representante la moneda local adquirida de conformidad con la Sección 8.2 (b) (1); o (c) si la moneda local es obtenida de acuerdo a la Sección 8.2 (b) (2), en la fecha en que A.I.D. abre o enmienda la Carta de Crédito Especial pertinente.

#### *Artículo 9. MISCELÁNEAS*

*Sección 9.1. APROBACIÓN DE PROYECTO DE GARANTÍA DE INVERSIÓN.* Se acuerda que el trabajo de construcción a ser financiado bajo este Convenio es un proyecto aprobado por El Salvador de conformidad con el convenio entre El Salvador y los Estados Unidos de América referente a garantías de inversiones, y que no se necesitará ninguna aprobación adicional de El Salvador para permitir a los Estados Unidos a emitir garantías de inversiones bajo el convenio que cubre la inversión del contratista en ese proyecto.

*Sección 9.2. COMUNICACIONES.* Cualquier notificación, pedido, documento, u otra comunicación enviada por cualquiera de las Partes a la otra bajo este Convenio, será por escrito o por telegrama o cable, y será considerada como debidamente dada o enviada cuando sea entregada a tal parte, en la siguiente dirección:

Al Prestatario:

Dirección Postal:

Señor Ministro  
Ministerio de Educación  
San Salvador, El Salvador, C. A.

Dirección Cablegráfica:

MINIEDUCACIÓN  
San Salvador, El Salvador, C. A.

A A.I.D.:

Dirección Postal:

Director de la Misión de USAID  
Embajada Americana  
San Salvador, El Salvador, C. A.

Dirección Cablegráfica:

USAID  
American Embassy  
San Salvador, El Salvador, C. A.

Todas las comunicaciones serán en el idioma Inglés y Castellano, a menos que las Partes acuerden lo contrario por escrito. Las direcciones mencionadas precedentemente podrán ser sustituidas por otras después de la debida notificación. El Prestatario deberá suministrar a la Misión de USAID una copia de cada comunicación enviada a A.I.D.

*Sección 9.3. REPRESENTANTES.* Para todos los fines relacionados con este Convenio, el Prestatario estará representado por la persona en funciones o interinando en la sede del Ministerio de Educación y la A.I.D. estará representada por la persona en funciones de Director de la Oficina de USAID para El Salvador. Tales personas, mediante notificación por escrito, pueden designar representantes adicionales para cualquier propósito, con excepción del de ejercer la función establecida en la Sección 2.1. para revisar elementos de la descripción ampliada en el Anexo I. Los nombres de los representantes del Prestatario, con el espécimen de sus firmas, deberán ser entregados a A.I.D., que puede aceptar como debidamente autorizado, cualquier instrumento firmado por tales representantes, en la implementación de este Convenio, hasta recibir aviso por escrito de la revocación de la autoridad de dichos representantes.

*Sección 9.4. ANEXO DE ESTIPULACIONES STANDARD.* Un « Anexo de Estipulaciones Standard de Préstamo para el Proyecto » (Anexo II) acompaña a, y forma parte de este Convenio.

*Sección 9.5. DIFERENCIAS DE INTERPRETACIÓN.* Este Convenio está preparado tanto en Inglés como en Castellano. En caso de ambigüedad o conflicto entre las dos versiones, la versión en Inglés será usada para resolver diferencias de interpretación.

EN FE DE LO CUAL, el Prestatario y los Estados Unidos de América, mediante sus representantes debidamente autorizados, celebran este Convenio a ser firmado en su nombre, en el día, mes y año mencionados en primer lugar.

El Salvador:

[Signed — Signé]

Por: DR. CARLOS ANTONIO  
HERRERA REBOLLO  
Cargo: Ministro de Educación

Estados Unidos de América:

[Signed — Signé]

Por: DR. ABELARDO L. VALDEZ  
Cargo: Administrador Asistente para  
Asuntos Latinoamericanos y  
del Caribe

## ANEXO I

### RESEÑA DEL PROYECTO

#### A. Propósito

El propósito específico del Proyecto de Habilitación de Mano de Obra (el Proyecto) es desarrollar y expandir más ampliamente un sistema viable de adiestramiento para la habilitación de mano de obra.

#### B. Descripción

El Proyecto consiste de asistencia a la División de Educación de Adultos y Permanente (DEAP) del Ministerio de Educación para llevar a cabo un programa de adiestramiento, el cual servirá a mayores números de personas pobres urbanas y rurales, y mejorará el sistema de orientación de DEAP, el cual ayudará a aquellos que sean adiestrados para que puedan obtener un empleo significativo. El Proyecto alcanzará estos objetivos concentrándose en cinco (5) componentes:

- (i) *El Planeamiento del Programa*, el cual enfoca la necesidad de determinar que destrezas de nivel de entrada son requeridas, en cualquier tiempo determinado, por las comunidades y pequeñas empresas;

- (ii) *El Desarrollo de Cursos*, el cual enfoca la necesidad de un desarrollo continuo y adecuado de cursos para responder a la demanda de habilidades;
- (iii) *El Desarrollo de Personal*, el cual enfoca la necesidad de mejorar continuamente la calidad del personal administrativo y docente como sea requerido para la administración y entrega del programa de adiestramiento expandido;
- (iv) *El Sistema de Entrega del Adiestramiento*, el cual enfoca la necesidad de adecuar las instalaciones, equipo y materiales, a los cursos que han sido y seguirán siendo desarrollados;
- (v) *El Servicio de Orientación*, el cual enfoca la necesidad de proveer orientación ocupacional, no sólo a nivel de entrada, sino también asistencia en la obtención de empleo y de orientación posterior.

Para proporcionar un apoyo adecuado a las actividades incluidas en cada uno de los cinco (5) componentes arriba indicados, la capacidad actual de administración y de servicios de apoyo de DEAP necesita ser reforzada. Esto se hará mediante la creación de una Unidad Administrativa compuesta por tres (3) oficinas, incluyendo Servicios Generales, Desarrollo de Materiales, y Finanzas.

#### C. *Compromisos de AID y GOES*

AID proporcionará fondos, tanto de préstamos como de donación en apoyo al Proyecto. Los fondos de préstamo de AID se utilizarán para cubrir:

- (i) La obtención de cuarenta y dos (42) meses-hombre de asistencia técnica para ayudar a DEAP en el área de desarrollo del currículo;
- (ii) La construcción/renovación de veintisiete (27) talleres estandarizados en dieciocho (18) sitios en todo el país;
- (iii) Los costos de materiales, herramientas y equipo, incluyendo « módulos » para reforzar la entrega de cursos de adiestramiento de DEAP;
- (iv) Los costos asociados con el adiestramiento de becarios en los Estados Unidos y otros países (excluyendo viajes internacionales); y
- (v) La compra de equipo audio-visual y vehículos para usarse en la entrega del adiestramiento para la habilitación de mano de obra.

Sujeto a la disponibilidad de fondos, AID proporcionará fondos de donativo para la obtención de cien (100) meses-hombre de asistencia técnica adicional en varios campos, en apoyo de los cinco (5) componentes del Proyecto.

El GOES realizará una reorganización técnica de DEAP de una manera satisfactoria a ambos A.I.D. y el Prestatario. Esta reorganización debe incluir la creación de una Unidad Técnica del proyecto, compuesta por las Oficinas de Planificación, Desarrollo del Currículo, Orientación, Desarrollo Profesional, y Supervisión; y una Unidad Administrativa compuesta por las Oficinas de Desarrollo de Materiales, Servicios Generales, y de Finanzas.

Además de estos compromisos involucrando la reorganización de DEAP, el GOES proporcionará apoyo presupuestario a DEAP para cubrir:

- (i) Los costos de personal de las operaciones expandidas de DEAP incluyendo veintidós (22) posiciones para profesionales y semi-profesionales (13 para la Unidad Técnica y 9 para la Unidad Administrativa) a nivel central y alrededor de ochenta (80) instructores y cinco (5) directores;
- (ii) Los gastos operacionales asociados con las actividades de adiestramiento urbano de DEAP;
- (iii) Cierta equipo, servicios especiales, y suministros para apoyar las operaciones de DEAP; y
- (iv) Algunos costos de renovación como también el mantenimiento de instalaciones y de equipo y vehículos asignados a ellos.

D. *Resumen del Plan Financiero por Componentes de Costo (en U.S. \$000 o su equivalente)*

	AID			Total
	Donativo	Préstamo	GOES	
<i>Planificación del Programa</i> .....	60,0	—	136,8	196,8
<i>Asistencia técnica (12 pm)</i> .....	60,0	—	—	60,0
Personal local .....	—	—	68,8	68,8
Materiales y suministros .....	—	—	36,0	36,0
Otros costos .....	—	—	32,0	32,0
<i>Desarrollo del currículo</i> .....	40,0	312,4	1.083,4	1.435,8
<i>Asistencia técnica (26 pm)</i> .....	40,0	210,0	—	250,0
Personal local .....	—	—	401,2	401,2
Materiales y suministros .....	—	102,4	130,0	323,4
Otros costos .....	—	—	552,2	348,4
<i>Adiestramiento de personal</i> .....	90,0	188,0	70,4	348,8
<i>Asistencia técnica</i> .....	90,0	—	—	90,0
Personal local .....	—	—	26,0	26,0
Adiestramiento de participantes .....	—	188,0	14,4	202,4
Fondos para adiestramiento en servicio .....	—	—	20,0	20,0
Otros costos .....	—	—	10,0	10,0
<i>Entrega de adiestramiento</i> .....	40,0	2.225,3	1.729,1	3.994,4
<i>Asistencia técnica (24 pm)</i> .....	40,0	—	—	40,0
Personal local .....	—	—	539,1	539,1
Materiales y suministros .....	—	1.495,3	480,0	1.975,3
Renovación .....	—	730,0	155,0	885,0
Otros costos .....	—	—	555,0	555,0
<i>Servicio de orientación</i> .....	30,0	—	140,0	170,0
<i>Asistencia técnica (6 pm)</i> .....	30,0	—	—	30,0
Personal local .....	—	—	91,2	91,2
Suministros .....	—	—	—	—
Otros costos .....	—	—	—	—
Sub-total	260,0	2.725,7	3.159,7	6.145,4
<i>Apoyo administrativo</i> .....	240,0	—	276,2	516,2
<i>Asistencia técnica (48 pm)</i> .....	240,0	—	—	240,0
Personal local .....	—	—	198,5	198,5
Materiales y suministros .....	—	—	57,7	57,7
Otros costos .....	—	—	20,0	20,0
Sub-total	500,0	2.725,7	3.435,9	6.661,6
<i>Inflación e imprevistos</i> .....	—	624,3	894,1	1.518,4
TOTAL	500,0	3.350,0	4.330,0	8.180,0



[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD DE PRÊT<sup>1</sup> ENTRE EL SALVADOR ET LES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE POUR UN PROJET RELATIF À UN PRO-  
GRAMME DE FORMATION DE BASE ET SPÉCIALISÉE DE LA  
MAIN-D'ŒUVRE

Date : 3 mai 1978

Prêt de l'AID n° 519-V-020

## TABLE DES MATIÈRES

## ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET

Article 1 <sup>er</sup> . L'Accord	Paragraphe 6.2. Engagements complémentaires
Article 2. Le Projet	Article 7. Source des achats
Paragraphe 2.1. Définition du Projet	Paragraphe 7.1. Coûts en devises
Article 3. Financement	Paragraphe 7.2. Coûts en monnaie locale
Paragraphe 3.1. Le Prêt	Article 8. Déboursements
Paragraphe 3.2. Contribution de l'Emprunteur au Projet	Paragraphe 8.1. Déboursements pour couvrir les coûts en devises
Paragraphe 3.3. Date d'achèvement de l'assistance au Projet	Paragraphe 8.2. Déboursements pour couvrir les coûts en monnaie locale
Article 4. Modalités du Prêt	Paragraphe 8.3. Autres formes de déboursements
Paragraphe 4.1. Intérêts	Paragraphe 8.4. Taux de change
Paragraphe 4.2. Remboursements	Paragraphe 8.5. Date des déboursements
Paragraphe 4.3. Imputation, monnaie, remise des versements	Article 9. Dispositions diverses
Paragraphe 4.4. Versements anticipés	Paragraphe 9.1. Approbation des garanties d'investissement au titre du Projet
Paragraphe 4.5. Renégociation des modalités du Prêt	Paragraphe 9.2. Communications
Paragraphe 4.6. Extinction de l'Accord après remboursement intégral	Paragraphe 9.3. Représentants
Article 5. Conditions préalables aux déboursements	Paragraphe 9.4. Annexe relative aux dispositions types <sup>2</sup>
Paragraphe 5.1. Conditions préalables au premier déboursement	Paragraphe 9.5. Langues de l'Accord
Paragraphe 5.2. Conditions préalables aux autres déboursements	Page de l'Accord de prêt portant les signatures
Paragraphe 5.3. Notification	Annexe I. Description du Projet
Paragraphe 5.4. Délais dans lesquels les conditions préalables aux déboursements doivent être remplies	A. Objet
Article 6. Engagements particuliers	B. Description
Paragraphe 6.1. Evaluation du Projet	C. Engagements de l'AID et du Gouvernement d'El Salvador
	D. Etat récapitulatif du plan financier par élément du Projet

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 3 mai 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Document non reproduit ici; pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don entre les Etats-Unis d'Amérique et les Philippines pour un projet de développement zonal intégré dans la région du Bricol. Signé à Manille le 13 janvier 1978 » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1229, p. 393.

ACCORD DE PRÊT RELATIF À UN PROJET, en date du 3 mai 1978, conclu entre la RÉPUBLIQUE D'EL SALVADOR (ci-après dénommée l'« Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ci-après dénommée l'« AID »).

*Article premier.* L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'énoncer l'entente intervenue entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui concerne les engagements pris par l'Emprunteur aux fins de la réalisation du Projet défini ci-après et le financement du Projet par les Parties.

*Article 2.* LE PROJET

*Paragraphe 2.1.* DÉFINITION DU PROJET. Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'annexe I, consistera en un programme élargi et plus efficace de formation de base et de formation spécialisée qui atteigne un nombre accru d'habitants pauvres des zones urbaines et rurales, et il aura aussi pour objet de mettre au point un système amélioré d'orientation pour aider ceux qui auront bénéficié de cette formation à exercer un emploi utile. Le Projet sera exécuté par la Division de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente du Ministère de l'éducation de l'Emprunteur et comportera cinq éléments essentiels : planification du programme, mise au point des plans d'études, formation du personnel, formation spécialisée et services d'orientation. On trouvera à l'annexe I ci-jointe une définition plus détaillée du Projet visé par le présent article.

Dans les limites du Projet tel qu'il est défini ci-dessus, les divers éléments de la description détaillée figurant à l'annexe I pourront être modifiés par voie d'accord écrit entre les représentants autorisés des Parties visés au paragraphe 9.3, sans amendement formel du présent Accord.

*Article 3.* FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1.* LE PRÊT. Pour aider l'Emprunteur à couvrir les coûts de la réalisation du Projet, l'AID, en vue de favoriser l'Alliance pour le progrès et conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi sur l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, accepte de prêter à l'Emprunteur, conformément aux dispositions du présent Accord, une somme ne dépassant pas trois millions trois cent cinquante mille (3 350 000) dollars des Etats-Unis (ci-après dénommée le « Prêt »). Le montant global des déboursements effectués au titre du Prêt est ci-après dénommé le « Principal ».

Le Prêt pourra servir à financer les coûts en devises, tels qu'ils sont définis au paragraphe 7.1, et les coûts en monnaie locale, tels qu'ils sont définis au paragraphe 7.2, des biens et des services requis aux fins du Projet.

*Paragraphe 3.2.* CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR AU PROJET.  
a) L'Emprunteur fournira ou fera fournir aux fins du Projet tous les fonds, autres que les fonds provenant du Prêt, et toutes les autres ressources nécessaires pour mener à bien le Projet de façon efficace et ponctuelle.

b) Les ressources fournies par l'Emprunteur aux fins du Projet, y compris les coûts en nature, représenteront au minimum l'équivalent de quatre millions trois cent trente mille (4 330 000) dollars des Etats-Unis.

*Paragraphe 3.3. DATE D'ACHÈVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROJET.*

a) La « date d'achèvement de l'assistance au Projet », qui est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 1982 ou à toute autre date dont les Parties pourront convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estimeront que tous les services financés au titre du Prêt auront été accomplis et tous les biens financés au titre du Prêt auront été fournis aux fins du Projet, comme prévu par le présent Accord.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'AID n'émettra ni n'approuvera de documents autorisant des déboursements au titre du Prêt aux fins de services accomplis après la date d'achèvement de l'assistance au Projet ou de biens fournis dans le cadre du Projet, comme prévu par le présent Accord, après ladite date.

c) Les demandes de déboursements, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites par les Lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par une des banques visées au paragraphe 8.1 au plus tard neuf (9) mois après la date d'achèvement de l'assistance au Projet ou à l'expiration de tout autre délai dont l'AID pourra convenir par écrit. Après ce délai, l'AID, sur notification écrite à l'Emprunteur, pourra à tout moment déduire du Prêt la totalité ou une partie des montants pour lesquels aucune demande de déboursement accompagnée des pièces justificatives nécessaires prescrites par les Lettres d'exécution ne lui serait parvenue à cette date.

#### Article 4. MODALITÉS DU PRÊT

*Paragraphe 4.1. INTÉRÊTS.* L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts, au taux annuel de deux pour cent (2 p. 100) pendant dix (10) ans à compter de la date du premier déboursement et au taux de trois pour cent (3 p. 100) par la suite sur le solde non remboursé du Principal ou sur tous intérêts dus mais non payés. Les intérêts sur le solde non remboursé courront à compter de la date (telle qu'elle est définie au paragraphe 8.5) de chaque déboursement et seront payables semestriellement. Le premier versement des intérêts dus sera effectué au plus tard six (6) mois après le premier déboursement, à une date qui sera fixée par l'AID.

*Paragraphe 4.2. REMBOURSEMENTS.* L'Emprunteur remboursera le principal à l'AID en vingt (20) ans à compter de la date du premier déboursement au titre du Prêt; à cette fin, il effectuera vingt et un (21) versements semestriels approximativement égaux au titre du principal et des intérêts. Le premier versement du remboursement du principal sera dû neuf ans et demi (9 ans 1/2) après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts devra être effectué conformément au paragraphe 4.1. Après le dernier déboursement au titre du Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un tableau d'amortissement établi conformément au présent paragraphe.

*Paragraphe 4.3. IMPUTATION, MONNAIE, REMISE DES VERSEMENTS.* Tous les versements au titre des intérêts et du Principal effectués conformément au présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés en

premier lieu sur les intérêts dus puis sur le principal non remboursé. Sauf indication contraire écrite de l'AID, tous ces versements seront remis au Contrôleur, Office de gestion financière (Controller, Office of Financial Management) de l'Agency for International Development (ci-après dénommée l'« AID ») à Washington, D.C. 20523 (États-Unis d'Amérique), et seront réputés avoir été faits lorsque l'Office de gestion financière les aura reçus.

*Paragraphe 4.4. VERSEMENTS ANTICIPÉS.* Après paiement de tous les intérêts et de toutes les tranches du remboursement qui seront alors dus, l'Emprunteur pourra rembourser par anticipation, sans encourir de pénalités, la totalité ou une partie du Principal. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, tout versement anticipé sera imputé sur les tranches de remboursement du principal encore dues, dans l'ordre inverse de leurs échéances.

*Paragraphe 4.5. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT.* a) L'Emprunteur et l'AID s'engagent à négocier, à tout moment où l'un ou l'autre pourra le demander, le remboursement anticipé du Principal dans le cas d'une amélioration notable et continue de la situation économique et financière intérieure et extérieure et des perspectives d'El Salvador de nature à permettre à l'Emprunteur de rembourser plus rapidement le Prêt.

b) Toute demande de renégociation adressée par une des Parties à l'autre sera faite conformément aux dispositions du paragraphe 9.2 et indiquera le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui représenteront la Partie requérante dans ces négociations.

c) A l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de la demande de renégociation, la Partie requise communiquera à l'autre, conformément aux dispositions du paragraphe 9.2, le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui la représenteront dans ces négociations.

d) Les représentants des Parties se réuniront pour entamer les négociations au plus tard trente (30) jours après la remise de la communication adressée par la Partie requise conformément à l'alinéa c. Les négociations auront lieu dans une localité convenue d'un commun accord entre les représentants des Parties, étant entendu que, faute d'accord mutuel, les négociations auront lieu à El Salvador, au Ministère de l'éducation de l'Emprunteur.

*Paragraphe 4.6. EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL.* Lorsque la totalité du Principal aura été remboursée et tous les intérêts échus payés, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour l'Emprunteur et pour l'AID cesseront de produire effet.

#### *Article 5. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS*

*Paragraphe 5.1. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT.* Avant le premier déboursement ou l'émission de la première lettre d'engagement au titre du Prêt, l'Emprunteur produira à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

a) Un avis du Ministre de la justice d'El Salvador ou d'un autre conseiller juridique agréé par l'AID, confirmant que le présent Accord relatif au Prêt a été dûment autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et signé en son nom et qu'il constitue un engagement valable ayant force obligatoire pour l'Emprunteur conformément à toutes ses dispositions;

- b) Une pièce donnant le nom de la personne habilitée à agir, ès qualités ou à titre intérimaire, en qualité de représentant de l'Emprunteur, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 9.3, et de tous représentants supplémentaires, ainsi qu'un spécimen de la signature de chacune de ces personnes;
- c) Une attestation établissant que la Division de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente a été restructurée en vue de faciliter l'exécution efficace du Projet et l'appui administratif à lui fournir;
- d) Un plan d'effectifs prévoyant l'engagement du personnel technique et administratif requis par la nouvelle structure de la Division de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente;
- e) Une attestation établissant qu'un ensemble de conseils locaux Education/Commerce a été mis en place et fonctionne;
- f) Un plan d'exécution du Projet, par composante du Projet, y compris un état des allocations budgétaires de contrepartie de l'Emprunteur.

*Paragraphe 5.2. CONDITIONS PRÉALABLES AUX AUTRES DÉBOURSEMENTS.* Avant tout déboursement ou l'émission de toute lettre d'engagement au titre du Prêt aux fins indiquées ci-après, l'Emprunteur produira à l'AID, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, les pièces suivantes d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

- a) En ce qui concerne la formation des participants, un plan d'exécution échelonnée des activités prévues par le Projet;
- b) En ce qui concerne la rénovation des installations, un plan d'exécution échelonnée qui comportera un calendrier et un budget pour l'entretien et la réparation de ces installations;
- c) En ce qui concerne les véhicules et le matériel, un plan d'exécution échelonnée de l'utilisation de ces véhicules et de ce matériel qui composera un calendrier et un budget d'entretien et de réparation.

*Paragraphe 5.3. NOTIFICATION.* L'AID notifiera sans retard à l'Emprunteur qu'elle juge remplies les conditions préalables aux déboursements spécifiées aux paragraphes 5.1 et 5.2.

*Paragraphe 5.4. DÉLAIS DANS LESQUELS LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DOIVENT ÊTRE REMPLIES.* a) Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 5.1 n'ont pas été remplies dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature du présent Accord ou de toute autre date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID pourra, à son gré, dénoncer le présent Accord par notification écrite à l'Emprunteur.

b) Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 5.2 n'ont pas été remplies dans un délai de deux cent quarante (240) jours à compter de la date de la signature du présent Accord ou de toute autre date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID pourra, à son gré, annuler le solde non déboursé du Prêt, dans la mesure où il n'a pas fait l'objet de lettres d'engagement irrévocables à l'égard de tiers, et dénoncer le présent Accord par notification écrite à l'Emprunteur. En cas de dénonciation, l'Emprunteur remboursera immédiatement le solde du principal non remboursé et les intérêts échus; dès réception de l'intégralité de ces paiements, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour les Parties cesseront de produire effet.

### Article 6. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

*Paragraphe 6.1. EVALUATION DU PROJET.* Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation en tant que partie intégrante du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme comportera, pendant la durée d'exécution du Projet et, par la suite, à une ou plusieurs autres dates ultérieures : *a)* une évaluation des progrès déjà accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Projet; *b)* une identification et une évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs du Projet; *c)* une évaluation de la façon dont ces informations peuvent aider à surmonter de tels problèmes; *d)* une évaluation, dans toute la mesure possible, des effets d'ensemble du Projet sur le développement.

*Paragraphe 6.2. ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES.* L'Emprunteur s'engage et s'oblige à ce que, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit :

- a)* La restructuration de la Division de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente et l'engagement du personnel technique et administratif compétent s'effectuent au moment voulu, conformément aux pièces fournies pour établir que les conditions préalables aux déboursements spécifiées aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 5.1 ont été remplies;
- b)* L'ensemble des conseils locaux Education/Commerce visés à l'alinéa *e* du paragraphe 5.1 bénéficie d'un appui satisfaisant et d'un encouragement continu permettant de participer efficacement au Projet;
- c)* Le Projet soit exécuté conformément à tous les plans d'exécution du Projet qui auront été présentés et qui auront été approuvés par l'AID conformément à l'article 5 du présent Accord;
- d)* Les allocations budgétaires suffisantes pour couvrir le coût permanent de fonctionnement de la Division de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente continuent d'être fournies une fois que le Projet aura été achevé;
- e)* Les installations construites au titre du Projet et l'équipement et les matériels fournis à ce titre continuent d'être entretenus de façon satisfaisante une fois que le Projet aura été achevé.

### Article 7. SOURCE DES ACHATS

*Paragraphe 7.1. COÛTS EN DEVISES.* Les déboursements effectués conformément au paragraphe 8.1 serviront exclusivement à financer les coûts des biens et des services requis aux fins du Projet et devront avoir leur source et leur origine dans des pays mentionnés dans le code 941 du *Geographic Code Book* de l'AID, tel qu'il sera en vigueur au moment où les commandes seront passées ou les contrats conclus (lesdits coûts étant ci-après dénommés les « coûts en devises »), à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit et sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, *b*, concernant l'assurance maritime, de l'annexe renfermant les dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet.

*Paragraphe 7.2. COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* Les déboursements effectués conformément au paragraphe 8.2 serviront exclusivement à financer les coûts des biens et des services requis aux fins du Projet et, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, ces biens et ces services devront avoir leur source et leur origine dans le Marché commun d'Amérique centrale (ces coûts étant ci-après dénommés les « coûts en monnaie locale »).

### Article 8. DÉBOURSEMENTS

#### *Paragraphe 8.1.* DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN DEVISES.

a) Une fois remplies les conditions préalables aux déboursements, l'Emprunteur pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Prêt pour couvrir les coûts en devises des biens et des services requis aux fins du Projet conformément aux dispositions du présent Accord en suivant l'une des méthodes ci-après, selon ce qui sera mutuellement convenu :

- 1) En soumettant à l'AID, en y joignant les pièces justificatives prescrites par les Lettres d'exécution du Projet, A) des demandes de remboursement pour lesdits biens ou services, ou B) des demandes tendant à ce que l'AID fournisse aux fins du Projet des biens ou des services pour le compte de l'Emprunteur; ou
- 2) En demandant à l'AID A) d'émettre, à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, des lettres d'engagement de montants déterminés par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou autres effets, pour couvrir le coût desdits biens et services; ou B) d'émettre des lettres d'engagement de montants déterminés directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, par lesquelles l'AID s'engagera à payer à ces entrepreneurs ou fournisseurs les biens et les services fournis.

b) A moins que l'Emprunteur ne donne à l'AID des instructions contraires, les frais bancaires relatifs aux lettres d'engagements et aux lettres de crédit encourus par l'Emprunteur seront financés au titre du Prêt. Les autres frais dont les Parties pourront convenir pourront également être financés au titre du Prêt.

*Paragraphe 8.2.* DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN MONNAIE LOCALE. a) Une fois remplies les conditions préalables aux déboursements, l'Emprunteur pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Prêt pour couvrir les coûts en monnaie locale des biens et des services requis aux fins du Projet conformément aux dispositions du présent Accord, en adressant à l'AID, en y joignant les pièces justificatives prescrites par les Lettres d'exécution du Projet, des demandes de financement desdits coûts.

b) Les montants en monnaie locale qui seront nécessaires aux fins de ces déboursements pourront être obtenus :

- 1) Par l'AID, par voie d'achats en dollars des Etats-Unis; ou
- 2) Par l'AID A) qui demandera à l'Emprunteur de mettre à sa disposition les montants en monnaie locale qui seront nécessaires pour couvrir lesdits coûts et B) qui, ultérieurement, mettra à la disposition de l'Emprunteur, en émettant ou modifiant des lettres spéciales de crédit en faveur de l'Emprunteur ou du représentant désigné par lui, un montant en dollars des Etats-Unis qui équivalra au montant en monnaie locale fourni par l'Emprunteur, lesdits dollars devant servir aux achats à effectuer aux Etats-Unis selon les procédures pertinentes définies par les Lettres d'exécution du Projet.

L'équivalent en dollars des Etats-Unis du montant en monnaie locale fourni en application du présent Accord sera, dans le cas du sous-alinéa 1 du présent alinéa, le montant en dollars des Etats-Unis dont l'AID aura besoin pour se procurer la monnaie locale, et, dans le cas du sous-alinéa 2 du présent alinéa, un montant calculé au taux de change spécifié dans le Mémoire d'exécution

concernant les lettres de crédit spéciales qui sera applicable à la date à laquelle seront émises ou modifiées les lettres de crédit spéciales applicables.

*Paragraphe 8.3. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENTS.* Des fonds pourront également être déboursés au titre du Prêt par tous autres moyens dont les Parties pourront convenir par écrit.

*Paragraphe 8.4. TAUX DE CHANGE.* Sous réserve des dispositions plus détaillées du paragraphe 8.2, si des fonds fournis au titre du Prêt sont introduits à El Salvador par l'AID ou par tout organisme public ou privé pour permettre à l'AID de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord, l'Emprunteur prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie d'El Salvador au taux officiel de change le plus élevé en vigueur à El Salvador au moment de la conversion.

*Paragraphe 8.5. DATE DES DÉBOURSEMENTS.* Tout déboursement effectué par l'AID sera réputé avoir été effectué *a)* à la date à laquelle l'AID versera des fonds à l'Emprunteur ou à un représentant désigné par lui ou à un établissement bancaire, un entrepreneur ou un fournisseur, conformément à une lettre d'engagement, à un contrat ou à une commande, ou *b)* à la date à laquelle l'AID versera à l'Emprunteur ou au représentant désigné par lui le montant en monnaie locale acquis conformément au paragraphe 8.2, *b*, 1), ou *c)* si le montant en monnaie locale a été obtenu conformément au paragraphe 8.2, *b*, 2), à la date à laquelle l'AID émet ou modifie la lettre de crédit spéciale visée par ce sous-alinéa.

#### *Article 9. DISPOSITIONS DIVERSES*

*Paragraphe 9.1. APPROBATION DES GARANTIES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PROJET.* Il est convenu que les travaux de construction qui doivent être financés au titre du présent Accord constitueront un projet approuvé par El Salvador conformément à l'accord qu'il a conclu avec les Etats-Unis d'Amérique en matière de garanties d'investissement, et qu'une nouvelle approbation de la part d'El Salvador ne sera pas nécessaire pour permettre aux Etats-Unis d'émettre en vertu dudit accord des garanties d'investissement couvrant ce qu'un entrepreneur a investi dans les travaux de construction.

*Paragraphe 9.2. COMMUNICATIONS.* Toute notification, toute demande, toute pièce ou toute autre communication adressée par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Accord sera acheminée par lettre, télégramme ou câble et sera réputée avoir été dûment remise lorsqu'elle aura été délivrée à la Partie à laquelle elle est destinée, à l'adresse suivante :

A l'Emprunteur :

Adresse postale :

Monsieur le Ministre  
Ministère de l'éducation  
San Salvador, El Salvador  
Amérique centrale

Adresse télégraphique :

MINIEDUCATION  
San Salvador, El Salvador  
Amérique centrale



A l'AID :

Adresse postale :

Monsieur le Directeur de la Mission américaine  
d'assistance à El Salvador  
Ambassade des Etats-Unis d'Amérique  
San Salvador, El Salvador  
Amérique centrale

Adresse télégraphique :

USAID  
American Embassy  
San Salvador, El Salvador  
Amérique centrale

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes les communications seront rédigées en anglais et en espagnol. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification. En outre, l'Emprunteur fera parvenir à la Mission américaine d'assistance copie de toute communication adressée à l'AID.

*Paragraphe 9.3. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins intéressant le présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Ministre de l'éducation, et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Directeur de la Mission américaine d'assistance à El Salvador. Ces personnes sont habilitées à désigner des représentants supplémentaires par notification écrite, à toutes les fins autres qu'une modification des éléments dont la description détaillée figure à l'annexe I, conformément au paragraphe 2.1 du présent Accord. Le nom des représentants de l'Emprunteur, avec un spécimen de leur signature, sera communiqué à l'AID, qui, tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, pourra accepter la signature desdits représentants comme les habitant dûment à signer tout instrument en application du présent Accord.

*Paragraphe 9.4. ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES.* Une « Annexe — Dispositions types applicables au Prêt relatif au Projet » (annexe II) est jointe au présent Accord, dont elle forme partie intégrante.

*Paragraphe 9.5. LANGUES DE L'ACCORD.* Le texte du présent Accord est établi en anglais et en espagnol. En cas d'ambiguïté ou de divergence entre les textes établis dans l'une et l'autre langue, c'est le texte anglais qui prévaudra.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à ce dûment habilités, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date consignée plus haut.

Pour El Salvador :

[Signé]

Par : CARLOS ANTONIO HERRERA  
REBOLLO

Titre : Ministre de l'éducation

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

[Signé]

Par : ABELARDO L. VALDEZ

Titre : Administrateur assistant pour  
l'Amérique latine et les Caraïbes

## ANNEXE I

## DESCRIPTION DU PROJET

A. *Objet*

Le Projet de formation de base et de formation spécialisée de la main-d'œuvre (ci-après dénommé le « Projet ») a pour objet exprès de mettre au point et d'étendre davantage un système viable de formation de base et de formation spécialisée de la main-d'œuvre.

B. *Description*

Le Projet a pour but d'aider la Division de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente du Ministère de l'éducation à exécuter un programme de formation qui atteigne un nombre accru d'habitants pauvres des zones urbaines et rurales, et a aussi pour but d'améliorer le système d'orientation de la Division en vue d'aider ceux qui auront bénéficié de cette formation à exercer un emploi utile. Pour atteindre ces objectifs, le Projet portera avant tout sur les cinq composantes ci-après :

- i) L'élément *planification du programme* concerne la nécessité d'établir quelle est la formation de base et quelle est la formation spécialisée que demandent à un moment donné les collectivités et les petites entreprises;
- ii) L'élément *mise au point des plans d'études* concerne la nécessité de mettre au point de façon continue des cours adéquats eu égard aux spécialisations demandées;
- iii) L'élément *formation du personnel* concerne la nécessité d'améliorer et d'ajuster de façon continue les aptitudes tant du personnel que des enseignants qui sont nécessaires aux fins d'administrer et d'exécuter le programme élargi de formation;
- iv) L'élément *formation spécialisée des adultes* concerne avant tout la nécessité d'améliorer les installations et le matériel qui sont nécessaires aux fins de l'exécution des plans de formation de base et de formation spécialisée qui ont été mis au point et continueront de l'être;
- v) L'élément *services d'orientation* concerne la nécessité d'offrir à ceux qui le demandent non seulement des conseils initiaux concernant les emplois, mais aussi une assistance aux fins de leur placement dans tel ou tel emploi et des activités de suivi.

En vue d'appuyer comme il convient les activités groupées sous chacun des cinq (5) éléments décrits ci-dessus, les services d'appui actuels de la Division ont besoin d'être renforcés, ce qui sera fait par la création d'un groupe administratif composé de trois (3) bureaux, à savoir le bureau des services généraux, le bureau de la mise au point des matériels et le bureau des finances.

C. *Engagements de l'AID et du Gouvernement d'El Salvador*

L'AID fournira des fonds à titre tant de prêts que de subventions pour appuyer le Projet. Les fonds fournis à titre de prêts par l'AID serviront :

- i) A fournir quarante-deux (42) mois-homme d'assistance technique pour aider la Division dans le domaine de la mise au point des plans d'études;
- ii) A construire ou rénover vingt-sept (27) ateliers normalisés en dix-huit (18) points du pays;
- iii) A couvrir le coût de certains outils et de certains éléments de matériel, y compris des « modules » d'enseignement, en vue d'aider la Division à assurer la formation spécialisée requise;
- iv) A couvrir les dépenses liées à la formation des participants (à l'exclusion des voyages en dehors d'El Salvador) aux Etats-Unis et dans des pays tiers;
- v) A acheter certains auxiliaires audiovisuels et certains véhicules devant servir à assurer la formation de base et la formation spécialisée de la main-d'œuvre.

Sous réserve que les fonds correspondants soient disponibles, l'AID accordera des subventions permettant de couvrir cent (100) mois-homme supplémentaires d'assistance technique dans différents domaines à l'appui des cinq (5) composantes du Projet.

Le Gouvernement d'El Salvador procédera à une réorganisation de la Division qui donne satisfaction tant à l'AID qu'à l'Emprunteur. Cette réorganisation doit comprendre la création d'un groupe technique du Projet, qui se composera des bureaux de la planification, de la mise au point des plans d'études, de l'orientation, de la mise en valeur des ressources professionnelles et de la supervision, ainsi que d'un groupe administratif, comprenant les bureaux de la mise au point des matériels, des services généraux et des finances.

Outre ces engagements, concernant la réorganisation de la Division, le Gouvernement d'El Salvador fournira à la Division un appui budgétaire lui permettant de couvrir :

- i) Les dépenses de personnel relatives aux opérations élargies de la Division, y compris le coût d'environ vingt-deux (22) postes professionnels et semi-professionnels (13 pour le groupe technique urbain et 9 pour le groupe administratif), à l'échelon central, et d'environ quatre-vingt (80) postes d'instructeur et de cinq (5) postes de directeur d'établissement;
- ii) Les dépenses opérationnelles liées aux activités de formation urbaine de la Division;
- iii) Le coût de certains éléments de matériel, certains services spéciaux et certaines fournitures en vue d'appuyer les opérations de la Division;
- iv) Certains frais de rénovation et le coût d'entretien des installations ainsi que le coût du matériel et des véhicules affectés à ces installations.

D. *Etat récapitulatif du plan financier par éléments du Projet (en milliers de dollars des Etats-Unis ou équivalent)*

	AID		Gouvernement d'El Salvador	Total
	Subventions	Prêt		
<i>Planification du Programme</i> .....	60,0	—	136,8	196,8
Assistance technique (12 mois-homme) .....	60,0	—	—	60,0
Personnel local .....	—	—	68,8	68,8
Articles et éléments de matériel .....	—	—	36,0	36,0
Divers .....	—	—	32,0	32,0
<i>Mise au point des plans</i> .....	40,0	312,4	1 083,4	1 435,8
Assistance technique (26 mois-homme) .....	40,0	210,0	—	250,0
Personnel local .....	—	—	401,2	401,2
Articles et éléments de matériel .....	—	102,4	130,0	232,4
Divers .....	—	—	552,2	552,2
<i>Formation du personnel</i> .....	90,0	188,0	70,4	348,4
Assistance technique (18 mois-homme) .....	90,0	—	—	90,0
Personnel local .....	—	—	26,0	26,0
Formation des participants (26 mois-homme) .....	—	188,0	14,4	202,4
Formation en cours d'emploi .....	—	—	20,0	20,0
Divers .....	—	—	10,0	10,0
<i>Formation spécialisée</i> .....	40,0	2 225,3	1 729,1	3 994,4
Assistance technique (24 mois-homme) .....	40,0	—	—	40,0
Personnel local .....	—	—	539,1	539,1
Articles et éléments de matériel .....	—	1 495,3	480,0	1 975,3
Rénovation .....	—	730,0	155,0	885,0
Divers .....	—	—	555,0	555,0

	AID		Gouvernement d'El Salvador	Total
	Subventions	Prêt		
<i>Services d'orientation</i> .....	30,0	—	140,0	170,0
Assistance technique (6 mois-homme) .....	30,0	—	—	30,0
Personnel local .....	—	—	91,2	91,2
Articles .....	—	—	—	—
Divers .....	—	—	48,8	48,8
<b>Total partiel</b>	<b>260,0</b>	<b>2 725,7</b>	<b>3 159,7</b>	<b>6 145,4</b>
<i>Appui administratif</i> .....	240,0	—	276,2	516,2
Assistance technique (48 mois-homme) .....	240,0	—	—	240,0
Personnel local .....	—	—	198,5	198,5
Articles et éléments de matériel .....	—	—	57,7	57,7
Divers .....	—	—	20,0	20,0
<b>Total partiel</b>	<b>500,0</b>	<b>2 725,7</b>	<b>3 435,9</b>	<b>6 661,6</b>
<i>Inflation et imprévus</i> .....	—	624,3	894,1	1 518,4
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>500,0</b>	<b>3 350,0</b>	<b>4 330,0</b>	<b>8 180,0</b>